This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

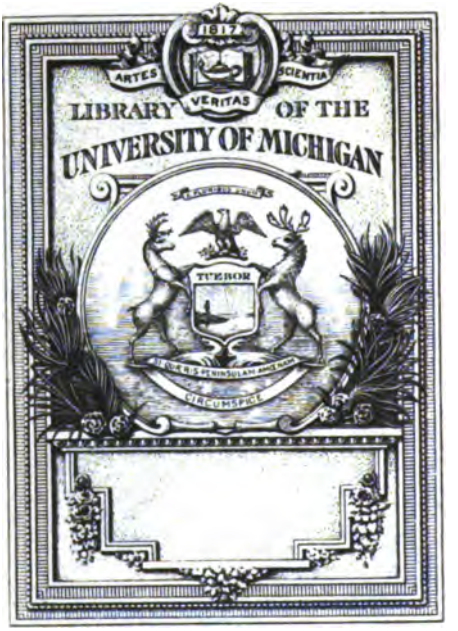
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HF
209
.W

LA
LIBERTÉ COMMERCIALE
ET
LES RÉSULTATS
DU
TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860.

AUTRES OUVRAGES DE M. WOLOWSKI

CHEZ LE MÊME ÉDITEUR.

LA QUESTION DES BANQUES. 1 fort vol. in-8°, prix : 7 fr. 50 c.

DÉPOSITION DANS L'ENQUÊTE SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE ET MONÉTAIRE. 1 vol. in-fol., avec de nombreux tableaux sur la situation des banques dans les principaux États; prix : 10 fr.

LA BANQUE D'ANGLETERRE ET LES BANQUES D'ÉCOSSE. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50 c.

LE CHANGE ET LA CIRCULATION. 1 vol. in-8°, prix : 7 fr. 50.

TRAICTIE DE LA PREMIÈRE INVENTION DES MONNOIES, par NICOLE ORESME, évêque de Lisieux (texte latin et texte français), et TRAITÉ DE LA MONNOIE de COPERNIC (texte latin, traduction française). 1 vol. grand in-8°, prix : 8 fr.

Les mêmes, sur beau papier de Hollande, prix : 12 fr.

LES FINANCES DE LA RUSSIE. 1 vol. in-8°, prix : 5 fr.

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. Leçons faites les 14 et 17 avril 1868 au Conservatoire des arts et métiers; prix : 1 fr.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE ROSCHER, traduits, annotés et précédés d'une *Introduction* par M. L. WOLOWSKI. 2 vol. in-8°, prix : 15 fr.

HENRI IV ÉCONOMISTE. In-4°, prix : 1 fr.

LE GRAND DESSEIN DE HENRI IV. In-4°, prix : 1 fr.

MAZARIN. IN-4°, prix : 1 fr.

LES BREVETS D'INVENTION. In-8°, prix : 1 fr.

LA PROPRIÉTÉ DES MINES. In-8°, prix : 1 fr.

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

77, Boulevard Saint-Germain.

NOTIONS GÉNÉRALES D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Prix : 35 cent.

CONFÉRENCE POPULAIRE SUR LA MONNAIE. Prix : 35 cent.

CONFÉRENCE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS. Prix : 35 cent.

Paris. — Typographie BERNUYER ET FILS, rue du Boulevard, 7.

LA

LIBERTÉ COMMERCIALE

ET

LES RÉSULTATS

DU

TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860

Louis François Michel Raymond

Par M. WOLOWSKI

MEMBRE DE L'INSTITUT

ET DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE

ANCIEN REPRÉSENTANT DE LA SEINE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

ET A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes,

du Dictionnaire de l'Économie politique,

du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1869

HF
2095
.W87

Hist. Econ.
Grant
2-26-40
40052

INTRODUCTION

Un grand fait s'est accompli, il y a quelques mois : le régime de la liberté commerciale inauguré par le traité de commerce de 1860, entre la France et l'Angleterre, a été soumis à une discussion sérieuse et approfondie du Corps législatif; le principe qu'il consacre s'est vu sanctionner par une imposante majorité. La levée de boucliers des protectionnistes n'a servi qu'à mieux faire ressortir les avantages obtenus; désormais la doctrine libérale, reconnue comme la plus utile aux intérêts généraux du pays, se trouve définitivement inscrite dans notre législation. L'expérience avait prononcé, il suffisait de la mettre en lumière pour dissiper les incertitudes et les erreurs, trop répandues encore dans beaucoup d'esprits. M. Rouher et M. de Forcade se sont acquittés de cette tâche avec un talent remarquable, une vigueur de bon sens et un éclat de parole qui n'ont laissé debout aucun des arguments invoqués au profit d'un système arriéré, trop longtemps imposé à la France.

Pour notre compte, nous avions salué le traité de 1860 comme un acte de féconde initiative et de sage amélioration. Le seul regret qu'il nous eût laissé, c'est qu'il fût le résultat d'un simple acte d'autorité, alors que la puissance des raisons qui l'ont inspiré suffisait pour mériter et pour obtenir l'assentiment général. Désormais on serait mal venu de prétendre que la doctrine de la liberté commerciale n'émane pas du pays lui-même. Grâce à

M. Pouyer-Quertier et à ses collègues, qui ont rendu un service signalé en provoquant une longue discussion, les dispositions libérales appliquées à nos relations avec les pays étrangers ont subi l'épreuve d'un débat décisif.

Au moment d'une délibération, à laquelle notre éloignement de la Chambre législative ne nous permettait point de prendre part, nous avons essayé de fournir notre humble concours à la défense de la justice et de la vérité. Sur l'invitation de l'*Association polytechnique*, nous avons fait, le dimanche 10 mai 1868, dans l'amphithéâtre de l'École de médecine, une conférence destinée à signaler les résultats de l'œuvre de 1860, et surtout à rechercher quel était le véritable intérêt de ceux qui travaillent en présence de la question des douanes. Fidèlement sténographiée, imprimée dans la nuit, cette conférence a pu être distribuée aux membres du Corps législatif, dès le lendemain, au début de la grande délibération ouverte sur notre régime commercial[1].

Le talent éminent des orateurs qui ont défendu la cause de la liberté du travail en défendant la cause de la liberté de l'échange, et la masse des faits convaincants que l'expérience a permis de recueillir, n'avaient nullement besoin d'un aussi modeste auxiliaire. Mais pénétré du devoir de mettre en pratique, chaque fois qu'il s'agit de grands intérêts publics et des questions fondamentales, l'action spontanée de l'initiative personnelle, il nous aurait coûté de garder le silence au moment où se vidait la question de la liberté commerciale.

Plus de trente ans se sont écoulés depuis que, par la parole et par la plume, nous avons commencé à combattre sous ce noble drapeau, au milieu de la phalange peu nombreuse alors des économistes. Il sera peut-être intéressant de se reporter à une époque de lutte incessante ; on

[1] La discussion du Corps législatif a commencé le 11 mai 1868.

pourra constater que rien n'a été improvisé, que tout est sorti d'une longue élaboration. Les arguments invoqués encore au profit du régime protecteur se trouvent réfutés depuis longtemps. Pour notre compte, nous les avons salués comme de vieilles connaissances.

Peu de semaines avant le 24 février 1848, nous avons publié des *Études d'économie et de statistique*, ouvrage complétement épuisé depuis nombre d'années; nous y avons retrouvé la réponse à la plupart des objections dirigées contre la liberté des échanges. Il nous a semblé que ce travail n'avait point perdu son caractère d'opportunité, nous l'avons donc repris avec la satisfaction que donne l'expérience accomplie, quand elle n'oblige à retirer aucune parole, quand elle fortifie les prévisions formées et qu'elle confirme les espérances mises en avant.

Commerce des grains, question des fers, arguments produits contre les *idées anglaises*, erreurs commises au sujet du traité de Methuen et du traité de 1786, résultats de la liberté commerciale en Suisse, contradictions des protectionnistes, influence qu'exerce la liberté commerciale sur l'agriculture, le travail et la distribution des richesses, situation des ouvriers, question des salaires, tels sont les divers aspects sous lesquels nous avions étudié la question de la liberté commerciale. Nous ne pouvons que répéter aujourd'hui, avec la même conviction, et avec une confiance raffermie par le spectacle des faits accomplis, ce que nous disions alors.

On a beaucoup parlé de l'intérêt des ouvriers dans la solution du problème des douanes. Ce point nous a semblé digne d'un examen particulier; des renseignements statistiques exacts ont permis de constater le nombre des ouvriers employés dans chaque branche de travail, et de faire ressortir combien peu doivent conserver l'*illusion* d'être *protégés* par des tarifs élevés, tandis que tous sont directement intéressés au progrès de la liberté commer-

ciale. Ce sont les ouvriers qui payent le plus cher les frais de la guerre industrielle provoquée par le régime protecteur, ce sont les ouvriers qui ont surtout à gagner quand les éléments naturels de la production se fortifient, et quand les échanges deviennent plus faciles.

Nous avons compris dans ce volume notre déposition devant la commission d'enquête de 1859, chargée d'étudier le *commerce des céréales*, et la discussion que nous avons soutenue, en 1866, sur cette matière, au sein de la Société impériale et centrale d'agriculture.

Enfin l'attention publique vient d'être rappelée sur la conclusion d'une *union douanière entre la France et la Belgique*. Nous avions demandé cette *union* dès 1842; les recherches que nous avons faites alors, nous les publions de nouveau en ajoutant les renseignements statistiques, qui permettent de comparer la situation présente, avec celle du passé. La réforme de 1860 a réalisé, du côté de la Belgique, une amélioration notable dans notre régime des douanes; le débat sur la question d'*union*, tel qu'il s'était établi, il y a un quart de siècle, peut néanmoins ne pas avoir perdu tout intérêt.

Nous réclamions aussi dès cette époque un *traité de commerce avec l'Angleterre:* les résultats acquis confirment en ce moment les vœux que nous avions formulés. Des rapprochements curieux s'offrent d'eux-mêmes, quand on met en présence les phases traversées par l'histoire et par la doctrine.

L. WOLOWSKI.

5 octobre 1868.

LA

LIBERTÉ COMMERCIALE

ET

LES RÉSULTATS

DU

TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860.

CONFÉRENCE

FAITE SOUS LES AUSPICES DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE

Le 10 mai 1868.

Au moment où je me rendais dans cette enceinte, une triste nouvelle m'est parvenue. Un des vétérans de la cause de la liberté en Angleterre, un des plus énergiques promoteurs de la liberté commerciale, lord Brougham, est mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Il est du devoir de ceux qui s'occupent de ces grandes questions de rendre hommage aux héros d'un champ de bataille, où, au lieu de détruire et de faire couler les larmes, on cherche à édifier pour améliorer la condition des hommes. Lord Brougham était du nombre.

Il y a quelques années, en signalant les rapides pro-

grès que la liberté commerciale avait faits en Angleterre, lord Brougham disait : « Dieu merci, on ne verra bientôt plus de protectionnistes que dans les cabinets d'antiquités. » — Cette espérance, pouvons-nous la concevoir dans notre pays? Elle sera d'une réalisation plus lointaine, on doit le craindre, à voir les résistances, à compter les attaques dirigées contre l'application la plus modeste, la plus modérée des principes de la liberté commerciale, contre le traité de commerce de 1860.

Plus de soixante et dix ans se sont déjà écoulés depuis que notre grande révolution a formulé une promesse qui n'est pas encore accomplie : Les Français libres feront librement le commerce.

Cette promesse était pleine de fécondes espérances. En effet, il est une vérité dont il faut se pénétrer, c'est qu'en faisant de la protection, ce ne sont pas nos voisins, c'est nous-mêmes que nous mettons à l'amende ; nous nous condamnons à une consommation moins abondante et plus chère qu'elle ne le serait sans les mesures artificielles écrites dans nos lois.

Aussi, un grand homme d'Etat que l'Italie pleure et qui a tant contribué à sa résurrection, le comte de Cavour, disait — j'ai le souvenir précis de la date, c'était au mois de septembre 1852, il revenait d'Angleterre : — « J'ai vu un Anglais de la vieille roche, il m'a tenu ce langage : « Le seul vœu que je « forme, c'est que les Français gardent longtemps leur « régime de prohibition et de protection exagérée ; si,

« un jour, ils arrivaient à user de plus de liberté en « fait de commerce, ils deviendraient trop forts ! »

J'espère montrer par les faits accomplis que les Français sont réellement devenus plus forts depuis qu'ils ont commencé à cueillir ce fruit de l'arbre défendu, la liberté commerciale, dont ils n'ont cependant goûté encore qu'à petite dose; en effet le traité de 1860, contre lequel les batteries des protectionnistes sont dirigées en ce moment, ce traité qui va soulever, dès demain, au Corps législatif, une discussion animée, si je devais l'examiner au point de vue de la doctrine de la liberté commerciale, paraîtrait peu répondre aux exigences qu'elle formule; il est une application modeste du principe de la liberté, et même plutôt encore une application aussi exacte que possible des règles de la protection.

Ce qui étonne, c'est que ce traité soit attaqué précisément par les protectionnistes, qui devraient être remplis de reconnaissance pour les dispositions qu'il consacre, tandis qu'il est défendu par les partisans de la liberté commerciale. C'est que ceux-ci ne sont pas des hommes de théorie, comme on les en accuse trop souvent, ils sont des hommes de pratique, appliqués à connaître les faits, à les peser, à en mesurer l'influence, ils sont les amis sincères mais patients des réformes dont le traité de 1860 ouvre la voie.

Nous n'entendons pas faire ici de théorie : aux yeux de la liberté commerciale, tout pas fait dans ce sens n'a pas besoin d'être justifié. Nous laissons ceux qui contredisent le principe du traité de 1860 se

livrer à la théorie la plus vaine et la plus téméraire qu'il soit possible d'imaginer, la théorie de la protection.

Nous appartenons à cette école qui, fort répandue en Angleterre, regarde l'économie politique comme étant avant tout une matière de faits, *matter of facts*.

Il ne nous coûte pas non plus de le déclarer. Lorsqu'une doctrine se produit et que les faits marchent d'une façon obstinée en sens contraire, nous sommes assez disposé à croire que les faits ont raison, et que la théorie est fausse ou incomplète. Il en est ainsi de la théorie de la protection.

C'est à l'étude des faits qu'il faut s'attacher avant tout. C'est là le criterium auquel il faut s'en rapporter; ceux, parmi les adversaires du traité de 1860, qui, entre autres monopoles, s'adjugent celui d'être seuls des hommes pratiques, ne peuvent récuser au moins la pierre de touche à laquelle je vais essayer les résultats du traité de 1860.

Il ne s'agit plus d'établir le bilan des craintes que pouvait susciter, ou des espérances que pouvait faire naître le traité de 1860. Nous avons mieux que cela. Ecartons les hypothèses; tenons-nous à la réalité, aux faits constatés.

Un écrivain célèbre, qu'on ne saurait accuser de tendances libérales, Joseph de Maistre, traçait dans sa correspondance quelques lignes qui semblent d'une application singulièrement exacte au sujet actuel :

« Pourquoi, disait-il, deux grandes puissances ne feraient-elles pas une fois au profit de l'humanité la plus belle et la plus utile des expériences, celle d'une liberté de commerce de bonne foi, convenue pour un certain terme et sans aucun dessein de se circonvenir mutuellement? Mais peut-être est-ce trop espérer? Ou je suis fort trompé, ou cette expérience découvrirait une grande vérité. »

Non, ce n'était pas trop espérer. Deux grands pays se sont rencontrés pour tenter cet essai que Joseph de Maistre entrevoyait dans un avenir incertain. Il ne s'est pas trompé non plus, car cette expérience a déjà découvert une grande vérité : elle nous a permis de constater que l'application de règles moins restrictives n'entraînait pas pour la France les dangers, les périls que l'on craignait de voir surgir du moment où l'on se relâcherait de la prohibition; celle-ci a trop longtemps pesé sur nous, nous en éprouvons encore le contre-coup dans les faits et dans les idées. C'est une maladie invétérée dont il est difficile de se guérir immédiatement; elle a laissé des traces nombreuses dans les esprits.

Disons-le d'abord, ce traité de 1860, vis-à-vis duquel on se montre si sévère, on veut en faire le bouc émissaire de toutes les souffrances subies dans ces dernières années. Des faits graves se sont produits, ils sont entièrement étrangers à la réforme accomplie; mais, suivant certaines attaques, celle-ci a fait tout le mal, elle doit en porter la responsabilité.

Quel que soit le régime adopté, il survient des acci-

dents; on ne marche pas toujours du même pas vers le progrès, en ce qui concerne les relations industrielles. Il est des moments où l'horizon est calme; dans d'autres, tout s'agite; l'habileté du fabricant consiste à prendre ses mesures suivant les circonstances, pour mettre la production d'accord avec les besoins du marché et pour éviter les soubresauts violents, qui sont périlleux pour tout le monde.

Il y a eu des hauts et des bas pour le commerce depuis que le traité de 1860 a été appliqué. Mais les adversaires sont bien exigeants!... Ils voudraient qu'il eût fait disparaître tout danger! Il devait pourvoir à tout...

Est-ce que c'est le traité de commerce de 1860 qui a fait la guerre de sécession d'Amérique? Est-ce qu'il a été le point de départ et la cause de la famine du coton, famine qui a fait supporter des pertes bien autrement lourdes à l'Angleterre qu'à la France? Non. La guerre de sécession a été entreprise pour une grande et noble cause, et, quelle que soit la souffrance qu'ait endurée l'Amérique, quels qu'en aient été les contre-coups en Europe, nous ne pouvons que nous féliciter de l'issue de cette lutte, car la grande cause de la liberté humaine était en question. Il fallait effacer la tache hideuse de l'esclavage qui s'étendait sur la république des Etats-Unis.

Le traité de 1860 a-t-il amené les mauvaises récoltes? Penserait-on que, du moment où la liberté commerciale se trouve dispensée d'une main moins avare, le soleil et la pluie se mettent à la disposition

des cultivateurs, et que les moissons soient toujours également abondantes?

Ce n'est pas le traité de 1860 qui a créé le fusil à aiguille, ni amené Sadowa. Il n'a pas provoqué l'oïdium, ni la maladie des vers à soie; il n'est pas responsable des excitations d'une spéculation désordonnée, ni du crédit surmené de toute façon.

Nous avons subi des dépenses énormes; il y a quelques dizaines d'années, on les aurait jugées impossibles : le véritable effet du traité a été de contribuer à couvrir ces dépenses par l'accroissement de la production et de la richesse générale. Il a servi en partie de contre-poids à tant de maux rapidement survenus.

Reste un dernier argument. Vous prétendez, dit-on, que, grâce aux échanges plus faciles et plus multipliés, nous verrions le règne de la paix, de la paix bénie, s'établir dans ce monde, et c'est justement depuis que ces principes sont appliqués que la défiance est générale, que les points noirs deviennent plus nombreux à l'horizon!

Les intérêts économiques ont une grande importance; mais ils ne sont pas les seuls qui s'agitent dans les sociétés actuelles. Il en est d'autres qui occupent une place considérable; jamais l'économie politique n'a pu avoir la prétention d'amener, en proclamant le principe de la liberté commerciale, le règne de la paix perpétuelle.

C'est là un rêve noble et généreux. On fait remonter la pensée de la paix perpétuelle à un de nos grands

rois, le plus grand peut-être de ceux dont l'histoire de France ait conservé le nom, Henri IV; c'est un cadeau assez gratuit fait à sa mémoire; la république chrétienne, imaginée non par Henri IV, mais par Sully, était loin de réaliser la pensée de la paix perpétuelle. Pour me borner à une simple indication, je dirai que dans le projet, tel qu'il était formulé, il s'agissait de former une grande république chrétienne, toujours pacifique au dedans et toujours guerroyante au dehors... Rien ne ressemblait moins au plan de la paix perpétuelle qu'une république combattant sans cesse les barbares et amenant par le fer le règne de la civilisation dans le monde!

L'économie politique n'a qu'un but, et la liberté commerciale ne peut avoir qu'une espérance, c'est de faire disparaître une des causes qui poussent les nations à s'entre-déchirer, c'est d'effacer la funeste pensée qui les excite les unes contre les autres, alors qu'elles croient prospérer en s'arrachant de misérables lambeaux de la richesse acquise.

L'économie politique s'est uniquement attachée à montrer que le bien de l'un fait le bien de l'autre, et que la maxime chagrine de Montaigne n'est d'aucune application dans les relations commerciales entre les peuples. Pour obtenir de larges débouchés, pour avoir de bons clients, c'est un singulier moyen à prendre que celui de ruiner ses voisins et de les priver des moyens d'accroître leur consommation.

Un grand homme de bien, un grand homme d'Etat, Turgot, écrivait, au siècle dernier, à un de ses amis de

l'autre côté du détroit, au docteur Tucker, qui compte parmi les précurseurs de la liberté commerciale en Angleterre :

« Le commerce qui, pour les nations comme pour les individus, devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, que l'impertinente jalousie des commerçants et des manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin et contre lequel la nature des affaires humaines laisse peu espérer un remède assuré. Mais la basse rapacité, le génie monopoleur des négociants et des manufacturiers qui ne sont et ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices, incorrigibles peut-être, mais qu'on peut empêcher de troubler le repos de tout autre que ceux qui s'y livrent. »

Ce passage montre clairement les services que l'économie politique, dont Turgot a été un des maîtres les plus glorieux, a rendus et qu'elle est appelée à rendre. Elle s'est efforcée d'effacer ces animosités, de mettre un terme à ces discordes qui, sous prétexte de bénéfices commerciaux, entraînent à des luttes homicides. C'est là qu'est l'espérance, c'est là le résultat déjà acquis par l'application partielle du principe de la liberté commerciale. — Si l'opinion de Turgot avait besoin d'être corroborée par celle d'un grand esprit, de Montesquieu, environné d'un égal respect chez tous les peuples de la terre, nous rappelle-

rions quelques lignes de l'auteur de *l'Esprit des lois* :

« L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes. Si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre, et toutes les unions sont fondées sur des besoins réciproques. » (*Esprit des lois*, chap. XIII.) « Lorsque vous imposez aux peuples, pendant la paix, l'isolement de la guerre, la paix ou la guerre ne leur importent plus. » (*Ibid.*)

J'ai indiqué rapidement les principes, j'ai hâte de passer à l'examen des faits.

On attaque le traité de 1860 à cause de son origine; on dit qu'il a été une improvisation soudaine, un coup d'autorité. Chose singulière! Cet argument se trouve invoqué par beaucoup de ceux qui ont acclamé de véritables coups d'autorité, autrement hardis et décisifs que celui-là?

Non, le traité de 1860 n'a été ni une improvisation, ni un coup d'autorité, et nous devons de la reconnaissance à ceux qui viennent de provoquer en cette matière un débat approfondi; il permettra de dissiper jusqu'au moindre doute à cet égard. Loin d'avoir rien à redouter de la discussion, la réforme accomplie en 1860 ne peut qu'en profiter; le seul tort qui lui restait, celui de n'avoir pas été publiquement débattue, va se trouver effacé. Les principes qu'elle consacre ne demandent qu'à être mieux connus, pour être généralement approuvés, et pour que le pays s'accorde à reconnaître dans cette réforme un des actes les plus méritoires du gouvernement.

Cet acte avait été préparé et annoncé depuis longtemps; il n'a dû surprendre que ceux qui, ayant réussi une première fois à faire ajourner un projet préparé dans un sens analogue pour être présenté au Corps législatif, espéraient voir retarder de nouveau une mesure devenue indispensable.

En 1856 — je pourrais citer les paroles du *Moniteur*[1] — le gouvernement, en faisant savoir qu'il ne présenterait pas le projet sur la suppression des prohibitions, annonçait cette réforme pour 1861. Chacun devait en être averti et s'y préparer.

La réforme de 1860 a été une application légitime des principes inscrits dans notre législation. Il n'y a point eu d'acte téméraire; des dispositions prudentes se sont conciliées avec une féconde initiative. On a su ménager jusqu'aux abus qui avaient longtemps subsisté, et auxquels leur durée même devait faire accorder un certain répit. Sully disait : « Il faut ménager les abus, quand ils ont des cheveux gris. » Les abus de la protection avaient des chevaux gris, et l'on a singulièrement tempéré le remède.

On parle beaucoup du traité de 1860. Je ne crois pas m'aventurer en disant que peu le connaissent; on se fait un monstre d'une convention dont les termes sont bien modestes.

[1] En annonçant que la suppression des prohibitions n'était que retardée, le *Moniteur* l'indiquait pour le 1er juillet 1861, et il ajoutait : « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer au nouveau régime commercial. »

Qu'est-ce que le traité de 1860?

C'est une convention passée dans le mois de janvier de l'année dont elle porte la date; la réforme principale qu'elle consacre consiste dans la suppression des prohibitions. Si je dis à ceux qui attaquent le traité : Voulez-vous la prohibition? Non, répondront-ils tous; la prohibition, nous la condamnons, il faut la remplacer par le régime protecteur.

Est-ce qu'en supprimant la prohibition, le traité de 1860 n'a pas établi des droits protecteurs? Et ces droits, sont-ils trop faibles? Vous allez en juger.

Le principe inscrit dans l'article 1er du traité établit des tarifs qui ne doivent pas dépasser 30 pour 100 sur divers objets auxquels jusque-là l'accès du sol français était interdit en violation du premier droit de tout individu, celui de pouvoir acquérir les produits qu'il désire, n'importe d'où ils viennent. Ces 30 pour 100 devaient, aux termes de l'article 16, être réduits à 25 pour 100, à partir d'octobre 1864.

Le traité admet donc des droits élevés et des droits décroissants. Rien ne ressemble moins à la révolution violente dont on parle : on ne rencontre qu'un principe très-modeste. Lorsqu'au lieu d'employer cette désignation vague de *traité de* 1860, on descend aux réalités que ce traité renferme et aux dispositions légales qu'il promulgue, on s'étonne de l'âpreté de l'attaque.

Demande-t-on des droits plus élevés que ceux de 25 pour 100? On parle de l'industrie nationale, du travail national, mais on les entend d'une singulière

manière ; à en juger d'après ce que disent les adversaires du traité, les Français seraient tellement inhabiles, qu'ils ne sauraient soutenir la concurrence étrangère, même en étant protégés par ces droits élevés de 20 ou de 25 pour 100! De pareils droits, justifiables lorsqu'il s'agit d'une époque de transition, ne sauraient devenir le code définitif du commerce de la France.

La grande industrie des tissus, la grande et majestueuse industrie des fers se placent au premier rang pour livrer le combat; elles prétendent que le traité de 1860 les soumet à des conditions impossibles. A les entendre, elles représentent la grande masse des ouvriers; c'est l'intérêt des ouvriers qu'elles veulent défendre en réclamant la dénonciation du funeste traité qui a causé tant de maux, entraîné tant de ruines!

Je lisais hier avec surprise une affiche portant pour titre : *le Rôle de l'industrie française*. En vérité, c'est trop fort, et l'exagération se condamne par elle-même.

Il peut se rencontrer des circonstances difficiles à traverser; mais parler du rôle de l'industrie, quand elle s'est développée d'une manière étonnante, quand la production s'est accrue partout, c'est commettre un étrange abus de langage et une triste hyperbole.

Prenons la situation des fers, des tissus. Ce sont les deux citadelles de la protection :

On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome.

C'est donc dans la Rome de la protection qu'il faut nous transporter.

Le fer est une industrie utile, considérable; réclame-t-elle des tarifs plus élevés que ceux du traité de 1860, qui réglait à 7 francs et à 6 francs le droit d'entrée du quintal, c'est-à-dire qui le fixait de 25 à 30 pour 100? Non; une confusion étrange a fait attaquer le traité de 1860, alors qu'on s'élevait contre des dispositions complétement étrangères à cette convention, dispositions que je crois d'ailleurs excellentes. Elles sont relatives au régime des acquits-à-caution, de l'admission temporaire des fers; pas un mot dans le traité de 1860 qui y ait rapport. Si l'industrie des fers croit devoir s'en plaindre, cela ne regarde nullement le traité de 1860.

Je ne veux pas entrer dans la question des acquits-à-caution; mais ceux qui parlent sans cesse de l'intérêt des ouvriers, ceux qui veulent que le profit de la main-d'œuvre augmente, font ici une singulière application d'une pareille maxime. En 1866, on a importé temporairement en fer, fonte, tôle et acier une valeur d'environ 30 millions; l'exportation des produits auxquels ont donné lieu ce fer, cette fonte, cette tôle et cet acier s'est élevée à 125 millions, c'est donc plus du quadruple de la valeur reçue qui a été envoyée sur les marchés étrangers, grâce au développement du travail national, aidé par l'importation. Nos ouvriers, dirigés par le génie des fabricants et des ingénieurs, ont créé cette masse de richesses; grâce à eux, la France d'aujourd'hui, pour rappeler l'expression d'Arago, se trouve largement pourvue de l'outillage de la civilisation, qui consiste dans les

machines, dans les outils, dans les instruments, dans ces forces que l'homme sait s'adjoindre pour dominer de plus en plus la nature rebelle et la plier à sa puissance.

Quant à l'intérêt des ouvriers, je n'entends point mettre en doute la sincérité de ceux qui ne partagent pas mes convictions au sujet de la liberté commerciale, mais je crois qu'ils se trompent et qu'ils agissent à l'encontre des intérêts qu'ils prétendent défendre. — Nous examinerons tout à l'heure le nombre des ouvriers employés dans chaque industrie, nous verrons que ceux qui peuvent se croire intéressés au régime protectionniste sont un infiniment petit vis-à-vis des ouvriers innombrables qui ont tout profit au régime de la liberté commerciale [1]. En effet, ce régime doit leur procurer à meilleur compte les aliments, les instruments de travail et les matières premières. Que peut la douane pour les industries qui s'exercent sur place et dont les produits ne sauraient franchir la frontière? Rien. Citons une branche de travail qui a pris une singulière extension de notre temps, extension dont nous n'avons pas à examiner le caractère. Il nous suffit de constater que l'industrie du bâtiment compte plus d'ouvriers que toutes les grandes industries dont on fait parade, quand on invoque le maintien du régime restrictif, plus que l'industrie des tissus et des fers [2]. Pour cette dernière, le nombre des ouvriers qu'elle occupe ne répond guère aux prétentions ambitieuses qu'elle affiche.

[1-2] Voir aux annexes.

J'aime l'industrie du fer. Elle fournit l'instrument le plus nécessaire de la production. Depuis le croc du chiffonnier jusqu'au burin de l'artiste, vous rencontrez partout le fer. Vous le rencontrez dans les engins merveilleux que la science mécanique met en mouvement. Mais est-ce que l'industrie du fer compte un nombre énorme d'ouvriers, s'est-elle réellement amoindrie sous l'empire du traité de 1860? C'est ce qu'il importe d'examiner.

L'industrie du fer, aussi bien que celle de la houille, n'a pas décliné; au contraire, elle a vu augmenter la production intérieure [1]. Sans doute, il est une branche de cette industrie qui souffre, c'est le fer au bois. Pourquoi? parce que le traitement du fer à la houille s'est étendu. Il n'y aurait pas eu de traité de

[1] La production indigène de la houille et sa consommation (importation comprise) ont marché comme suit :

	Millions de quintaux métriques.	
	Production.	Consommation.
1859.	74	132
1860.	83	142
1861.	94	154
1862.	102	162
1863.	107	165
1864.	112	174
1866.	120	180

Le prix sur le carreau de la mine, au lieu de diminuer, s'est maintenu.

La fonte au bois a décliné, mais celle au combustible minéral a grandi; il en est de même des fers. La production totale a passé, pour la fonte, de 864,000 tonnes (1857) à 1,253,000 tonnes (1866), et, pour le fer, de 533,000 tonnes (1859) à 800,000 tonnes (1866).

A mesure que l'emploi de la houille et du fer augmente, l'industrie se développe; c'est là un criterium infaillible.

commerce, d'acquits-à-caution, d'admission temporaire, que les choses n'en auraient pas moins suivi la même marche. — Il est des procédés nouveaux de fabrication que l'on ne saurait condamner, à moins de condamner tout progrès et toute invention; les fers produits à meilleur compte, s'ils suffisent aux usages les plus ordinaires, s'ils sont créés à l'aide de combustible minéral moins cher que le combustible végétal, comment peut-on les empêcher de dominer? Le fer au bois souffre, mais ce n'est pas dans le traité de 1860 que se rencontre la cause du mal dont on se plaint [1].

Quant au nombre d'ouvriers qu'emploie l'industrie du fer, il n'atteint pas la moitié ou le tiers de ceux qui sont employés dans la cordonnerie [2]. Oui, la modeste industrie de la chaussure l'emporte de beaucoup sur la majestueuse industrie du fer pour la quantité d'ouvriers qu'elle fait vivre. En étudiant la répartition du travail en France, on constate l'immense quantité des modestes artisans dont l'existence se rattache aux industries que l'on regarde comme secondaires, comme inférieures et qui toutes bénéficient de la liberté commerciale.

Quand on se rend compte de la masse des ouvriers employés aux seules industries de l'habillement, du bâtiment et de l'alimentation [3], on reconnaît que l'intérêt du plus grand nombre milite en faveur de mesures plus énergiques et plus larges prises pour la liberté commer-

[1] Voyez plus bas notre étude sur l'industrie du fer.

[2-3] Voir aux annexes.

ciale, au lieu de pousser à des mesures rétrogrades.

Avant que de faire ce dénombrement et de passer en revue la grande armée industrielle et les divers régiments qui la composent, disons sommairement les résultats du traité de 1860, dont nous avons indiqué les principales dispositions.

En première ligne, vient se placer l'entrée en franchise des matières destinées à la fabrication, mesure toujours recommandée par la théorie de la protection[1]. Elle a conduit à l'accroissement de la production française — et à l'augmentation de l'exportation.

Il est un autre résultat auquel s'attache la *théorie protectionniste*, c'est l'augmentation de la richesse métallique du pays. Prenez garde, disait-on, la liberté commerciale va nous enlever notre or. On entendait pousser ce cri de tous côtés quand on voulait procéder à l'application d'un principe fécond. Est-ce que le traité de 1860 a produit une pareille conséquence? Visitez les caves de la Banque de France, elles vous répondront.

Tous les principes sur lesquels s'appuie l'Eglise protectionniste ont rencontré une réfutation éloquente dans la marche des faits.

Le pays qui apparaît toujours aux protectionnistes comme un danger menaçant, c'est l'Angleterre, c'est la *perfide Albion*. Il faut bien se résigner à employer le terme courant dont on se sert vis-à-vis d'elle. La *perfide Albion* nous ouvre notre meilleur marché, nous

[1] Voir aux annexes le tableau des suppressions et des réductions des droits d'entrée sur les matières premières

exportons chez elle plus d'un milliard de produits, et nous importons d'Angleterre en France des centaines de millions en moins par rapport à ce que nous envoyons en Angleterre[1]. Ce pays devrait donc être béni par les protectionnistes, puisque les importations anglaises sont moindres que les nôtres. Non, c'est vis-à-vis de ce pays qu'il faudra dénoncer la convention commerciale, parce qu'il fournit le fer, le charbon, énergiques leviers du travail, et les matières premières nécessaires à l'industrie!

On parle sans cesse de protection du travail national. Entendons-nous! Il semble que par travail national on devrait désigner le travail conforme au génie des habitants et aux conditions du sol. On veut parler sans doute du travail le plus productif, de celui qui, avec une moindre dépense de forces, procure les plus grands résultats; il devrait être appelé le travail national par excellence. Non, on a changé tout cela, comme Sgana-

[1] Nos rapports commerciaux avec l'Angleterre se résument comme il suit depuis 1860 :

	Commerce spécial (valeur en millions).	
	Importation d'Angleterre.	Exportation de France.
1860.	308	598
1861.	438	456
1862.	525	619
1863.	592	799
1864.	578	904
1865.	638	1 006
1866.	652	1 153

L'accroissement est d'environ 100 pour 100. L'augmentation totale du commerce de la France avec l'Angleterre est de 937 millions, en comparant le résultat de 1866 avec celui de 1859, année antérieure à la réforme. Cette augmentation porte sur 375 millions à l'importation et sur 565 millions à l'exportation.

relle. On nous convie à regarder surtout comme travail national celui qui doit coûter plus cher pour produire moins, celui pour lequel nous avons besoin de protection, afin d'empêcher que les objets, créés à meilleur compte à l'étranger, ne pénètrent sur notre marché. Le droit de douane ne fait rien pour changer les conditions de la fabrication, il change seulement les conditions de prix; on nous fait payer plus cher ce que nous pourrions acheter à meilleur compte; nous nous mettons nous-mêmes à l'amende en appliquant le principe de la protection.

Le régime admis depuis 1860 a grandement profité au pays[1]; il y a un accroissement énorme des exporta-

[1] Voici l'espace parcouru par notre commerce extérieur depuis 1860 :

	Commerce spécial (valeur en millions).	
	Importations.	Exportations.
1860.	1 897	2 377
1861.	2 442	1 926
1862.	2 198	2 242
1863.	2 426	2 642
1864.	2 818	2 924
1865.	2 644	3 888
1866.	2 793	3 180

C'est, en somme, un accroissement d'environ 50 pour 100. Les brusques variations qui atteignent des années successives proviennent surtout de l'influence exercée par les récoltes, qui augmentent tantôt l'exportation et tantôt l'importation du blé.

La suppression de certaines taxes sur les matières premières a introduit, en naturalisant des produits exotiques, une légère augmentation dans les totaux indiqués, tant à l'importation qu'à l'exportation (la correction est peu importante et facile à faire).

Le commerce général de la France en 1866 s'est élevé à 8 milliards 136 millions avec une augmentation de 2 milliards 714 millions sur 1859, année antérieure à la réforme commerciale.

tions, et le commerce général de la France a marché d'un pas rapide.

Un homme d'Etat dont la valeur est connue, et dont le nom exerce une autorité légitime, non-seulement en Angleterre, mais partout, M. Gladstone a dit : « Le revenu d'un pays et sa richesse se mesurent par l'étendue du commerce. » Si le commerce s'accroît, si les relations commerciales se multiplient, nécessairement il y a augmentation de la richesse et du revenu du pays ; nous pouvons le constater dans la marche progressive de notre énorme budget. Comment s'expliquer cette influence ? La chose est très-simple : on achète les choses dont on a besoin, à meilleur compte ; on vend au contraire ce qu'on a de trop, et l'étranger nous paye en produits avantageux pour notre consommation ; tout le monde y gagne.

L'avantage des libres relations commerciales se traduit dans le mouvement du commerce depuis le traité de 1860. Le commerce spécial, celui qui concerne les produits de la France destinés à l'exportation, ou à l'importation, les produits destinés à la consommation de l'intérieur, s'est accru dans des proportions rapides. Voici, en effet, le mouvement général des échanges opérés depuis cette époque :

En 1852 — je ne prends que le commerce spécial — nos importations s'élevaient à peu près à 1 milliard, et nos exportations à 1 milliard et un quart.

En 1858, deux années avant le traité de 1860, nous avions pour les importations un chiffre de près de

1 milliard 600 millions, et un chiffre de 1 milliard 887 millions pour les exportations.

En 1862, le chiffre des importations monte déjà à près de 2 milliards 200 millions, et le chiffre des exportations, à 2 milliards 242 millions.

En 1863, les importations étaient de 2 milliards 426 millions, les exportations de 2 milliards 642 millions.

En 1864, les importations atteignent le chiffre de 2milliards 528 millions, et les exportations le chiffre de près de 3 milliards.

En 1865, les importations sont à 2 milliards 641 millions, et les exportations à 3 milliards 88 millions.

En 1866, les importations s'élèvent à 2 milliards 793 millions, les exportations à 3 milliards 180 millions.

Ainsi, dans un petit nombre d'années, par un accroissement dont la rapidité semble tenir du prodige, du moment où l'on a écarté des obstacles funestes, nous assistons à l'extension progressive et de plus en plus rapide de notre commerce extérieur, cet élément considérable de la richesse des Etats.

Les faits sont là pour répondre aux attaques dirigées contre les principes admis en 1860, principes qui ne sont pas, nous le répétons, ceux de la liberté commerciale, mais bien ceux de la protection substituée à la prohibition.

C'est un régime de transition auquel nous devons nous soumettre ; les réformes sagement et prudem-

ment effectuées mènent plus vite au but que ne le feraient des révolutions violentes. Il s'agit ici d'une réforme sage, prudente, circonspecte, qui a été inscrite dans nos lois, et dont le résultat se trouve pleinement justifié par les chiffres que je viens de rappeler[1].

[1] Pour bien se rendre compte du caractère de ce mouvement, il est bon de mettre en regard les articles sur lesquels il a surtout porté, tant à l'importation qu'à l'exportation.

IMPORTATIONS (VALEUR EN MILLIONS DE FRANCS).

Matières principales nécessaires à l'industrie.

Augmentations les plus fortes.

	1861.		1866.
Peaux brutes	78	à	126
Laines	166	à	245
Soies et bourrés	184	à	307
Coton	270	à	426
Guano	14	à	20
Houilles	104	à	146
Huile de pétrole	»		6
Lin	41	à	62
Graines à ensemencer	9	à	43
Tabac en feuilles	14	à	20
Bois communs	139	à	180
Gomme pure exotique	3	à	14
Bois d'ébénisterie	9	à	12
Fruits oléagineux	15	à	27
Zinc	18	à	19
Cuivre	40	à	48

Diminution.

Fontes brutes	13	à	6
Fers et aciers	6	à	4
Plomb	9	à	15

EXPORTATIONS. — COMMERCE SPÉCIAL.

Augmentation.

Laines	20	à	33
Vins	195	à	258
Eaux-de-vie	50.7	à	76.9

J'ai déjà indiqué les résultats de nos relations spéciales avec l'Angleterre : vous avez vu que l'accroissement général du commerce de la France avec le monde entier s'accuse en traits plus éclatants encore; alors qu'il s'agit des relations commerciales entre la France et l'Angleterre, le traité de 1860 se recommande également de ce côté à l'adhésion des protectionnistes les plus déterminés.

Il n'est pas un des principes que les protectionnistes ont l'habitude de mettre en avant, qui ne rencontre satisfaction dans les faits, tels qu'ils se sont produits.

Je vous ai montré quel était le résultat pratique d'un régime qu'il suffit de connaître pour l'approuver, et pour en écarter les critiques violentes dont il a été l'objet. Le mal qu'on lui impute vient d'ailleurs; loin

Bestiaux	20	à	81.5
Beurre et fromage	35	à	72
Œufs	17.8	à	38.9
Fruits de table	15	à	23
Poisson de mer	13	à	21.9
Peaux préparées	32	à	67
Peaux brutes	2	à	20
Ouvrages peau et cuir	59	à	94.9
Chapeaux de feutre	6	à	9.7
Horlogerie	4	à	8.7
Bimbeloterie, mercerie, tabletterie, petits meubles	95.8	à	202.4
Modes, fleurs artificielles	6.8	à	18.4
Confection, linge, habillement	77	à	120
Papier et ses applications	21	à	32
Potasse, verre et cristaux	27	à	36
Tissus de soie	333	à	467
— laine	188	à	301
— lin et chanvre	14	à	31
— coton	21	à	81

de l'aggraver, il en a singulièrement adouci les résultats. L'industrie française, au lieu de décliner, a grandi depuis huit ans, tout s'accorde à le prouver, et l'importance de notre commerce, et l'utilisation progressive des matières premières, et l'emploi de plus en plus considérable de la houille et du fer.

Quelle a été la cause principale du malaise dont se plaignent certaines industries?

Elle tient en partie au succès rapide qui a suivi l'application du traité de 1860. Relevez le nombre des métiers dans les cités manufacturières qui font le plus vivement entendre leurs doléances, et comparez-le à celui des métiers qui battaient avant 1860, vous aurez le mot de la situation actuelle.

On a profité du régime nouveau; on a accru la production. On a pensé que cet accroissement irait toujours d'une manière progressive : ce n'était pas possible. L'avantage acquis était considérable, mais l'accroissement continuel de la production, la multiplication continuelle des métiers n'étaient pas un acte de prudence ni un acte de prévoyance. On a augmenté les métiers au delà des besoins du marché : les succès obtenus, les riches moissons recueillies pendant quatre ou cinq années ont encouragé à forcer les moyens de production au delà d'une sage mesure. Est-ce donc au traité de 1860 qu'il faut se prendre du malaise temporaire subi par certaines industries? Est-ce le traité de 1860 qui est coupable du défaut de proportion de la fabrique ou d'un entraînement trop soudain de l'esprit de spéculation?

Un partisan éclairé du régime de la protection m'a adressé une lettre dont je lirai quelques lignes ; elles semblent fournir la confirmation précise des indications que je viens d'énoncer :

« Tout en ayant gagné, pendant quelques années, Roubaix (je préfère citer le nom même de la grande métropole manufacturière qui se plaint aujourd'hui), Roubaix se trouve actuellement dans un état précaire ; les fabricants, trop confiants dans la marche croissante de leurs affaires, ont monté des métiers en raison des demandes qui leur étaient faites ; maintenant que les transactions sont diminuées, la fabrique produit beaucoup et elle est obligée de restreindre cette production avec un matériel trop considérable sur les bras. »

Le succès acquis a poussé à une multiplication trop rapide des métiers ; le marché ne suffit plus, surtout dans des époques de gêne comme celle que nous traversons, pour absorber toutes les marchandises produites ; on rejette sur le traité de commerce la responsabilité d'un état de choses qui vient de ce que ce traité a agi d'une manière extrêmement favorable dans les premières années qui l'ont suivi.

La liberté du commerce, j'ai eu l'occasion de le dire il y a plus de vingt ans, agit comme une machine nouvelle, d'une puissante influence[1]. Elle entraîne avec elle une transformation inévitable de matériel et de procédés, qui cause un trouble tem-

[1] *Études d'économie politique et de statistique*, 1848.

poraire. Nous l'avouerons, ce qui nous a surpris, c'est l'aisance avec laquelle s'est opéré un changement toujours pénible à subir. Si l'on venait, comme de pauvres ouvriers qui peuvent jusqu'à un certain degré rencontrer une excuse dans le défaut de lumières et dans l'entraînement auquel les expose la nécessité de chaque jour, si l'on venait briser cette machine, quel triste symptôme des erreurs vulgaires! Comme les autres machines, celle de la liberté commerciale conduit à faire atteindre le double résultat auquel nous devons viser et qui consiste à augmenter le salaire, tout en multipliant les produits obtenus à meilleur compte. Les conditions meilleures viennent toujours de la même source, *du travail économisé*, c'est-à-dire du résultat accru, car on ne fait pas du travail pour faire du travail, comme on a prétendu faire de l'art pour l'art; on travaille pour produire le plus possible.

J'arrive à l'argument dont on s'est le plus servi et qui me tient le plus à cœur, l'intérêt des ouvriers dans cette grande question.

On ne connaît pas assez la répartition de la population ouvrière de la France. Si les chiffres relevés à cet égard étaient plus généralement répandus, la discussion à laquelle nous assistons se terminerait promptement.

Quelle est la répartition générale de la population française? Voilà ce que j'essayerai d'exposer rapidement.

En comptant par grandes divisions la population

de la France, nous voyons que l'agriculture comprend aujourd'hui à peu près la moitié des habitants.

L'industrie en compte un peu plus d'un quart.

Le commerce occupe et nourrit un million et demi d'hommes sur les trente-huit millions de population.

Les professions diverses intéressant l'agriculture, l'industrie et le commerce, au delà d'un million.

Les professions libérales, près de deux millions.

Les individus vivant exclusivement de leurs revenus sont au nombre de dix-huit cent mille, et les personnes appartenant à la catégorie des professions libérales s'élèvent à peu près à la même quantité.

Telles sont les grandes divisions de la population française [1].

On a souvent dit : Pourquoi vous inquiétez-vous des droits de douane qui peuvent améliorer les conditions des producteurs. Vous parlez des consommateurs, montrez-nous donc ce rare phénomène : un consommateur qui ne soit pas en même temps un producteur. Est-ce qu'il ne s'établit pas des compensations?

Vraiment il faut avoir le cœur bien dur pour re-

[1] Nous publions aux annexes divers tableaux qui donnent, d'après le dénombrement de 1866, le nombre des patrons, employés et ouvriers des industries textile, extractive et métallurgique, de l'industrie de l'habillement, de celle de l'alimentation, ainsi que la désignation chiffrée de tous les groupes industriels.

fuser aux producteurs la satisfaction qu'ils désirent, alors que la compensation doit se faire, des comptes s'établir en équilibre, et que c'est la main droite qui payera la main gauche!

Par malheur, les choses ne se passent pas tout à fait ainsi. Si c'était la main droite qui payât toujours la main gauche, je me plaindrais encore de voir les frais de perception peser sur les deux mains, et quelque chose s'égarer en route; mais je ne crois pas qu'il s'établisse entre la main droite et la main gauche une compensation exacte, qui n'aboutirait d'ailleurs qu'à consacrer une illusion pure et simple.

On dit : Montrez-nous un consommateur qui ne soit pas un producteur? Soit. Mais producteur de quoi? Comment? Les divers producteurs partagent-ils la même position? Est-ce que les professions libérales, par exemple, sont intéressées aux droits de douane? Est-ce que ceux qui produisent, et leur nombre s'accroît de plus en plus avec le progrès des lumières et le développement de la civilisation, est-ce que ceux qui produisent intellectuellement ou se livrent aux travaux les plus rapprochés des œuvres intellectuelles peuvent profiter du droit de douane? Pas le moins du monde! Ecartez cette catégorie, vous savez qu'elle est considérable.

Les commerçants sont-ils favorisés par les droits de douane? Non, sans aucun doute : le commerce vit de la facilité, de la multiplicité et de la rapidité des transactions. Il souffre de la douane, il n'en profite pas.

On avait réussi jadis à rallier l'agriculture au dra-

peau de la protection; elle l'a résolûment répudié, et pour les céréales, et pour le bétail, et pour les autres denrées; elle est revenue à d'autres sentiments, à d'autres idées; elle connaît mieux ses véritables intérêts, elle aussi ne peut profiter que de la liberté: elle grandit par la facilité des échanges.

Quoi qu'il arrive, lui disait-on il n'y a pas longtemps, quand le prix des grains était bas, les blés resteront à vil prix; dès qu'une demande plus forte réagira, les montagnes de céréales qui s'amoncellent aux bords du Danube, dans la Russie méridionale, en Egypte, vont s'écrouler sur notre pays; la culture deviendra impossible.

La réponse est facile : Les prix ne se sont que trop relevés, mais grâce aux principes qui ont servi de point de départ de la réforme sur les céréales, en Angleterre, et qui se communiquent au monde entier, le pays, s'il souffre aujourd'hui de la cherté du pain, n'est pas du moins exposé aux horreurs de la disette et de la famine. Ce fléau a disparu pour toujours du monde civilisé, par suite de la diffusion des relations commerciales.

Nous pouvons apprécier quel est l'intérêt du plus grand nombre, puisque c'est au nombre qu'on a voulu faire appel.

Ce n'est pas tout; au milieu de ces millions d'individus qui travaillent dans les diverses industries, ou que ces industries font vivre, quels sont ceux qui peuvent se croire intéressés aux droits de douane élevés? C'est la très-faible minorité. Ce n'est pas la

vingtième partie de la grande famille de l'industrie française.

D'abord se présentent les manufactures de tissus; je ne suis pas de ceux qui croient que notre industrie se trouve tellement arriérée, qu'elle ne puisse supporter l'air libre de la concurrence. Je crois qu'il y a une grande, une belle industrie qui emploie une quantité considérable de bras, l'industrie des laines, et qui se trouve assez bien du régime de la liberté commerciale; que dire de l'industrie des soieries, éminemment française? que dire dans chacune des autres catégories de tous les objets de goût qui constituent pour la France, au dire de Colbert, le plus adroit de tous les commerces?

Que dire de cette ingénieuse, de cette féconde industrie parisienne qui multiplie, sous toutes les formes, un appel victorieux aux consommateurs du monde entier?

Est-ce que ceux qui désireraient des droits plus élevés sur les produits étrangers, songent à abandonner le commerce du dehors? Est-ce que l'exportation française, quant aux produits des grandes manufactures, ne se chiffre pas chaque année par centaines de millions? Sur les marchés du dehors, nous rencontrons nos rivaux à conditions égales; nous ne profitons même pas de ces droits que quelques-uns voudraient regarder comme insuffisants. Il faut cependant que l'on vende. A quelles conditions? Quel est l'élément sur lequel la réduction doit s'exercer, alors qu'il s'agit, dans un régime restrictif, de con-

server les marchés étrangers ? Il n'y a qu'un élément élastique, j'ai promis de dire la vérité, je la dirai tout entière, il n'y a qu'un élément élastique sur lequel puisse porter la réduction, c'est le salaire des ouvriers. Le capital se transporte aisément de pays en pays et ne se contente nulle part de conditions moins bonnes; la rente du sol ne saurait être diminuée par le droit de douane; quel est donc l'élément de production sur lequel pèse nécessairement une condition inférieure, si celle-ci existe en réalité[1]?

C'est le salaire de l'homme, c'est la vie de celui qui travaille; l'observation a été faite plus d'une fois et vérifiée par l'expérience. Sous l'empire de la prohibition, les industries auxquelles ce régime se trouvait appliqué, présentaient les salaires les plus bas; par une fatale contagion, cet abaissement des salaires, amené par le désir de porter les marchandises sur les marchés étrangers, cet abaissement des salaires s'étendait de proche en proche à tous les ouvriers. Quel est, au contraire, le fait saillant, le fait auquel nous assistons, et que constatent nombre de plaintes que nous entendons retentir, sans nous y associer? C'est l'accroissement des salaires. Le point de départ de l'accroissement des salaires, de l'amélioration dans la condition de ceux qui travaillent, se trouve dans l'application partielle encore, mais enfin dans l'appli-

[1] La seule manufacture qui ne puisse pas être protégée par la douane, c'est la manufacture des bras. Nos ouvriers sont trop pénétrés de l'esprit de la fraternité humaine pour demander, sauf des cas d'excitation passagère, une barrière contre l'arrivée des travailleurs étrangers. Cela suffit pour que toute hausse artificielle du salaire devienne impossible.

cation plus large du principe de liberté commerciale. Une observation pareille a été faite en Angleterre.

Une production plus abondante, réalisée dans des conditions meilleures; plus de résultats obtenus avec une moindre dépense de force et de capital; plus de machines mises en œuvre et plus de lumières, telles sont les bases sur lesquelles repose l'amélioration dont tous profitent. La part des ouvriers devient moins exiguë, quand la masse produite augmente; le salaire se relève au contact de la liberté commerciale.

La condition de l'industrie française est mauvaise, dit-on; cependant les salaires augmentent! La condition de l'industrie française est mauvaise, dit-on, et la production s'accroît! Vous employez plus de fer, plus de charbon, plus de matières premières, et l'on dénonce la condition de l'industrie comme déplorable! Que serait-elle donc, si nous avions moins d'acier, moins de fer, moins de tissus, moins de matières premières?

L'abondance de la production, c'est là ce dont on doit s'occuper, c'est là ce qu'il faut favoriser avant tout, parce que la récompense du travail ne descend pas du ciel, elle découle de nos bras. Les résultats de la production se répartissent entre tous ceux qui ont contribué à la créer; suivant que ce résultat sera plus ou moins abondant, la part de chacun sera plus ou moins suffisante [1].

[1] Le tarif de douane, destiné à élever le prix du produit créé à l'intérieur, a pour but de donner une *subvention* véritable. C'est un impôt qui pèse sur tous les consommateurs et qui est perçu au profit de ceux qui obtiennent un privilége; or nous ne devons payer l'impôt qu'à l'État. Par suite du droit exigé à la frontière, on arrive à rémunérer ce qui

Les adversaires du régime de 1860 disent : Nous ne pouvons produire qu'à tel prix ; et l'ouvrier ne pourra-t-il pas dire, en vertu du même système : Je ne peux vivre qu'à tel prix. Que lui répondrez-vous, si, au lieu d'invoquer la marche régulière, naturelle du développement économique des sociétés, vous voulez imposer des tarifs arbitraires et recourir à des moyens factices? Les tarifs arbitraires et les moyens factices, ce n'est pas seulement sur la production qu'on peut les faire agir, on peut les faire agir aussi sur les salaires. Vous connaissez le danger et vous évoquez des doctrines fausses et périlleuses au premier chef! Formuler en principe le *droit au profit*, n'est-ce pas, en vertu d'une conséquence irrécusable, faire réclamer le droit au travail?

Non, telle n'est pas la vérité ; elle se trouve dans l'application d'une économie plus saine, plus généreuse, plus libérale.

Si l'on prétend imposer d'une manière factice des conditions à la production, j'en ai montré les effets et les conséquences.

Je n'ai pas reculé devant des chiffres arides, j'ai écarté ce qui pouvait fournir la part la plus brillante de cette discussion, je l'ai écarté de propos délibéré ;

n'est point un service rendu, et, en fin de compte, cette faveur équivaut à un secours. Elle conduit à quelque chose d'analogue au résultat des *ateliers nationaux*, de triste mémoire, où l'on arrivait à récompenser un effort stérile, pareil au *tread-mill* des workhouses anglais, où les hommes étaient employés à tourmenter le vide. Au lieu de créer ainsi des biens, on les détruit ; on gaspille le principal élément de la production, l'activité humaine.

j'ai préféré analyser devant vous les différentes catégories qui composent la population française.

Il est un fait sur lequel je dois encore appeler votre attention, c'est le mouvement accompli par les différentes parties de la population dans ces derniers temps.

Tout le monde le sait, la portion de la population consacrée à l'agriculture a diminué; — je n'entre pas dans l'examen des causes ni dans l'étude spéciale de cette question. — La portion de la population consacrée à l'industrie a augmenté. Est-ce là un signe de détresse industrielle [1]?

L'industrie textile, en y comprenant tous les tissus : la soie et la laine, qui ne redoutent point la concurrence, aussi bien que le coton et le lin, occupe un personnel nombreux; en dénombrant les familles de ceux qui vivent directement ou indirectement de ces professions, cette fraction de la population industrielle de la France, entrepreneurs, patrons et ouvriers, forme un total de deux millions.

1 *Mouvement de la population (par million d'habitants).*

	1851.	1856.	1861.	1866.
Population agricole	21.992	19.064	19.873	19.598
Population industrielle-commerciale	9.283	12.202	12.859	13.770
Professions libérales vivant de leur revenu	3.483	3.262	3.435	3.607
Sans profession ou non constatée	1.022	1.483	1 217	1.090
Population	35.780	36.011	37.384	38.065
Nombres proportionnels sur une somme de 10.000.				
Agriculture	6.146	5.294	5.316	5.119
Industrie, commerce	2.595	3 388	3.440	3.617
Professions libérales vivant de leur revenu	973	906	919	978
Sans profession, non classés	286	412	325	286

L'industrie extractive, mines et carrières, se chiffre par 429,000 individus, hommes, femmes, enfants, vieillards.

L'industrie métallurgique, la fabrication des métaux comptent 151,000 individus, sur lesquels on n'en trouve guère que 64,000 qui exercent directement le travail.

La fabrication des objets en métal, l'industrie du cuivre, ces industries qui ont tant progressé dans ces dernières années, et qui certes ne redoutent pas l'application de la liberté, comptent plus de 120,000 personnes.

L'industrie du bois.	286,000	personnes,
La céramique.	236,000	—

Les produits chimiques, un des objets dont l'exportation s'accroît le plus, et pour lesquels la prééminence est acquise à la France, 73,000.

L'industrie du bâtiment à elle seule compte 2,261,000 personnes.

L'industrie de l'habillement et de la toilette, industrie très-modeste en apparence, qui exporte et n'importe guère, comprend. 2,108,000 individus.

L'industrie de l'alimentation.	1,700,000	—
Et l'industrie des moyens de transport.	426,000	—

Les autres industries comptent un nombre moindre.

J'ai indiqué seulement les catégories principales;

elles militent toutes en faveur de la persistance dans les voies ouvertes par le traité de 1860.

Ce traité, j'ai essayé de vous en faire comprendre l'esprit, de vous en faire connaître les principales dispositions. Ce qu'on a voulu y trouver ne s'y rencontre nullement. Il ne consacre pas le libre échange; il essaye d'établir des relations commerciales plus faciles et plus fécondes, c'est un premier pas dans une voie salutaire. On doit le défendre comme on salue l'aurore d'un jour meilleur; les reproches adressés au traité de 1860 tombent à faux.

Il affranchit les matières premières;

Il substitue à la prohibition des droits protecteurs;

Il conduit à l'extension des moyens de transport et il a provoqué des avances consenties pour renouvellement de matériel.

Les maux dont on a voulu le rendre responsable sont étrangers à la lettre et à l'application de ce traité.

Je finirai comme j'ai commencé, par une citation de Turgot : c'est un des hommes dont on devrait mieux étudier et approfondir les écrits, un des hommes de tête et de cœur dont la France peut le plus s'enorgueillir.

Il écrivait au docteur Josias Tucker, à une époque où l'Angleterre était plus arriérée encore en matière de liberté commerciale que nous ne le sommes maintenant :

« Je vous avoue que je ne puis m'empêcher d'être étonné que dans une nation qui jouit de la liberté

de la presse, vous soyez presque le seul auteur qui ait connu et senti les avantages de la liberté du commerce et qui n'ait point été séduit par la puérile et sanguinaire illusion d'un prétendu commerce exclusif.

« Puissent les efforts des politiques éclairés et humains détruire cette abominable idole qui reste encore après la manie des conquêtes et l'intolérance religieuse, dont le monde commence à se détromper! Que de millions d'hommes ont été sacrifiés à ces trois monstres! »

Le régime exclusif, la jalousie commerciale, voici un des monstres dont parlait Turgot; il est à demi renversé, ne le laissons pas se relever, ne prenons pas la triste responsabilité de la perte de millions d'hommes qui seraient entraînés sur les champs de bataille pour la défense d'intérêts étroits, de ces intérêts exclusifs, qui peuvent profiter à quelques individus, mais non pas à la nation.

Il faudrait posséder le talent prestigieux de M. Thiers pour tenir des auditeurs en haleine pendant quatre ou cinq heures, afin de développer d'une manière plus complète une matière aussi importante. J'ai dû me restreindre, j'ai pris conseil de mes forces et des limites de votre attention; il a fallu beaucoup élaguer, beaucoup sacrifier.

Je me suis appliqué uniquement aux points culminants de la question; j'ai montré que le régime commercial actuel avait accru les richesses de la France; j'ai relevé la marche suivie par notre com-

merce depuis 1860 [1]; j'ai insisté sur la répartition de la population laborieuse de la France [2], afin que vous soyez convaincus que la presque totalité de cette

[1] Il est utile de décomposer les éléments de l'importation étrangère pour se rendre un compte exact de l'influence qu'elle peut exercer.

A entendre les plaintes qui éclatent, on serait tenté de croire que la fonte, le fer et les tissus du dehors envahissent notre marché dans une progression rapide. Rien de plus inexact qu'une semblable hypothèse; il suffit, pour l'écarter, d'étudier la marche des importations depuis 1857.

Importations (valeur en millions de francs).

	1858.	1861.	1862.	1863.	1865.	1866.
Fer et acier	5.8	6.2	25.6	6.9	3	6.7
Fonte brute	8.4	13	22	17	3.3	5.9
Tissus de laine	»	20.6	41	33	38	42
— de coton.	»	9.4	14	8.7	10.5	23.2
— de lin ou de chanvre.	»	13.9	13.5	12.5	13.4	14.8

Tout se réduit donc, pour le fer et la fonte, à des quotités insignifiantes et, pour les tissus, à une fraction minime de la production énorme développée à l'intérieur. Qu'est-ce que 70 ou 80 millions de tissus, en présence du chiffre total des importations qui monte à près de 2 milliards 800 millions en 1866, et qui dépasse 3 milliards en 1867? Et combien ces chiffres paraissent restreints, quand on songe que nous avons exporté en 1866 pour :

301 millions de tissus de laine,
85 — — de coton,
31 — — de lin ou de chanvre,

tandis qu'en 1859, les chiffres correspondants étaient seulement de 180 millions pour les tissus de laine, 67 millions pour les tissus de coton, et 15 millions pour les tissus de lin et de chanvre!

Nous donnons aux annexes un tableau destiné à faire connaître le mouvement des importations et des exportations (commerce spécial), en les classant par principales catégories.

Nous ajoutons un autre tableau indiquant, de 1861 à 1867, l'augmentation éprouvée, tant à l'importation qu'à l'exportation, par les divers produits fabriqués.

[2] L'immense majorité de ceux qui travaillent s'applique à des services ou à des produits consommés sur place, au fur et à mesure de leur création. Pour ceux-là, l'essentiel est de ne pas voir l'influence des

population voit ses intérêts les plus chers liés à ceux de la liberté commerciale.

Aussi tout en admettant les mesures de prudence destinées à faciliter la transition, nous devons persévérer dans la voie ouverte en 1860; n'abandonnons pas les conquêtes acquises : elles nous permettront d'assurer de plus en plus la libre disposition des fruits du travail et la libre circulation des hommes, des idées et des produits.

douanes peser sur les conditions essentielles de la production. Nous en dirons autant des fonctionnaires, ingénieurs, savants, écrivains, rentiers, de ceux qui transportent et qui distribuent des produits, etc. Les industries qui se font illusion sur les résultats du régime protecteur sont peu nombreuses; elles ne renferment pas le vingtième de la population, et encore elles contiennent des catégories considérables qui souffrent par contre-coup des taxes levées sur les objets du dehors, dont elles pourraient utilement se servir; elles perdent à un régime qui établit une succession abusive de droits, prétendus protecteurs. Ces droits profitent surtout à l'industrie automatique; ils pèsent sur l'industrie humaine qui s'applique à la transformation des produits élémentaires.

Nous n'avons pu qu'effleurer les sophismes produits par la théorie de la protection, sophismes politiques sur l'indépendance du pays, sophismes stratégiques sur les besoins de la défense, sophismes philanthropiques relatifs au sort des ouvriers.

Un mot encore au sujet de ces derniers : on prétend défendre leur salaire, contre qui? Contre ceux qui, en Angleterre, perçoivent un salaire plus élevé et qui travaillent durant moins d'heures de la journée. — Ne voit-on pas qu'il n'y a qu'une manière sérieuse d'exercer une protection efficace, c'est d'accroître l'habileté par l'instruction, et de faciliter l'apport des denrées, des matières premières et des substances alimentaires?

Le traité de 1860 a affranchi beaucoup de matières premières; le revenu du Trésor a dû en souffrir, l'industrie ne peut que s'en féliciter.

Nous reproduisons aux annexes le tableau des matières premières nécessaires à l'industrie dont les droits ont été réduits ou supprimés par suite du traité de 1860.

ANNEXES

INDUSTRIE. (Dénombrement de 1866.)

DÉSIGNATION DES GROUPES.	POPULATION			TOTAL.
	PATRONS ou PERSONNES travaillant pour leur compte.	EMPLOYÉS.	OUVRIERS.	
1 Tissus	178.117	26.283	825.829	1.030.229
2 Mines et carrières	25.949	4.553	121.824	152.326
3 Métallurgie	2.291	2.850	49.675	54.816
4 Fabrication d'objets en métal.	49.198	6.332	145.846	201.376
5 Cuir	8.955	1.227	34.000	44.182
6 Bois	56.627	1.356	48.937	106.930
7 Céramique	18.599	2.596	71.801	92.996
8 Produits chimiques	4.733	2.205	21.814	28.779
9 Bâtiment	341.991	10.884	480.388	833.263
10 Eclairage	6.098	2.990	13.509	22.597
11 Ameublement	15.185	1.469	48.684	65.338
12 Habillement et toilette	427.961	16.286	705.754	1.145.001
13 Alimentation	410.204	25.758	159.393	595.355
14 Transports	92.021	1.759	60.759	154.539
15 Sciences, lettres, arts	8.150	5.161	59.549	72.860
16 Luxe et plaisir	11.984	1.541	63.084	77.609
17 Guerre	272	1.725	22.441	23.438
18 Divers	3.239	1.093	9.839	14.171
	1.661.584	116.068	2.938.153	4.715.805

(Dénombrement de 1866.) **POPULATION PAR PROFESSIONS**

INDUSTRIE TEXTILE

INDUSTRIE TEXTILE (Tissus). FABRICATION (FILATURE ET AUTRES OPÉRATIONS ACCESSOIRES COMPRISES) DES TISSUS ET OBJETS EN	NOMBRE des établissements.	CHEFS D'INDUSTRIE ou personnes travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
A. Coton (imprimé ou non)	22.368	18.582	9.443	5.899	1.333	145.258	97.270
B. Laine (non compris les tapis classés à l'industrie de l'*ameublement*)	16.433	66.239	6.326	5.615	813	99.323	73.572
C. Lin et chanvre	69.082	64.467	15.393	3.218	850	68.728	51.096
D. Soie	14.088	8.551	3.879	3.313	1.055	41.392	96.819
E. Poils et crins (sparterie)	594	375	240	94	11	1.453	1.321
F. Tissus mélangés et passementerie	2.663	2.509	1.330	1.177	246	14.520	16.276
G. Dentelles, tulles, blondes	6.156	1.584	5.740	652	244	5.368	57.832
H. Autres tissus et étoffes	6.984	6.747	2.336	541	281	14.639	12.261
I. Cordiers	6.599	5.660	617	262	33	7.700	2.551
J. Autres	6.910	4.040	3.059	402	154	6.302	12.148
Totaux	151.869	129.784	48.333	21.263	5.020	404.683	421.146

(Dénombrement de 1866.)

INDUSTRIE EXTRACTIVE

(MINES ET CARRIÈRES)

Nombre des individus exerçant directement les professions ci-dessous.

EXPLOITATION.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	PATRONS ou individus travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
A. Mines et minières (métaux)	937	1.050	65	832	30	13.166	1 705
B. Mines houillères anthracite, lignite, etc	421	1.228	13	2.275	60	48.909	4.960
C. Salines de sel gemme D. Salines de sel marin	2.232	1.572	682	106	17	1.496	177
E. Carrières	15.307	18.435	944	939	117	43.377	3.231
F. Tourbières	883	1.016	208	52	2	2 037	1.037
G. Autres	588	678	58	88	6	1.594	196
TOTAUX	20.368	23.979	1.970	4.292	261	110.509	11.315

(Dénombrement de 1866.)

INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE

(FABRICATION DES MÉTAUX)

Nombre des individus exerçant directement les professions ci-dessous.

FABRICATION.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	PATRONS ou individus travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
A. De la fonte, du fer, de l'acier.	1.421	1.559	81	2.319	195	39.884	3.631
B. Du cuivre.....	189	199	4	159	15	2.552	142
C. Des autres métaux (plomb, zinc, étain, etc.).....	356	393	55	120	42	2.990	476
TOTAUX.....	1.786	2.151	140	2.598	252	45.426	4.249

(Dénombrement de 1866.)

INDUSTRIE DU BATIMENT

Nombre des individus exerçant directement les industries ci-dessous.

	NOMBRE des établissements.	PATRONS ou individus travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, directeurs et employés de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masc.	Sexe fém.	Sexe masc.	Sexe fém.	Sexe masc.	Sexe fém.
A. Architectes	3.733	3.733	»	2.341	18	»	»
B. Entrepreneurs de bâtiments	6.959	7.925	83	1.446	26	9.162	13
C. Fours à chaux	4.859	4.096	193	396	13	7.788	373
D. Tuileries et briqueteries (*classées à l'industrie céramique*)	»	»	»	»	»	»	»
E. Fabriques de papiers peints	202	211	8	227	11	2.681	331
F. Scieurs de bois	4.206	4.743	81	141	11	4 535	132
G. Serruriers	18.868	19.953	147	676	75	37.055	22
H. Menuisiers et charpentiers	105.235	115 844	486	1.470	238	123.821	107
I. Maçons, tailleurs de pierres et couvreurs	104.324	116.335	553	1.695	236	204.598	35
J. Scieurs de long	20.795	26 145	80	234	51	19.099	17
K. Peintres-vitriers, plâtriers, décorateurs, badigeonneurs, doreurs en bâtiments	18.751	20.972	185	540	35	39.027	129
L. Lampistes, plombiers, plafonneurs, parqueteurs	3.220	3.487	21	91	7	7.231	12
M. Fumistes, ramoneurs et poêliers	2.770	2.982	46	99	7	6.818	16
N. Marbriers	1.385	1.483	36	148	63	5.423	134
O. Ornemanistes, sculpteurs	762	805	8	49	4	3.504	14
P. Autres	1.014	10.693	57	405	131	8.096	215
Totaux	297.093	340.007	1.984	9.958	926	478.838	1.550

12. INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DE LA TOILETTE.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	PATRONS des indiv. travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masc.	Sexe fém.	Sexe mas.	S. fém.	Sexe masc.	Sexe fém.
A. Chapeliers et fabricants de casquettes	5.508	5.291	819	696	211	13.378	9.012
B. Fabriques de chapeaux de paille	621	524	441	170	46	1.437	2.662
C. Tailleurs	54.102	53.344	5.032	1.886	544	49.830	26.994
D. Couturières	78.858	784	106.562	298	790	553	178.061
E. Modistes	16.437	493	19.091	172	926	151	26.385
F. Fabricants de broderies pour femmes	2.029	548	2.374	391	235	304	18.157
G. Lingerie et chemiserie	18.480	2.284	21.389	1.112	1.257	907	60.255
H. Guêtriers	88	63	34	37	3	127	279
I. Brodeurs en or et argent, chasubliers, fabricants d'étoles et autres vêtements sacerdotaux	316	214	140	163	49	266	1.403
J. Fabriques de fleurs artificielles et de plumes	1.420	899	788	430	204	1.084	8.834
K. Fabriques de boutons en métal, ivoire, porcelaine	467	408	159	196	19	2.792	2.477
L. Blanchisseurs	23.159	6.952	24.831	316	315	6.715	66.261
M. Teinturiers	6.696	6.463	833	570	222	15.309	3.185
N. Apprêteurs, calandreurs et décatisseurs d'étoffes	895	882	82	175	62	5.334	2.241
O. Pelletiers, fourreurs	433	448	54	109	48	727	489
P. Culottiers, gantiers, bandagistes	2.140	1.663	962	268	146	6.506	18.815
Q. Cordonniers et bottiers	82.427	85.710	5.341	1.850	390	92.698	23.125
R. Sabotiers	34.637	36.720	2.278	172	20	16.029	1.354
S. Chaussonniers	723	524	225	47	43	2.038	3.056
T. Fabricants de cannes et parapluies	1.328	1.342	212	126	58	2.412	1.862
U. Fabricants de peignes, brosses, nécessaires de toilette	1.399	1.411	92	229	39	5.294	3.478
V. Barbiers, coiffeurs et perruquiers	24.333	24.347	1.851	641	56	11.095	665
X. Fabricants de parfumerie	413	428	112	244	83	929	810
Y. Autres. (Toutes les fabrications de tissus de coton, laine, fil et soie destinés à l'habillement sont classées à l'industrie textile.)	1.893	1.508	957	164	85	2.382	2.405
TOTAUX	355.812	233.300	194.661	10.435	5.851	238.389	462.365

13. INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION.	NOMBRE des ÉTABLISSEMENTS.	PATRONS ou indiv. travaillant pour leur propre compte.		INGÉNIEURS, DIRECTEURS ET EMPLOYÉS de l'établissement.		OUVRIERS.	
		Sexe masc.	Sexe fém.	Sexe mas.	S. fém.	Sexe masc.	Sexe fém.
A. Meuniers	50.298	50.170	5.185	1.786	232	29.945	1.375
B. Maraîchers. (Classés à l'agriculture.)	»	»	»	»	»	»	»
C. Raffineries de sel (Ne pas les confondre avec les exploitations de salines.)	70	61	18	12	2	132	34
D. Raffineries de sucre	395	364	19	788	48	7.291	2.190
E. Distilleries	2.763	2.830	132	849	63	3.293	434
F. Boulangeries	47.808	45.675	5.036	1.026	343	33.478	1.199
G. Pâtissiers	5.462	5.095	797	303	261	5.171	431
H. Bouchers, charcutiers, tripiers	40.551	38.293	5.460	1.474	432	17.200	923
I. Fabriques de pâtes	367	353	32	66	7	808	259
J. Fabriques de légumes et autres substances alimentaires à l'état de conserve	274	257	31	70	5	647	1.060
K. Préparation de viandes et de poissons salés	212	189	39	42	11	375	259
L. Restaurants et tables d'hôte, auberges et cabarets, hôtels garnis donnant à manger	156.353	124.720	40.744	6.355	2.888	8.477	5.782
M. Nourrisseurs	1.894	1.586	562	76	26	306	106
N. Cafés	42.588	35.460	10.017	3.259	443	3.568	835
O. Rôtisseurs	244	226	45	28	10	355	43
P. Confiseurs	2.249	2.146	262	304	484	2.556	416
Q. Glaciers, chocolatiers, crémiers	3.146	2.844	669	1.658	303	2.325	358
R. Brasseurs	3.545	3.644	309	758	207	7.513	282
S. Fabriques de bouteilles et verres. (Classées à l'industrie céramique.)	»	»	»	»	»	»	»
T. Vinaigriers, moutardiers, huiliers	2.056	2.011	156	155	33	860	28
U. Fabriques de bouchons de liége	884	936	74	204	22	2.896	1.347
V. Pêcheurs de profession	15.106	15.423	2.560	66	14	11.527	4.107
X. Fabriques de fromages	3.127	2.831	821	40	4	1.164	62
Y. Agents et employés des abattoirs. (Classés aux professions libérales, s'ils sont rétribués par la commune.)	»	»	»	252	32	»	»
Z. Porteurs d'eau	»	»	»	»	»	1.028	49
Z'. Autres	5.174	1.173	958	285	9	2.463	1.436
TOTAUX	374.558	336.277	73.927	19.858	5.906	136.378	23.015

MATIÈRES PREMIÈRES NÉCESSAIRES A L'INDUSTRIE

DONT LES DROITS ONT ÉTÉ RÉDUITS OU SUPPRIMÉS

Chanvre, lin, jute et autres végétaux filamenteux non dénommés.		Exempts.
Laines en masse	par mer. . . des Pays-Bas, hors d'Europe et du cru des pays d'Europe. . . .	Exemptes.
	par mer et par terre. . . . d'ailleurs.	3 »
Gommes pures exotiques. . . .	d'Europe.	Exemptes.
	d'ailleurs.	3 »
Salsepareille.	des pays hors d'Europe.	Exempte.
	des entrepôts	2 »
Coton en laine.	par mer et des pays hors d'Europe.	Exempt.
	par mer et par terre d'ailleurs. .	3 »
Curcuma en racine.		Exempt.
Quercitron.	des pays hors d'Europe.	Exempt.
	des entrepôts.	2 »
Ecorces, feuilles et brindilles de sumac et de fustet.		Exemptes.
Lichens tinctoriaux.	des pays hors d'Europe.	Exempts.
	des entrepôts.	1 »
Safran.		Exempt.
Carthame (Fleurs de). . . .	des pays hors d'Europe.	Exemptes.
	des entrepôts.	3 »
Nerprun (Baies de)	des pays hors d'Europe.	Exemptes.
Rocou (Graines de)	des entrepôts.	3 »
Potasse.	par mer des pays hors d'Europe.	Exempt.
	par mer et par terre, autres. . .	2 et 4
Nitrate de potasse et de soude.	des pays hors d'Europe.	Exempt.
	des entrepôts.	2 »
Cochenille.	des pays hors d'Europe.	Exempte.
	des entrepôts.	10 »
Laque en teinture ou en trochisques.	des pays hors d'Europe.	Exempte.
	des entrepôts.	5 »
Indigo.	de l'Inde et des autres pays où il est récolté.	Exempt.
	d'ailleurs.	2 »
Pâte de pastel grossière.		Exempte.
Cachou en masse.	des pays hors d'Europe.	Exempt.
	des entrepôts.	2 »
Rocou préparé.		2 »
Sucs tanins, liquides ou concrets extraits de la noix de galle et des avelanèdes et d'autres végétaux.		Exempts.
Bois de teinture en bûches.		Exempts.

IMPORTATIONS.					
ANNÉES.	TOTAL.	CÉRÉALES.	Principaux OBJETS d'alimentation.	Principaux PRODUITS ET MATIÈRES naturels nécessaires à l'industrie.	Principaux OBJETS fabriqués.
1861	2.442	390	817	1.442	110
1862	2.198	157	628	1.338	169
1863	2.426	53	560	1.627	152
1864	2.528	23	504	1.769	166
1865	2.641	18	480	1.873	194
1866	2.793	49	800	1.957	222
1867	3.155	255	796	1.992	232
Différence de 1867 avec 1861	+ 713	— 145	— 21	+ 550	+122

EXPORTATIONS.					
ANNÉES.	TOTAL.	CÉRÉALES.	PRODUITS naturels. Objets d'alimentation. Matières premières.	PRODUITS manufacturés.	
1861	1.926	34	669	1.181	
1862	4.242	41	791	1.368	
1863	2.642	48	964	1.594	
1864	2.924	56	1.025	1.809	
1865	3.088	119	1.200	1.791	
1866	3.180	178	1.262	1.819	
1867	2.972	56	1.084	1.781	
Différence de 1867 avec 1861	+1.046	— 42	+ 415	+ 600	

Importations et exportations. (Valeurs en millions de f

AUGMENTATION DES PRODUITS FABRIQUÉS DE 1861 A 1867

	Augmentation sur l'importation.	Aug sur l'e
Verres et cristaux, passent de	0.4 à 6.4	15
Fils de lin, chanvre, pâte	5.8 à 12.9	1
Fils de coton	5 à 12	
Fils de laine	1.2 à 8.3	6
Tissus de lin et de chanvre	13.8 à 15.5	14
Tissus de soie et bourre	4.2 à 21.0	33
Tissus de laine	20 à 43	18
Tissus de coton	9 à 20	5
Nattes, tresses, chapeaux de paille et écorce	7.5 à 13.8	
Machines et mécaniques	9.6 à 13.0	
Bâtiments de mer en fer	0.7 à 9.8	
Outils de toute sorte	1.4 à 2.3	
Peaux préparées	0.6 à 14.5	

Exportations. (Accroissement de 1861 à 1867.)

Laines	20 à 50
Vins	195 à 215
Eaux-de-vie	52.9 à 68.6
Bestiaux	20 à 30 (en 1866 à
Œufs	17 à 38
Fromage	4 à 6.5
Beurre	30 à 64
Fruits de table	15 à 27
Poisson de mer	13 à 20
Houille	3 à 4
Houblon	1.19 à 8.7
Peaux préparées	32 à 64
Ouvrages de peaux et cuirs	89 à 96
Chapeaux de feutre	6 à 10
Horlogerie	4 à 9
Boutons, bimbeloterie, mercerie, tabletterie	85 à 189
Modes, fleurs artificielles	6.8 à 28.6
Meubles	10 à 19
Confections, linge, habillements	77 à 118
Livres, gravures, lithographies	14 à 18
Faïence et poterie	8.4 à 10.9
Glaces	3 à 6
Parfumerie	12.8 à 15.7
Produits chimiques	28 à 48.9

)NS

ENT OU INDIRECTEMENT

LEUR FAMILLE. — ts à tous degrés vivant n profession ci-contre et n'ayant pas es moyens d'existence.			DOMESTIQUES ATTACHÉS A CES TROIS CATÉGORIES.			TOTAL DES INDIVIDUS QUE LA MÊME PROFESSION FAIT VIVRE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.		
n.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masc.	Sexe féminin.	TOTAL.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
5	1.681.151	2.689.636	641.780	661.486	1.303.266	9.737.295	9.860.820	19.598.115
8	1.634.691	2.535.799	103,077	189.905	292.982	5.574.818	5.384.273	10.959 091
	»	»	26.314	74.808	101.122	737.675	779.483	1.517.158
0	239.326	356.256	11.106	24.602	35.708	607.491	488.296	1.095.787
	»	»	4.195	7.464	11.659	89.885	108.754	198.639
	»	»	32.038	127.354	159.392	1.015.894	732.800	1.748.694
	»	»	74.249	225.852	300.101	766.195	1.092.406	1.858.601
3	3 555.168	5.581,691	892.759	1.311.471	2.204.230	18.529.253	18.446.832	36.976.085
.. ..						288.077	276.264	564.341
s.....						196.749	329.889	526.638
AL ÉGAL A LA POPULATION.....						19.014.079	19.052.985	38.067.064

PARIS. TYP. HENNUYER ET FILS.

DE L'INTÉRÊT DES OUVRIERS

EN PRÉSENCE DE LA QUESTION DES DOUANES.

A Monsieur BAUDRILLART, *rédacteur en chef du* Constitutionnel.

I

Paris, 14 mai 1868.

MON CHER CONFRÈRE,

Dans le débat qui s'agite au sujet de la liberté commerciale, vous avez posé la discussion sur le terrain véritable, celui de l'intérêt général. Il ne saurait être question de favoriser telle classe de la société ni telle industrie au détriment des autres; il faut sans cesse avoir en vue l'intérêt de celui que Luther nommait *Mein Herr Omnes* (Monseigneur tout le monde), et devant lequel il ôtait respectueusement son bonnet. Les petites habiletés, comme les grandes erreurs, s'effacent à ce contact, et le problème devient d'une solution facile quand, au lieu de rechercher ce qui profite à quelques-uns, on étudie à la lumière des faits bien constatés, ce qui profite à tous.

Je ne veux aborder aujourd'hui qu'un point, point fondamental, dont on ne me semble pas s'être suffisamment occupé jusqu'ici. Quel est l'intérêt de la masse de ceux qui travaillent, en présence du système de douane? La réponse se simplifie singulièrement lorsqu'on sort des généralités, et que, au lieu d'em-

ployer des dénominations vagues, élastiques, qui confondent dans une même catégorie des positions fort diverses, on analyse avec soin la manière dont se répartit la population française entre les diverses fractions qui la composent, et qu'on étudie la position de chacune de ces fractions en présence de la liberté commerciale.

Commençons par les grandes masses, distinguons, parmi nos 38 millions d'habitants, 19 millions et demi d'agriculteurs, 11 millions qui tirent leur existence de l'industrie, 1,500,000 occupés au commerce, 1 million vivant de professions diverses, près de 2 millions qui se rattachent aux professions libérales, autant auxquels leur revenu fournit les moyens d'existence, 1 million enfin d'individus dont la profession est inconnue ou qui n'exercent aucune profession.

La seule partie de la population dont on puisse exciper sérieusement en faveur de la théorie protectionniste, qui consiste à dire : *Il faut réserver le marché national au travail national*, c'est le groupe industriel.

L'agriculture ne se laisse plus séduire par des artifices de langage; elle sait à merveille qu'elle ne pourrait tirer aucun avantage du régime protecteur; elle a été la première à condamner l'échelle mobile, cette importation anglaise qui date de la Restauration, tandis que le principe fondamental, pratiqué de tout temps en France, a été celui de la *libre entrée des céréales.*

Le commerce vit de la multiplicité et de la facilité

des relations; il serait puéril d'insister afin de montrer qu'il gagne à la liberté des échanges.

Pour les professions diverses qui se rattachent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, presque toutes s'appliquent à des services locaux, à des emplois d'activité qui n'ont rien à débattre avec les droits de douane, mais qui subissent la charge qui en résulte.

Nous en dirons autant des *professions diverses*, et notamment des *professions libérales*, appelées à payer plus cher le *produit*, qui, de l'aveu de M. Thiers, renchérit du moment où la prétendue *protection* s'exerce; un petit nombre de producteurs peuvent en tirer un avantage, acquis aux dépens de tous les consommateurs. Disons-le en passant, ceux qui s'attachent à faire briller le côté du produit assuré, suivant leur système, à quelques industries indigènes, ont soin de ne pas montrer le triste revers de la médaille; ils n'ont garde de rechercher qui paye ce profit, sur qui en retombe le poids. Mettre en avant les charges d'un budget de 2 milliards, pour imposer encore sous une autre forme, non pas au profit du Trésor, mais au profit d'une fraction restreinte de la population, ceux qui acquittent déjà leur part des dépenses publiques, c'est, il faut l'avouer, une manière assez singulière d'alléger leur position.

Les personnes qui subsistent de leur revenu et qui recueillent le fruit légitime des travaux accomplis et des épargnes faites, ont évidemment une perte à subir quand le régime économique tend au ren-

chérissement; enfin, ceux qui sont placés à l'autre extrémité de l'échelle, les individus dont la profession est inconnue, n'appellent certainement pas de leurs vœux les droits prohibitifs.

Nous disons *droits prohibitifs*, car, du moment où le tarif se trouverait calculé de manière à ce que le produit étranger fût arrêté à la frontière, quelle différence sérieuse prétendrait-on établir entre la *prohibition* franche et nette, et cette prohibition déguisée qui voudrait se couvrir du voile du *régime protecteur*?

Un seul groupe reste à étudier d'une manière distincte, *le groupe industriel*, celui que l'on prétend servir, quand on attaque la réforme accomplie en 1860. Il s'agit, dit-on, de plus du quart de la population de la France; le chiffre est exact, car les nombres énoncés comprennent tous ceux dont l'existence dépend du profit réalisé, du salaire acquis ou du revenu touché: chefs d'exploitation, entrepreneurs, employés, personnes travaillant pour leur propre compte, ouvriers, domestiques des deux sexes, ainsi que leurs enfants et parents à tous degrés, n'ayant pas d'autres moyens d'existence. Le total des personnes que les diverses branches de l'industrie font vivre, directement ou indirectement, s'élève en effet à près de 11 millions.

Ce total se décompose : en chefs d'exploitation et entrepreneurs de grande ou minime importance, travaillant pour leur propre compte et exerçant directement la profession, 1,300,000; — leur famille, vivant du gain de ceux qui exercent la profession,

3,300,000 ; — les ingénieurs, directeurs, employés, 116,000 ; leur famille, 128,000 ; — les ouvriers exerçant, près de 3 millions ; leur famille, plus de 2 millions et demi ; — les domestiques, 220,000.

Ainsi, la partie active du groupe industriel comprend 4,500,000 personnes.

Comment ces quatre millions et demi d'hommes et de femmes qui travaillent, qui produisent, qui créent la richesse industrielle, se divisent-ils, quant à l'emploi de leur activité, source des rémunérations qu'ils obtiennent?

L'étude des applications variées du labeur humain, consacré à l'œuvre industrielle, va nous l'apprendre; elle est de nature à jeter une vive lumière sur la question des douanes, en permettant de connaître le nombre de ceux qui peuvent se croire intéressés à relever les tarifs et le nombre de ceux qui ne sauraient bénéficier que d'échanges plus multipliés et de la détermination naturelle des prix, tels qu'ils résultent de la balance des intérêts divers de la production et de la consommation, sans qu'un régime artificiel vienne y jeter de faux poids.

Quand on parle d'industrie, on se trouve entraîné à s'occuper d'abord de ces grands ateliers, de ces vastes manufactures, de ces exploitations imposantes, qui attirent les regards par l'importance des établissements créés ; mais, ici comme partout, la somme des occupations secondaires, modestes, arrive à constituer un ensemble colossal dont on se doute à peine : le nombre de ceux qui travaillent aux divers travaux

de la grande industrie s'atténue singulièrement, quand on le met en regard des innombrables légions d'artisans et d'ouvriers qui tirent leur existence de la petite industrie. En outre, nous l'avons déjà indiqué, les dénominations générales qu'on emploie quand on parle des résultats de l'industrie du coton, de la laine, de la soie, du lin, du fer, etc., confondent dans le même ensemble les produits de l'industrie automatique, en quelque sorte, qui prépare les éléments du travail humain, avec les résultats du travail humain lui-même.

Quand on tient compte de cette diversité d'emploi des forces productives, on arrive aisément à reconnaître que l'immense majorité, pour ne pas dire la presque totalité de ceux qui travaillent, sont directement intéressés à ce que des réformes progressives nous rapprochent de plus en plus du régime de la liberté commerciale.

On a dit: « Il faut augmenter la somme du travail. » D'accord; mais à une condition, c'est que ce soit un travail productif, fécond, et non pas un travail condamné à un résultat restreint. Entendons-nous sur les termes, dont l'acception, plus ou moins exacte, porte avec elle la lumière ou plonge dans les ténèbres. Il serait puéril et cruel de prétendre qu'il faut viser à augmenter la dépense de force et de capital qu'exige toute production, et qu'il faut augmenter la peine imposée par le labeur nécessaire; l'homme travaille pour approprier la matière à ses besoins; il doit vaincre l'obstacle, et la mesure de sa puissance se

rencontre dans le plus ou moins d'aisance avec laquelle il le domine; *économiser le travail, en accroître le résultat*, c'est le but que recherche le développement successif de la civilisation. Les Anglais, dont on parle tant et dont on devrait mieux suivre l'exemple, mettent en première ligne l'*efficacité du travail* (*efficiency of labour*); ils sont guéris de cette étrange idée qu'il faut condamner l'ouvrier à une tâche ingrate, afin que la masse des occupations augmente sans accroissement équivalent dans la masse des objets produits, seule source à laquelle tous ceux qui contribuent à l'œuvre industrielle puisent la récompense du labeur fourni. Avec une production abondante, tout grandit à la fois, salaire et profit; en présence d'une production à faible rendement, tout périclite, surtout au détriment de ceux qui n'ont que leur intelligence et leurs bras à faire valoir, et qui demandent avant tout les plus grandes facilités pour obtenir en abondance les denrées, les matières premières, les instruments et les outils de toute sorte.

Deux branches de l'industrie font entendre aujourd'hui les plus vives réclamations : c'est l'industrie du fer et l'industrie des tissus. Nous ne voulons, pour le moment, qu'établir *le nombre relatif* de ceux qui travaillent aux branches de la production qui croient avoir à se plaindre du régime inauguré en 1860, régime bien modéré, et plutôt inspiré par l'idée de la protection que par la doctrine de la liberté commerciale; il suffit d'en étudier les dispositions, qu'on oublie trop, pour en demeurer convaincu.

L'industrie du fer occupe, pour l'extraction du minerai, en réunissant les entrepreneurs aux ingénieurs, employés et ouvriers, environ 17,000 personnes; en y ajoutant 47,000 personnes consacrées à la fabrication du fer, de la fonte et de l'acier, on arrive, pour la grande, la majestueuse industrie du fer, à 64,000 individus qu'elle utilise.

Nous connaissons les souffrances du fer au bois, qui cède le pas au fer à la houille; mais nous savons aussi que la production du fer au bois fournira toujours chez nous la quotité réclamée par les emplois spéciaux; quant au fer au combustible minéral, la production augmente sans cesse, et l'importation ne dépasse guère d'insignifiantes quantités. Mettons en regard de l'industrie du fer celle de l'habillement, dont le domaine modeste n'a point attiré l'attention des personnes qui parlent le plus haut de l'intérêt des ouvriers. L'industrie de l'habillement et de la toilette fait vivre plus d'*un million deux cent mille individus* qui y sont directement employés; les tailleurs seuls sont au nombre de plus de 120,000, le double des personnes attachées à l'industrie du fer; les couturières atteignent presque le chiffre de 300,000, le quintuple des personnes employées à l'industrie du fer; la lingerie et la chemiserie en occupent environ 90,000; les blanchisseurs plus de 100,000; les cordonniers plus de 200,000, et le chiffre des modestes sabotiers égale presque à lui seul le chiffre de l'industrie du fer. Nommons encore quelques industries qui, si elles ne tiennent pas le haut du pavé pour

le relief qu'elles possèdent, se classent néanmoins honorablement parmi celles qui procurent le travail, un travail productif, et non pas stérile, un travail qui ne redoute en aucune façon la concurrence du dehors. Les barbiers, coiffeurs et perruquiers sont au nombre de 38,000; les chapeliers, 34,000; les modistes, 47,000; la fabrique des fleurs artificielles occupe 11,000 personnes; les teinturiers se comptent par plus de 25,000, et les gantiers par près de 30,000. Voilà certes, au point de vue du nombre des travailleurs qu'elles font vivre, de grandes, de très-grandes industries. La douane leur impose de lourdes charges; en quoi leur profite-t-elle?

En quoi profite-t-elle à la puissante industrie de l'alimentation, aux 80,000 meuniers; aux 90,000 boulangers; aux 12,000 pâtissiers; aux 64,000 bouchers; aux 190,000 restaurateurs, aubergistes, cabaretiers, sans compter les 53,000 débitants de café; les 12,000 confiseurs, glaciers, crèmiers, etc. La liberté du travail et du commerce, voilà ce qu'ils demandent.

Et que dire de l'industrie du bâtiment, de cette grande famille du travail qui compte 900,000 personnes occupées à rendre des services essentiellement locaux, qui ont besoin de fer, de bois, d'outils, de matériaux à bon compte, et qui ne connaissent la douane que par la gêne et les sacrifices qu'elle leur impose? Ce ne sont pas les 60,000 serruriers; les 240,000 menuisiers et charpentiers; les 220,000 maçons, tailleurs de pierre et couvreurs; les 45,000 scieurs de long; les 60,000 peintres-vitriers, décora-

teurs, doreurs en bâtiments; les 10,000 plafonneurs et parqueteurs; les 10,000 fumistes, ramoneurs et poêliers; les 11,000 marbriers, ornemanistes et sculpteurs, qui demandent des entraves à l'importation.

Nous sommes descendus des hauteurs de ce qu'on appelle *la grande industrie* vers ce qu'on a l'habitude de regarder comme la petite industrie. Je vous demanderai la permission de compléter cette étude; l'examen des nombreuses catégories qui composent *l'industrie des tissus* servira à fortifier la conviction que j'essaye de traduire ici.

L'intérêt de ceux qui travaillent, loin d'être d'accord avec la théorie protectionniste, a grandement à gagner à ce que les faits, mieux connus, les précédents mieux étudiés et l'expérience mise à profit, nous fassent persévérer dans la voie ouverte à nos relations commerciales par le régime prudemment inauguré en 1860. Pour emprunter le pittoresque langage de Bastiat, convoquons le *conseil inférieur du travail;* il pourra fournir d'utiles renseignements pour la solution de la question actuelle.

II

Paris, 17 mai 1868.

Le nombre des personnes qui travaillent directement comme entrepreneurs, grands ou petits, employés et ouvriers, ne dépasse guère en France, pour les diverses industries, le chiffre de 4,700,000, qui se décompose en 1,660,000 entrepreneurs et patrons,

d'importance considérable ou modeste, 116,000 employés et près de 3 millions d'ouvriers. Nous avons recherché quel pouvait être l'intérêt de cette masse active dans la question des douanes, et les chiffres produits nous ont déjà indiqué une solution entièrement conforme aux doctrines de liberté commerciale. Trois grandes catégories : l'habillement, l'alimentation et le bâtiment, absorbent à elles seules plus de 2 millions et demi sur les 4,700,000 personnes occupées aux divers groupes de l'industrie. Ces 2 millions et demi n'ont aucun avantage à retirer des tarifs de douane, tout au contraire.

Il en est de même des industries du cuir, du bois, de l'ameublement, de l'éclairage, des transports, des lettres, sciences et arts, de luxe, de la presque généralité de la fabrication d'objets en métal, des produits chimiques, de la céramique, etc., qui fournissent les moyens d'existence à près de 900,000 personnes.

J'ai indiqué à combien peu se réduit le contingent réel de l'industrie des fers; reste le groupe des tissus qui se chiffre par 1 million d'entrepreneurs, patrons et ouvriers. Procédons encore ici par voie d'élimination pour nous rendre un compte exact du nombre de ceux au nom desquels on élève d'aussi amères récriminations.

L'industrie textile se divise en quatre catégories principales et cinq autres secondaires.

Les catégories principales sont : le coton, la laine, le lin et le chanvre, la soie.

La laine (environ 260,000 personnes employées) et

la soie (170,000 personnes) sont hors de cause : les protectionnistes eux-mêmes le reconnaissent pour la soie, et n'insistent que faiblement au sujet de la laine.

Le coton et le lin, voici les deux principaux éléments de la discussion ouverte devant le Corps législatif. La fabrication du coton, en y comprenant la filature et les opérations accessoires, emploie environ 280,000 personnes; le lin et le chanvre, environ 200,000.

Parmi les catégories secondaires, les tissus mélangés et la passementerie (36,000 personnes employées), les dentelles, tulles et blondes (71,000 personnes employées), les cordiers (17,000 personnes employées), les poils, crins, sparterie (3,500 personnes employées), et les tissus divers (60,000 personnes employées), forment un total de moins de 200,000 personnes occupées au travail; l'indication seule de ces divisions générales en laisse bien peu à classer parmi les adversaires du régime inauguré en 1860, qui n'est pas, on ne saurait trop le répéter, le régime du libre échange, qui n'y ressemble en aucune manière; c'est un régime de protection, avec des droits variant pour la plupart de 10 à 30 pour 100, substitué aux rigueurs de la prohibition.

Quelque aride que puisse paraître la statistique du travail, comme elle pénètre au vif de la question, et qu'elle montre clairement, sans équivoque aucune, grâce à un langage positif et précis, ce que valent les réclamations élevées par les prétendus avocats des ouvriers, nous devons l'étudier encore de plus près.

L'industrie du coton se compose de nombreuses catégories; il en est une considérable, celle des toiles peintes, pour laquelle la France ne connaît pas de rivale, et la plus humble robe d'indienne emprunte du prix au goût qui en relève l'attrait. Le principal argument des protectionnistes quand même est d'avouer notre supériorité pour les objets de qualité recherchés, mais de nous la dénier pour les produits communs, pour la filature et le calicot.

Je n'entends point examer cette assertion; il me suffira de dire, en ce qui concerne le débat engagé au sujet du tarif de 1860, que des droits protecteurs, parfaitement suffisants, s'y trouvent maintenus. Dans un discours plein de verve, mais qui pèche par d'étranges inexactitudes et qui dénature le caractère des faits les plus simples, M. Pouyer-Quertier a voulu démontrer que le droit sur le filé n° 20 (il a choisi cet exemple) étant de 15 centimes par kilogramme, descendait à 3 et demi pour 100. M. le ministre du commerce lui a répondu immédiatement : « Y compris les matières premières. » Mais M. Pouyer-Quertier a jugé commode de répliquer : « Je ne parle pas des matières premières. » — Toute la question porte cependant sur cette distinction.

Le coton en laine ne croît pas en France, et personne n'a imaginé de le *protéger*. Le régime de 1860 a supprimé tout droit d'entrée sur cette matière première; le droit protecteur qu'il consacre s'applique uniquement à ce qu'on appelle *le travail national*, à ce qui constitue l'écart du prix entre le coton brut et le

produit fabriqué. Il faut déduire du prix du fil ou du tissu ce que vaut la matière première, pour mesurer le taux de la protection effective.

C'est pour cela que les droits sur les fils de coton s'élèvent à mesure qu'augmente la part qui revient au labeur industriel : les numéros 21 à 30 payent 20 centimes de droit de douane par kilogramme, et ce droit s'élève de 10 centimes par chaque augmentation de 10 degrés de finesse jusqu'au numéro 100; il se double ensuite jusqu'au numéro 130. Le droit est de 2 francs par kilogramme des numéros 131 à 140, de 2 francs de 131 à 170 et de 3 francs pour les numéros 171 et au-dessus. Dès qu'il s'agit de quelque opération accessoire, le droit augmente pour les fils blanchis, teints, retors, etc.

Que résulte-t-il de cette longue nomenclature? Que M. Pouyer-Quertier a voulu se préparer une position trop commode en ne parlant pas *des matières premières*. Il faut en parler, il faut en déduire le prix de la valeur marchande du produit fabriqué, afin de calculer juste la proportion dans laquelle ce droit couvre *le travail national*. Ou notre mémoire nous sert mal, ou M. Pouyer-Quertier lui-même s'est plaint, en d'autres circonstances, que le filateur voyait, pour les bas numéros, réduire l'écart entre la matière première et le fil à 60 centimes, 50 centimes et même au-dessous. Que représente alors le droit de 15 centimes par kilogramme? Une protection de 25 et 30 pour 100. Dans les numéros plus élevés, employés d'une manière courante, n°s 30 à 50, le droit perçu grandit à 30 cen-

times; de cette manière, si l'écart entre le prix du coton et le prix du filé monte au double, la proportion du droit protecteur reste la même. M. Pouyer-Quertier est un fabricant habile, un commerçant distingué, il ne saurait récuser ces données pratiques substituées à une théorie imaginaire. Peut-être est-ce néanmoins trop se flatter, car l'honorable député de Rouen a une arithmétique à son usage et des procédés particuliers. Tous les pays du monde, soit dit en passant, dressent leurs tableaux d'importation et d'exportation sur des modèles analogues; tous inscrivent la marchandise qui entre quand elle entre, et la marchandise qui sort quand elle sort; non-seulement cela s'est toujours fait ainsi, mais cela ne peut pas se faire autrement. D'ailleurs, du moment où les tableaux qui se succèdent d'année en année, et qu'on compare les uns aux autres, obéissent à la même formule, le mouvement commercial se trouve traduit au moyen de chiffres de même nature. Les tableaux du commerce extérieur ont un dialecte clair, facile à comprendre pour quiconque se donne la peine de les étudier; jamais méprise n'a pu surgir, en ce qui les concerne, avant les merveilleuses découvertes faites par M. Pouyer-Quertier.

Est-ce qu'il tient autrement ses livres de commerce? Est-ce que s'il lui arrivait de revendre des cotons en laine, il ne les aurait pas fait inscrire à l'entrée et à la sortie? Et que penser de cette singulière appréciation de l'importance du *transit*, quand on prétend la réduire au prix payé pour le transport? Les milliards de marchandises, importées et exportées, sont l'ex-

pression du courant qui s'établit, des relations commerciales qui se nouent, des facilités qui s'offrent à l'industrie pour rencontrer et pour utiliser les objets qui lui sont nécessaires. Tel est le rôle du commerce général et du transit, rôle dont, à d'autres époques, M. Thiers a lui-même largement tracé l'importance. Ce n'est pas un homme versé comme l'est M. Pouyer-Quertier dans les choses du commerce et de l'industrie, qui aurait dû méconnaître cette appréciation, en ramenant à des proportions mesquines un intérêt considérable.

Mais revenons aux chiffres statistiques du travail, chiffres que M. Pouyer-Quertier nous a, pour un moment, fait laisser de côté.

Le régime de 1860 a organisé la protection du travail, engagé dans l'industrie du coton, sur une base assez large; les ouvriers n'ont donc pas à réclamer, même quand ils se laisseraient séduire par les décevantes promesses d'un système stérile. Nous en dirons autant de l'industrie du lin. En fin de compte, en exagérant beaucoup, mais pour peu qu'on tienne compte des branches des industries du coton et du lin qui ne sont pas en souffrance, et qui trouvent la protection actuelle entièrement suffisante, et en ajoutant les ouvriers de l'industrie des fers, on n'arrivera pas à dénombrer 500,000 personnes, employées à un labeur productif, dont les intérêts soient engagés dans le débat actuel; c'est le dixième de la population consacrée au travail industriel, ce n'est pas le trentième de la population active de la France!

Une grande partie de cette fraction, tellement réduite, travaille et prospère; au lieu de parler de ceux qui se trouvent dans chaque branche d'occupation à la limite extrême qui les sépare de la détresse, des malhabiles et des imprudents, du *caput mortuum* de la fabrication, si l'on s'occupe de ceux qui se trouvent en tête ou dans une position normale, le tableau nécrologique dressé par M. Pouyer-Quertier s'abrégera singulièrement. Les prêts faits à l'industrie, après 1860, n'ont été utilisés généralement que par ceux qui avaient épuisé leurs ressources; aucun fabricant, ayant une bonne position, n'aurait voulu y avoir recours, car il aurait ainsi porté une rude atteinte à son crédit. Le résultat de l'intervention de l'Etat a été dans cette circonstance une *faute protectionniste;* faut-il tant s'étonner que ce malheureux essai ait avorté?

L'intérêt des ouvriers est dans une production active et abondante; pourquoi réclame-t-on des droits protecteurs? C'est parce qu'on avoue qu'on produit moins ou plus mal, et qu'on prétend compenser cette infériorité en relevant artificiellement le prix de l'objet livré sur le marché inférieur. Mais que devient alors le marché extérieur? Voudrait-on y renoncer? Nullement; il faut bien que les milliards de produits que la France y envoie, et qui rencontrent la concurrence, à conditions égales, avec l'industrie des autres peuples, s'y placent. Quel en sera le résultat? Pour arriver à la réduction forcée du prix, qui favorise l'étranger, alors que le consommateur de l'intérieur aura été sacrifié, il faudra qu'on se résigne à peser

sur un des éléments de la production. Ce n'est pas le capital qui en souffrira, il se transporterait ailleurs; ce n'est pas la *rente*, le régime protecteur, s'il était efficace, la ferait grandir; c'est le *salaire*, qui seul est élastique, c'est le *salaire* qui paye forcément les frais d'une guerre de tarifs. On prétend protéger le produit et l'on sacrifie le producteur. La seule industrie qui ne saurait, sur le marché inférieur, profiter des rigueurs de la douane, c'est l'industrie humaine, celle qui offre le concours des bras contre un salaire déterminé. Que ce salaire s'élève, et les ouvriers étrangers arrivent pour en profiter. Personne ne songe, dans ce pays où les sentiments généreux font battre tous les cœurs, personne ne songe à exclure les ouvriers étrangers. La hausse artificielle du salaire rencontre ainsi une infranchissable limite. On peut surélever par des tarifs le prix nominal des produits, on ne peut pas surélever ainsi le taux véritable des salaires. Celui-ci ne dépend que de l'extension et de la fécondité du travail.

Telle est la source de l'amélioration constatée aujourd'hui, grâce à un premier essai qui nous sort de l'ornière prohibitive. Les salaires ont augmenté, les bras manquent; c'est là un sujet de doléance constante de l'agriculture, de plus en plus abandonnée pour l'industrie. Est-ce là un signe de détresse industrielle? — Qu'on ne prétende pas que la hausse des salaires vient de l'élévation du prix des subsistances. L'expérience ne l'a que trop souvent et trop amèrement démontré : c'est quand le prix du pain s'élève,

que l'ouvrier accepte des conditions inférieures, pressé qu'il est par le besoin, à moins que le travail n'abonde. L'élévation des salaires ne peut coïncider qu'avec une situation favorable de la production.

Nous n'entendons rien exagérer; oui, il y a des souffrances et si elles ne se produisent que sur une échelle restreinte, si elles se concentrent sur un petit nombre d'occupations industrielles, elles n'en sont pas moins douloureuses. Mais c'est là le triste côté des meilleures choses : quel est le progrès industriel qui n'ait coûté des sacrifices et des larmes? Consultez l'histoire des inventions les plus fécondes, des machines les plus puissantes, elle vous répondra.

La liberté commerciale, dans ses applications industrielles, n'est, nous l'avons dit il y a plus de vingt ans[1], qu'une machine puissante qui renouvelle les procédés et qui modifie les rapports. Faudrait-il donc, comme des ouvriers égarés, et qui ont eux au moins l'excuse du besoin qui les excite et des lumières qui leur manquent, briser cette merveilleuse machine, l'empêcher de continuer de nombreuses conquêtes au profit définitif de l'aisance plus générale et de la civilisation?

Il faut que j'arrête ici cette lettre déjà trop longue, et je n'ai pas encore parlé de l'industrie parisienne, la plus intéressée au développement du principe de la liberté commerciale!

La question que nous avons voulu examiner, l'inté-

[1] *Études d'économie politique et de statistique*, p. 290, 291.

rêt des ouvriers en présence du système des douanes, semble résolue. On a parlé du nombre de ceux qui réclament, il a suffi aux partisans du régime inauguré en 1860 de dire : *Comptons-nous*, pour rendre toute méprise impossible. La presque généralité des habitants est ici, comme partout, intéressée au progrès par la liberté. Une crise temporaire, moins intense et surtout beaucoup plus localisée qu'on n'a voulu le prétendre, ne saurait troubler les idées jusqu'au point de voiler ce que conseille et ce dont profite l'intérêt général, et en première ligne la situation de ceux qui travaillent.

Les attaques passionnées, qui sont comme le dernier écho d'un passé qui s'éteint, s'effaceront bientôt, elles s'effacent déjà au contact des faits, mieux et plus complétement connus, et c'est l'expérience acquise qui fraye la voie d'un meilleur avenir.

RÉFORME DOUANIÈRE.

LES FERS[1].

I

L'industrie française tournait dans un cercle vicieux sous le régime de nos tarifs de douane; toutes les branches du travail étaient entravées par un assujettissement réciproque qui rendait la production coûteuse, difficile, et qui en diminuait les résultats. Quand une législation jalouse accroît le prix des matières premières et des instruments les plus indispensables, on ne doit pas s'étonner de voir le fabricant réclamer à son tour le bénéfice de la *protection*. « La houille et le fer doublent le prix de nos établissements industriels, « disait, en 1834, un des chefs du parti opposé à la réforme des douanes. Sans doute, il y avait une extrême exagération dans ces paroles, mais le fond était vrai, et la conclusion naturelle aurait dû être la suppression du droit sur les houilles et la diminution notable du droit sur les fers. Mais on préféra se faire des concessions mutuelles; une tactique habile rangea tous les producteurs sous le même drapeau, en faisant payer les frais de cette alliance défensive au grand personnage anonyme, au public consommateur. — Un homme d'infiniment d'esprit, qui a été quelquefois l'enfant terrible du régime restrictif,

[1] Ecrit en 1860, aussitôt après le traité de commerce. (V. *Journal des Economistes*, t. LXII, p. 418; mars 1860.)

au service duquel il employait les ressources d'une vive intelligence, M. le comte Jaubert, a tracé en quelques mots le plan de la campagne : « Toutes les industries étaient en état de récrimination les unes contre les autres. On a senti la nécessité de se réunir pour faire tête à l'ennemi commun, qui était les *économistes*[1]. »

A la tête de cette assurance mutuelle contre la révision des tarifs, se placèrent les maîtres de forges : la puissance du capital, la position sociale, le rare bonheur qui a toujours mis dans leurs rangs des hommes d'une intelligence remarquable et d'une habileté parlementaire éprouvée, tout s'accordait pour leur assigner la première place quand il s'est agi de constituer un régime sous l'empire duquel « la plupart de nos industries reçoivent une protection moins en raison de leur importance que de l'importance des personnes qui les exercent[2]. »

Le tarif des fers est devenu ainsi la clef de voûte des exagérations du régime protecteur. Pour sortir de l'impasse dans laquelle l'industrie du pays se trouvait poussée par la douane, c'est le tarif des fers qu'il était indispensable de reviser. D'ailleurs rien n'égale l'importance du fer pour le développement de l'industrie ; cette importance a grandi encore de nos jours, grâce aux puissantes inventions du génie moderne et aux applications fécondes de la science.

Le fer est l'agent le plus puissant de la civilisation ;

[1] Chambre des députés, séance du 20 avril 1836.
[2] M. Glais-Bizoin.

il prend toutes les formes, se plie à tous les besoins, et nous arme d'organes supplémentaires, sans lesquels l'homme succomberait à chaque instant dans la lutte qu'il livre à la matière. Tous les outils, tous les instruments, tous les engins empruntent au fer une partie, sinon la totalité de leur action. Depuis le soc de la charrue, qui sollicite la fertilité naturelle de la terre, jusqu'à ce géant formidable qui fait franchir les distances avec une merveilleuse rapidité, ou qui file, tisse, imprime comme un esclave obéissant, en substituant la vapeur à l'application de la force corporelle; depuis le croc du chiffonnier jusqu'au burin de l'artiste, depuis le clou jusqu'au ressort de montre qui mesure la marche du temps, le fer domine partout, il est l'âme du travail, le roi de l'industrie.

Ces voies de communication qui invitent les peuples à se rapprocher, ces mécanismes formidables qui permettent à l'homme de faire appel à l'intelligence en échappant au labeur de la bête de somme, c'est le fer qui en est la base. Se procurer du fer de bonne qualité et à bon compte, tel est le premier besoin des Etats et le problème le plus pressant de l'économie politique pratique.

Ce problème a été résolu en France au rebours de l'intérêt général; au lieu de s'attacher à nous donner en abondance, à prix réduit, le plus utile élément de tout travail industriel, le législateur, dominé par de puissantes influences, a longtemps exclu du marché les fers étrangers, retenus par un droit prohibitif; il a encouragé une extension rapide de la production,

qui aurait été un bénéfice si, placée dans des conditions normales, elle nous avait dotés d'un élément de richesse et de puissance en nous donnant du fer à bon marché, mais qui, engagée en partie dans de mauvais errements, travaillant dans des conditions défavorables, et conservant des procédés arriérés, a imposé au pays d'énormes sacrifices, en vendant les produits à un taux exorbitant. De là vient principalement notre infériorité industrielle.

Le fer et la fonte entrent de plus en plus dans les usages les plus variés, ils remplacent en partie la pierre et le bois, et sont appelés dans un avenir prochain à se multiplier au service de l'agriculture. Déjà l'Angleterre, depuis la levée des tarifs qui s'opposaient à l'entrée des blés étrangers, fait un fréquent usage, dans la culture de la terre et dans les préparations auxquelles les produits de la terre sont soumis, de la puissance mécanique, et c'est le fer qui constitue l'aliment essentiel de ces engins merveilleux. Il suffit de nommer les chemins de fer pour faire rappeler que le fer en est l'élément constitutif. La difficulté de se le procurer et le prix élevé auquel il a fallu le payer ont été une des causes du retard mis chez nous à les construire. Nous avons, en nous imposant de lourds sacrifices, conquis sous ce rapport un rang honorable. Cependant les voies ferrées que nous possédons ne sont que le point de départ d'autres constructions qui vont se succéder. Céderions-nous à une illusion en supposant que ce qui s'est fait pour les voies de communication qui ont précédé les chemins

de fer se réalisera également à l'égard de ceux-ci? Nous n'en sommes encore qu'aux chemins de fer *impériaux*, pour ainsi dire, qui relient les grands centres; nous passerons successivement aux chemins de fer départementaux, puis à certains chemins de fer vicinaux de grande communication, car l'avantage qui résulte du bon marché, de la facilité et de la rapidité du transport sera chaque jour mieux apprécié, et on en voudra profiter partout[1]. Or une condition essentielle pour faire effectuer ces voies secondaires avec une certaine économie, c'est le bon marché du fer. — Ainsi, de quelque côté que nous jetions les yeux, soit qu'il s'agisse de construction d'édifices, ou bien uniquement des divers mécanismes qui doivent fortifier l'industrie et l'agriculture; soit que l'on veuille entreprendre ces voies de communication qui doivent donner à la production une impulsion rapide, partout nous rencontrons le fer.

II

Nous ne sommes pas éloignés du moment où l'on se demandera avec étonnement comment la France a pu tarder si longtemps d'entrer dans un système plus libéral à l'égard de l'admission des fers étrangers. Le fer, on ne saurait trop le répéter, est un des

[1] Cette prévision est en voie de s'accomplir; nous en sommes au *quatrième réseau* des grandes lignes de chemins de fer, et les lignes départementales se multiplient; la réduction du prix du fer ainsi favorise l'extension rapide de notre outillage mécanique.

éléments les plus essentiels de la richesse et de la puissance. Les pays qui sont plus favorisés à l'égard de la production du fer seraient à tout jamais appelés à une domination presque exclusive, si, au moyen des facilités du commerce, les avantages qui leur appartiennent n'étaient pas naturellement destinés à se répandre sur les autres nations. Sans doute, l'Angleterre possède, à cet égard, une supériorité que nous sommes loin de contester. Mais gardons-nous bien de lui en abandonner le profit exclusif; nous commettrions cette faute si nous maintenions des barrières jalouses, si nous renoncions au seul moyen qui puisse mettre en équilibre les forces productives, c'est-à-dire à la facilité des rapports commerciaux. Nos industriels se plaignent des avantages naturels dévolus à l'Angleterre en ce qui concerne le fer et la houille, ces deux éléments primordiaux de tout travail perfectionné, et, par une contradiction étrange, ils ne comprennent pas que l'unique moyen de diminuer ces avantages, c'est de les partager au moyen de communications rendues plus faciles.

Si nous n'étions pas liés par les précédents (car les fautes commises nous engagent), si des encouragements imprudents et des tarifs énormes n'avaient point donné à notre industrie du fer l'impulsion factice, qui a fait naître certains établissements créés dans de mauvaises conditions, la solution serait simple, elle se présenterait d'elle-même : il faudrait favoriser la libre entrée des fers étrangers. Nous n'en sommes pas là, et, quoique profondément convaincu des grands

avantages qu'une pareille mesure ne manquerait point d'assurer au pays, nous reconnaissons la justice des tempéraments introduits dans le traité de commerce avec l'Angleterre. C'est un droit élevé qui continuera longtemps encore à peser sur les arrivages des fers, un droit qui dépasse 30 pour 100, et ce droit peut être encore longtemps nécessaire pour ne point jeter le désarroi dans un grand nombre de nos usines. Néanmoins, si nous subissons sans nous plaindre une position pareille, faut-il au moins que l'on sache que nous en connaissons les inconvénients; il est par trop étrange d'entendre dénoncer sans cesse les prétendues concessions faites à l'Angleterre, quand il n'y a de concessions véritables qu'en faveur de notre industrie des fers, admise à profiter d'un droit de 70 francs, et plus tard de 60 francs par tonne. Elle continuera ainsi à prélever un lourd tribut sur la production; au moins devrait-elle être plus réservée dans ses plaintes. Ce n'est pas après un demi-siècle de faveurs exceptionnelles, qui lui ont permis de faire une éducation complète et de se développer sur une large échelle, qu'elle serait bien venue à étaler d'inadmissibles prétentions. — Le législateur a eu le tort de ne pas avoir assez résisté à des exigences excessives; il a eu le tort de maintenir trop longtemps une barrière qu'on avait fini par regarder comme ne devant plus être déplacée. Aussi jamais chefs plus habiles n'avaient disposé de phalanges mieux disciplinées; ils se croyaient invincibles, et quand une main puissante a fini par ébranler les murailles de la citadelle, la garnison,

prise au dépourvu, a poussé le cri d'alarme. Le premier moment de surprise et de désappointement fera bientôt place à un examen plus calme de la situation; l'on ne manquera pas de reconnaître que le gouvernement, gardien des intérêts généraux, ne pouvait faire plus en faveur de l'intérêt privé, qui réclame avec tant d'énergie et même d'âpreté. Les droits de 7 et 6 francs par quintal métrique suffisent pour préserver d'un échec toute la partie saine et réellement vivace de notre production métallurgique; si l'on avait admis un chiffre supérieur, rien de sérieux n'aurait été fait en faveur de l'ensemble de notre production nationale.

III

Nous savons à merveille que des chiffres habilement groupés et des exemples choisis avec art tendent à démontrer une élévation de *prix de revient* qui établit une différence plus considérable entre nos usines et celles du dehors. Mais M. le comte de Morny l'a dit avec raison : les partisans du droit protecteur doivent eux-mêmes demander « que ces droits soient réglés sur la force de ceux qui sont à la tête de l'industrie et non sur la faiblesse de quelques retardataires [1]. » Là se rencontre le danger le plus flagrant d'une constitution artificielle du travail : quand on a négligé les avertissements les plus simples, quand on s'est fié à une force de résistance qui voudrait ériger en système permanent des tarifs essentiellement tem-

[1] Discours du 2 février 1850.

poraires, on rend plus difficile et plus pénible la transition qui doit nous ramener à un état de choses plus normal.

Qu'il nous soit permis de rappeler ici quelques lignes tracées au moment où on discutait la question de l'union douanière avec la Belgique, elles n'ont pas perdu le caractère de l'opportunité[1] :

« Loin de travailler à plonger nos fabricants dans la quiétude de la routine, en leur présentant comme un droit acquis et inébranlable l'impôt dont ils frappent le consommateur, nous devons les avertir de mettre la production intérieure au niveau de la concurrence étrangère, d'améliorer les conditions de la fabrication, pour être prêts à soutenir un jour la lutte dont la masse de la population sera appelée à porfiter. Ceux qui tiennent à nos industriels un autre langage préparent de tristes catastrophes. »

Et nous ajoutions[2] :

« Il est deux sortes de protection... L'une consiste à favoriser une production arriérée, à couvrir les établissements, créés dans des conditions mauvaises, du bouclier des tarifs, en les délivrant du contact de la concurrence extérieure; on arrive ainsi à produire mal et à des prix élevés, car ceux-ci se règlent toujours sur le taux de l'offre faite par les fabricants, qui n'existent qu'à l'ombre du tarif, tout comme la rente du sol s'élève à mesure que l'on défriche des terrains de qualité inférieure. Ceci explique pourquoi

[1] L. Wolowski, *Études d'économie politique*, p. 141 ; 1848.
[2] *Id.*, p. 145.

les droits protecteurs, qu'on établit d'abord comme un levier temporaire pour l'encouragement de l'industrie indigène, finissent par être défendus comme une condition indispensable d'existence. Il arrive dans toutes les branches de la production une limite extrême à laquelle on ne travaille qu'autant que le droit protecteur permet de travailler; si celui-ci baisse ou disparaît, cette partie de l'exploitation s'efface avec lui. Mais il n'en résulte nullement que telle ou telle branche de l'industrie soit destinée à périr; si les profits du fabricant, placés au degré supérieur de l'échelle, diminuent, le consommateur profite de la différence.

« Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur l'appât du privilége, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction d'une source de produits indigènes, ils défendent de riches bénéfices.

« Cette protection... exagère les profits des industries créées dans des conditions normales, en se réglant, non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal.

« Cependant les producteurs... se cantonnent dans le *statu quo*, et opposent à toute tentative de changement ou d'abaissement de droits l'éternel argument de la ruine de leur industrie, alors que le *caput*

mortuum de telle branche de production se trouve seul menacé.

« Quoi que l'on fasse, dans quelque position que l'on se place, ce *caput mortuum* existera toujours ; le mouvement naturel des capitaux les pousse jusque dans les rangs inférieurs de chaque fraction de la production nationale. Dans une pareille position, toute secousse devient mortelle.

« C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire que l'on s'est exposé à d'étranges erreurs et à de cruels embarras. On a pensé qu'une protection *temporaire* suffirait pour élever l'industrie à un degré de maturité tel, qu'elle serait la première à déclarer, à un moment donné, qu'elle peut marcher sans l'appui du tarif. Mais on a oublié qu'à mesure que les profits s'accroissent, il se crée toujours de nouvelles exploitations dans des conditions inférieures ; quelque rapide que soit la marche ascendante de l'industrie, envisagée dans son ensemble, la position de ceux qui viennent par derrière reste la même : ils sont nés à l'abri du tarif et ils en ont besoin pour vivre. A leur point de vue, ils ont raison ; c'est le législateur qui, seul, a eu le tort de ne pas fixer à l'avance la limite de la protection. »

Si le système des tarifs décroissants et d'une durée transitoire avait été adopté à l'égard des fers, on aurait évité les récriminations et les plaintes de l'industrie métallurgique, et l'on ne serait pas contraint de maintenir, au moment de la révision de nos tarifs, un droit qui fera peser sur le pays environ 40 mil-

lions de redevance annuelle, sans parler de tout le fer dont l'exhaussement du prix empêchera l'emploi[1].

Avec le tarif nouveau, les forges situées tout au bas de l'échelle industrielle pourront être menacées; mais si l'on ne savait point se résigner à une pareille éventualité, il faudrait renoncer à tout progrès, car, ainsi que nous venons de l'expliquer, la production ne manque jamais de s'étendre aussi loin que se présente la possibilité de recueillir le plus léger bénéfice, à moins qu'elle ne se trouve arrêtée par la perspective d'un changement inévitable dans les conditions fixées par la loi.

IV

Le taux du tarif mesure le sacrifice auquel le pays se condamne pour maintenir à l'intérieur une branche de fabrication. En effet, ce qui constitue une perte générale, c'est la différence de prix à laquelle on doit se résigner pour acquérir l'objet demandé, et cette différence se traduit par la quotité du droit de douane que les producteurs proclament indispensable pour le maintien de leur industrie. Pour bien se rendre compte de la charge subie, il ne suffit pas de calculer la somme perçue par le trésor (celle-ci profite au moins au revenu public), il faut y ajouter la masse bien autrement considérable qui totalise l'écart entre le coût de la marchandise indigène et le coût de la mar-

[1] Cette évaluation ne saurait être portée aujourd'hui à moins de 60 millions.

chandise étrangère. Le sacrifice devient surtout fort lourd quand il porte sur un objet qui constitue l'instrument même du travail dans presque toutes les directions de l'activité humaine. Le *fer* tient ici le premier rang; l'élévation du droit sur le fer entraîne donc avec elle un lourd impôt sur l'ensemble de la production. Plus nos maîtres de forges parviendront à démontrer qu'ils sont placés dans des conditions mauvaises et qu'ils ne sauraient se passer d'un droit considérable, et plus ils se condamnent eux-mêmes; l'augmentation de frais qu'ils provoquent ne profite à personne; moins ils gagnent, plus le pays y perd. Les capitaux qu'ils absorbent, le travail des ouvriers qu'ils emploient, auraient rencontré d'autres occupations profitables pour tous, car nous ne sachions pas que nous ayons en France des capitaux surabondants qui seraient condamnés à l'inactivité, et partout l'on se plaint du manque de bras.

Ce qui est vrai, c'est que des capitaux considérables ont été immobilisés dans l'industrie métallurgique et qu'il importe de ne pas user dans la réforme d'une précipitation qui les pourrait compromettre. Aussi l'Empereur a-t-il usé de prudence dans l'œuvre dont il assume résolûment la responsabilité. Il maintient un droit protecteur plus élevé que celui-ci ne l'a jamais été jusqu'à l'époque de la Restauration, et il le maintient en faveur d'une industrie déjà mûre et dotée en grande partie des voies de communication dont elle réclamait le concours comme une condition essentielle de prospérité. Il nous est permis d'espérer

que, sauf des exceptions très-limitées, la grande masse de notre industrie métallurgique saura s'accommoder du régime nouveau; elle doit avoir à cœur de prouver qu'elle n'est point une plante parasite, qu'elle peut vivre et se développer sans avoir l'apparence de frapper le pays d'un impôt énorme, dont le chiffre nominal dépasse de beaucoup la différence réelle des prix entre le marché français et le marché anglais[1]. Le petit nombre de fourneaux qui seront obligés d'éteindre leurs feux auraient disparu en tout état de cause devant la concurrence intérieure; quant au fer au bois, il a déjà été forcé de limiter son domaine au contact du fer à la houille, et l'on doit bien se garder de confondre ce qui peut être le résultat de l'importation étrangère avec ce qui est la conséquence naturelle du progrès de l'industrie et de la transformation des procédés.

V

Mais, dira-t-on, il ne s'agit pas ici d'une simple question commerciale dont la solution dépend d'un compte de *doit* et *avoir* : ce qui est en jeu, ce n'est pas un intérêt matériel, c'est l'intérêt suprême de l'indépendance, de la défense du pays. — Nous sommes loin de nous montrer insensible au sentiment qui dicte ces paroles, nous admettons même qu'on le pousse jusqu'à l'exagération. Avouons-le sans regret,

[1] Surtout en tenant compte des frais de transport, d'assurance, de commission, etc.

nous avons cru devoir nous séparer de ceux de nos amis qui ont pris part au *congrès de la paix*, et l'on nous a quelquefois accusé de *chauvinisme*. On avait raison, c'est une infirmité dont nous aurions peine à guérir. Les susceptibilités de l'honneur du drapeau, les exigences de la sécurité nationale, les sacrifices que commandent les éventualités, même lointaines, de la guerre, nous sommes le premier à leur faire une large part, car ce sont là des intérêts supérieurs à ceux du développement de la richesse. Nous sommes prêt à reproduire la pensée d'un de nos maîtres les plus illustres, de Rossi, que les adversaires de la réforme actuelle invoquent d'une manière triomphale : « Il est des cas où la science de la richesse se rencontre avec la politique, chargée éventuellement de pourvoir aux premiers besoins de toute action, je veux dire à l'indépendance, à la force, à la défense du pays. Avant de savoir si l'on sera plus ou moins riche, il s'agit d'exister... La France, coûte que coûte, doit se suffire à elle-même pour ses moyens de défense[1]. »

Mais il est bon de ne pas l'oublier, Rossi ne parle que de fusils, de canons, d'armes de toute sorte ; il connaissait trop bien les faits pour songer à mettre sur la même ligne notre production métallurgique elle-même ; il savait qu'une portion minime du fer

[1] *Cours d'économie politique*, t. II, p. 326. M. Casimir Périer, qui fait cette citation dans sa brochure *le Traité avec l'Angleterre*, indique à tort la page 14. Comme tout ce qui précède et qui suit ce passage est fort utile à consulter, nous avons cru devoir indiquer la rectification d'une erreur, fort insignifiante en elle-même, et qui doit provenir d'une faute d'impression.

fabriqué en France suffit pour assurer les armements les plus considérables. Quand on ne produisait partout que peu de fer, cet argument pouvait conserver une valeur qu'il a complétement perdue depuis ; on doit y prendre garde, beaucoup de débats sur la question douanière seraient singulièrement simplifiés, si l'on commençait par se rendre compte de la marche de chaque industrie, et si l'on renonçait à tirer de l'arsenal de la prohibition de vieilles armes rouillées, entièrement hors de service. Tout se transforme rapidement sous l'influence de la mécanique et de la vapeur ; ceux qui semblent avoir jeté l'ancre sur le passé et qui raisonnent comme si une véritable révolution industrielle ne s'était point accomplie depuis un quart de siècle, risquent fort de tomber dans d'étranges inconséquences. L'argument favori de *la défense nationale*, que les défenseurs exclusifs de nos forges étalent si complaisamment aux avant-postes de la discussion, empruntait aux temps passés un certain caractère de gravité, complétement effacé aujourd'hui. Quelques données bien simples suffiront pour bannir jusqu'au moindre doute à cet égard, et, nous le répétons, c'est une démonstration dont nous reconnaissons toute l'importance. Nous faisons, nous aussi, passer l'intérêt le plus ombrageux de la défense du pays avant tous les autres, et nous sommes même fort exigeant de ce côté. Seulement nous voulons nous rendre compte des besoins éventuels, largement supputés, et des ressources certaines, estimées au plus bas.

Combien faut-il de fer pour armer un million de soldats, et pour les armer jusqu'aux dents? Un fusil de munition, avec sa baïonnette, pèse 4 kilogrammes (bois non compris); un *revolver* à huit coups, solidement établi, ne demande pas 1 kilogramme de fer; les briquets, les sabres, les pistolets, etc., ne sont pa plus exigeants, et en estimant en moyenne à 10 kilogrammes de fer l'armement du soldat, nous tenons compte des réserves nécessaires, et nous ne courons qu'un danger, celui de gêner les mouvements en faisant porter une charge trop lourde. Or 10 kilogrammes par homme donnent pour une armée d'un million 10 millions de kilogrammes, c'est-à-dire 10,000 tonnes. Ajoutez-y ce que demande l'artillerie, en comptant trois pièces par mille hommes et un approvisionnement de quatre cents projectiles par pièce; ajoutez-y le fer nécessaire pour les voitures et les chevaux; et, avec la meilleure volonté du monde, vous n'arriverez pas à doubler cette quotité. — Portons le chiffre à 30,000 tonnes, ce sera énorme, invraisemblable; au moins nous aurons l'avantage d'être guéris du mal de la peur.

Quand la production du fer en France se bornait à un total fort restreint, on aurait compris quelque appréhension de ce côté, et cependant, dans les grandes guerres de la République et de l'Empire, on n'a pas plus manqué de fer qu'on n'a manqué de soldats.

Quelques chiffres sont nécessaires pour préciser ces données.

En 1789 (prenons cette grande époque comme

point de départ), nos usines ne donnaient que 69,000 tonnes de fonte qui, converties en fer, n'en représentaient guère au delà de 50,000.

Voici la progression réalisée depuis cette époque :

ANNÉES.	FONTE.	FER.	ANNÉES.	FONTE.	FER.
	Tonnes.	Tonnes.		Tonnes.	Tonnes.
1812	111.000	»	1852	511.460	301.757
1819	112.000	74.000	1856	776.900	376.700
1836	308.363	210.000	1857	854.800	498.700
1847	602.772	376.686	1858	894.100	478.400 [1]

En 1808, l'Europe entière, suivant le calcul de M. Héron de Villefosse, ne produisait que 825,000 tonnes de fonte : nous avons dépassé ce chiffre en France.

[1] Depuis 1859, la production de la fonte et du fer a progressé comme il suit :

1859.	864.400	533.400
1860.	898.400	532.400
1861.	966.900	631.200
1862.	1.090.800	734.300
1863.	1.156.500	770.200
1864.	1.212.800	792.100
1865.	1.168.300	812.000
1866.	1.231.000	819.000

Les chiffres jusques et y compris l'année 1864 sont ceux des relevés officiels. Les chiffres de 1865 et 1866 résultent d'une évaluation approximative, qui ne saurait s'éloigner beaucoup du compte définitif. Le fait le plus notable est qu'en dix ans, de 1857 à 1866, la diminution a été de 162.000 tonnes sur la fonte au bois, tandis que le progrès pour la fonte au combustible minéral seul, ou mélangé de combustible végétal, s'est élevé à 420.000 tonnes.

Dans le même intervalle, la diminution a été d'environ 25,000 tonnes sur le fer au bois, tandis que la production du fer à la houille augmentait de 276.000 tonnes.

Or nous venons de le montrer, les nécessités d'une lutte de géants, en les exagérant outre mesure, ne demanderaient pas 30,000 tonnes de fer : ce n'est pas le vingtième de ce que nous sommes assurés de produire. — Des prédictions sinistres nous menacent de la perte du tiers de nos usines, par suite du traité avec l'Angleterre. Nous sommes loin d'admettre une pareille éventualité : avec le droit de 70 francs, appliqué jusqu'en 1864, et un droit de 60 francs plus tard, une très-faible partie de nos établissements mal situés, mal exploités, suivant des méthodes arriérées, devra ou s'arrêter ou se transformer. — Ces traînards de la production, disons-le à l'honneur de notre industrie métallurgique, ne forment qu'une exception restreinte.

Néanmoins, puisqu'il s'agit d'un intérêt aussi puissant que celui de la défense du pays, ne reculons pas devant les exagérations pessimistes, comme nous n'avons pas reculé devant les exagérations de la quotité du fer nécessaire à nos armements. Admettons, pour un moment, que des craintes excessives se justifient et que notre production métallurgique décline d'un tiers[1], nous aurons encore un chiffre de plus de 500,000 tonnes de fonte, de plus de 300,000 tonnes de fer, le quintuple de ce que nous possédions sous le premier empire, au delà du décuple de ce que pourraient absorber les besoins les plus immodérés de la défense nationale. Nous devons être rassurés.

[1] Au lieu de diminuer d'un tiers, elle a augmenté dans une proportion correspondante.

VI

Nous venons d'indiquer le chiffre de notre production de fer; il sera utile de mettre en regard celui des autres Etats, en commençant par l'Angleterre.

En 1740, tout le travail du fer s'y faisait encore au bois, et la production ne dépassait pas 17,500 tonnes. L'Angleterre importait du fer au lieu d'en envoyer au dehors. Déjà au commencement du dix-septième siècle, en 1619, une *patente* avait été prise par lord Dudley, à la suite d'essais tentés pour traiter le fer au *charbon de pierre;* mais cette innovation ne fut pas d'abord suivie de succès. L'application pratique de la houille ne date guère que de 1760. Un siècle nous sépare à peine de cette grande amélioration, qui devait contribuer à multiplier d'une manière rapide les forces de l'industrie. Nous voyons immédiatement les quantités de la production du fer se relever, monter d'abord au moyen d'une progression assez lente, et bientôt d'un pas accéléré. En 1788, l'on obtenait déjà 62,000 tonnes. — A la fin du dix-huitième siècle, outre l'application de la houille au traitement du fer, une autre révolution hâta singulièrement le développement de l'industrie : c'est la machine à vapeur.

En 1796, l'enquête entreprise par l'ordre de Pitt, premier ministre, permit à l'Angleterre de se rendre compte, d'une manière plus exacte, de la production du fer. Elle était alors de 124,000 tonnes. Elle s'élevait, en 1802, à 170,000 tonnes (de fonte);

En 1806, à 250.000 tonnes;	En 1825, à 581.000 tonnes;
En 1823, à 442.000 —	En 1828, à 702.000 —

C'était déjà une quantité très-considérable. En 1830, une crise légère (il en survient dans toute industrie) réduisit ce chiffre à 653,000 tonnes; mais, depuis, le progrès ne fut plus enrayé et marcha prodigieusement. En 1836, la production s'éleva à 1,000,000 de tonnes.

1840. . . .	1.396.000	1849. . . .	1.000.000
1844. . . .	1.210.000	1850. . . .	2.250.000
1845. . . .	1.512.000	1851. . . .	2.500.000
1847. . . .	1.998.000	1857. . . .	3.659.000
1848 . . .	1.000.000	1858. . . .	3.456.000[1]

Sur cette immense quantité de fonte, la majeure partie est transformée en fer; la production de ce dernier approche, en Angleterre, du chiffre de 2,000,000 de tonnes[2]. Combien la situation ne s'est-elle pas modifiée depuis les humbles débuts qui datent d'un siècle à peine, et qui présentent l'industrie du fer renfermée dans des limites si étroites!

Il importe aussi de nous rendre compte des chiffres de production du fer des autres Etats. Ces chiffres ont été relevés plusieurs fois; mais il y a une certaine difficulté, dans un grand nombre de contrées, à avoir des renseignements précis. Cependant, en rapprochant les données recueillies par des hommes distingués, on peut se faire une idée de cette produc-

[1] 1859. . . .	3.712.904	1863. . . .	4.510.040
1860. . . .	3.826.752	1864. . . .	4.767.951
1861. . . .	3.712.390	1865. . . .	4.819.254
1862. . . .	3.943.469	1866. . . .	4.523.897

[2] Aujourd'hui, c'est environ 3 millions de tonnes de fer que l'Angleterre doit produire.

tion. Dans un ouvrage allemand, publié par M. OEchelhauser, nous trouvons qu'il évaluait en 1850, pour l'Europe entière, la production du fer à 4,000,000 de tonnes. C'est l'Angleterre, qui, alors, tenait la tête avec une production de 2,450,500; la France venait ensuite, elle est portée pour 523,000 tonnes. La Russie donnait 248,000; l'Autriche, 198,000; la Prusse, 216,000; la Belgique, 200,000; la Suède et la Norwége, 194,000; l'Espagne, l'Italie et la Suisse, 100,000; le Hanovre, 8,000; la Turquie, 3,800; le Danemark, 700; le Portugal, 300; total : 4,000,000.

En 1855, M. de Carnall a porté cette évaluation de la production européenne à 5,000,000 de tonnes, dont :

Angleterre	2.900.000	*Report*	4.310.031
France[1]	580.000	Autriche	280.000
Russie	200.000	Suède, Norwége	200.000
Prusse	254.171	Espagne, Italie, Suisse	100.000
Zollverein	125.000	Autres	119.960
Belgique	250.860		
A reporter	4.310.031	Total	5.009.991

Les Etats-Unis d'Amérique ont fait sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, des progrès considérables.

En 1808, ils produisaient seulement 80,000 tonnes; en 1840, 287,000; en 1852, 800,000; en 1858, 1,000,000.

Les chiffres publiés en 1850 par M. OEchelhauser se sont singulièrement accrus dans les dix dernières

[1] Ce chiffre est trop faible : nous avons obtenu, en 1856, 776,900 tonnes de fonte; en 1857, 854,800 tonnes; en 1866, 1,231,000 tonnes.

années écoulées. L'Europe seule marche vers un chiffre de 6 millions de tonnes de fonte[1]. On a peine à se faire à l'idée de l'immense épanouissement industriel que laisse supposer cette augmentation énorme du fer.

VII

En présence d'un pareil mouvement, il semble que l'intérêt de l'industrie conseille de se procurer le plus de fer au moindre prix. Un tarif élevé, qui pèse sur l'entrée d'un instrument universel de travail, grève toute la production agricole et manufacturière d'un impôt fort lourd. En tout état de cause, nous fabriquerons du fer en quantité considérable, car la qualité et la richesse de nos minerais, ainsi que la facilité de leur exploitation, ne le cèdent en rien aux ressources que présente sous ce rapport la Grande-Bretagne. Nos voies de communication se complètent et s'améliorent, les prix de transport diminuent : notre production métallurgique n'est donc nullement menacée par la révision actuelle du tarif. Celle-ci peut imposer un temps d'arrêt à la marche rapide qu'avait prise depuis quelques années le développement de cette branche de travail; nous ne devons pas nous en plaindre, car on cédait à une excitation factice, provoquée par le soin jaloux avec lequel la concurrence étrangère se trouvait écartée de notre marché. Tous les embarras du moment ne viennent que de cette

[1] Ce chiffre se trouve dépassé aujourd'hui de plus de 1 million de tonnes.

fièvre de spéculation, dont il est facile de marquer les étapes par la progression inaccoutumée de la production du fer en France.

Quand cette progression a lieu dans des conditions normales, quand elle puise sa raison d'être dans un développement de ressources productives, elle profite à tout le monde et tout le monde doit s'en féliciter. Mais lorsqu'elle provient, en partie, de la subvention prélevée sur le pays à l'aide de la douane, loin de constituer un bénéfice réel, elle entraîne une perte sensible dans le bilan général de la production. Il est bon, il est utile qu'un pays tel que la France ne soit pas déshérité de la grande industrie du fer; nous l'avons reconnu, en nous reposant à cet égard sur la loi, dont on ne tient pas un compte suffisant, et en vertu de laquelle, par le développement naturel des ressources locales, aucun grand pays ne peut être privé d'aucune grande industrie, sauf la rare exception des denrées propres à un certain sol et à un certain climat. La France produira toujours du fer; est-ce à dire qu'elle doive produire tout le fer dont les besoins croissants de l'industrie exigent l'acquisition? Non : au delà d'une limite marquée par les conditions onéreuses auxquelles cette exploitation devrait obéir, il est nécessaire, il est juste de profiter du concours de nos voisins en leur demandant, par la voie des échanges, ce qui surabonde chez eux et en leur offrant ce qui leur fait défaut.

La voie dans laquelle nous nous trouvions engagés ne nous permet pas de renoncer aujourd'hui à tout

droit de douane sur le fer. Les fautes du passé nous obligent à maintenir un tarif élevé sur une matière dont l'entrée libre serait un véritable bienfait pour le travail. Disposés à nous incliner devant les nécessités de la situation, telles que les précédents l'ont faite, loin de nous écrier : « Périsse l'industrie du fer plutôt qu'un principe ! » nous admettons, quoiqu'il nous en coûte, que le principe peut fléchir dans l'application, en présence des nombreux établissements que l'imprudente excitation des faveurs douanières a fait surgir. Mais qu'au moins ce sacrifice ne dépasse point le chiffre nécessaire, qu'il n'entretienne point, par une déception légale, et une industrie artificielle et une trop lourde charge pour le consommateur.

Le gouvernement a tenu largement compte des intérêts en présence, lorsqu'il a maintenu le taux de 70 francs, qui sera ramené, dans quatre ans, à 60 francs par tonne. Ce droit est beaucoup plus élevé que celui de nos anciens tarifs. Colbert, dont on invoque toujours le grand nom, avait fait payer au 1,000 de fer en gueuse, 1 livre 15 sous, et il ne frappait le fer en barres que d'un droit de 1 fr. 13 c. le quintal. La Constituante affranchit la fonte de tout droit ; le fer en barres dut payer 2 francs, et le fer en verges 2 fr. 50 c. par quintal métrique.

Napoléon ne voulut point écarter le fer par un droit trop élevé : le fer en barres paya 44 francs la tonne ; l'entrée de la fonte demeura libre. Mais le système continental avait créé une prohibition de fait vis-à-vis des fers anglais. Quand la Restauration rendit la

liberté au commerce maritime, notre industrie métallurgique s'effraya de la concurrence. Elle profita aussi des exigences triomphantes de la grande propriété et de l'aristocratie manufacturière. Des maximes étranges prirent l'essor : « La prohibition est de droit politique et social, » disaient les uns, et d'autres ajoutaient : « Elle doit être éternelle. » Le gouvernement, débordé par les réclamations des grands feudataires de la fabrique, dut, tout en cédant à la pression du dehors, faire des réserves et se montrer moins illibéral que les représentants des intérêts coalisés contre le bien public. — La loi de 1814 frappa le fer étranger, qui valait alors 30 à 35 francs le quintal, d'un droit de 16 fr. 50 c., c'est-à-dire d'environ 50 pour 100.— Le baron Louis, ministre des finances, déclara qu'il consentait à regret à s'écarter ainsi de tous les précédents de la législation française sur les fers. Cette concession était subordonnée, dans la pensée du gouvernement, à la condition, pour les maîtres de forges, de tendre à l'économie et aux procédés les plus simples, de renoncer aux dangereux bénéfices de monopole et de faire de continuels efforts pour s'approprier tous les perfectionnements. Le ministre ajoutait qu'il espérait pouvoir, aux prochaines sessions, demander la réduction successive du tarif.

La commission de la Chambre des députés exprimait une pensée analogue par l'organe de son rapporteur, M. Dufougerais : « C'est, disait-il, dans l'espoir consolant que la loi présentée *sera seulement transitoire*, que nous proposons son adoption. »

Cependant une nouvelle révolution industrielle allait se produire avec énergie en Angleterre. Les fers au laminoir et à la houille y remplaçaient, avec une économie notable, les fers au marteau et au bois. Le prix du fer baissa sur notre marché de 50 francs à 40 francs. Les propriétaires des forêts réussirent à faire présenter le projet qui taxait les fontes à 8 francs par quintal au lieu de 2 francs, chiffre fixé en 1814, et qui assujettit le fer à la houille à un droit de 24 francs (26 fr. 40 c. avec le décime).—Ce n'était pas encore assez au gré des réclamants; la loi du 27 juillet 1822 soumit la fonte à un droit de 9 francs et le fer à la houille à un droit de 25 francs (27 fr. 50 c.) par quintal. C'était sous le prétexte *de produire une baisse* qu'on poussait à cette exagération des tarifs.

Le but véritable était atteint : l'ennemi, le fer anglais, disparut presque complétement de nos marchés, et le prix de la tonne s'éleva, en 1825, à 650 francs! D'un autre côté, le bois doubla et tripla de valeur. La tonne de fer ne valait que 350 francs en 1790 ; malgré les progrès de l'industrie et l'abaissement général du prix des produits du travail humain, le prix atteignait un taux exorbitant. Le gouvernement fut réduit à déclarer que les maîtres des forges avaient abusé de la position ; la surcharge annuelle qui pesait sur le pays à une époque à laquelle la consommation du fer n'atteignait pas le quart des quantités actuelles était calculée à 30 millions de francs [1].

[1] Enquête sur les fers. — Rapport de M. le baron Pasquier, p. 289. Le chiffre qui s'y trouve établi est 30,902,000 francs.

On reconnut qu'il fallait mettre les propriétaires de forges d'accord avec les intérêts trop sacrifiés des diverses industries auxquelles il importe d'avoir le fer à bon marché. M. de Saint-Cricq, ministre du commerce et des manufactures, dont les prédilections pour les rigueurs du régime protecteur étaient cependant bien connues, jugea nécessaire de rechercher les moyens de sortir d'une situation qui n'était pas tenable. Il convoqua une commission et ouvrit une *enquête* dont les procès-verbaux sont encore fort instructifs. Il y fut constaté que les propriétaires des forêts avaient absorbé à leur profit la majeure partie des profits résultant d'une protection énorme accordée aux maîtres de forges. « Nous faisions quelques bénéfices, dit M. Muel-Doublat d'Abainville, quand nous vendions à 450 francs, et nous perdons aujourd'hui en vendant à 500 francs : la cause en est qu'en 1819, la banne de charbon revenait à 18 fr. 05 c., tandis qu'elle revient aujourd'hui à 37 fr. 50 c. [1]. » M. le baron (depuis duc) Pasquier, chargé du rapport, précisait le caractère purement transitoire de la protection accordée. « On pourrait établir, a-t-il dit, que tout ce que le sol et le climat accordent et permettent d'eux-mêmes doit être autorisé, encouragé et protégé de préférence; que pour tout ce qui peut être nationalisé sans *obstacles sérieux*, avec grand profit pour la fortune privée et publique, on doit en aider la transplantation par une protection plus ou moins prolongée, mais dont il

[1] Enquête, p. 120.

est *à désirer que le terme soit entrevu*, s'il ne peut être formellement prévu. *Quant à ce qui ne saurait se soutenir que par de grands efforts, avec l'aide d'un monopole étendu* et constitué au bénéfice de quelques-uns seulement, on n'en devrait jamais rechercher l'établissement, et si des engagements de cette nature avaient été pris, si on avait favorisé des habitudes de cette espèce, il faudrait travailler à dénouer les uns et à se défaire des autres [1]. »

Et il ajoute :

« Mais cette protection, alors (au début) si indispensable, ne peut-il pas, ne doit-il pas même venir un jour où elle ne sera plus nécessaire au même degré, où elle pourrait même devenir inutile? C'est un cas qui doit être soigneusement prévu, car l'intérêt général commande d'en profiter aussitôt qu'il se présente. »

Rien de plus curieux que l'analyse des opinions émises par les membres de la commission d'enquête. — La protection ne doit être que temporaire : l'Angleterre en a usé pendant quarante ans, c'est un terme beaucoup plus court qui nous amènera au but. « Il résulte des déclarations recueillies par l'enquête qu'on doit regarder comme certain qu'avec un peu de temps et à l'aide d'une protection franchement maintenue, la fonte sera produite au coke à 110 francs, et le fer par la houille à 260 francs. *Alors la France n'aura plus à redouter l'Angleterre* [1]. » — « Si l'on sait attendre

[1] Enquête de 1828, p. 261, 262.
[2] *Id.*, p. 317.

et se résigner à payer le fer *pendant quelques années encore* plus cher qu'on ne pourrait l'obtenir du dehors, *la France aura la certitude de l'avoir bientôt chez elle à aussi bon compte que ses voisins* [1]. »

Cette espérance, nous devons dire plus, ces engagements étaient précis, formels. On aurait reculé devant la pensée de nous maintenir pendant trente ans sous l'empire d'un tarif élevé. « Ce sacrifice, cet *impôt*, perçu au bénéfice des établissements de l'industrie nouvelle, ne sera que temporaire. *En peu de temps* les capitaux auront pris cette direction... les procédés se seront perfectionnés... la concurrence intérieure fera baisser les prix, et alors le pays aura une industrie de plus, aura accru la masse de sa production *sans qu'il ait dorénavant aucun sacrifice à faire.* Voilà ce qui s'est dit formellement lorsqu'on a établi le tarif actuel, voilà ce qui se dit encore pour le continuer [2]. »

C'est le traitement du fer au coke qui a seul provoqué les mesures de protection élevée. « Celle (la fabrication) au bois, non-seulement a suffi pendant longtemps, mais jusqu'à la révolution elle a donné à la France, dans la production du fer, une supériorité qui n'avait de rivale qu'en Suède. Il est donc vrai de dire que l'industrie du fer n'est pas de celles qu'on craint quelquefois témérairement d'appeler dans un pays où elle n'est pas naturelle. Loin de là, elle a toujours appartenu à la France, et il ne s'agit pas de

[1] Enquête, p. 317.
[2] *Id.*, p. 323.

la lui donner, mais d'empêcher qu'elle ne lui soit enlevée [1]. »

Les conditions naturelles de la production du fer étaient reconnues excellentes. Des autorités respectables, M. Héron de Villefosse et M. Baude, assurent que le minerai est à meilleur marché en France qu'en Angleterre. Sur vingt-cinq bassins houillers, l'Angleterre n'en a que trois qui donnent le minerai en abondance; en France, on en signale autant, dont deux très-riches [2]. Nous avons la houille à aussi bon marché qu'en Angleterre, et quant au minerai, dans le Straffordshire, où il est extrêmement abondant, on ne peut l'extraire à moins de 15 francs la tonne, tandis qu'en France nous aurons du minerai qui ne reviendra sur place qu'à 5 francs. La question repose tout entière sur la différence du prix des transports dans l'un et l'autre pays [3].

Certes, la commission présidée par M. de Saint-Cricq n'était pas suspecte de tendances trop libérales en matière de douanes; cependant elle ne voulut garantir aux maîtres de forges qu'un avenir de dix ans, en diminuant le droit de 5 francs après la première période de cinq années révolues.

Un projet de loi fut présenté le 21 mai 1829, pour opérer une diminution d'un dixième du droit en 1835, et d'un second dixième en 1845. L'avénement du ministère Polignac fit écarter ces velléités de réforme.

[1] Enquête, p. 332.
[2] *Id.*, p. 322.
[3] Déposition de M. Baude, p. 209.

L'enquête de 1834 fit éclater des plaintes nouvelles contre le tarif exorbitant du fer, et l'ordonnance du 11 octobre 1835, rendue sur la proposition de M. Duchâtel, réduisit d'un cinquième le droit sur les fers en barres. Les dispositions de cette ordonnance furent régularisées par la loi de 1836, qui porta la réduction sur le fer à la houille au quart du droit, en ramenant celui-ci à 206 francs, après une discussion des plus vives et des plus intéressantes; mais le tarif de 1814 fut maintenu en ce qui concernait le fer au bois.

La royauté de Juillet commit la faute de vouloir s'appuyer sur les intérêts des grands industriels. Dans le cours du débat, M. le comte Jaubert, avec son intempérance de langage à la fois courageuse et naïve, traça nettement les bases du système : « Aucune société, dit-il, ne peut se passer d'aristocratie, il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. » Nous ne savons que trop, par l'expérience, où ces doctrines ont conduit le gouvernement de 1830, et combien était fragile l'appui qu'on lui promettait !

M. Thiers renouvela, dans le cours de la discussion, les doctrines et les promesses de l'enquête de 1828. « Si vous voulez avoir immédiatement du fer à bon prix, dit-il, admettez les fers anglais ; mais si vous voulez avoir un peu de patience, attendez quatre ou cinq ans, nous produirons en France au même prix qu'en Angleterre. » Nous n'avons pas attendu cinq

ans, mais un quart de siècle; c'est une vieille lettre de change dont le pays demande le payement, en consentant à donner terme et délai et à maintenir un droit considérable!

Le régime de la loi de 1836 ne fut modifié que par le décret impérial de 1853, sanctionné par la loi des douanes de 1856. Le droit fut ramené à 10 francs par quintal, 11 francs avec le décime. Le second décime, voté après la guerre d'Orient, l'éleva à 12 francs; mais ce fut en quelque sorte un accident de notre régime financier, qui aggrava ainsi, pour cette matière comme pour les autres, le droit protecteur.

A chaque modification du tarif, on a entendu des prédictions sinistres qui nous menaçaient de la perte de l'industrie métallurgique : loin de faiblir, elle s'est, au contraire, développée peut-être avec trop de rapidité. Les faits signalés déjà dans l'enquête de 1828 se sont reproduits sous l'empire des mêmes mobiles. « On ne peut nier, disait-on alors, qu'une protection trop forte, donnée à l'industrie des fers, n'ait jeté dans de fausses routes ceux qui se sont adonnés aux deux genres de fabrication par la houille et par le bois. Des établissements se sont fondés sans prudence, sans prévoyance; aussi les voit-on souffrir. Si l'encouragement avait été moins grand, les entrepreneurs auraient été plus sages[1]. »

Ces lignes semblent être écrites d'hier; la faute ayant été commise, il est difficile d'effacer la protec-

[1] Enquête, p. 316.

tion accordée, et l'on doit se résigner au droit de 70 francs et de 60 francs qui va frapper l'entrée des fers étrangers. « Cette diminution, ajouterons-nous, en empruntant encore les paroles de l'enquête de 1828, sera utile non-seulement aux consommateurs, mais à l'industrie elle-même : ce sera un avertissement de ne plus faire d'entreprises imprudentes sur la foi d'un droit prohibitif. »

D'un autre côté, l'amélioration des voies de transport donnera à nos mines une vie nouvelle. Le gouvernement est résolu à ne rien négliger du côté de cette protection *positive*, qui augmentera les forces actives de la production, à l'avantage général. Loin d'avoir à se plaindre du régime nouveau, nos maîtres de forges auront à s'en féliciter : il mettra un terme à une situation pleine d'anxiété et de périls, pour les placer dans une position plus normale.

Quelques chiffres sont utiles à rappeler pour montrer quel a été l'effet des transformations successives du tarif. La production avait été stationnaire depuis le premier empire jusqu'en 1819; le tableau suivant indiquera les données recueillies depuis cette époque.

Il est facile de suivre, à l'aide des chiffres de ce tableau, l'histoire du tarif et de ses conséquences. La loi de 1822 a donné un essor rapide à notre production du fer, et les réductions du droit, décrétées en 1835, en 1836 et en 1853, n'ont point arrêté une augmentation de résultats, peut-être trop rapide, car elle a reposé en partie sur l'exagération du droit maintenu.

ANNÉES.	FONTE.	GROS FER.	ANNÉES.	FONTE.	GROS FER.
	Tonnes.	Tonnes.		Tonnes.	Tonnes.
1819	112.000	74.200	1836	308.363	210.581
1825	172.419	141.689	1840	347.773	237.379
1826	173.926	145.408	1847	602.772	376.686
1827	188.855	147.489	1850	405.652	246.496
1828	201.879	152.188	1852	522.543	301.000
1831	197 220	141.057	1856	776.900	376.700
1834	269.063	177.164	1857	854.800	498.700
1835	294.800	209.539	1858	894.190	478.400 [1]

VIII

Pour compléter ces renseignements, il importe de mettre à côté du chiffre de la production celui de l'importation étrangère.

D'après le tableau rédigé en 1828, par M. de Saint-Cricq, nous avions reçu, de 1815 à 1828, les quantités suivantes (en kilogrammes).

Tableau des fontes et fers importés de l'étranger en France, de 1815 à 1828.

ANNÉES.	FONTE BRUTE	FER EN BARRES	ANNÉES.	FONTE BRUTE	FER EN BARRES
1815	853.400	6.897.849	1822	8.262.237	5.069.171
1816	2.250.864	3.962.640	1823	7.822.182	4.521.656
1817	2.765.446	13.789.014	1824	7.229.444	5.813.447
1818	3.350.709	10.064.642	1825	7.422.575	6.070.747
1819	2.692.024	10.714.518	1826	11.353.404	9.584.506
1820	5.449.595	8.891.104	1827	7.794.453	7.312.175
1821	7.671.188	13.843.724	1828	8.760.140	5.794.942

[1] En nous reportant au tableau précédent (p. 88), nous voyons que la

Les chiffres de 1825 et de 1826 sont ceux du *commerce général*, qui comprennent aussi le fer destiné à la réexportation, tandis que les autres chiffres sont ceux du *commerce spécial*, et ne s'appliquent qu'aux quotités consommées dans le pays.

Les fers anglais, contre lesquels était principalement dirigé le tarif de 1822, avaient fini par disparaître de notre marché : nous avons reçu, en 1827, 484 tonnes de fer en barres de cette provenance, tandis qu'en 1822, le chiffre était encore de 2,486 tonnes.

Les valeurs officielles de l'importation, pour les trois périodes décennales de 1826 à 1856, ont été comme suit :

Commerce spécial (valeurs en millions de francs).

	1827-1836	1837-1846	1847-1856
Fonte brute.	1.5	5.4	10.2
Fers.	3.3	3.9	7.4

Nous avons reçu, depuis 1847, en *valeurs actuelles :*

	1847	1848	1849	1850	1851	1852	1853	1854	1855	1856
Fonte..	13.4	8.2	5	5.9	8.6	7	14.7	14.2	20.1	24.1
Fers. .	3.7	2.6	2.7	2.9	2.8	2.9	2.5	4	16.6	26.5

Cet accroissement d'importation, qui ne s'est jamais élevé qu'à une quotité très-faible lorsqu'on la compare aux besoins du pays, doit être attribué, pour l'année 1855, à l'abaissement du droit à 10 francs par quintal, applicable à partir du 1er janvier de cette année.

Quant aux années 1856, 1857 et 1858, le décret du

réduction du droit amenée par la réforme de 1860 n'a pas arrêté le développement de la production de la fonte et du fer.

17 octobre 1855, maintenu en vigueur pendant trois ans, a permis d'importer en franchise le fer destiné aux constructions navales : il en a été admis de cette manière :

En 1856.	23.885 tonnes.
En 1857.	13.766 —
En 1858.	10.010 —

L'excédant ayant acquitté les droits a été presque insignifiant. Quant aux *rails*, ils ont été admis moyennant un régime de faveur, avec un droit réduit de moitié. — Il importe de ne pas oublier ces données, pour bien comprendre le caractère des chiffres les plus récents de l'importation étrangère, qui sont :

	Fers. — Tonnes.		Fonte. — Tonnes.
1856. .	28.748 de fers en barres. .	68.000	127.000
	39.948 de rails.		
1857. .	15.115 de fers en barres. .	22.956	97.000
	7.841 de rails.		
1858. .	11.063 de fers en barres. .	12.323	63.000
	1.260 de rails.		
1859. .	Fers étirés en barres.. .	1.418	43.000

En présence de la construction des chemins de fer et des progrès de l'industrie en général, ces chiffres restreints prouvent que la barrière élevée par le droit de 12 francs par quintal rendait l'importation presque impossible. Nous sommes tombés, en ce qui concerne l'importation du fer en barres, au-dessous des plus mauvaises années de la Restauration. En déduisant les fers étirés admis en franchise, il ne reste pour ceux qui ont acquitté le droit que des quotités insignifiantes, à partir de 1856 :

1856.	4.863 tonnes.
1857.	1.349 —
1858.	997 —
1859.	1.418 —

Le droit de 12 francs était donc véritablement prohibitif[1].

IX

Toutes les mesures successivement prises dans le sens de la réduction des tarifs ont provoqué le même concert de plaintes et la même explosion de pronostics sinistres. L'industrie se mourait, elle était morte si l'on touchait à la protection pour en abaisser le

[1] Les droits de 7 et de 6 francs, appliqués depuis les réformes de 1860 et 1864, ne paraissent guère l'être moins. Nous avons reçu depuis 1857, en valeurs *actuelles :*

	Fonte brute. Millions de francs.	Fer et acier. Millions de francs.
1857.	17.2	12.5
1858.	8.4	5.8
1859.	5.5	1.9
1860.	3.8	1.4
1861.	13	6.2
1862.	23.1	25.6
1863.	17.7	6.4
1864.	3.3	2.6
1865.	5.9	3.0
1866.	6.5	4.7

Ce sont réellement des quotités insignifiantes.
Les quotités introduites chez nous ont été :

	Fer et acier. — Tonnes.	Fonte brute. — Tonnes.
1860.	19.240	28.941
1861.	9.093	117.605
1862.	91.078	199.996
1863.	18.143	160.058
1864.	5.053	36.374
1865.	6.814	65.324
1866.	14.243	72.234

taux. Une fois l'expérience accomplie, on a pu contrôler ces prophètes de mauvais augure.

Le droit maintenu à 7 francs, et plus tard à 6 francs, par quintal de fer, ne se justifie que par l'essor imprudent que le régime douanier a fait prendre à certaines de nos usines : c'est un lourd tribut que les fautes du passé imposent à l'avenir.

Cependant, c'est sur l'extension même de la production que les défenseurs du *statu quo* se fondent pour repousser une diminution du tarif. Il nous a fait grandir, disent-ils, pourquoi le changer? D'un autre côté, ils présentent l'Angleterre comme ayant fait, dans l'intervalle, des progrès encore plus considérables ; ce n'est cependant pas la faveur d'un droit protecteur qui en a été le levier. — L'écart qui existait entre la masse de nos produits métallurgiques et la masse des produits anglais existe toujours, c'est vrai; pendant que nous marchions, excités par les encouragements du monopole du marché intérieur, nos voisins ont eu le mauvais goût de ne pas s'arrêter pour nous attendre et de puiser des forces nouvelles dans l'énergique vigueur de la liberté. L'impuissance de notre régime artificiel est au moins surabondamment démontrée sous ce rapport, et, à moins de substituer aux promesses d'un affranchissement futur une condamnation nettement formulée qui nous retiendrait *toujours* dans les liens du privilége douanier, il est temps, après quarante ans d'expérience onéreuse, d'aborder une autre voie, plus large et plus féconde.

La nécessité d'un droit plus modéré ressort d'une

manière éclatante de tous les enseignements du passé. Quant au chiffre même de la réduction, si celui auquel le gouvernement s'est arrêté avait eu besoin d'une confirmation décisive, il l'aurait rencontrée dans la série des calculs produits par l'un des hommes les plus habiles du camp opposé, par l'honorable M. Talabot, président du comité des forges. Celui-ci s'est attaché à démontrer, pièces en main, que pendant la série de dix ans, de 1845 à 1854, l'écart entre le prix du fer français et celui du fer anglais n'avait été en moyenne que de 36 francs par tonne. S'il n'a pas cru convenable de pousser plus loin sa démonstration et de l'appliquer aux années 1855 à 1859, c'est qu'elles n'auraient rien ajouté à la thèse qu'il soutenait : elles auraient montré que le prix des fers anglais s'était bien soutenu, et que même, dans un moment de stagnation, en juillet 1859, ils n'étaient pas descendus, pour les qualités inférieures, au-dessous de 150 francs la tonne. Ils varient en ce moment de 170 à 190 francs.

Dans ces conditions, avec des frais de transport que M. Talabot a évalués, tous accessoires compris, à 40 francs et un droit de 70 francs, nos forges se trouveraient en position de continuer la lutte avec avantage. Des marchés récents ont été conclus, par le Creuzot et par Hayange, pour des fournitures de rails considérables, au taux de 240 francs et de 239 francs, qui représente environ 220 francs à l'usine. En présence d'un écart de 36 francs entre les prix anglais, tout compris, et les prix français, un droit de 70 francs

et même de 60 francs devrait contenter les protectionnistes les plus difficiles.

Comment se fait-il que la cause de la liberté commerciale ait ainsi rencontré le renfort inattendu d'un des partisans les plus dévoués et les plus intelligents du système ultra-protecteur?

Dans un ouvrage récent, qui sera consulté avec fruit[1], M. Amé, directeur des douanes à Bordeaux, n'a pas évalué à moins de *deux milliards* la charge imposée depuis 1814 aux consommateurs français par le tarif des fers. Lors de l'enquête de 1828, alors que la consommation était à peine du quart de la consommation actuelle, on avait reconnu une surcharge annuelle de plus de 30 millions; le chiffre produit par M. Amé n'avait donc rien de trop extraordinaire. Pendant longtemps, nos maîtres de forges ont usé de tout l'avantage que leur donnait le tarif; s'ils se sont montrés moins exigeants dans la dernière période, c'est qu'ils ont été sous le coup d'une modification annoncée dans le droit de douane et qu'ils reculaient devant le danger de fournir à ceux qui la réclamaient une arme trop puissante. Quoi qu'il en soit, le procédé adopté par M. Amé est parfaitement rationnel : il s'est attaché à suivre le développement de la consommation en appliquant aux qualités vendues la plus-value résultant de l'application des droits. Sauf une erreur que M. Talabot a eu raison de relever, c'est-à-dire un double emploi provenant de ce que

[1] *Étude économique sur les tarifs de douanes;* Paris, Guillaumin, 1860. 1 vol. in-8°.

M. Amé n'a pas retranché de la quotité totale de la fonte produite la portion notable qui avait servi de matière première au travail du fer, le résultat nous semble acquis, malgré la critique sévère de M. le président du comité des forges.

Le chiffre de 2,479,600,000 francs, diminué de la somme afférente au double emploi du droit sur la fonte, ressort toujours à un total de beaucoup supérieur à *deux milliards*, qui représente le montant des tarifs appliqués aux quantités consommées. M. Talabot se récrie fort contre ce procédé; il est cependant aussi simple que concluant, car on ne saurait sortir de ce dilemme : ou le droit de douane a été nécessaire, et alors il est juste d'en calculer le montant; ou il a été seulement nominal, en grande partie, et alors pourquoi le maintenir? M. Amé s'est borné à montrer le résultat virtuel du régime adopté; il a établi des chiffres qui, sauf une rectification tout à fait secondaire, conservent une grande valeur, et font comprendre d'une manière saisissante les inconvénients attachés à l'impôt dont notre industrie métallurgique a frappé le pays.

M. Talabot a voulu la disculper de cette grave accusation : il était parfaitement dans son droit, et ses arguments, quoique limités à une période trop courte, n'en conservent pas moins un intérêt sérieux. Seulement, il ne s'est pas aperçu (on ne songe jamais à tout) qu'il prouvait trop bien sa thèse, et qu'il maniait ainsi une arme à double tranchant. Certes on ne saurait lui imputer le tort de mal se servir des moyens

que lui suggèrent un esprit exercé et une grande habitude des affaires. Nous sommes le premier à rendre hommage à l'habileté éprouvée d'un des hommes qui honorent le plus l'industrie française ; qu'il nous permette seulement de le lui dire : une mauvaise cause entraîne à de singulières inconséquences. M. Talabot a senti la gravité du coup qu'il venait de porter au tarif des fers ; il a essayé de sortir de ce pas difficile, mais toute sa dextérité n'y a pas suffi, et sa démonstration première restera, malgré les efforts tentés pour en atténuer le résultat. Il a beau se rejeter sur ce que le prix du fret avait été porté (par lui) à 40 francs dans l'hypothèse du marché de Paris, et qu'il faut le réduire à 20 francs pour nos ports : cette différence admise n'en laisse pas moins une marge suffisante à nos usines, et d'ailleurs faut-il que le tarif soit tellement exclusif, que nulle part, sur aucun point du territoire, le produit étranger ne soit en état de se présenter? L'aveu serait précieux ; il ne s'agirait plus alors de la protection, mais d'une prohibition véritable. Les fers anglais, pour venir sur nos marchés intérieurs, ont besoin de franchir la distance qui sépare le port de débarquement du lieu de consommation, et de payer le transport. M. Talabot avait d'abord admis le marché de Paris comme expression normale des faits ; il se rétracte maintenant, il s'accuse presque d'une erreur qu'il n'a pas commise : il a tort d'être si modeste.

En outre, il prétend qu'on ne saurait calculer le droit protecteur sur une moyenne, comme il l'a fait

pour établir la différence des prix supportés par nos consommateurs. Nous l'avouerons, la raison de cette différence de principe nous échappe : nous croyons même que, si des tarifs prohibitifs n'empêchaient point les échanges, l'équilibre se rétablirait plus aisément, et que des demandes régulières empêcheraient aussi bien les baisses démesurées que les hausses subites. Mais cette question est trop grave pour être traitée incidemment : nous nous proposons de consacrer une étude spéciale au problème des crises et des *soldes*, sur lequel les partisans de la prohibition, patente ou déguisée, se sont rabattus après avoir été débusqués des autres positions.

M. Talabot est un homme trop sérieux pour demander que le taux des tarifs soit fixé, non d'après le prix normal, mais d'après des prix de détresse de l'industrie étrangère; la moyenne des valeurs, calculée sur une longue période, est encore un des meilleurs guides que l'on puisse consulter dans un calcul très-délicat et très-compliqué de sa nature.

L'écart le plus considérable que M. Talabot ait indiqué, dans des circonstances exceptionnelles, entre le taux du marché de Paris et le prix du fer anglais, calculé suivant sa méthode, n'atteint pas le chiffre du tarif maintenu par le traité de commerce. Certes, ce ne sont pas les protectionnistes qui devraient se plaindre d'un pareil résultat.

M. Talabot agissait logiquement en comparant le prix moyen en France et en Angleterre, alors qu'il s'agissait d'établir ce qu'ont dû payer l'agriculture et

l'industrie pour s'approvisionner en fers français, au lieu d'acheter librement des fers anglais; comment cesserait-il d'être logique, s'il concluait, d'une différence de 36 fr. 50 c. par tonne, à la sécurité que doit offrir à l'industrie métallurgique un droit de 70 francs? Est-ce qu'il serait, lui aussi, disposé à dire : *Vérité en deçà des tarifs, erreur au delà ?*

X

Si le temps nous le permettait, nous aurions à examiner aussi la singulière querelle faite par M. Talabot aux partisans de la liberté commerciale, qui ont eu l'audace de prétendre que, si le fer était à bon marché, notre agriculture pourrait en employer utilement 10 kilogrammes par hectare cultivé, c'est-à-dire 200 millions de tonnes par an. *Adsum qui feci*, dirons-nous sans regret, car ce calcul ne nous semble entaché d'aucune exagération. — Lors de l'enquête de 1828, un agriculteur distingué, qui n'a certes point le plus petit péché de libre échange sur la conscience, M. Darblay, évaluait à 700 kilogrammes pour 120 hectares le fer qu'il employait[1]. C'est environ 60 kilogrammes par hectare; et il ajoutait, en répondant à une question ainsi formulée :

« Pensez-vous que la consommation du fer pour l'industrie agricole s'accroîtrait beaucoup si une réduction de tarif, ou toute autre circonstance, faisait baisser le prix du fer?

[1] Rapport de M. Pasquier, p. 292.

« *Je crois que l'accroissement serait considérable* et qu'il résulterait : 1° de ce que l'on fabriquerait en fer beaucoup d'outils et d'ustensiles qui aujourd'hui se fabriquent en bois ; 2° de ce qu'on emploierait aux constructions rurales beaucoup de fers et de fontes en remplacement du bois. »

On sait quels sont les immenses progrès de la mécanique agricole depuis cette époque. L'agriculture est devenue en Angleterre une véritable industrie où le fer, sous toutes les formes, joue un rôle considérable. Le beau travail de notre honorable confrère et ami, M. Léonce de Lavergne, a suffisamment fait ressortir les résultats de ces perfectionnements. Quand chez nos voisins la fumée des locomotives et des machines fixes s'élève dans les champs comme dans les manufactures, quand des tuyaux de fonte portent au loin le principe fertilisant de l'engrais, quand les instruments agricoles se multiplient sous toutes les formes, entrevoir le moment où l'agriculture française aura besoin de 10 kilogrammes de fer par hectare bien cultivé, ce n'est certes pas de quoi mériter les foudres de M. Talabot. Il a fait une enquête pour prouver que nous ne consommons pas, en moyenne, plus de 2 à 3 kilogrammes de fer par hectare : il serait facile de contester ce chiffre, qui répond à une époque déjà ancienne, et, Dieu merci, notre agriculture n'est pas stationnaire. Mais il ne s'agit pas de ce qui est, il s'agit de ce qui pourrait être, si le fer s'offrait à bon marché pour tous les emplois.

Nous sommes forcé de terminer ici ce travail bien

long, si l'on compte les pages qu'il occupe, trop court pour l'importance de la question dont nous avons dû laisser de côté plusieurs aspects importants, notamment ce qui touche spécialement la fabricaton du fer au bois et la perspective d'avenir qui s'ouvre devant elle.

DÉBATS

SUR LA LIBERTÉ COMMERCIALE

AVANT 1848

I

LETTRES A M. DE LAMARTINE

SUR LE COMMERCE DES GRAINS [1].

PREMIÈRE LETTRE.

Paris, le 3 octobre 1846.

Quand un écrivain tel que vous prend la parole sur une des questions vitales qui touchent à la sécurité et à l'existence même des populations, son opinion doit exercer une grande influence sur les esprits. La magie du style, l'éclat de la forme, l'empire de l'éloquence, éclairent alors les convictions, dominent les incertitudes. Votre écrit consacré à l'examen de la question des subsistances est, sans contredit, appelé à obtenir dans le pays un long retentissement. Désormais la cause de la libre circulation des grains dans l'intérieur a trouvé un auxiliaire victorieux. L'œuvre du gouvernement sera plus facile, car vous aurez détruit des préjugés rebelles, et l'erreur des hommes n'aggravera pas au moins la calamité de deux

[1] Une vive agitation s'était répandue en France à la suite de la mauvaise récolte de 1846. M. de Lamartine prit la plume pour traiter ce grand intérêt public, qui touche à la vie même du peuple, *la question des subsistances;* nous reproduisons les deux lettres que nous avons adressées alors à l'illustre écrivain.

mauvaises récoltes. Jamais une haute et noble intelligence ne se sera mise plus utilement au service d'une grande et sainte cause.

J'avais hâte de constater cet heureux résultat de votre intervention. Les conseils immédiats que vous donnez au peuple et au pouvoir sont marqués au coin d'une raison élevée en même temps qu'ils respirent une généreuse sympathie pour le malheur. La nécessité de susciter le travail, qu'une crise, suite inévitable du renchérissement du blé, menace de paralyser; le recours actif à l'importation des blés étrangers, favorisée par leur libre entrée sur notre territoire; le maintien de l'inviolabilité des transactions privées entre les vendeurs et les acheteurs, l'inviolabilité du domicile et du grenier des citoyens, la liberté de la circulation et celle de l'approvisionnement du marché, sont autant de points essentiels sur lesquels nous craindrions de revenir, car nous risquerions d'affaiblir l'effet de vos déductions chaleureuses, décisives, irrésistibles.

Mais permettez-moi d'ajouter que si vos avis, relativement à la crise actuelle et aux moyens à mettre en œuvre pour y faire face en ce moment, paraissent à l'abri de toute controverse, il n'en est pas de même des idées émises au sujet de la condition de notre production permanente des céréales et des remèdes préventifs que vous indiquez. Plus votre opinion exerce une légitime influence sur le pays, et plus il est du devoir de ceux qui entrevoient du danger à la pleine application de vos doctrines d'exprimer les

motifs de leur dissentiment. La bienveillance personnelle dont vous m'avez toujours honoré m'enhardit à prendre la plume, et si je le fais d'une manière hâtive, dès que j'ai pu lire votre dernier écrit, c'est qu'il n'est pas permis d'attendre vis-à-vis des hommes dont la parole magique s'empare soudainement des convictions, c'est qu'il vaut mieux empêcher une périlleuse erreur de s'établir que de travailler ensuite à la déraciner.

Vous regardez la question des blés comme une des plus délicates de l'économie politique ; vous avez raison. Mais est-ce là une question insoluble? doit-elle faire fléchir les principes? faut-il que la théorie avoue son impuissance, que la science abdique, et qu'au lieu de la lumière infaillible d'une loi qui résulte de la nature des choses, on soit condamné à ne consulter ici que la méthode expérimentale?

La liberté du commerce des grains, dont vous avez admirablement signalé l'influence féconde alors qu'elle sert de règle au marché intérieur, devient-elle un fléau du moment où nous franchissons la frontière? Faudra-t-il lui appliquer les paroles de Pascal : « Singulière vérité, qu'une rivière ou qu'une montagne borne! »

Non, la vérité du libre commerce, de la libre exportation et de la libre importation des grains, ne fait ni trembler ni reculer l'économiste. Si le blé est la vie même du peuple, et si l'on ne doit pas jouer avec la vie de la nation, cette loi suprême commande de ne pas substituer les règles étroites, variables et in-

certaines de la sagesse humaine aux décrets éternels de la Providence.

Ce sont les fautes de nos calculs, les erreurs de nos vagues prévisions, que nous devons le plus redouter quand il s'agit de la subsistance publique. Tout doit fléchir et disparaître devant la nécessité d'y pourvoir. Malheur à ceux dont l'égoïste insouciance voudrait spéculer sur les angoisses de la disette et sur les tortures de la faim !

Certes, ces sentiments sont les vôtres; pourquoi faut-il que vous ayez en principe sacrifié la base la plus solide de la sécurité générale à des appréhensions exagérées? Comment, au lieu de rechercher les moyens qui influent sur la production, qui l'étendent, qui l'améliorent, vous êtes-vous laissé séduire par le dangereux appât des mesures qui ne servent qu'à élever le prix nominal de la vente, sans ajouter à l'abondance des denrées alimentaires?

Le libre commerce des grains peut seul empêcher les commotions et les pénuries; c'est parce que le blé est le produit le plus important de notre sol, parce que la masse des céréales nécessaire à la nourriture de 36 millions d'hommes ne saurait jamais venir du dehors, que l'agriculture française échappe au danger dont vous avez tracé l'énergique tableau. Votre excellent esprit vous fait corriger immédiatement l'erreur d'une assertion absolue; le blé, dites-vous, étant une des matières les plus encombrantes et les plus lourdes, il serait physiquement impossible au commerce d'importer et de distribuer dans tout l'em-

pire les blés nécessaires à la consommation de la France ; tous les navires marchands de l'Europe suffiraient à peine pour nous apporter dix-sept jours de nourriture[1] ! Comment, en présence de cette éven-

[1] Cette assertion est exagérée ; nous avons reçu, en 1846, environ 5 millions d'hectolitres de blé, c'est-à-dire la nourriture de vingt-cinq jours, à raison de 200,000 hectolitres par jour. L'année 1847 nous apportera, du dehors, le double de cette quantité.

Mais, d'un autre côté, il est utile d'ajouter que si la pleine liberté du commerce des grains, unie aux prix exorbitants auxquels les céréales se sont élevées chez nous, n'a pas réussi à dépasser une importation limitée à un dixième de notre récolte, et cela en présence d'une moisson magnifique aux États-Unis et en Russie, les exagérations des écrivains qui ont cru rencontrer, dans ces contrées, des réserves inépuisables, tombent également. Quelques chiffres ne seront pas superflus pour établir nettement cette vérité.

La Russie exporte en moyenne pour 50 millions de grains, et le blé ne forme qu'une partie de ce total. Odessa, dont on parle sans cesse comme du grenier d'abondance de l'Europe, a eu, dans ces dernières années, un mouvement commercial de 70 millions de francs, dont 40 millions expriment la valeur des céréales. Que sont ces quantités en comparaison de la culture du blé en France, qui porte sur près de 80 millions d'hectolitres, et qui dépasse de beaucoup la valeur de 1 milliard?

La valeur de l'exportation des grains en Russie a été, en 1846, de 32,891,622 roubles d'argent (à 4 francs le rouble), environ 130 millions de francs; elle s'est répartie ainsi sur les diverses espèces de grains (la mesure est le *tschetwert*, qui équivaut, à peu de chose près, à 2 hectolitres) :

	Tschetwerts.	Roubles argent.
Froment.	3.171.376	21.991.976
Seigle	1:708.401	8.517.967
Orge.	81.882	247.194
Avoine.	362.442	931.724
Maïs.	65.145	237.134
Pois.	24.946	180.974
Farine.		707,580
Divers grains.		77,073
		32.891.622

Le blé formait donc la portion la plus considérable de cette exportation ; il avait fourni près de 6 millions et demi d'hectolitres, d'une va-

tualité, nos champs seraient-ils déserts, notre culture interrompue?

Oui, nous sommes le premier à le proclamer, l'agriculture française, écrasée par les décevantes pro-

leur de 88 millions de francs, ce qui établit la valeur de l'hectolitre, au point de départ, à 14 francs en moyenne.

Cette exportation de froment s'est répartie comme il suit entre les différents ports de l'Europe (nous ajoutons aussi la répartition du seigle exporté) :

	Blé (tschetwerts).	Seigle (tschetwerts).
Archangel	20.142	329.818
Ports de la mer Baltique	52.590	916.116
Odessa	1.935.316	151.526
Taganrog, Marianopol, Berdiansk et Rostow	901.588	22.765
Ports du Danube	179.520	38.137
Frontières de terre	62.600	250.039
	3.171.756	1.708.401

Du 1er janvier au 1er juillet 1847, les douanes ont reçu la déclaration d'une exportation de 6,179,418 tschetwerts de céréales, c'est-à-dire de 766,000 tschetwerts de plus que durant toute l'année 1846. En outre, Saint-Pétersbourg seul a exporté 661,646 tschetwerts de farine de seigle. L'exportation maritime s'est divisée ainsi entre les différents ports :

	Blé.	Seigle.	Orge.	Avoine.
Archangel	44.700	208.420	14.000	266.000
Saint-Pétersbourg et Riga	208.937	1.029.290	76.645	646.545
Odessa	2.206.354	179.662	19.044	710
Les quatre ports de la mer d'Azof	1.170 743	46.605	2.600	
	3.664.734	1.463.977	112.287	913.255

En somme, depuis le 1er janvier 1846 jusqu'au 1er janvier 1847, c'est-à-dire pendant les dix-huit mois de la plus forte demande et des prix les plus élevés en Europe, et notamment en France, la Russie a exporté 6,836,490 tschetwerts, c'est-à-dire moins de 14 millions d'hectolitres de froment, à destination de l'Allemagne, de la Hollande, de la Belgique, de l'Angleterre et de la France réunies! Ce chiffre, mis en regard de notre production annuelle, qui dépasse certainement, année commune, 75 millions d'hectolitres de blé *, suffit pour tranquilliser ceux qui pourraient supposer que l'avenir de l'agriculture française serait compromis par le libre commerce des grains.

* Aujourd'hui ce chiffre dépasse chez nous 100 millions d'hectolitres.

messes du régime prohibitif, qui lui jette l'insignifiante aumône d'une parcelle de protection en absorbant au profit de quelques industries privilégiées la presque totalité des bénéfices qu'il procure, l'agriculture française souffre, elle a raison de se plaindre. Mais c'est dans la liberté qu'elle retrempera ses forces; c'est en lui fournissant des capitaux à meilleur compte et en supprimant l'usure qui la dévore, c'est en répandant au milieu des campagnes la connaissance des méthodes nouvelles et les instruments perfectionnés; en donnant un large essor à l'instruction agricole, aux irrigations, au reboisement; en diminuant l'impôt du sel et en révisant les bases de l'octroi, qui porte un coup funeste à la culture, quand il empêche le développement de l'élève du bétail, première condition des améliorations agricoles; c'est en donnant une impulsion féconde à toutes les richesses naturelles de la France que nous viendrons efficacement en aide à la première de nos industries. En dehors de ces mesures, il n'y a que déception pour l'agriculture, que misère et péril pour le peuple.

On peut différer d'avis sur la portée véritable des grandes transformations économiques accomplies en Angleterre, mais il est un point certain, inattaquable : la production des céréales y est livrée à la concurrence du monde entier. La Grande-Bretagne n'a pas craint d'affronter cette expérience hardie, qui semblait plus menaçante pour elle que pour aucune autre nation; aujourd'hui les adversaires les plus fougueux de la *ligue* reconnaissent qu'ils se sont trompés.

L'Angleterre ne verra pas ses champs tomber en friche, la rente de la terre échappera à la dépression énorme qu'on redoutait pour elle, et l'abondance, ou du moins un approvisionnement suffisant du marché, succédera à la crainte permanente de la disette.

Certes, la France n'a rien à envier à la Grande-Bretagne sous le rapport du sol et du climat; pourquoi donc la révolution heureusement accomplie au delà de la Manche devrait-elle être pour nous une calamité, un suicide?

Vous demandez ce que deviendrait le revenu du propriétaire; il ne diminuerait pas, et l'aisance générale s'accroîtrait. Oui, le problème est tel que vous l'avez posé : il faut arriver à nourrir le peuple à meilleur marché sans tuer le laboureur français, mais ce n'est pas dans les lois restrictives qu'on trouvera la solution. La liberté, voilà l'unique drapeau de cette économie politique du bon marché, qui vous a toujours reconnu pour l'un de ses plus glorieux apôtres.

La libre importation des grains étrangers a été constamment le principe inviolable, fondamental de notre ancienne législation; l'exportation seule était prohibée, car on considérait la subsistance à bon marché comme le premier devoir du gouvernement. Cette défense d'exportation ruinait nos cultivateurs dans les années d'abondance, et amenait le retour fréquent des disettes en faisant négliger la culture de la terre. Pour faire face aux années mauvaises, il faut avoir un

excédant de production dans les bonnes années, il faut jouir alors :

Du superflu, chose si nécessaire.

Qui vint délivrer l'agriculture de ce joug oppressif? La *secte des économistes*. Qui fut vaincu dans ce grand débat? Les *prohibitifs* de l'époque, ceux qui tenaient à déprimer sans cesse le prix du blé par la défense d'exportation.

Vous dites que des grains étrangers, dont le prix serait *plus bas de deux tiers*, arriveraient sur notre marché. D'où viendraient-ils donc, et comment les produirait-on, alors que dans les années d'abondance le prix descend chez nous à 13 et 14 francs l'hectolitre, et que nos forces de production auraient plus que doublé?

Il n'est pas question aujourd'hui d'abolir l'échelle mobile de 1832, et vous êtes le premier à demander qu'on abaisse les limites de prix qu'elle a fixées. Pourquoi donc vous égarer dans une croisade contre le libre commerce? pourquoi soulever des terreurs inutiles? Du moment où la faim parle, la barrière jalouse de la douane est brisée, les limites fixées à l'importation s'évanouissent devant l'impérieuse nécessité de donner du pain au peuple qui en manque. Pourquoi faut-il que, d'accord avec vous sur ce point essentiel, nous ayons à constater une dissidence de doctrine spéculative? Pourquoi celui qui s'est toujours montré le défenseur brillant et convaincu du bien-être des classes laborieuses a-t-il oublié pour

un moment que les bras des travailleurs sont la seule valeur qui ne profite point, qui ne peut jamais profiter de la protection des douanes? La France a toujours porté trop haut le drapeau de la fraternité humaine pour qu'elle songe à repousser les ouvriers étrangers; cela seul décide la question. On ne saurait tarifer les produits destinés à nourrir la population laborieuse, quand on ne tarife pas le travail.

Vous demandez qu'on rétablisse les greniers de réserve, les approvisionnements de précaution. Nous aussi, nous croyons utile, indispensable de consacrer l'excédant des récoltes riches à couvrir le *déficit* des mauvaises récoltes; mais le mécanisme de l'institution ne saurait être concentré entre les mains du gouvernement. Celui-ci ne nous semble pas plus apte que les particuliers, ni que le commerce ordinaire, à maintenir les approvisionnements nécessaires. C'est dans le concours de l'action publique et de l'action privée, c'est dans un système de *consignation des grains* que la solution se rencontre. Cette lettre est déjà trop longue pour que j'essaye de développer aujourd'hui un point aussi grave.

Je dirai en finissant: quelle que soit la forme des approvisionnements de réserve, ceux-ci doivent dater de l'époque ou le blé est abondant et à bon compte. Vouloir les former par des achats faits dans le pays au moment où le blé est rare, ce serait aggraver le mal au lieu d'y porter remède. C'est là ce que vous avez pensé aussi, car vous recommandez la liberté des transactions et les approvision-

nements de blé étranger. Pleinement d'accord avec vous sur la marche à suivre en présence de la crise actuelle, je me suis permis d'exprimer quelques doutes sur les questions dont la solution est plus lointaine, et je l'ai fait avec confiance, car c'est le propre des intelligences d'élite de tolérer et même de provoquer la discussion.

DEUXIÈME LETTRE.

Paris, le 4 octobre 1846.

L'émotion causée dans le pays par le renchérissement des céréales risquait de ressusciter d'anciens préjugés et d'aggraver un état de choses qui ne présente en lui-même aucun motif de sérieuse alarme. La libre circulation, le libre commerce de grains, sont, vous l'avez éloquemment proclamé et démontré, le meilleur moyen de parer à un désastre, inévitable si le mal de la peur venait grossir le danger d'une récolte médiocre. Vous avez fait justice de cette *terreur des subsistances*, qui tendrait à restaurer le *fédéralisme des marchés*. Il ne faut pas que le transport des céréales soit interdit par l'émeute, quand il ne l'est plus par la loi, et vous amenez la conviction populaire à se ranger sous l'empire éclairé du législateur.

La situation n'est pas aussi mauvaise que les craintes des populations, et peut-être aussi les coupables espérances des spéculateurs, ont voulu la faire apparaître. La récolte est médiocre, mais elle ne descend

pas à cette limite périlleuse où commence l'appréhension de la disette. Grâce à Dieu, depuis que les barrières intérieures ont été abattues, la France n'a plus eu à trembler devant les horribles invasions de la faim, si fréquentes sous l'ancien régime. La facilité des communications, le vaste réseau de nos routes, auquel vient s'ajouter le réseau des canaux et des chemins de fer, complète l'œuvre de Turgot et de la révolution; le dix-huitième siècle a eu la gloire de lever les obtacles artificiels qui s'opposaient au transport des céréales; nous aplanissons de plus en plus les obstacles naturels qui rendaient ce transport coûteux et pénible. Bientôt les conditions de la vente seront plus égales, et l'abondance des grains se répartira sur les diverses régions de notre territoire.

En attendant que ce progrès définitif s'accomplisse, il faut, sans propager une fausse sécurité, faire comprendre au pays que la liberté largement pratiquée et la prévoyance suffisent pour le mettre à l'abri d'une horrible calamité. Ce triomphé de l'intelligence, vous y aurez noblement coopéré.

Vous ne vous êtes pas contenté de ce premier succès; reportant votre pensée plus haut et plus loin, vous avez voulu déduire de l'embarras du moment une leçon pour l'avenir, et chercher comment on pourrait prévenir la gêne qui résulte du renchérissement périodique des céréales.

On vous a reproché de mal choisir l'heure d'une pareille étude, qui demande, dit-on, le calme des jours prospères, et qui risque d'exalter les frayeurs du peu-

ple en présence du prix élevé des subsistances. Nous ne saurions nous ranger à cet avis; on ne se préoccupe guère d'empêcher le mal quand il est absent, et si la Providence nous envoie une épreuve à subir, ne renonçons pas du moins à profiter d'un avertissement sévère. D'ailleurs, le plus sûr moyen de calmer des inquiétudes factices ou exagérées, c'est de les regarder en face. Il suffit de constater les conquêtes accomplies au profit de l'alimentation publique et celles que l'avenir nous prépare, pour écarter de vaines terreurs.

La production ordinaire des céréales s'est rapidement accrue en France, elle a grandement dépassé la marche progressive de la population. Qu'il nous suffise de rappeler ici que depuis un siècle la quantité du froment récolté chez nous a plus que doublé; elle dépassera bientôt 80 millions d'hectolitres [1], tandis qu'elle atteignait à peine le chiffre de 50 millions en 1818; elle présente un total supérieur à celui des récoltes réunies de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, de la Hollande, de la Belgique, de la Prusse, de la Suède et de la Pologne.

Ce résultat, bien constaté, ne permet pas de conserver la crainte d'une disette proprement dite; il suffit aussi pour montrer que la libre importation des grains étrangers, ce régime sous lequel la France a toujours vécu jusqu'au temps de la Restauration, ne risquerait point d'anéantir nos dix millions de culti-

[1] Elle est aujourd'hui de plus de 100 millions d'hectolitres.

vateurs et les 3 milliards de revenu de notre sol.

Mais ce progrès n'empêche pas l'inconstance des saisons et l'inégalité des récoltes; les lois de la nature ne sont régulières, en ce qui touche la production territoriale, que par le retour à peu près certain et constant des mêmes irrégularités. « Ces vicissitudes de la production, a dit avec raison M. Léon Faucher [1], l'homme peut les corriger en les compensant l'une par l'autre; il dépend de lui de recueillir et de conserver, lorsque la moisson est exubérante, l'excédant de la consommation ordinaire, pour combler le vide que vient de laisser une année désastreuse. Il dépend de lui, grâce à la variété des climats, qui fait que la récolte des céréales manque rarement à la fois sur plusieurs points du globe, de rétablir l'équilibre, en portant les grains des contrées qui en ont trop, à celles qui n'en ont pas assez. Le commerce devient ainsi un auxiliaire de la Providence, il concourt à l'ordre et le rend stable, complet, universel. »

Cette pensée, vraie, juste, était présente à votre esprit, monsieur, quand vous avez demandé le rétablissement des greniers de réserve afin de susciter dans les jours de disette aux spéculateurs et aux détenteurs de blé une concurrence modérée, et de tenir le pain à un niveau à peu près égal. Mais il est de notre devoir d'ajouter que le mode d'exécution auquel vous semblez vous être arrêté est condamné par l'expérience des temps passés et par l'opinion

[1] *Journal des Économistes*, 1845, t. XII, p. 193.

unanime des hommes qui l'ont soumis à un examen calme et approfondi. Non, ce n'est ni l'égoïsme, ni la cupidité du commerce qui ont fait supprimer ces greniers, ces réserves, ces approvisionnements; le législateur n'a pas été coupable en effaçant de nos institutions un vain leurre, en jugeant que l'intervention directe de l'Etat dans le commerce des grains amenait la disette au lieu d'y faire obstacle. Du moment où le Trésor public agit, il peut et il doit perdre sur l'achat des blés; les particuliers renoncent donc à opérer en concurrence avec lui, il éloigne tous les autres marchands. Alors la fonction du gouvernement s'élargit chaque jour; il n'avait d'abord voulu porter qu'un secours restreint, il faut bientôt qu'il pourvoie à tous les besoins, parce qu'on ne s'unit point à lui [1]. Il faut qu'il s'abstienne, ou qu'il se charge de toute la masse des transactions journalières sur les subsistances; il n'est pas pour lui de milieu entre une influence indirecte, éclairée, qui aide à franchir les époques difficiles, et le monopole. Inviter le gouvernement à ouvrir des greniers de réserve, c'est, en matière d'approvisionnements, couper le nœud gordien au lieu de le délier.

Vous prétendez, en employant ce magnifique langage dont vous possédez le secret, que la question du commerce des grains échappe par sa masse et par sa pesanteur aux mains de la science : qu'il me soit permis d'appliquer autrement ces paroles, et de dire :

[1] Necker, *sur la législation et le commerce des grains*, IIe part., p. 8.

le commerce des grains échappe par sa masse et par sa pesanteur aux mains de l'Etat; le monopole imposerait au gouvernement un fardeau impossible, or, en dehors du monopole, il n'y a dans l'intervention directe du pouvoir que danger et déception.

Nous ne parlerons pas des autres difficultés signalées par Turgot dans ses admirables lettres sur la liberté du commerce des grains. « Il faut que le peuple vive, dit ce grand économiste, et quand le gouvernement a détruit le commerce qui l'aurait fait vivre, il faut qu'il s'en charge, qu'il se fasse commerçant de blé, qu'il emploie à ses achats des fonds toujours pris sur ce pauvre peuple, qu'on s'imagine soulager; il faut qu'il soit trompé dans ses achats, parce qu'il n'a aucun des moyens qu'ont les négociants pour ne l'être pas; parce qu'un homme qui fait un métier qu'il ne sait pas, est toujours trompé..., ses achats, ses transports se font sans économie... Il perdra sur les ventes, parce qu'il aura peine à résister aux murmures populaires qui lui en feront une loi... Il ne remplira pas les besoins, parce qu'il n'est pas possible qu'il y sacrifie d'aussi gros fonds que le commerce libre... »

Turgot signale aussi les embarras de la fixation des prix d'achat et de vente; la perte imposée aux cultivateurs, réduits à ne rencontrer aucune compensation quand leur récolte est peu abondante, et la terrible responsabilité qu'encourt un pouvoir assez téméraire pour persuader au peuple qu'il possède la force de conjurer toutes les incertitudes, toutes les fluctuations de l'avenir.

Cependant il n'est qu'un moyen d'empêcher les funestes effets des années stériles : c'est de porter le grain où il n'y en a pas. ou d'en garder pour le temps où il n'y en aura pas.

L'impuissance et le péril des prétendus *greniers d'abondance* ne permettent plus d'y avoir recours; l'histoire proteste contre une pareille témérité.

Nous croyons que les particuliers, abandonnés à leurs propres ressources, conserveront difficilement des réserves suffisantes; il leur manque le capital, qui les mettrait en position d'attendre une vente lointaine, et leur industrie, souvent morcelée, met hors de leur portée les procédés perfectionnés et économiques de conservation des grains. Ceux-ci se trouvent fréquemment avariés ou dévorés par les insectes et les animaux nuisibles.

Le commerce libre nous inspire plus de confiance; il saura mieux niveler les conditions, prévoir les besoins, empêcher ces violentes fluctuations de prix, qui portent toujours un coup funeste aux classes laborieuses. Mais nous pensons avec vous, monsieur, qu'il est bon de susciter aux spéculateurs une concurrence sage et modérée, et d'empêcher ainsi le sinistre spectacle de l'avidité qui marchande avec la faim. Il est utile aussi que le cultivateur profite directement de la hausse sur l'excédant des bonnes années. afin qu'il supporte plus facilement l'inconvénient d'un prix modéré, alors que la récolte vient à manquer.

Le concours de l'action publique et de l'action

privée peut amener la solution du problème que vous avez posé.

Si le gouvernement ne doit point se faire marchand de blé, il peut, soit bâtir lui-même des *entrepôts*, des magasins, où les excédants des bonnes récoltes seraient versés par les cultivateurs, soit encourager et susciter une pareille entreprise sur une grande échelle.

On introduirait dans ces vastes magasins les procédés que la science a découverts, pour la conservation facile et peu coûteuse des céréales ; l'agglomération des réserves privées présenterait le double avantage d'une économie sur les constructions et d'une sécurité plus complète.

Mais cet instrument matériel, mis au service des producteurs de blé, risquerait de demeurer impuissant si l'on n'y joignait des avances faites aux consignataires. Ces avances seraient calculées de manière à mettre le Trésor, dans le cas où l'Etat tenterait directement une semblable entreprise, ou la compagnie qui se formerait dans ce but, à l'abri de toute chance de perte. L'intérêt devrait être modéré; on en élèverait le taux à mesure que le prix du blé atteindrait les limites de cherté, afin d'engager alors les propriétaires à verser la réserve sur le marché.

De cette manière, un capital assez restreint permettrait d'atteindre les résultats qu'a poursuivis en vain le système des greniers d'abondance. L'Etat serait mis à l'abri d'une responsabilité terrible; un libre essor se trouverait conservé aux transactions privées, et l'industrie agricole obtiendrait un secours

efficace; elle serait dotée d'un élément nouveau de richesse et de sécurité.

Qu'il me soit permis d'espérer que votre concours ne manquerait pas à l'application d'une pareille idée[1]. Vous aimez l'agriculture, vous comprenez l'importance de cette industrie fondamentale; mettez-vous donc à la tête des améliorations, des réformes que réclame cette branche essentielle de la production des richesses. La vie à bon marché, c'est la condition première de l'existence des travailleurs, et nous nous exposerions à un grave péril si nous fermions les yeux sur l'avenir que prépare au monde la grande révolution économique accomplie de l'autre côté de la Manche. Il faut mettre la France en état de braver toute concurrence pour la production agricole, car là se rencontre également la condition essentielle de la prospérité de nos artisans, de nos ouvriers, de nos fabricants, de nos manufacturiers. Nous y arriverons en substituant à chacune des protections, la plupart du temps stériles, inscrites dans les tarifs de douane, une protection effective, résultant de la suppression des charges qui grèvent le sol, ou des institutions qui seconderont l'activité du cultivateur. La production deviendra ainsi plus abondante et plus régulière; nous échapperons au danger d'un malaise, aussi bien qu'aux craintes d'une pénurie accidentelle des subsistances.

[1] Un agriculteur distingué, M. Briaune, membre du Conseil général de l'Indre, a fort bien développé les avantages des *greniers de consignation*, dans un écrit sur les *Crises industrielles*.

Le choix ne nous est même pas laissé : la Grande-Bretagne ouvre ses portes aux céréales du monde entier; elle va procurer à sa population laborieuse une nourriture abondante, à prix réduit; le commerce de ce puissant empire s'occupe d'ajouter à de vastes *docks* des magasins de réserve qui empêcheront les fortes variations de la valeur des grains. Ceux qui redoutent la prééminence victorieuse de l'Angleterre doivent se garder de lui abandonner le plus irrésistible de tous les monopoles, le monopole de la liberté.

II

LA LIBERTÉ COMMERCIALE

ET

LES IDÉES ANGLAISES.

A Monsieur CHAMBOLLE, *député de la Vendée, rédacteur en chef du* Siècle.

6 janvier 1847.

Un grave débat se trouve engagé au sujet de la réforme de notre régime des douanes. Fidèle à la tradition des idées libérales, vous n'avez pas dissimulé vos sympathies pour une doctrine qui tend à créer entre les nations un nouveau gage de paix et de fraternité. Mais pénétré des devoirs que nous impose l'héritage du passé, dévoué à la prospérité agricole de la France et au bien-être des classes laborieuses, vous avez voulu conserver toute l'impartialité nécessaire pour discerner jusqu'à quel point la pratique peut admettre l'application plus ou moins complète, plus ou moins prompte des principes que la science a consacrés.

Je suis loin de me plaindre de cette réserve parfaitement légitime. Une enquête solennelle s'ouvre

devant le pays; elle ne tardera sans doute pas à faire éclater la vérité. Quand on a, comme vous, la conscience de la responsabilité qu'impose la direction d'un organe de l'opinion publique de l'importance du *Siècle*, il est tout simple que l'on recule devant un parti pris à l'avance, que l'on désire ne se prononcer sur chaque point en discussion qu'après un examen sérieux, approfondi.

Associé depuis neuf ans à vos travaux, j'ai parfaitement compris vos scrupules et je les ai respectés. Peut-être seront-ils levés, en grande partie, si je réussis à exposer simplement, nettement, les principes qui dirigent l'*Association pour la liberté des échanges*.

On a essayé d'égarer l'opinion publique par de fausses interprétations; une tactique plus habile que loyale a commencé par imputer à l'Association du libre échange de folles témérités. Mais celle-ci maintient fermement le drapeau de la réforme progressive et d'une sage modération; on l'accuse maintenant de reculer, d'abandonner ses premiers plans, de renoncer à l'absolu de ses doctrines. Les deux reproches sont également erronés.

On s'est plu à présenter le système de la liberté commerciale comme hostile à l'agriculture, aux ouvriers, à la puissance du pays et à la sécurité nationale. Les partisans du système prohibitif et ultra-protecteur ont réussi à occuper de fortes positions dans la plupart des journaux : vous avez vous-même accueilli une lettre de M. Pétetin, qui me paraît résumer, sous une forme brillante, la plupart des

préjugés et des erreurs qu'on s'efforce d'accréditer dans le pays.

Je viens réclamer, à mon tour, de votre bienveillance habituelle, un accueil favorable pour quelques lettres dans lesquelles j'essayerai d'aborder les principales objections dirigées contre l'application du principe de la liberté commerciale. Je tâcherai d'être bref autant que le comportent un sujet aussi vaste et une question aussi compliquée.

Mais, avant tout, il importe de déblayer le terrain des arguments, que j'appellerai volontiers parasites, car ils ne tendent qu'à étouffer une discussion, calme et sérieuse, sous de vaines déclamations.

C'est ainsi que, pour jeter sur la doctrine de la liberté commerciale un reflet désagréable, on lui a imputé une origine britannique. « Défiez-vous, a-t-on crié bien haut, de l'invasion des idées ennemies, des idées anglaises. » Certains écrivains, à l'allure plus hardie, n'ont pas reculé devant une insigne et odieuse calomnie, en présentant les promoteurs d'une réforme commerciale sagement progressive, comme de nouveaux agents de Pitt et Cobourg. On n'a rien négligé pour raviver les haines nationales, pour étouffer le débat, en faisant appel à des préjugés, respectables si on considère leur origine, mais étrangement fourvoyés dans la voie sur laquelle on a voulu les faire surgir. Enfin, pour masquer des entreprises peu en harmonie avec l'intérêt général du pays, les adversaires du *libre échange* ont prétendu confisquer à leur profit le drapeau de la *défense du travail national*,

sans doute dans l'espérance qu'il couvrirait des tendances, au moins suspectes, et des arguments de contrebande.

Je suis loin de prétendre qu'il existe entre l'économie politique et la politique proprement dite une ligne de démarcation tranchée, ni qu'il soit permis de faire abstraction de la sécurité nationale et de la légitime influence des idées dont notre pays est le glorieux représentant, alors que l'on se préoccupe du développement de la richesse publique. Une telle pensée serait essentiellement fausse. Mais cet aspect de la question, loin de nuire à la cause de la liberté commerciale, est, au contraire, un de ceux qui en font le mieux ressortir la féconde influence et les tendances généreuses.

La liberté commerciale repose sur un principe dont la saine entente promet de faire disparaître un levain permanent de discorde et de collisions entre les peuples. La vieille théorie de la balance du commerce supposait qu'une nation ne pouvait s'enrichir qu'aux dépens des autres; l'économie politique, c'est là peut-être sa gloire la plus haute et la plus pure, a démontré que les peuples étaient solidaires dans leur bonne comme dans leur mauvaise fortune. Du moment où il est vrai de dire que les produits s'achètent avec des produits, que les services s'échangent contre des services, il est évident qu'il y a plus d'avantage à commercer avec un pays riche qu'avec un pays pauvre, et que chaque échec subi par la prospérité d'un Etat réagit sur les autres.

Les jalousies mercantiles cesseront de susciter les luttes armées, et d'ajouter aux conflits inévitables des idées politiques les susceptibités jalouses de l'intérêt matériel. Celles-ci naissent de l'imperfection des combinaisons humaines, qui ont voulu se substituer aux vues de la Providence; elles céderont devant un retour aux relations naturelles entre les peuples, relations longtemps traversées par de faux calculs.

Sans doute le rêve généreux de l'abbé de Saint-Pierre est loin de se trouver réalisé; chaque nation doit pourvoir à sa défense, garantir son indépendance d'action. Les partisans de la liberté commerciale sont loin de méconnaître cette nécessité première; ils savent à merveille qu'avant de songer à développer le bien-être du pays, il faut garantir son existence. Ils s'inclinent devant les exigences de la politique, mais ils ne permettent pas qu'on les exagère et que l'on déguise, sous le manteau emprunté du patriotisme, les âpres appétits de l'intérêt privé.

Quel est cependant le spectacle que nous donnent nos adversaires? Au lieu de discuter les nécessités légitimes de la défense nationale, ils trouvent plus commode de mettre sur le compte de cette considération suprême, devant laquelle personne ne saurait demeurer indifférent, les plus téméraires prétentions de leur égoïsme. Désespérant de triompher dans un débat calme, sincère, approfondi, ils aiment mieux dénoncer les propagateurs de la liberté des échanges presque comme des traîtres, en leur imputant l'importa-

tion d'idées étrangères, au profit de l'étranger et surtout de l'*Anglais!*

Il est une impression dont il est difficile de se défendre ; pour déserter le terrain de la discussion, pour y substituer des invectives, des calomnies, un appel à d'aveugles ressentiments, il faut que les intrépides défenseurs de la prohibition soient à bout de raisons victorieuses à faire valoir. Ne pouvant dominer le bon sens public, ils essayent de le troubler par une polémique passionnée, qui se tient à côté de la question véritable.

Les fondateurs de la Société pour la liberté des échanges sont accusés de propager des *idées anglaises* et de travailler au bénéfice de l'Angleterre.

Certes, lorsqu'un pays est assez heureux pour donner naissance à une de ces découvertes qui doivent devenir l'apanage de l'humanité tout entière, la France répudie les préjugés mesquins d'une nationalité mal entendue; elle se hâte d'adopter et de propager les conquêtes du génie. A supposer un moment que le dogme de la liberté commerciale fût d'origine britannique, nous n'éprouverions pas plus d'embarras à le défendre qu'à suivre les merveilleuses conséquences de la loi de la gravitation, à laquelle se trouve attaché le nom glorieux de Newton.

Il nous resterait seulement le regret de nous être laissé devancer dans la proclamation d'une doctrine conforme au génie français, conforme aux tendances larges et franchement libérales qu'il adopte d'habitude.

Mais ce regret, nous n'avons point à l'exprimer; ainsi que le disait déjà le vieux Forbonnais : « Les grandes idées de liberté commerciale, dont on fait hommage à l'Angleterre, sont originaires de France. »

On ne manquerait pas de taxer ces paroles de *vaine affirmation*, si nous renoncions à les appuyer de quelques preuves ; d'un autre côté, ce serait singulièrement abuser de votre obligeance que de convertir cette lettre en un cours sur l'histoire des idées relatives au mouvement d'échanges internationaux. Je me bornerai à rappeler deux passages saillants, qui suffiront pour démontrer sans réplique que les idées de l'Association pour la liberté des échanges sont chez nous un fruit indigène.

Déjà en 1557, Henri II s'exprimait ainsi dans le préambule d'un édit relatif à la libre exportation :

« L'on a toujours veu et cogneu, par commune expérience, que le principal moyen de faire les peuples et sujets des royaumes, pays et provinces, aisés, riches et opulents, *a esté et est la liberté du commerce et trafic qu'ils font avec les voisins et les étrangers* auxquels ils vendent, trocquent et eschangent les denrées, marchandises et commodités qu'ils leur portent des lieux et pays dont ils sont, pour y en apporter d'autres qui y défaillent, avec or, argent et autres choses utiles, nécessaires et profitables ; dont s'ensuit par ce moyen, que le prince, le pays et sujets tout ensemble sont réciproquement accommodés de ce qui leur est nécessaire : autrement, il faudroit que les biens et fruicts croissant èsdits royaumes, pays et

provinces, avec les singularités et manufactures qui s'y font, fussent là mesme usez, consumés par les habitants et subjects d'iceux, auxquels, par ce moyen, la plupart de leurs dits fruits, commodités et manufactures, demeureroient comme inutiles : et en ce faisant le seigneur de la terre seroit frustré de son attente et espérance de pouvoir profiter de son bien, et les laboureurs et artisans de leur labeur et industrie. »

Quel admirable bon sens dans ce simple exposé, qui va revêtir, en passant par la bouche de Sully, une grandeur de vues, un sentiment philosophique des intérêts sociaux que personne n'a égalés.

« Sire, disait-il à Henri IV, Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs, ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que *par le trafic et commerce de ces choses*, dont les uns ont abondance et les autres disette, *la fréquentation*, *conversation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées puissent-elles être les unes des autres. »

Jamais langage plus élevé n'a été mis au service d'une plus haute conception de l'esprit humain ! Jamais la cause de la liberté des échanges n'a rencontré un plus noble interprète. Aussi craignons-nous fort pour Sully les foudres du comité Odier-Mimerel.

Celles-ci ne devraient pas non plus épargner Colbert. Si le temps et l'espace nous le permettaient, nous montrerions comment ce grand homme d'Etat avait compris les avantages de la liberté commerciale, et combien il différait de ce Colbert fantastique que les protectionnistes ont créé à leur image.

Faut-il citer ici les glorieux travaux des économistes et des physiocrates, pour dissiper jusqu'au dernier vestige de l'erreur, qui gratifie l'Angleterre de l'idée de la liberté des échanges, idée éminemment française ! Les bornes de cette lettre s'y refusent, et en vérité ce serait un travail superflu, car, à moins d'avoir dormi du sommeil d'Epiménide, il n'est pas permis de reprocher aux écrivains français d'avoir attendu les inspirations de l'Angleterre pour prêcher la fraternité des peuples.

Il est un témoignage éloquent que nous ne saurions passer sous silence. Voici ce qu'écrivait Turgot, en 1773, au docteur Josias Tucker, économiste anglais :

« Je vous avoue que je ne puis m'empêcher d'être étonné que, dans une nation qui jouit de la liberté de la presse, vous *soyez presque le seul auteur qui ait connu et senti les avantages de la liberté du commerce, et qui n'ayez pas été séduit par la puérile et sanguinaire illusion d'un prétendu commerce exclusif*. Puissent les efforts des politiques éclairés et humains détruire cette abominable idole, qui reste encore après la manie des conquêtes et l'intolérance religieuse, dont le monde commence à se détromper ! Que de millions

d'hommes ont été immolés à ces trois monstres! »

Que pourrions-nous ajouter à ces paroles? Ne montrent-elles pas qui des deux, de la France ou de l'Angleterre, a initié l'autre au dogme de la liberté des échanges?

En vérité, il faut un singulier aplomb pour débiter les affirmations de nos adversaires, et une étrange confiance dans la crédulité et dans l'ignorance du pays pour espérer faire ainsi illusion à des esprits inattentifs! Comment! les combats incessants livrés par l'opposition, pendant quinze années, contre les tendances prohibitives de la Restauration, étaient donc suscités par l'Angleterre, peut-être par cette ligue *contre la loi des céréales* qui commençait en 1838 sa pénible et glorieuse campagne!

Les enquêtes de 1829 et de 1834, les réformes trop timides de 1836, les admirables discours de MM. Duvergier de Hauranne, de Lamartine et de tant d'autres, n'étaient donc qu'une *importation anglaise!*

Tous, tant que nous sommes, membres de la Société pour la liberté des échanges, nous avons propagé ce principe depuis que nous tenons une plume, depuis u'il nous a été donné de faire entendre notre parole ou d'exercer une influence quelconque sur le développement industriel. Étions-nous donc par avance les copistes de la ligue anglaise? et quand nous demandions ce grand acte national, l'*union douanière* entre la France et la Belgique, quand nous avions pour adversaire ce même comité Mimerel, qui se faisait le complice de la jalouse opposition de l'Angle-

terre, c'était donc lui qui préservait l'intérêt du pays, et nous, nous ne faisions que défendre les *idées anglaises!*

Certes, c'est faire trop d'honneur à de pareilles imputations que de les combattre; il suffit de les traduire au grand jour de la publicité, en les dépouillant de cette fausse étiquette de patriotisme, qui ne saurait faire maintenant illusion à personne.

Du reste, les prohibitionnistes, qui nous reprochent de suivre l'exemple de l'Angleterre, ne sont que les plagiaires des représentants du système protecteur de l'autre côté du détroit. Ceux-ci ont accusé Cobden d'être l'agent de la Russie, quand il mettait son énergique talent au service de la réforme des lois céréales; il est tout simple qu'on accuse aussi les fondateurs de l'Association pour la liberté des échanges d'être les agents de l'Angleterre. Nous ne devons ni nous en étonner ni nous en plaindre. De telles attaques prouvent seulement que l'on se défie de la cause au service de laquelle on est contraint d'y recourir.

III

TRAITÉ DE METHUEN. — TRAITÉ DE 1786.

L'IRLANDE.

---

16 janvier 1847.

Les adversaires d'une réforme douanière, destinée à nous rapprocher progressivement de la liberté commerciale, ne manquent jamais d'appeler à leur aide le témoignage du passé; ils mettent en avant deux conventions commerciales dont ils interprètent à leur guise les conséquences.

Le bagage historique des prohibitionnistes est léger; tout se borne au traité de Methuen, conclu en 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, et au traité de 1786, passé entre l'Angleterre et la France : on ne manquera pas de reconnaître, après une étude quelque peu attentive, que la *qualité* des arguments puisés dans ces deux mesures est loin de suppléer à la *quantité* fort restreinte des précédents invoqués par nos contradicteurs.

Ceux-ci, afin d'accroître une richesse équivoque, ont accusé aussi, dans ces derniers temps, le libre échange d'avoir causé la misère de l'Irlande, depuis la réunion de ce pays à l'Angleterre. Aujourd'hui, chaque défen-

seur de la prohibition affirme d'un ton superbe que l'épreuve des effets funestes de la liberté commerciale est acquise à l'histoire; les exemples ne manquent pas :

Il en est *jusqu'à trois* que je pourrais compter.

Etudions rapidement, mais sans rien omettre d'essentiel, cette curieuse trilogie. Elle nous édifiera sur les prétentions superbes d'*exactitude* et de *connaissances pratiques* affichées dans le camp des défenseurs obstinés de notre système douanier.

Leur arme la mieux aiguisée, celle qu'ils retirent avec le plus de confiance de leur mince arsenal, c'est le traité de Methuen, dont le nom a été emprunté au diplomate anglais chargé de le négocier. Nous l'examinerons en premier lieu ; l'ordre des dates nous impose d'ailleurs ce devoir.

La teneur de ce fameux traité se borne à deux articles; l'un autorise l'entrée en Portugal des draps et autres étoffes de laines; l'autre promet un traitement favorisé aux vins du Portugal, qui devaient payer en Angleterre *un tiers* de droit de douane de moins que les vins français.

A prendre les choses au pire, le traité de Methuen aurait donc détruit les manufactures de laines du Portugal, en favorisant la culture des vignobles. Si les autres fabriques de ce pays ont dépéri, si l'agriculture a rétrogradé, si la misère a succédé à l'opulence, il faut en chercher ailleurs les causes.

La splendeur du Portugal n'a pas attendu, pour dé-

croître, les premières années du dix-huitième siècle; cette décadence date du seizième siècle, du moment où Philippe II réunit à la monarchie espagnole l'héritage de don Sébastien, du moment où ce pays a subi les étreintes du régime prohibitif et de la domination étrangère. Soixante années de sujétion (1580-1640) ont suffi pour lui ravir ses trésors, son commerce, son armée, sa marine marchande et militaire, les riches domaines de la couronne et la plupart des colonies.

Quand le Portugal secoua le joug espagnol, il fut loin de reconquérir sa prospérité première avec son indépendance. De fausses idées lui avaient été inoculées; il négligea les sources les plus assurées, les plus fécondes de sa richesse, le commerce et l'agriculture, pour l'industrie manufacturière, peu conforme à son génie et à ses véritables intérêts.

Au nombre des fabriques, établies par l'impulsion qu'imprima le comte d'Ericeira, se trouvaient des fabriques de tissus de laines. Celles-là seules étaient exposées à subir le contre-coup du traité de Methuen, et il est inexact de dire qu'elles furent anéanties; la plupart continuèrent leur exploitation.

Mais la cause véritable de la décadence du Portugal se rencontre dans la pensée funeste, que les mines du Brésil suffisaient pour assurer l'heureuse existence des habitants de la métropole. L'or du nouveau monde ne fit que glisser entre leurs mains; ils ont voulu se dérober à la sainte loi du travail, ils ont négligé, pour l'éclat éphémère de la richesse d'emprunt, ce qui seul constitue la richesse durable :

la culture intelligente du sol et le progrès industriel.

Détaché de l'Espagne, le Portugal déclina comme son ancienne maîtresse, en vertu de la même loi, certaine, inévitable. La monarchie de Charles-Quint et de Philippe II n'a jamais conclu de traité de Methuen; les trésors de l'Amérique y affluèrent aussi; elle fut la terre promise du régime prohibitif, et cependant que lui est-il resté de son opulence fabuleuse et de sa splendeur? Ce simple rapprochement ne suffit-il pas pour faire justice de tant d'assertions téméraires et d'allégations erronées auxquelles le traité de Methuen a servi de prétexte!

Mais il y a plus : il a suffi d'un ministre intelligent pour relever le Portugal de cet abaissement. Le marquis de Pombal ne dénonça point le traité de Methuen; cependant, un demi-siècle après cette négociation, et sous l'empire des stipulations qu'elle avait consacrées, il étendit le commerce et la navigation, releva le crédit de l'État, créa une flotte et une armée, fit renaître de ses ruines Lisbonne plus belle et plus grande, donna une vie nouvelle à l'agriculture et à l'industrie.

Les beaux jours du Portugal reparurent depuis la moitié du dix-huitième siècle, bien que le traité de Methuen ait subsisté sans modification aucune jusqu'en 1810. D'ailleurs ce traité consacrait un droit exceptionnel et non la liberté des échanges. Voilà ce que nous apprend l'histoire, quand on la dégage des erreurs que l'esprit de système a trop longtemps accréditées.

On insiste et on dit : « Mais les Portugais, en ti-

rant de l'Angleterre les objets nécessaires au vêtement ou indispensables à la subsistance, ont épuisé leur or, ils ont fini par aliéner jusqu'au sol pour payer les importations étrangères. Tel est le sort qui attend ceux qui suivraient leur exemple. » L'assertion n'est pas exacte; en tout cas, que prouverait-elle?

Sans doute, tout peuple qui renoncera au travail pour se plonger dans l'oisiveté, et qui continuera une consommation improductive, ne pourra que :

Manger le fonds avec le revenu.

Ce n'est pas le régime prohibitif qui mettra jamais obstacle à une pareille dégradation. Les mœurs seules, l'instruction et des habitudes fortes et dignes, peuvent préserver les nations d'une telle calamité. La richesse publique a son côté moral comme son côté matériel, et ce dernier n'est pas le plus important. Comment empêcher des emprunts ruineux et l'aliénation de la propriété, si ce n'est par l'ordre, l'économie et le travail? Les lois de douanes ne préserveront jamais de la ruine un peuple de fainéants et de dissipateurs; un labeur intelligent, voilà l'unique source de la prospérité des nations comme des particuliers.

Le fameux traité de 1786 ne fournit guère aux *protectionnistes* un argument plus solide; ici encore des faits mal observés ont conduit à des conclusions inadmissibles. Au lieu de blâmer, comme ils le devaient, l'application inhabile des prescriptions de cette convention, nos contradicteurs ont préféré s'at-

taquer au principe de la liberté commerciale, en lui attribuant la souffrance passagère d'un petit nombre de nos industries.

Singulière destinée que celle de ce traité! Il n'est que la reproduction fidèle de celui que Louis XIV passa avec l'Angleterre en 1713, à l'époque de la paix d'Utrecht. Alors les villes manufacturières de ce pays se soulevèrent contre l'atteinte portée à leurs priviléges; les pétitions se succédèrent, une vive émotion se produisit parmi les ouvriers, et la Chambre des communes repoussa une convention qu'elle proclama hostile à la prospérité du pays. Les adversaires du traité de 1786 n'ont eu qu'à copier les doléances de la Grande-Bretagne en 1713; une plus grande liberté d'échanges avec la France devait, au dire des prohibitionnistes de l'autre côté du détroit, dont les nôtres ne sont que les plagiaires, ruiner les fabriques anglaises, anéantir le commerce et réduire la population à une profonde misère.

Nous serions entraîné trop loin si nous voulions analyser ici les curieuses réclamations de l'industrie anglaise en proie à la crainte d'un anéantissement complet. Bornons-nous à citer un fait : une procession d'ouvriers de Coventry protesta contre le traité de 1713, en promenant un drapeau auquel se trouvaient attachées une toison de laine et une bouteille, et qui portait cette inscription : *Point d'échange des laines anglaises pour du vin de France; la corde pour ceux qui veulent tremper leur toison dans le claret!*

En 1786, des stipulations analogues provoquèrent

de pareilles terreurs, mais celles-ci avaient passé le détroit. Nous ajouterons qu'elles étaient mieux justifiées, car la lave révolutionnaire bouillonnait déjà au sein de la France, le volcan était près d'éclater, et ce n'est pas un pays miné par de folles prodigalités, menacé de la banqueroute, en proie aux inquiétudes politiques, qui peut accomplir sans embarras une grande réforme commerciale.

Il est injuste d'attribuer au traité de 1786 la perturbation produite par les apprêts du glorieux mouvement de 1789. Pour juger sainement les véritables résultats de cette convention, il ne faut pas commencer par oublier les événements contemporains.

Il ne faut pas oublier non plus que tout conspirait pour rendre fatale à la France l'entreprise de M. de Vergennes : la séparation récente des États-Unis d'Amérique avait privé l'Angleterre d'un immense débouché et accumulé les tissus, dont elle ne savait que faire, auxquels elle était forcée de *mettre le feu* (comme on disait dans le temps), et qui refluèrent chez nous.

L'inhabileté de nos négociateurs laissa subsister au profit du Portugal la faveur d'un tiers sur l'entrée des vins.

Enfin, la mauvaise organisation du service de la douane fit que les droits d'entrée, fixés chez nous à 12 pour 100, ressortaient à peine à 3 ou 4 pour 100, par suite de fausses déclarations de valeur.

Et cependant, la première secousse une fois passée, nos relations commençaient à reprendre leur cours régulier, quand les hostilités avec l'Angleterre anéan-

tirent le traité de 1786, après six années d'application. Le *change*, ce signe instructif de l'état des relations internationales, demeura avantageux pour la France, et c'est de cette époque que date chez nous l'introduction des machines et des moyens perfectionnés de fabrication; l'aiguillon de la concurrence arracha notre industrie à une routine séculaire.

L'exécution du traité, contraire à la teneur de ses articles, ouvrit la libre entrée de la France aux produits anglais, affranchis presque de toute redevance fiscale. On vit succéder brusquement au régime de la prohibition la destruction complète de la douane, et au milieu de quelles circonstances!

Ce peu de mots suffit pour écarter tout parallèle entre l'œuvre malhabilement accomplie en 1786 et celle que poursuivent maintenant les partisans de la liberté des échanges. Si ceux-ci demandent la suppression immédiate des prohibitions patentes ou déguisées, et leur transformation en droits protecteurs (pour parler le langage de nos adversaires), ils comprennent à merveille que ces droits ne sauraient disparaître tout à coup; ils se résignent à ne les diminuer que graduellement, au moyen de tarifs décroissants, en les ramenant au bout d'un espace de temps, qui serait fixé, par la législature, à la limite marquée par l'intérêt du Trésor. Dans leur système, la douane ne serait pas abolie, mais transformée; elle deviendrait une source abondante de revenu pour l'État, au lieu de ne servir que les exigences exclusives de quelques industries.

Une assimilation entre la situation présente et celle produite par le traité de 1786 est donc purement chimérique; elle ne peut séduire que des esprits inattentifs ou systématiquement prévenus.

Nous ne saurions omettre une indication importante; le traité de 1786 tenait à un ensemble de mesures qui se complétaient mutuellement et dont il ne resta dans l'application que la destruction de la douane. M. de Vergennes voulait remplacer par des encouragements directs, par des prêts et des subventions, par la diffusion des connaissances industrielles, en un mot, par la protection positive qui développe les éléments de la richesse publique, la protection purement défensive qui découle de la prohibition, et qui consiste, non pas à aider à mieux faire, mais à favoriser une production chétive, malhabile et routinière, en la couvrant du bouclier de la douane.

Les nécessités du temps et l'épuisement du trésor firent avorter la partie la plus féconde du plan de M. de Vergennes; l'industrie française, privée de tout concours de la part de l'État, fut obligée de lutter instantanément avec la concurrence étrangère.

Le traité de 1786 dut ainsi entraîner des souffrances réelles; je suis le premier à le reconnaître; mais ce ne fut qu'un désastre tout à fait partiel et temporaire, qui rencontra immédiatement une compensation dans le débouché ouvert aux produits de notre sol, un désastre dont la portée réelle a été singulièrement exagérée. Rien de pareil ne pourrait se

manifester sous l'empire d'une réforme douanière sagement progressive, et gravitant d'un pas mesuré vers la liberté commerciale.

J'arrive au dernier argument de nos adversaires, à la situation de l'Irlande. L'horrible spectacle d'une population que la faim décime n'est pour eux que le résultat du libre échange entre l'Irlande et l'Angleterre. Ils oublient et la constitution féodale du sol et l'apathie ignorante de la population, pour caresser leur étrange chimère. Mais, depuis l'union, l'Irlande a été appelée à profiter de ce régime prohibitif de l'Angleterre qu'ils exaltent à tout propos, qu'ils signalent comme la source de la prospérité et de la grandeur de nos voisins. En quoi ce régime l'a-t-il servie?

On a établi une distinction entre les communications de province à province d'un même Etat, soumis au même souverain, et les communications de nation à nation. Celles-là présentent, dit-on, une garantie de réciprocité qui manque à celles-ci. L'Irlande n'est-elle pas justement dans le cas de l'Alsace, de la Lorraine, de nos anciennes provinces réputées étrangères et d'étranger effectif, qui furent réunies à la France? Dénoncer le libre échange entre l'Irlande et l'Angleterre, n'est-ce point courir après le paradoxe, et se prononcer contre l'œuvre immortelle de notre révolution, contre la destruction des douanes intérieures?

D'ailleurs, peut-on ignorer l'état prospère de la filature du lin dans l'Ulster, et la force industrielle de

Belfast? Le midi de l'Irlande est dévoré par la famine; pourquoi? Le remarquable et profond récit de M. Gustave de Beaumont édifie pleinement sur cette question.

Que reste-t-il de cette triple fortification du traité de Methuen, du traité de 1786 et de l'Irlande, dans laquelle la doctrine des prohibitionnistes se réfugie, comme leurs intérêts se renferment dans la triple enceinte des douanes? Rien, sinon des déclamations passionnées, irritantes, contre l'Angleterre. Nos contradicteurs usent de cette transition afin de déserter le terrain calme du débat économique pour le terrain brûlant de la politique; ils évoquent les vieilles haines, les vieilles rivalités nationales, et ils espèrent éviter tout rapprochement futur en faisant appel à la foi punique de nos anciens ennemis et aux injures du passé.

Ici ma tâche devient facile; je n'ai qu'à citer les nobles paroles que vous avez récemment tracées, pour faire justice de pareilles attaques : « Nous protestons de toute la force de nos convictions, avez-vous dit, contre ce prétendu axiome, posé et développé par nos contradicteurs : *l'Angleterre* NE PEUT PAS *être juste*, NE PEUT PAS être loyale envers nous. C'est calomnier la Providence que de croire que la prospérité d'une nation soit ainsi *nécessairement* fondée sur les malheurs et l'abaissement d'une autre. Nous croyons au contraire, et Napoléon lui-même, au moment de se jeter dans une lutte à outrance contre l'Angleterre, avait conçu cette pensée, que

l'union des deux peuples pourrait assurer leur commune grandeur et concourir puissamment au progrès de la civilisation dans le monde; nous croyons que, sous l'influence de cette union, tous les opprimés pourraient respirer, toutes les institutions libérales s'affermir. »

Les convictions dont vous vous êtes fait l'éloquent interprète, je les partage pleinement; aussi, rien ne me semble plus dangereux ni plus injuste que cette sorte d'excommunication politique lancée contre une nation tout entière, nation que l'avenir destine sans doute à concourir avec la France à l'émancipation des peuples.

La question commerciale et la question politique se donnent la main dans le rôle que la Grande-Bretagne se prépare à remplir.

L'Angleterre de la prohibition, c'était l'Angleterre de la domination jalouse, imbue des préjugés de la balance du commerce, ne cherchant dans le monde que des populations à exploiter en les asservissant.

C'était aussi l'Angleterre de l'oligarchie féodale, la véritable et irréconciliable ennemie de la prospérité de la France.

Reportons nos ressentiments légitimes sur cette aristocratie égoïste et avide, qui nous a longtemps poursuivis de sa haine et de ses implacables hostilités, mais n'oublions pas que le souffle puissant de la démocratie a déjà ébranlé, en Angleterre, le vieil arbre féodal; n'oublions pas que le triomphe de la ligue contre la loi des céréales a été le premier triomphe du

peuple, et qu'il promet une transformation profonde dans l'empire britannique.

Ainsi deviendra possible dans l'avenir l'alliance des deux peuples, base solide de la liberté du monde.

Que les prohibitionnistes prennent pour modèle la vieille Angleterre; qu'ils copient ses procédés exclusifs; qu'ils recueillent des préjugés étroits, destinés à perpétuer entre les peuples de sanglantes collisions, nous ne les envions pas. Pour notre part, nous ne repousserons point la main amie que tend aux nations libres l'Angleterre nouvelle, l'Angleterre pacifique et libérale, à laquelle appartient un triomphe prochain dans l'administration intérieure de ce grand pays, et qui n'a jamais fait entendre vis-à-vis de la France que des paroles d'amitié et de sympathie. Celle-là marche sous le drapeau de la liberté commerciale, qui est celui de l'amélioration du sort des classes laborieuses, de la fraternité des peuples et de la paix du monde, basée sur la justice et la liberté.

Ce drapeau est aussi le nôtre; nous croyons avoir répondu aux attaques les plus habituelles dont il a été l'objet; il nous reste maintenant à poser la question de la liberté des échanges dans ses termes véritables, à étudier ses rapports avec l'intérêt agricole, avec le bien-être des ouvriers et avec la défense nationale [1].

[1] Un cruel malheur de famille nous a fait interrompre la série de ces lettres, adressées à M. Chambolle; mais nous avons repris, sous une autre forme, l'exposition des idées qu'elles devaient développer.

IV

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

RÉSULTATS

DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE EN SUISSE [1].

Une certaine émotion a accueilli dans le pays la formation de l'Association pour la liberté des échanges; des inquiétudes ont été propagées; nous ne devons pas nous en étonner. Il y aura nécessairement, à la suite des mesures législatives que nous sollicitons, des déclassements d'intérêts; tout progrès s'accomplit à ce prix, c'est la loi commune.

Ceux qui redoutent une transformation dans leur situation actuelle s'émeuvent et commencent à présenter l'Association que nous avons formée comme une œuvre hostile à l'intérêt général, parce qu'ils craignent qu'elle ne devienne préjudiciable à leur intérêt privé. Déjà on parle de la formation d'une contre-ligue qui serait dirigée par les chefs du parti de la prohibition, par les hommes attachés au maintien du *statu quo* économique. Des réclamations se sont fait jour; certains organes officiels ont été provoqués à

[1] Discours prononcé à Paris le 29 septembre 1846, à la deuxième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges.

manifester est une opinion contraire aux tendances de notre Association.

Nous sommes loin de nous plaindre de ces démonstrations. Une enquête solennelle s'ouvre devant le pays, il est bon qu'elle soit contradictoire. Nous croyons être dans le vrai et dans le juste; nous croyons combattre pour le droit naturel qui appartient à tout homme, celui de travailler librement et d'échanger librement le produit de son travail; nous croyons compléter la glorieuse conquête de la révolution dont Turgot avait été le précurseur : si nous avons tort, un débat approfondi le montrera. Quand la formation de notre Association n'aurait eu ni d'autre mérite, ni d'autre avantage que d'accoutumer un peuple libre à la discussion publique de ses intérêts, nous aurions déjà rendu service au pays.

Avant que d'entrer dans l'examen de certaines questions dont nous nous proposons de vous entretenir, il est bon d'élaguer de la discussion des sophismes, des accusations injustes, dirigés contre le principe que nous défendons. Nos contradicteurs font un singulier abus des figures de rhétorique; ils parlent d'une *inondation* menaçante des produits du dehors, si, par malheur, l'association formée pour la liberté des échanges venait à triompher. Ils parlent de la destruction du *travail national;* car fidèles à une figure qu'on appelle, je crois, la métonymie, ils ont contracté l'habitude de prendre la partie et une faible partie pour le tout, et ils disent, en parlant d'eux-mêmes : le *travail national.* Ils nous accusent aussi

de vouloir attaquer le salaire, l'existence des ouvriers, et de pousser le pays vers un cataclysme industriel.

Ces accusations, sur quoi reposent-elles? Nous venons simplement demander à ceux qui ont trop longtemps profité du régime prohibitif d'acquitter l'obligation qu'ils ont eux-mêmes contractée, et à laquelle ils essayent vainement de se dérober. Nont-ils pas déclaré jadis que la protection conduisait à la liberté? C'est une vieille lettre de change; nous en réclamons le payement, et nous accordons tout terme et délai nécessaires pour que cette libération s'opère sans danger.

Aucune des grandes industries dont la France est fière à juste titre, ne serait sérieusement menacée par l'application du principe dont nous espérons le triomphe. On nous dit que le pays ne peut se passer ni de l'industrie du coton, ni de l'industrie de la laine, ni de l'industrie des fers, ni de l'industrie du lin, ni de l'industrie des machines.

Eh bien! dans notre profonde conviction, ni l'industrie du coton, ni l'industrie de la laine, ni l'industrie des machines, ni l'industrie du lin, ni l'industrie des fers elle-même, ne sauraient périr en France, si le principe de la liberté venait à triompher.

C'est là un artifice de discussion de nos contradicteurs dont je crois devoir commencer par faire justice. Non, nous ne sommes pas les adversaires de ces grandes industries; nous croyons qu'elles se trompent elles-mêmes sur leurs véritables intérêts, qu'elles ne

comprennent pas assez la charge que leur impose le cercle vicieux de la protection ; nous sommes convaincus qu'avec des principes plus larges, plus libéraux, toutes les forces naturelles de la France recevraient leur développement. Ce n'est pas dans un pays auquel la nature semble avoir prodigué avec amour toutes les richesses matérielles unies à tous les dons de l'intelligence, que nous devons redouter l'application de la liberté du commerce.

On a dirigé contre nos tendances des accusations de diverses sortes ; les unes ont été politiques, je n'en dirai que quelques mots, nous ne devons pas entrer ici très-avant dans ces considérations ; les autres ont été stratégiques ; il y en a eu d'économiques, de philanthropiques et de pratiques. Je les passerai successivement en revue.

On a dit, pour faire valoir une considération politique, que le principe de la liberté du commerce nous entraînerait dans un enchevêtrement d'intérêts avec toutes les nations sans distinction, et que la France devait choisir ses alliances ; qu'elle devait s'unir de préférence avec les pays libres, et se montrer plus circonspecte vis-à-vis des pays absolus. Si l'on a pensé que la multiplicité des rapports commerciaux devait entraîner à la longue une certaine communion d'idées, je ne crois pas que la France ait rien à redouter de cette espèce de contagion de la liberté qui ferait d'incessants progrès dans le monde. Nous savons que l'avenir appartient aux idées dont notre pays est le glorieux représentant, et les appréhensions que l'on a

voulu faire naître, je les comprendrais à merveille à Vienne ou à Saint-Pétersbourg, je ne les comprends pas à Paris.

On a fait valoir des considérations que je nommerai *stratégiques*, pour défendre le principe de la prohibition; on a parlé de choses chères à tout le monde, et qui doivent passer avant les intérêts matériels; on a parlé de la dignité, de l'indépendance, de la sécurité du pays. C'est ainsi, par exemple, que l'on a pris la défense de l'industrie qui forme comme la clef de voûte de la protection, de l'industrie à laquelle nous devons nous attaquer d'abord, car elle résume en quelque sorte tous les abus, toutes les iniquités de notre régime des douanes, et les élève au plus haut degré de puissance, l'industrie du fer, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Si nous voulons avoir raison de la prohibition, c'est par le monopole des maîtres de forges qu'une réforme sérieuse doit commencer. C'est dans l'industrie du fer que nous devons attaquer le système protecteur.

On dit cette industrie indispensable à la grandeur, à la défense nationale. Personne n'ignore cependant que la protection exorbitante dont elle jouit date d'une époque à laquelle les guerres avaient cessé, qu'elle date de 1814.

Nous le savons à merveille, nous ne sommes pas à la veille de recommencer la glorieuse épopée de la République et de l'Empire; mais, personne ne l'a oublié, lorsque la France promenait par le monde le drapeau triomphant de la liberté et de l'égalité, elle n'a

pas plus manqué de fer qu'elle n'a manqué de héros!

Je passerai aux objections économiques soulevées contre la direction donnée à nos travaux. On a prétendu que jamais nos grandes industries ne seraient en état de soutenir la concurrence étrangère. Les fabricants se sont faits humbles et petits en présence de cette menace de levée de la prohibition ou de diminution des droits protecteurs. La modestie est une rare et belle vertu, mais, en vérité, nos industriels se montrent trop vertueux.

Si nous consultons les états des douanes, nous voyons que nos exportations grandissent d'année en année, et que les articles sur lesquels cette progression est le plus rapide, sont justement ceux qui demandent à hauts cris qu'on n'abaisse en aucune façon la barrière des douanes. Ainsi la prohibition repousse de nos marchés les tissus de coton, les tissus de laine: eh bien! l'année dernière, nous avons placé sur les marchés étrangers, là où nous venons à égalité de conditions avec la concurrence anglaise, dont on évoque sans cesse le fantôme menaçant, pour 127 millions de tissus de coton, et pour plus de 100 millions de tissus de laine[1]. L'exportation seule de nos tissus de laine a triplé dans les dix dernières années et quadruplé depuis 1827.

[1] En 1846, nous avons exporté pour 140 millions de tissus de coton et pour 108 millions de tissus de laine. Ajoutons cependant que ce sont là des *valeurs officielles* basées sur une estimation qui date de 1826. Depuis, tous les prix ont singulièrement diminué, et la *valeur réelle* ne représente pas maintenant beaucoup au delà de 60 millions pour les tissus de coton, et de pareille somme pour les tissus de laine.

Ainsi, sur les marchés du dehors où nous arrivons à égalité de conditions avec les marchandises dont on parle comme d'une menace de destruction complète pour nos grandes industries, nous les combattons avec avantage. Si ces marchandises venaient sur nos propres marchés, c'est-à-dire là où les produits créés dans notre pays auraient l'avantage naturel qui résulte de la position locale, de la proximité du lieu de fabrication, là où un certain droit fiscal, dont nous entendons réclamer le maintien, atteindrait les produits étrangers, comment pourrions-nous croire que ceux-ci anéantiraient complétement chez nous l'industrie du coton, l'industrie de la laine? Ceci n'est pas possible, l'exagération est évidente.

Si les objections économiques qu'on nous a faites ne semblent pas fondées, nous nous permettrons de ne pas attacher une valeur beaucoup plus grande aux sentiments philanthropiques que l'on a mis en avant.

Lorsque certains grands industriels ont pris en main la défense des ouvriers, lorsqu'ils ont dit que c'était l'existence des ouvriers, le salaire qui les fait vivre, qui se trouvaient menacés, que l'application du système de la liberté commerciale réduirait ce salaire déjà trop restreint et que nous voudrions tous voir augmenter, ils ont été de bonne foi, j'aime à le penser, mais ils se sont trompés et je ne serais pas disposé à leur donner le prix Montyon pour la sollicitude dont ils ont fait preuve, dans cette circonstance, au profit des classes ouvrières. Je crois que les classes ouvrières

sont le plus directement intéressées à l'application large du système de la liberté commerciale, qu'elles perdent tout et ne gagnent rien au système actuel; il suffit de voir quelles sont les industries dans lesquelles les salaires sont le plus réduits, pour se convaincre que ce sont les industries les plus protégées, celles qui vivent à l'ombre de la prohibition : on apprend immédiatement à quoi s'en tenir sur ces belles promesses et sur ces doléances. En examinant les choses de près, il est facile d'acquérir la conviction que le régime prohibitif est la cause permanente des baisses de salaire et de la misère des ouvriers. Il agit doublement dans ce sens. Il renchérit les objets nécessaires à l'existence et diminue la rémunération due au travail.

Les industries qui vivent à l'ombre de la prohibition ne se contentent pas du trafic intérieur ; j'ai dit tout à l'heure que leur exportation était considérable. De deux choses l'une, ou leurs conditions de production sont réellement inférieures aux conditions de la production étrangère, ou il n'en est pas ainsi. Dans le premier cas, comment peuvent-elles concourir sur les marchés du dehors? sur quoi peuvent-elles réduire leurs dépenses pour arriver à soutenir cette lutte? Elles ne sauraient économiser sur les matières premières, sur la houille, sur les engins qui doivent contribuer à la formation des produits ; elles ne le peuvent que sur le travail humain. Le travail humain est donc la première victime de l'avidité jalouse qui fait réserver le marché intérieur aux industries privilé-

giées et qui leur fait courir les hasards de l'exportation. Si, au contraire, ces industries ne sont pas dans de mauvaises conditions, elles nous abusent, et il est juste de mettre un terme à une position intolérable, de renoncer à les protéger par des droits excessifs ou par une prohibition absolue.

Notre honorable collègue et ami, M. Michel Chevalier, vous exposait tout à l'heure, d'une manière ingénieuse, le mécanisme du système prohibitif. Il a montré comment, si les choses se passaient sous l'empire de l'égalité et de l'équité, la main droite payerait constamment la main gauche : comment il n'y aurait de bénéfices que pour ceux qui seraient chargés de percevoir l'impôt et d'en distribuer le montant. Ce serait évidemment une triste opération pour le pays.

Il a montré ensuite que cette égalité n'existait pas, que les uns recevaient beaucoup, tandis que d'autres recevaient peu ou ne recevaient rien du tout, de manière que la protection aboutit à la spoliation.

Qu'il me permette de compléter en peu de mots la démonstration saisissante qu'il vient de faire. Il semble que tout ce que la main droite verse dans la tirelire commune ne se trouve pas perçu par la main gauche; il est une portion très-considérable de cet impôt qui n'obéit point à cette permutation, et qui reste complétement perdue pour tout le monde. J'insiste sur cette considération; car, à mes yeux, là se rencontre la cause principale de l'appauvrissement inévitable des pays qui pratiquent le régime

prohibitif : une fois que ce système aura cessé de peser sur nous, on verra s'accroître la richesse générale, par suite de la meilleure répartition de la fortune publique.

Prenons un exemple pour mieux fixer votre attention : M. Michel Chevalier vous a entretenus de cette industrie du fer sur laquelle il faut sans cesse revenir, car c'est de ce côté que les premières réformes doivent être dirigées. L'industrie du fer (nous ne parlons ici que du fer à la houille, dont l'emploi devient le plus général) est protégée par un droit de 200 francs (nous négligeons les fractions), c'est-à-dire de 20 francs par quintal. Les fers à la houille se vendent 40 francs le quintal, c'est du moins le prix auquel ils tendent, s'ils n'y sont déjà arrivés. Il y a 20 francs de droit protecteur ; si le maintien intégral de ce droit est nécessaire, comme le prétendent quelques maîtres de forges, il en résulte que 20 francs représentent le prix auquel le même fer pourrait être produit au dehors.

Admettons que ce droit soit indispensable à nos producteurs, acceptons leur calcul et supposons, comme ils le disent, que leur prix de revient soit de 33, 34 ou 35 francs ; plus il sera élevé, plus la démonstration deviendra complète.

S'ils ne produisent qu'à 35 francs, ils ne gagnent que 5 francs en vendant 40 francs le quintal. C'est très-simple, c'est arithmétique. En achetant le même quintal au dehors, nous aurions pu ne le payer que 20 francs. Otez 20 francs de 40, le consommateur aurait eu 20 francs de bénéfice net. Comme le produc-

teur n'a gagné que 5 francs, il y a eu 15 francs de perte sèche, que nous supportons.

Ainsi, tout ce que la main droite a versé dans la tirelire n'est pas retiré par la main gauche. Il y a donc là un mauvais calcul, calcul qui se répète pour les autres produits qui vivent à l'abri d'un droit protecteur excessif ou de la prohibition. C'est cette perte énorme, qui appauvrit tout le monde et contre laquelle nous protestons. Les industries protégées ne profitent que d'une faible portion de ce qu'elles nous coûtent; moins elles gagnent et plus le pays y perd. L'expression exacte du sacrifice qu'elles commandent se rencontre dans la différence entre les prix de revient du dedans et du dehors. Si cette différence est grande, si le taux des tarifs doit rester élevé, la perte s'élève à une proportion énorme; si la différence est faible, la perte réelle pour la masse de la nation, prise en bloc, diminue; mais alors l'impôt agit exclusivement au profit du fabricant et tombe dans la caisse de ce dernier; alors l'élévation du tarif ou la prohibition ne se justifient plus par la nécessité du maintien de l'industrie, qu'on présente cependant comme menacée par la concurrence étrangère. Nous nous trouvons en présence d'une déception ou d'une spoliation : choisissez.

On nous dit, il est vrai, et ici revient la question philanthropique : mais ces 15 francs, que vous envisagez comme perdus pour le pays sur chaque quintal de fer, ont été employés en salaires; ils ont fait vivre les ouvriers.

Je ne sais s'il est exact d'évaluer à 15 francs la quotité du salaire perçu par les ouvriers dans la production d'un quintal de fer; mais enfin, admettons-le, qu'en résulte-t-il? Que ces 15 francs ont été payés aux ouvriers pour ne rien produire d'utile; ce capital, égaré dans une fausse voie, aurait pu contribuer à l'accroissement de la somme de la richesse générale, tandis que les 15 francs dont nous parlons ont été donnés pour faire exécuter des travaux pénibles sans résultat effectif.

Vous avez entendu parler du supplice infligé dans les prisons de l'Angleterre aux condamnés que l'on voue au *tread-mill*, au travail de ce moulin occupé sans cesse à moudre de l'air et à tourmenter le vide.

Il y a quelque chose d'analogue dans le travail des ouvriers auxquels on consacre un capital complétement perdu pour le pays; on leur impose un travail pénible, rebutant, sans qu'il y ait aucune augmentation de la richesse publique. Si ces 15 francs ont été réellement dépensés en salaires, on aurait pu les donner gratis aux ouvriers en les laissant libres de leur temps, et acheter le fer 20 francs à l'étranger; le résultat aurait été le même : je me trompe, nous aurions encore gagné les 5 francs de bénéfice réalisés par les maîtres de forges.

Je viens à la dernière série d'objections, aux objections pratiques. Sur ce terrain, nos adversaires sont fiers; le monopole de la *pratique* est du nombre de ceux qu'ils ambitionnent. Ici encore ils se font

une singulière illusion à l'égard des hommes qu'ils attaquent comme des hommes de théorie, de système. En réalité, ils sont dans la même condition. Lorsqu'ils disent qu'il faut protéger le *travail national*, c'est un système; lorsqu'ils disent qu'il faut repousser les marchandises du dehors, c'est une théorie. Ils ressemblent d'une manière singulière à ce bon M. Jourdain, qui ne se doutait pas, en demandant à Nicole ses pantoufles et son bonnet de nuit, qu'il faisait de la prose. Ils font de la théorie, du système sans s'en douter, tout en nous accusant d'être des hommes de système, de théorie.

C'est ici qu'ils exhibent de leur arsenal les armes le mieux fourbies. La preuve, disent-ils, que nous sommes des hommes pratiques, c'est que, depuis longtemps, on applique les principes que nous professons. Et puis, ils font le voyage obligé de l'Angleterre et du Portugal; ils répètent sans cesse : L'Angleterre a pratiqué la prohibition, elle est devenue riche, faisons comme elle; le Portugal a fait de la liberté commerciale, il s'est appauvri, ne faisons pas comme lui.

Deux mots sur cet argument.

Si l'Angleterre a prospéré, ce n'est pas, répondrons-nous, à cause du système prohibitif, c'est malgré ce système. Mais je sais tout l'embarras que présente la discussion du *quoique* et du *parce que* transportés sur notre terrain; j'y renoncerai pour le moment.

Quant au Portugal, nos contradicteurs invoquent le traité de Methuen comme leur *ultima ratio*. C'est à

tort qu'ils le dénoncent comme ayant consacré la pratique de la liberté du commerce; ils oublient qu'ils parlent d'un traité spécial, qui a lié le Portugal à la fortune de l'Angleterre et qui lui a interdit le libre commerce avec le monde entier.

Je crains que beaucoup de ceux qui argumentent du traité de Methuen ne se soient pas donné la peine de le lire, ils auraient vu qu'il ne dit rien de ce qu'on veut lui faire dire. Ce fameux traité, qui aurait amené la ruine du Portugal, savez-vous en quoi il consiste? En deux simples articles : d'un côté, l'Angleterre promet un traitement favorisé aux vins du Portugal; de l'autre, le Portugal accorde une faveur aux tissus de laine de l'Angleterre. Et ce serait parce que le Portugal aurait promis un traitement favorisé sur un seul article, qu'il aurait été livré à la misère! Non; si le Portugal est misérable, c'est parce qu'il a voulu se dérober à la sainte loi du travail; c'est parce qu'il a cru à cette erreur vulgaire, propagée par le système mercantile, que l'or était la richesse véritable; c'est parce qu'une fois qu'il a possédé l'or, les pierreries du nouveau monde, il a voulu renoncer au labeur. Or le travail seul peut donner une richesse solide, permanente. L'or, les pierreries n'ont fait que glisser entre ses mains, il est resté plus misérable qu'auparavant. Là est la cause véritable de la misère du Portugal, et non pas dans le traité de Methuen.

A côté du Portugal, se trouve un pays qui offre la démonstration vivante de cette appréciation. L'Espagne a pratiqué la prohibition, elle n'a pas eu de

traité de Methuen, elle est misérable comme le Portugal, et par les mêmes causes.

La pratique qu'on invoque sans cesse contre nous, c'est nous qui pouvons l'invoquer de la manière la plus complète, la plus saisissante, la plus convaincante.

Il est un pays en Europe, à nos frontières, dont on s'est trop peu occupé, le seul qui ait largement, hardiment pratiqué le principe de la liberté commerciale, qui l'ait pratiqué dans toute son étendue, sans aucune espèce de limitation. Nous pouvons voir les résultats que cette application y a produits; ce pays c'est la Suisse. Ici nous ne rencontrerons plus de simples hypothèses, mais des faits. J'ai eu occasion de les observer récemment, je les ai étudiés longtemps, consciencieusement, j'ose le dire; je demande la permission de vous en entretenir quelques instants.

La Suisse a hardiment accepté le principe de la liberté du commerce. Un peuple de deux millions d'âmes vit sous ce régime depuis la chute du système continental. Est-ce qu'en Suisse les sinistres prédictions, dont on évoque sans cesse le fantôme lorsqu'il est question d'appliquer la liberté du commerce à la France, se sont réalisées? Est-ce que l'industrie suisse est morte, étouffée sous les étreintes de l'industrie anglaise? En aucune manière. La Suisse prospère, elle est forte; son industrie est pleine de vigueur et d'élasticité; elle est au nombre de celles que les partisans du régime protecteur affectent de redouter, et cette industrie, jamais elle n'a eu recours au bénéfice des droits protecteurs.

Lorsqu'on parle des dangers que la production pourrait courir chez nous si les barrières des douanes étaient levées, l'industrie des cotons se présente en première ligne. Voyons comment l'industrie des cotons s'est développée en Suisse, et quelle est sa situation actuelle. Je vous répète qu'elle n'a jamais profité d'aucune protection douanière. Eh bien! lorsque le blocus continental a été levé, un effroi pareil à celui dont semblent saisis aujourd'hui nos fabricants s'empara des fabricants suisses; ils se crurent perdus, ils pensèrent que l'*inondation* des produits anglais viendrait étouffer toutes les industries donnant chez eux du travail à un grand nombre d'ouvriers, et des profits à un certain nombre d'entrepreneurs. Que s'est-il passé? L'industrie suisse a lutté avec courage, avec persévérance; elle a triomphé de l'industrie anglaise, sans avoir recours à aucune protection!

Aujourd'hui la filature de coton est plus que triplée, si on la compare à ce qu'elle était en 1815. Aujourd'hui, environ sept cent mille broches sont en mouvement en Suisse. Un seul industriel, on peut le nommer, son nom est dans toutes les bouches, M. Kuntz, fait marcher cent vingt mille broches: c'est un esprit hardi, entreprenant; son inventaire de l'année dernière, si j'en dois croire des hommes recommandables, qui tiennent au gouvernement, dont la parole fait autorité, des hommes capables d'apprécier tous les faits, son inventaire a constaté un bénéfice de plus d'un million!

Sans recourir aux droits protecteurs, la Suisse a

acclimaté chez elle la plupart des grandes industries. La soierie, dont la France est fière à juste titre, s'est établie, développée dans le canton de Zurich, et aujourd'hui pour les étoffes légères, ou les étoffes qui ne demandent pas ce goût que le génie français apporte à la création de ses produits, nous rencontrons la concurrence sérieuse de la Suisse. Or jamais l'industrie de la soierie, pas plus que celle du coton, n'a été protégée dans ce pays.

Entre toutes les industries, il en est une que je placerai au premier rang, dont je comprends l'importance, l'industrie des machines. Elle est en Suisse dans un véritable état de prospérité. Il n'y a pas deux mois, je visitais la belle fabrique établie à Zurich par M. Escher, qui occupe de six à sept cents ouvriers. Ses produits se répandent dans toute l'Europe. Jamais elle n'a joui de ces avantages que l'on s'est habitué à considérer chez nous comme une condition *sine quâ non* d'existence.

Et veuillez noter ce point. Quelle est la position de la Suisse quant à l'industrie des machines? Ce pays n'a pas de fer, il est obligé de le faire venir du dehors; il n'a pas de houille, il la tire de France. Vous savez combien le transport renchérit la houille.

Ajoutez que la Suisse se trouve enclavée entre d'autres territoires, qu'elle ne saurait profiter des avantages de la navigation, de la mer. Malgré ces conditions défavorables, l'établissement de M. Escher a prospéré. On y fabrique en ce moment deux grands

bateaux à vapeur de 200 chevaux chacun, l'un pour Marseille, l'autre pour Cette. Dans ces ateliers, on construit une grande quantité de métiers à filer le lin et le coton, ainsi que toute sorte de machines hydrauliques, très-employées en Suisse. Les produits se placent avec une grande facilité, car on connaît l'excellence de leur fabrication ; ils ne redoutent en aucune manière la concurrence anglaise.

C'est qu'il y a des avantages inhérents au régime de la liberté, dont la Suisse profite et dont le régime de la prohibition nous prive constamment.

Je vous ai dit tout à l'heure que l'industrie suisse avait beaucoup de vigueur et d'*élasticité;* c'est à dessein que je me suis servi de ce terme. Lorsque les producteurs s'habituent à ne compter que sur eux-mêmes et non pas sur l'appui d'une force extérieure qui viendrait en aide à leur inhabileté, ils se tiennent au courant des procédés nouveaux, ils marchent avec le progrès général, et leur industrie sait se plier aux nécessités du marché, aux besoins de la consommation. Le tissage à la main, menacé d'abord, a été ruiné par le tissage mécanique. Eh bien ! le canton de Saint-Gall, qui renferme le plus grand nombre de tisserands, a su, malgré l'invasion de la force morte de la mécanique, défendre son industrie en faisant appel à l'intelligence active de l'homme, en changeant le mode du travail et la nature du produit. Les tissus façonnés ont été peu à peu substitués aux tissus unis. Dans les tissus façonnés, la force morte de la mécanique ne prédomine pas sur l'intelligence de l'homme.

On a fait appel à l'intelligence; les tisserands gagnent aujourd'hui de meilleurs salaires, en travaillant aux tissus façonnés, qu'ils n'en gagnaient avec les tissus unis; certainement, ils ne voudraient pas revenir au temps où ils étaient employés à ce premier travail. Or c'est la liberté seule qui, en nécessitant cette transformation de l'industrie, les a mis sur la voie d'un nouveau progrès.

Je craindrais d'abuser de votre bienveillante attention, si je voulais parcourir avec vous les autres branches dans lesquelles se signale l'activité de la nation suisse, et qui toutes donnent le même résultat. La Suisse prospère, elle est dans l'aisance. Elle doit cette prospérité et cette aisance à la liberté commerciale.

Ce ne sont pas les observations fugitives d'un voyageur isolé dont je viens de vous faire part, ce sont les avis sérieusement médités de corps officiels chargés d'examiner l'état de l'industrie suisse. Je pourrais faire passer les documents sous vos yeux, si je ne craignais d'abuser de vos moments.

En 1833, une commission a été formée pour examiner l'état de l'industrie suisse; le vénérable M. Zellweger y siégeait. Cette commission a déclaré que la prospérité suisse était intimement liée au principe de la liberté commerciale, principe que ce pays se glorifiait d'avoir mis le premier en pratique.

En 1844, un rapport volumineux auquel ont coopéré des hommes éminents, MM. de Gonzenbach, Von der Mülh-Burkhardt, Calame, Pestalozzi-

Hirzel, etc., a été présenté par une commission fédérale à la diète suisse, et ce rapport exprime la même conviction, conviction forte, inébranlable, que c'est uniquement au libre échange que la Suisse doit sa prospérité, et qu'elle doit persévérer dans ces doctrines et dans la pratique de la liberté commerciale.

Ce ne sont pas des théoriciens, des hommes étrangers aux affaires qui ont fait entendre cette opinion; ce sont les négociants, les fabricants les plus éclairés de la Suisse, qui, d'accord avec les ouvriers employés dans les divers genres d'industries, partagent unanimement cette conviction. Vous savez quelle est la forme du gouvernement suisse : dans cet Etat libre, le pouvoir est descendu entre les mains de tous. Une législation commerciale qui serait contraire à l'intérêt général ne saurait s'y maintenir vingt-quatre heures. La législation actuelle est devenue la vie, l'âme de la Suisse. Ce pays nous donne l'exemple instructif, la preuve vivante des avantages certains, nombreux de la liberté commerciale. Si l'aisance est si générale en Suisse, c'est que la déperdition de force et de capitaux, dont je vous entretenais tout à l'heure, n'a pas lieu ; cette perte sèche pour le pays qu'entraîne toute industrie exercée dans de mauvaises conditions, dans des conditions d'infériorité avérée vis-à-vis des productions étrangères, étant évitée, tout travail contribue à l'augmentation de la richesse commune.

La question me semble avoir une grande impor-

tance pratique ; je vous demande pardon d'être long, mais je me permets d'insister.

On dit : la Suisse n'a pas d'impôts, les salaires sont extraordinairement bas : ce sont là deux erreurs. La Suisse a des impôts, mais sous une autre forme que ceux qui grèvent la production en France. Elle en a d'une certaine importance, et d'ailleurs, comme nous avons admis le principe que les douanes continueraient à fonctionner comme instrument fiscal, cet argument tiré de l'impôt pourrait être laissé de côté; cependant j'ajouterai que l'impôt se manifeste en Suisse, dans un grand nombre de cantons, sous la forme de contributions sur la fortune, sur le revenu, et que cet impôt est considérable. Les routes magnifiques qui sillonnent la Suisse n'ont pas été construites pour rien; les écoles qu'on y rencontre à chaque pas, et qui dispensent si largement l'instruction primaire, ont coûté des sacrifices nombreux. Toutes ces dépenses sont supportées par l'impôt, qui, pour avoir une autre forme que chez nous, n'en est pas moins payé par les producteurs.

On dit que les salaires sont excessivement bas. Si cela était vrai, on comprendrait difficilement l'aspect d'aisance qui frappe le voyageur. Nulle part les yeux ne sont offensés par ce hideux spectacle de haillons, de guenilles que l'on rencontre dans les cités industrielles les plus florissantes de la France. Nulle part je n'ai vu les caves hideuses de Lille. Partout des logements sains, une population portant un vêtement convenable qui relève la dignité de l'homme. Il faut

cependant que les ouvriers aient de quoi couvrir ces dépenses. Sans doute la vie est à meilleur compte que chez nous, grâce à la liberté du commerce, mais cette différence s'effacerait si cette liberté était appliquée en France comme en Suisse.

Je suis en mesure de fournir des chiffres qui prouveront qu'une extrême dépression de salaires n'existe pas en Suisse. On peut varier sur l'appréciation de telle ou telle nature de travaux qui exigent de l'habileté, et qui, par conséquent, peuvent se trouver rétribués de différentes manières, sans que la conclusion que l'on tirerait de ces divers taux de salaires soit parfaitement exacte. Mais il est un genre de travaux, le plus réduit de tous, celui qui ne demande ni apprentissage ni aptitude particulière, un genre de travaux sur la rémunération duquel on peut juger de l'état du salaire dans un pays, c'est la rétribution des manœuvres. Si les manœuvres, qui n'ont pas besoin d'apprentissage, qui n'exercent que leur force musculaire, sont payés d'une manière convenable, vous pouvez tenir pour certain que les autres salaires se règlent sur celui-là, qu'ils montent à mesure que l'occupation demande plus d'habileté, enfin que si le salaire du manœuvre est satisfaisant, celui des autres travailleurs ne sera pas trop réduit.

Je prendrai deux exemples, l'un dans un canton français, l'autre dans un canton allemand.

Dans le pays de Vaud, l'importante fabrique de M. Mercier, propriétaire d'une tannerie magnifique, occupe un nombre considérable d'ouvriers; elle fait

des expéditions en Italie, en Allemagne, et jusqu'en Amérique; le manœuvre y est payé à raison d'au moins huit *batzen* par jour, environ 1 fr. 25 c. Si l'on considère que ce chiffre doit être comparé, non pas au taux exceptionnel des salaires de Paris, mais à celui des salaires dans les départements, l'on verra que cette rétribution du travail n'est pas si restreinte qu'on a bien voulu le dire.

A Zurich, dans la fabrique de M. Escher, le manœuvre reçoit dix *batzen* par jour, c'est-à-dire 1 fr. 50 c.

Voilà deux points de départ d'après lesquels vous pouvez juger de la question des salaires en Suisse. Ainsi ce pays profite de la liberté du commerce, et ses ouvriers en profitent également.

On a raison de parler, de se préoccuper beaucoup des ouvriers; nous serions le premier à demander le maintien du régime prohibitif, si nous le jugions utile aux travailleurs. Mais la conviction qui nous anime, c'est que ce régime est le fléau le plus funeste pour les classes laborieuses. C'est pourquoi nous ne cesserons d'en réclamer avec énergie la suppression.

L'industrie suisse est forte, elle est toujours prête à suivre le mouvement progressif de la production, à répondre aux éventualités de l'avenir. Nous vivons à une époque où cette position, cette aptitude de l'industrie à se prêter aux besoins du marché doit être prisée plus que jamais. Nous ne saurions fermer les yeux sur les modifications graves que prépare un avenir prochain. Est-ce que vous croyez que les chemins de fer qui vont sillonnant l'Europe n'auront pas

un grand résultat à l'égard des relations commerciales? Est-ce que vous croyez que la vapeur qui franchit les distances avec une rapidité effrayante, que la vapeur qui sillonne les mers et le continent, n'entraînera pas la nécessité de rapports commerciaux plus faciles, plus intimes? Est-ce que toutes les industries ne doivent pas se préparer pour le jour où l'heure de la liberté sonnera, parce que la liberté sera devenue une nécessité?

Aujourd'hui, permettez-moi de vous le dire, l'avertissement que nous donnons aux industriels, qui vivent sous le régime commode de la prohibition et de la protection, est dans leur propre intérêt.

La liberté commerciale n'a pas besoin de nos efforts. J'ai la conviction profonde qu'elle triomphera d'elle-même; les faits, plus forts que la volonté humaine, lui donneront gain de cause. La seule question qui doive s'agiter maintenant, c'est de savoir comment et au bout de quel temps elle l'emportera. Grâce aux chemins de fer, grâce à la facilité de la circulation, son triomphe est assuré. C'est une nouvelle ère qui se prépare pour l'humanité.

Chacune des grandes inventions qui ont signalé le génie humain a été comme le précurseur d'une grande révolution. Un peu de fer lancé dans l'espace par un peu de poudre a brisé l'armure de la féodalité; un peu de plomb fondu dans un moule et devenu caractère d'imprimerie a ouvert à tous les peuples le libre commerce intellectuel. Pensez-vous que ces deux barres de fer posées parallèlement sur le sol, sur les-

quelles glisse la locomotive entraînée par un peu d'eau condensée dans son sein, ne renverseront pas la barrière des douanes? J'ai la conviction que ces deux *rails* la briseront; le génie de Watt complétera l'œuvre du génie de Guttenberg, et cette conviction profonde me ramène à la pensée des paroles célèbres : La liberté commerciale est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas se lever à l'horizon!

V

LE TRAVAIL, L'ÉCHANGE

ET

LA DISTRIBUTION DES RICHESSES [1].

Nos contradicteurs parlent sans cesse de *travail national*, d'*indépendance du pays*, de *défense du territoire*, des *classes laborieuses*. Ils se présentent comme les seuls défenseurs de ces grands intérêts. Examinons jusqu'à quel point cette prétention peut être justifiée, et si nous ne serions pas en droit de réclamer pour les partisans de la liberté commerciale des titres que d'autres ont usurpés.

Un philosophe de l'antiquité a dit que les nombres régissent l'univers; cet axiome peut rencontrer beaucoup d'incrédules, mais il en est un autre plus terre à terre, dont nous pouvons chaque jour apprécier toute la portée. Les mots souvent gouvernent le monde. Ici, c'est par un abus de langage, par l'emploi impropre de certains mots, que nos adversaires sont parvenus pour un temps à surprendre l'opinion publique.

A l'aide de quels termes l'ont-ils fait? Comment les

[1] Discours prononcé à Paris, à la cinquième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges, le 26 février 1847.

intérêts, soulevés contre l'application du principe de la liberté commerciale, ont-ils réussi à créer cette illusion d'optique qui les a fait considérer, par beaucoup d'esprits impartiaux, presque comme les représentants de l'intérêt général et comme les organes de cette portion de la société qui réclame, au plus juste titre, la sollicitude générale?

Les mots dont on a fait abus sont ceux qui touchent à une corde très-sensible, que l'on ne fait jamais vibrer en vain, à un sentiment tellement sacré, qu'on doit le respecter même dans les écarts auxquels il peut donner lieu. C'est au sentiment national que l'on a fait appel pour repousser le principe de la liberté commerciale. On a essayé de raviver des préjugés, on a voulu faire surgir des défiances.

On a dit : Nous ne devons pas *payer de tribut à l'étranger!* Je ne reviendrai pas sur cette assertion; mon excellent collègue et ami, M. Blanqui, a suffisamment démontré que le *tribut*, dont on parle sans cesse, constitue, en tous cas, un tribut mutuel, ou plutôt une mutuelle assistance que se prêtent les nations.

Mais on ajoute : il faut défendre le *travail national*; le travail national est la première richesse, la richesse la plus sacrée; il faut assurer l'indépendance du pays, garantir sa puissance politique!

S'il était vrai que les idées dont nous nous portons le défenseur fussent hostiles à ces principes, nous n'hésiterions pas à les abandonner immédiatement. Car ce n'est pas la richesse qui est le bien suprême;

le bien suprême, c'est l'existence de la portion la plus nombreuse et la plus malheureuse de la population; le bien suprême, c'est surtout l'indépendance du pays, et devant l'indépendance du pays les autres intérêts doivent s'effacer, et courber la tête.

Nous aimons à croire que nos contradicteurs se trompent de bonne foi; mais, tout en excusant leur erreur à cause du motif qui la fait naître, il nous sera permis de la combattre.

Nos adversaires parlent sans cesse des ouvriers, du salaire, de la nécessité de le maintenir, d'assurer l'existence des classes laborieuses; nous verrons tout à l'heure comment ils y parviennent, et s'il est vrai de dire que nous y porterions atteinte. Ici encore, beaucoup d'entre eux s'expriment très-sincèrement; ils croient tout ce qu'ils disent; il en est quelques-uns cependant dont l'illusion ne saurait être poussée aussi loin; et quand je les vois se porter les défenseurs de la classe ouvrière, je ne puis me défendre de songer à certain loup, que vous connaissez tous, et dont parle le bonhomme La Fontaine :

> Il aurait volontiers écrit sur son chapeau :
> C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

Nos contradicteurs défendent le *travail!* Sans doute le travail est une chose sacrée; c'est la première, la vraie source de la richesse; c'est par le travail que l'homme s'associe, en quelque sorte, à l'œuvre de la création, et qu'il la continue; c'est en travaillant qu'il mérite qu'on dise de lui qu'il a été fait à l'image

de Dieu, puisqu'il crée des valeurs, qu'il transforme la matière brute, et que de toutes les créatures animées, l'homme est le seul qui possède ce grand, ce noble privilége!

Mais le travail, pour être dignement glorifié, doit être un travail intelligent, productif. Si l'on ne peut vivre sans travailler, on ne peut vivre non plus d'un travail stérile; nous ne travaillons pas pour travailler, nous travaillons pour produire. Plus le travail amène de résultats utiles, plus la production est abondante, et plus le triomphe de l'homme est complet dans cette lutte qu'il engage sans cesse avec la parcimonie de la nature. Le bon marché n'est que l'expression de ce triomphe, pourvu que ce ne soit pas un bon marché acquis au détriment des travailleurs, que ce ne soit pas un bon marché qui fasse couler les larmes des créatures humaines. Il faut qu'il constitue un triomphe sur la nature morte et non une victoire sur l'homme asservi.

Je ne sache pas que, même de la part de ceux qui se posent comme les adversaires de toute science, de toute théorie, on en soit venu à vouloir faire du travail pour du travail, comme une certaine école littéraire a voulu faire de l'art pour l'art. Si l'on songeait seulement à maintenir l'intensité du travail, quelle serait la conséquence directe à tirer d'un pareil principe? C'est qu'il faudrait choisir de préférence les occupations qui nécessitent le labeur le plus écrasant.

Pour nous, qui ne prenons pas le moyen pour le

but, nous pensons que c'est la production qu'il faut protéger, et non pas seulement le travail envisagé comme moyen de production. Nous pensons qu'en protégeant la production comme on devrait le faire, — et j'essayerai de vous le dire, — on ne se bornera pas à accroître la masse des valeurs ; si on adopte le principe de la liberté commerciale comme point de départ, on obtiendra une *meilleure répartition des produits.*

Je le déclare hautement : si, dans la question de la liberté commerciale, je n'avais vu que la question de l'accroissement de la richesse prise d'une manière générale, si je n'y avais pas aperçu en même temps la question d'une meilleure répartition des produits, je ne serais pas libre échangiste.

Pour tirer la conséquence rigoureuse du principe que le travail doit être protégé, c'est-à-dire que la dépense des forces qui sont employées pour arriver à un certain résultat industriel doit toujours être maintenue au même niveau, il faudrait rétrograder entièrement vers le passé, revenir au temps où les inventions nouvelles étaient proscrites, où le génie était obligé de s'expatrier.

Les plus grandes inventions dont l'étranger a profité avant nous étaient nées d'une idée française, qui n'avait pas été appliquée dans notre pays, parce qu'on voulait *protéger le travail,* et non *la production,* ce résultat du travail ; parce qu'on voulait empêcher la simplification, l'amélioration des procédés, afin de maintenir la masse du travail.

On croyait, et c'est encore l'erreur fondamentale, que la masse de la production formait en quelque sorte une *constante*, et que cette *constante* devait se diviser entre tous les membres de la société; on s'imaginait que faciliter certaines opérations industrielles, ce serait restreindre la part de chacun des membres de la société dans la création de la richesse. Or il y a une volonté providentielle qui fait que la masse de nos besoins s'accroît, en même temps que la masse des objets appelés à les satisfaire. Chaque besoin satisfait appelle un besoin nouveau, comme chaque capital créé est un appel au travail. Il existe un enchaînement mystérieux, qui fait que jamais la simplification, l'amélioration introduites dans le travail ne diminuent les moyens d'existence pour aucun des membres de la société.

Il faudrait, pour demeurer fidèle à l'erreur que nous repoussons, s'attaquer d'abord aux *machines*; elles amènent une véritable révolution industrielle à chacune de leurs apparitions, et permettez-moi en passant cette réflexion. Nos adversaires s'inquiètent des bouleversements qu'introduirait chez nous, à leur avis, l'application du principe du commerce libre, qui n'est autre chose qu'une machine puissante, et ils ne s'inquiètent pas du tout, lorsqu'il s'agit de la situation des classes laborieuses, des perturbations qu'entraîne l'introduction des machines qui simplifient l'ouvrage, qui facilitent le travail! Or si, dans notre conviction entière, le résultat définitif de l'introduction de ces machines doit être utile à la so-

ciété, il ne faut pas se le dissimuler, il y a des moments de transition pénible, dans lesquels les devoirs des représentants de la société commencent et doivent s'exercer sur une large échelle; mais ce n'est pas dans ces circonstances que nos adversaires ont eu l'idée de recourir à la force publique, qu'ils ont eu l'idée de veiller à l'intérêt des travailleurs; ils ne se préoccupent que d'une seule *machine*, celle du *commerce libre*; quant aux autres, ils en profitent directement, ils les appliquent, et trouvent ainsi que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Le commerce extérieur n'est pas autre chose qu'une machine. En effet, il simplifie les opérations, et il accroît les résultats du travail. Comment le fait-il? En introduisant entre les nations le principe fécond de la division du travail pratiquée entre les membres de la même société politique. Le commerce permet d'acquérir certains produits qu'on ne pourrait obtenir qu'avec une grande dépense de forces et de capitaux, en échange d'autres produits créés avec une moindre dépense de forces et de capitaux.

Mais, dit-on, si nous achetons au dehors, nous nous ruinons; un pays qui achète sans vendre périt. Nous savons que le système mercantile, celui dans lequel nos adversaires puisent leurs armes, a émis l'idée étrange que l'on pourrait acheter sans vendre, et vendre sans acheter. Les économistes, les partisans de la liberté commerciale croient, au contraire, que dans le commerce avec le dehors il y a toujours *des*

produits qui s'échangent contre des produits; le commerce extérieur ne supprime pas le commerce intérieur; il substitue seulement un travail plus abondant, mieux rémunéré, à un travail moins abondant, et qui n'entraîne pas une rémunération aussi considérable. L'on n'obtient rien du dehors, qu'en donnant en échange un produit créé par le travail; il y a une balance nécessaire qui s'établit entre les achats et les ventes, cette balance, qu'on a cherché vainement à amener par des combinaisons chimériques, et qui résulte de la force et de la nature des choses.

Ce sont nos adversaires qui font de l'abstraction, eux qui nous accusent tant d'en faire, quand ils menacent le pays d'un désastre, de l'aliénation des capitaux et du sol, du vasselage de l'étranger! La consommation est toujours œuvre personnelle; c'est avec les ressources dont nous pouvons individuellement disposer que nous achetons ce dont nous avons besoin; si l'on n'a pas affaire à un peuple dissipateur, ce peuple n'aliénera ni ses capitaux, ni le sol, alors qu'il achètera des marchandises étrangères. La nation n'existe pas en dehors des citoyens qui la composent.

La seule question est de savoir si les échanges faits avec d'autres pays seront plus ou moins abondants. La balance s'établissant aujourd'hui sous le principe de la restriction, les échanges sont peu nombreux; nous croyons que cet équilibre nécessaire s'établirait également sous le principe de la liberté; seulement les échanges seraient plus abondants, et, par consé-

quent, les avantages que nous en retirons plus considérables.

C'est contre le commerce extérieur, contre cette machine aussi puissante que toutes les autres, surtout aujourd'hui que grâce à la rapidité et à la facilité des communications, le monde s'est en quelque sorte contracté sur lui-même, que les distances ont presque entièrement disparu, c'est contre cette facilité de l'échange que l'on veut élever des entraves. Pourquoi? pour accroître le prix de vente de certains produits; voilà le but nécessaire, le but avoué. Qu'est-ce qui justifie cet accroissement du prix de vente? Une infériorité réelle dans la production, ou bien un bénéfice plus considérable de la part de l'entrepreneur d'industrie? S'il n'y a pas infériorité réelle dans la production, il y a ce que nous regardons comme une spoliation de la masse de la société au profit d'un certain nombre de membres de cette société.

Nous disons que, pour que le système protecteur, tel qu'il se présente aujourd'hui, tel qu'on le défend, ait une ombre de justice et de raison, il faut qu'il avoue l'infériorité de la production, qu'avec la même dépense de forces et de capitaux, employés par une production directe, il arrive à un résultat moindre que celui obtenu par le commerce avec les pays étrangers.

Si un grand Etat comme la France peut se procurer des objets, qu'il ne créera qu'à beaucoup de frais, avec des prix de revient considérables, s'il peut se procurer ces objets par la voie de l'échange, en don-

nant, de son côté, les produits qu'il crée dans des conditions plus avantageuses, il n'agira que comme agissent tous les individus qui composent la société, et qu'on regarderait comme atteints d'aliénation mentale, s'ils voulaient toujours, dans toutes les circonstances, produire tout par eux-mêmes et ne pas produire par voie indirecte, par voie d'échange.

Est-ce que la France se trouve dans des conditions d'infériorité telles qu'elle ne puisse commercer avec le monde, et dans une position qui lui fasse avouer qu'elle est, pour toutes sortes de productions, à un degré de l'échelle plus bas que les autres nations? Nous ne le pensons point.

Nous n'entendons point nous livrer ici à de vaines flatteries; mais nous ne pensons pas non plus qu'il soit juste de ravaler, dans tel ou tel intérêt, la force véritable du pays. Alors que Dieu a appelé de grandes nations à de hautes destinées, il a doté en même temps le sol sur lequel ces nations sont établies des éléments de la richesse matérielle, comme il les a dotées elles-mêmes des éléments de la richesse intellectuelle et morale. La France, selon les desseins de la Providence, se trouve dans des conditions qui lui permettent d'envisager sans crainte les éventualités de l'avenir.

Il est une tactique de nos contradicteurs que je dois au moins mentionner.

Ils prennent les différentes industries qui existent chez nous, dans leur situation actuelle; ils les isolent

de l'ensemble de la production, et ils disent à chacune d'elles, envisagée en particulier : Vous ne sauriez soutenir la concurrence du dehors. Mais ils oublient de signaler les avantages que chaque industrie retirerait de l'affranchissement des gênes qui l'écrasent.

Un cercle vicieux enveloppe les différentes branches de la production; il faut en sortir.

Pourquoi certaines industries ne peuvent-elles pas soutenir la concurrence du dehors ? C'est parce que les conditions dans lesquelles elles opèrent, le milieu dans lequel elles agissent, sont mauvais. Ce sont ces conditions mêmes que nous voulons modifier, c'est ce milieu que nous voulons transformer.

Si vous payez le coton plus cher, parce qu'il y a un droit à l'entrée de cette matière première, nous voulons que ce droit d'entrée disparaisse. Si vos machines coûtent plus cher parce que le fer qui entre dans leur composition est grevé chez nous d'une taxe exorbitante, et que, par suite, le constructeur de machines est obligé de demander également qu'un droit élevé le protége contre l'introduction de machines étrangères, nous dirons à l'industrie du coton : les machines, vous les auriez dans les mêmes conditions que vos concurrents de l'étranger. Que restera-t-il si les machines, si la matière première se trouvent appartenir à notre industrie du coton (nous l'avons choisie comme exemple) dans les mêmes conditions qu'à celle du dehors, que restera-t-il pour les différencier ? Il restera le salaire des ouvriers.

Ici, nous devons faire un triste aveu ! Ce n'est pas

contre les pays où le salaire peut être plus exigu que le salaire français, que les protectionnistes jettent des cris d'alarme; c'est contre un pays où le salaire est plus considérable. Nous croyons que si le principe de la liberté venait à prévaloir, dans l'industrie cotonnière comme ailleurs, alors que toutes les conditions matérielles du travail français viendraient à s'égaliser avec les conditions matérielles du dehors, la condition des ouvriers tendrait à s'élever; le salaire qui, trop souvent, ne fait qu'empêcher l'ouvrier de mourir de faim au lieu de le faire vivre, ce salaire s'élèverait également au niveau qu'il doit atteindre pour que justice soit faite.

Nos contradicteurs parlent beaucoup de la défense nationale. Certes, c'est un intérêt supérieur à tous les autres; je l'ai dit en commençant, devant cet intérêt les autres doivent s'incliner. Je ne suis pas de ceux qui trouvent de bon goût de s'égayer aux dépens d'un certain chauvinisme patriotique ;—c'est le terme adopté.—Je respecte le chauvinisme politique; je respecterais même le *chauvinisme* industriel s'il venait justifier ses titres, démontrer qu'il n'est que l'exagération d'un bon et loyal sentiment. Si je m'élève contre lui, c'est que je crois qu'il part d'un point de vue faux, que l'intérêt du pays est ailleurs, que l'intérêt de la puissance, de la grandeur de la France, n'est pas dans les lignes de douanes, dans la restriction, qu'il est dans la liberté.

Le sort des ouvriers semble préoccuper beaucoup nos contradicteurs. Cependant une analyse bien simple

suffit pour montrer que le régime protecteur n'a pas d'autre résultat que de déprimer les intérêts des travailleurs ; ce sont les travailleurs sur lesquels il pèse directement ; dans cette question de la *répartition des produits*, sur laquelle on doit revenir sans cesse, — car, je le répète, la production de la richesse n'est pas tout, la répartition de la richesse est chose encore plus importante ; — dans cette question de la répartition de la richesse, le travail paye les frais de la guerre industrielle, poursuivie par nos gouvernants à l'instigation des protectionnistes.

Il existe une association nécessaire, inévitable, entre les divers éléments de la production. Quels sont ces éléments ? On peut facilement les décomposer. Il en est trois principaux, qui contribuent toujours à toute production : les agents naturels, qui sont appropriés dans tous les pays civilisés ; les capitaux ; le travail. Et par ce terme de *travail*, j'entends tout aussi bien la direction intellectuelle donnée à la production que le labeur matériel des bras.

Est-ce que la protection nuit en quoi que ce soit au profit que l'on tire de l'appropriation des agents naturels ? Est-ce que la protection diminue la rente de la propriété ? En aucune façon. Bien au contraire, elle l'augmente ; elle vient fortifier le monopole établi naturellement par l'appropriation du sol, des agents de la production.

Dans notre pensée, quelle est la limite naturelle imposée aux exigences de la propriété ? C'est la liberté du commerce. Celle-ci empêche le droit sacré de pro-

priété de dégénérer en abus, elle oblige le monopole individuel à pactiser avec les intérêts de la société tout entière. On ne crée pas des terres, des mines à volonté, on ne les improvise pas ; si ceux qui en ont la possession exclusive sont maîtres d'élever leurs exigences, si les arrivages du dehors ne viennent point les traverser dans leurs calculs, soyez-en certains, l'instinct individuel les pousse à exagérer leurs prétentions. Le résultat le plus direct, le plus certain du régime prohibitif et du régime protecteur, sera, comme il l'est déjà, d'accroître, sans l'intervention directe du travail, la rente et le profit de la propriété, de l'appropriation des agents naturels du travail.

Sont-ce les capitaux acquis qui souffrent des entraves mises à la libre communication des peuples ? Pas davantage. Il y a une loi à laquelle les capitaux obéissent toujours. Quand ils sont moins abondants, les profits qu'ils procurent deviennent plus considérables ; s'il est un système qui amène et qui maintienne une production moins riche, moins abondante, il empêchera nécessairement l'accumulation des capitaux d'être aussi rapide qu'elle le serait dans le système d'une production plus féconde, dans le système de la liberté du commerce. D'ailleurs, les industries qui ne vivent que par la protection absorbent un capital plus considérable que celles qui se trouvent dans des conditions normales.

Aujourd'hui on paye plus cher des produits créés au dedans que ceux dont on pourrait faire l'acquisition au dehors. Si, par suite d'une révision de la lé-

gislation qui nous régit, on pouvait se procurer ces produits du dehors, si les prix venaient à baisser, cette différence se réaliserait au profit de qui? Au profit du pays. Cette différence de prix, qui proviendrait de ce que les objets que l'on achèterait au dehors seraient à meilleur compte, n'entrerait pas dans la poche de l'étranger, elle resterait dans nos poches ; elle viendrait, ou augmenter la somme des jouissances, ou accroître la masse des capitaux, et, par conséquent, elle contribuerait à l'accumulation, à l'augmentation du capital.

Or le capital est comme la lance d'Achille; il peut seul guérir les blessures qu'on l'accuse d'avoir faites. Au moyen de l'extension successive du capital, les exigences diminuent; la personnalité du travailleur se dégage de plus en plus, ainsi que cela doit avoir lieu, ainsi que le progrès constant de la société tend à l'amener.

Il ne reste qu'un troisième élément dans la production : c'est le travail, le travail intellectuel et le travail matériel. Si la masse de la production est moins abondante, nécessairement toute la charge retombera sur ce troisième élément, c'est le travail qui payera les frais de la guerre industrielle.

En effet, que se passe-t-il? Tout à peu près est protégé dans notre pays; il n'y a qu'un élément, le plus important de tous, qui ne le soit pas. Toutes les manufactures sont protégées; il en est une seule qui ne l'est pas, la manufacture des bras, livrée à la concurrence du dehors.

Est-ce à dire que nous appelions contre cette con-

currence les rigueurs de la douane? A Dieu ne plaise! Ce n'est pas surtout à moi, qui ai l'honneur de parler devant vous, qu'il appartiendrait de former un pareil vœu, à moi qui ne dois cet honneur qu'à la généreuse et noble hospitalité de la France.

Non, la France a élevé trop haut le drapeau de la fraternité humaine pour qu'elle veuille jamais l'abandonner; la France ne repoussera pas les ouvriers étrangers qui viennent disputer cependant aux travailleurs français les occupations dans l'intérieur même du pays.

Il est un autre intérêt que nous maintenons au niveau de l'intérêt de la richesse, c'est l'intérêt de la puissance de nos idées; cet intérêt-là profite de la présence, du passage des ouvriers étrangers qui vont porter ailleurs les sentiments dont la France est animée. C'est là un grand triomphe national, ce triomphe, il faut le maintenir; il faut que cette concurrence de bras continue d'exister; mais pour qu'un juste équilibre se rétablisse, il faut que si les bras des travailleurs ne sont pas plus protégés à l'avenir qu'ils ne le sont aujourd'hui, le produit matériel ne le soit pas davantage, et que justice soit faite au travailleur! Alors, il jouira de la loi commune, il ne restera pas seul exposé à une concurrence à laquelle tous les éléments de la production sont dérobés par la volonté du législateur!

La situation actuelle pèse sur le travail; c'est l'idée principale qui me préoccupe; il faut sortir de cette situation mauvaise. Qu'est-ce qui se passe dans les

industries le plus protégées, dans celles qui vivent à l'ombre de la prohibition absolue? Ces industries exportent; ces industries font des ventes sur les marchés étrangers, des ventes considérables; on a chicané sur les chiffres, sur l'importance totale des millions alignés dans nos états de douanes. Sans nul doute, les valeurs officielles s'éloignent des valeurs réelles; les valeurs réelles sont inférieures aux valeurs officielles. Si l'exportation du coton, par exemple, est portée pour 140 millions sur nos états, ce total peut être réduit de plus de moitié pour rentrer dans les limites de la vérité. Mais il y a toujours pour cette industrie au moins une valeur de 60,000,000 de francs de produits français placés sur les marchés du dehors.

Vous n'oubliez pas que le point de départ, la raison d'être du système protecteur, c'est l'infériorité de nos conditions de production. Cette infériorité continue de subsister pour le coton, en ce qui concerne les éléments matériels et inanimés de cette production, et cependant l'industrie du coton vend au dehors; et cependant, bien que le coton se paye à un prix plus élevé en France (le drawback ne suffit pas seul pour compenser cette différence), bien que les machines coûtent beaucoup plus cher, et, par conséquent, que le capital industriel soit plus considérable, toujours par l'effet de la loi des douanes qui nous régit, l'industrie du coton exporte. Sur quel élément peut-elle économiser pour rétablir l'équilibre et pour venir en concurrence avec les produits anglais, belges, suisses, qui, par parenthèse, ont été créés sous l'em-

pire de la liberté de commerce la plus absolue, et qui soutiennent avec avantage la concurrence des produits anglais? Sur quels éléments l'industrie du coton peut-elle économiser? Le salaire seul est élastique; c'est donc uniquement sur l'élément du salaire, sur l'élément du prix donné à l'emploi des bras. Il n'est pas pour elle d'autre moyen de rétablir l'équilibre rompu par le cercle vicieux de la protection qui entoure, qui enserre toutes les branches de notre industrie.

On a signalé comme anormal un fait qui s'explique naturellement d'après les indications que nous venons de fournir : les salaires, dans les industries protégées, sont très-bas. C'est dans l'industrie des cotons, par exemple, que l'on rencontre des salaires qui suffisent à peine à l'existence de l'ouvrier. Est-ce pour maintenir cet état de choses que le législateur doit être armé de tout le pouvoir qui lui appartient? Non. Nous croyons que c'est pour le changer; c'est pour cela que nous l'invitons à suivre une voie meilleure.

Le régime protecteur amène forcément la baisse des salaires dans certaines industries qui, protégées chez nous, ne se contentent pas cependant du marché intérieur. Mais pour le salaire, pour l'emploi des bras, il se produit un phénomène analogue à celui qui se produit pour l'emploi des capitaux. Un niveau nécessaire s'établit; lorsque, par suite de telle ou telle circonstance, les salaires se trouvent déprimés dans telle ou telle branche de l'industrie, il est, si je puis me servir de cette expression, une sorte de

contagion qui se communique aux autres branches du travail. Cette dépression du salaire ne saurait demeurer un fait isolé ; par conséquent, tous les travailleurs souffrent de l'état de choses actuel.

Il existe encore un autre motif, pour qu'il en soit ainsi. Prenons la loi des douanes, voyons quelles sont les espèces d'industries que cette loi protége. Ce sont surtout, on peut le dire, les industries qui sont le moins propres au génie national de la France; ce sont les industries dans lesquelles la force morte de la mécanique prédomine sur l'emploi intelligent, direct, du talent de l'ouvrier, et non les industries si nombreuses dans lesquelles le goût, l'art, trouvent des satisfactions, industries beaucoup plus importantes qu'on ne l'imagine, car le goût et l'art sont devenus populaires. Grâce à la diminution du prix, les objets de goût sont répandus dans toutes les classes de la population ; leur consommation s'est accrue, elle s'est communiquée aux couches inférieures de cette pyramide sociale qui s'élargit toujours à mesure que l'on se rapproche de la base. Les objets de goût, dont la création exige l'intervention directe du talent de l'ouvrier, sont peu protégés, et ce sont les objets produits à l'aide de la force mécanique qui sont exclusivement favorisés par la législation des douanes !

On dit que cette législation défend les intérêts des classes laborieuses, et c'est en leur nom que l'on en exige le maintien. Comptons-nous, et nous saurons où est la vérité ! Interrogeons un instant la statistique

de la population laborieuse répandue sur tout le territoire; demandons-nous quel est le nombre des ouvriers à qui profite le régime prohibitif, quel est le nombre des travailleurs à qui il nuit, et nous arriverons à cette conséquence, sur laquelle on n'a pas suffisamment insisté, à savoir, que le nombre des ouvriers directement intéressés dans les branches de la production, protégées par nos lois de douanes, est excessivement restreint relativement à la masse des classes laborieuses.

En effet, dans toutes les industries, il s'établit, pour ainsi dire, une sorte de cascade de protections. Les producteurs se communiquent leurs charges de proche en proche; certains industriels n'ont besoin d'être protégés que parce que d'autres l'ont été avant eux, et que les matières premières auxquelles ils sont appelés à donner un certain fini, se sont trouvées ainsi portées à un taux plus élevé.

Dans l'industrie des cotons, par exemple, si le filateur est protégé par la prohibition, les tissus renchérissent et les travailleurs les plus nombreux, ceux qui créent des tissus avec les fils, souffrent de cet état de choses. La filature, grâce à l'introduction de ces immenses machines qui font mouvoir une armée de mille à douze cents broches, sous la direction d'un seul homme, comme des esclaves obéissants, n'exige qu'un très-petit nombre d'ouvriers, relativement à ceux qui emploient le fil comme matière première.

Nous en dirons autant de la filature du lin à la mécanique. Dans les autres branches de l'industrie,

nous rencontrons le même résultat ; le plus grand nombre des travailleurs souffre de la situation faite au plus petit nombre, sans même que ces derniers en profitent : ils vivent au contraire dans une condition misérable.

Et cette grande famille des artisans, dont on devrait un peu plus s'occuper quand il s'agit de la question des douanes, est-elle intéressée à la liberté du commerce ou au maintien du système restrictif? Je veux parler de ceux qui transforment les produits manufacturés ou qui emploient leur travail direct comme tailleurs, cordonniers, menuisiers, forgerons, charrons, maçons, charpentiers : il suffit de désigner ces catégories répandues sur toute la surface du territoire, dans les grandes comme dans les petites villes, et jusque dans les villages, pour donner immédiatement l'idée du nombre des personnes intéressées à ce que le prix des objets à l'aide desquels ils exercent leur travail ne soit pas surélevé par le fait du régime de la protection.

Quel est le nombre des artisans travaillant avec un but d'avenir, autre que celui de l'ouvrier de la manufacture qui ne peut guère prévoir de changement à son sort? L'artisan peut, lui, s'élever sur les degrés de l'échelle sociale. Il est un chiffre officiel qui nous endonne une idée : c'est le nombre des patentés. Les industriels directement intéressés au maintien du régime prohibitif sont relativement une infiniment petite minorité, et il y a aujourd'hui près d'un million et demi de patentés! Il faut sans cesse avoir ce chiffre

présent à l'esprit et le méditer, pour comprendre où sont les véritables intérêts de la classe laborieuse.

Il est une industrie qui demande l'intervention la plus prompte de la part du législateur : c'est une industrie fondamentale, dont la situation actuelle exerce une fatale influence sur toutes les autres branches de la production nationale, l'industrie des fers. Or quel est le nombre des ouvriers de nos forges ? D'après le dernier état officiel, il serait de quarante-six mille, chiffre considérable sans doute ; mais si nous songeons que l'industrie de la soierie, par exemple, emploie à elle seule un demi-million de bras, nous verrons immédiatement quel est le parallèle à établir entre les industries qui jouissent de la plus haute protection et celles qui n'en jouissent pas, sous le rapport des intérêts des classes laborieuses.

Les libre-échangistes ne sont pas seulement préoccupés de la question de la production de la richesse, mais aussi de celle de la répartition de la richesse.

Quels sont, sous ce point de vue, les résultats de l'état actuel des choses ?

Le travail, quoi qu'on ait pu dire, n'est pas une *marchandise* comme une autre; il y a un fait qui domine ici : le travail émane de l'homme, l'homme ne saurait être traité comme la matière inanimée ; le travail, d'ailleurs, ne se conserve pas, il s'évapore en quelque sorte quand il n'est pas employé; il est perdu alors sans retour et pour l'individu et pour la société tout entière.

Si le travail n'est pas une marchandise comme une autre, s'il réclame une sollicitude plus active, plus constante, il est une loi à laquelle il obéit néanmoins, à laquelle il essayerait vainement de se dérober, c'est la loi de l'offre et de la demande. Nous croyons que cette loi n'entraîne pas à sa suite une sorte de fatalisme économique, qu'on peut agir sans cesse sur les deux termes du rapport : accroître la demande du travail, et donner à l'objet du travail une valeur plus grande. Mais nous croyons aussi que la loi des douanes exerce une influence directe dans cette circonstance.

Prétendre que lorsqu'il y aura plus facile entrée des matières premières, abaissement des prix, et, par conséquent, accroissement nécessaire de la consommation, il n'y aura pas augmentation nécessaire du salaire pour le travailleur, cela implique contradiction.

Les ouvriers perdent doublement à l'état de choses créé par la loi des douanes; ils y perdent, en ce que la masse des occupations diminue, ce qui entraîne une baisse du salaire; ils y perdent aussi, parce qu'ils sont obligés de payer plus cher ce qui est nécessaire à leur entretien et à leur subsistance; je dis à leur entretien et à leur subsistance, parce qu'on a prétendu qu'une modification introduite dans la situation actuelle n'influerait pas sur la situation des classes ouvrières, en ce que leur condition serait toujours limitée par la nécessité de la subsistance, que le salaire baisserait si le prix des objets nécessaires pour la vie de l'ouvrier venait à baisser. Nous ne le croyons pas; ce n'est pas seulement la sub-

sistance de l'ouvrier qui détermine le salaire, ce sont tous les moyens d'*existence*, moyens d'existence qui prennent un accroissement de plus en plus considérable, besoins qui deviennent de plus en plus énergiques à mesure que la civilisation s'élève, que les lumières pénètrent dans toutes les classes de la société. Les ouvriers sauraient parfaitement défendre le prix de leur travail; les conditions naturelles dans lesquelles s'exercerait ce travail, après l'application du principe de la liberté du commerce, seraient entièrement en faveur de l'ouvrier, et son salaire augmenterait alors que le prix des agents qui lui sont nécessaires diminuerait; il y aurait, par conséquent, double profit pour lui, comme il y a double perte maintenant.

Pour nous résumer sur ce point, le libre échange doit produire pour résultat : la diminution du prix des objets, l'accroissement de la consommation et, par conséquent, l'augmentation du chiffre du salaire; il permettra aussi de se procurer, avec le même chiffre de salaire, une plus grande quantité d'objets nécessaires à l'existence.

La loi actuelle est une loi singulièrement matérialiste; elle oublie le principe posé par un des patriarches de l'économie politique, le respectable M. Droz, à savoir, que les produits sont faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. Lorsque le producteur vient dire : Je ne peux produire qu'à tel prix; vous, législateur, vous êtes obligé de m'assurer ce prix, — on lui donne satisfaction au moyen de la loi des douanes; on oublie sur quelle

pente on se trouve ainsi placé. Quelle est la réponse qu'on adressera à l'ouvrier lorsqu'il viendra dire : Je ne peux vivre qu'à ce prix; assurez-moi ce prix? — Est-ce que le produit doit être plus protégé que le producteur, que l'ouvrier; l'objet plus que l'homme? Est-ce que le législateur peut garantir le prix de revient, et se refuser à garantir l'existence de la population? Ne se trouve-t-on pas entraîné vers l'impossible?

Dans notre pensée, l'effet direct de la liberté du commerce est d'accroître la masse des objets utiles à l'homme et, par conséquent, de permettre que la part de chacun des membres de la société devienne plus considérable. Un autre effet direct de la liberté commerciale serait d'agir non-seulement sur l'augmentation de la masse de la production, mais aussi sur une meilleure répartition de la richesse, sur une répartition plus juste, plus équitable, plus conforme aux besoins de la société moderne; c'est pour cela que nous défendons la liberté des échanges.

On a dit, et cette objection a frappé beaucoup d'esprits : par l'application du principe de la liberté des échanges on généralise la concurrence, dont les effets se font sentir quelquefois d'une manière funeste sur le marché intérieur. — C'est là une erreur profonde, complète; l'état actuel des choses maintient la lutte, celui que nous voulons lui substituer ferait succéder une émulation profitable à une concurrence périlleuse.

Du moment où l'on admet le principe de la protec-

tion, comme tous les peuples créent toute sorte d'objets, une concurrence nécessaire s'établit entre les produits similaires de toutes les nations; mais si, par suite de l'application de la liberté commerciale, la division du travail venait à être appliquée entre elles, la concurrence aurait lieu dans des conditions profitables à tous, parce que ce ne seraient pas les produits similaires qui viendraient se faire sans cesse la guerre, ce seraient des produits divers, si ce n'est quant à leur nature, du moins quant à leur qualité, ou à certaines nuances de qualité qu'elles peuvent posséder. Au lieu d'une concurrence dangereuse, nous aurions une émulation profitable.

Ce terme de *protection*, qui sonne agréablement à l'oreille, est fort usité dans le vocabulaire de nos contradicteurs. A les entendre, le gouvernement d'un pays qui se régit lui-même, doit, grâce aux institutions libérales, protéger le travail au moyen de tarifs de douane. Pourquoi s'y refuse-t-il? — et il ne s'y refuse pas assez souvent. — C'est que toute espèce de tarif est une loi d'impôt; si elle profite à l'un, elle pèse sur l'autre, et le résultat de ces taxes est de faire payer l'impôt, non pas directement à l'Etat, mais, comme l'a dit M. Blanqui, de le faire payer à des particuliers.

Du moment où l'on est protégé, et cet aveu a été fait très-naïvement, très-formellement dans l'enquête de 1834, par un manufacturier des plus honorables; du moment où l'on est protégé, qu'a-t-on besoin de savoir ce qui se fait au dehors, de s'enquérir des

améliorations introduites en Angleterre, en Allemagne? On est protégé, le prix de revient est assuré, on peut donc continuer à produire comme par le passé.

Si la France est en arrière sous beaucoup de rapports, si certains impôts qui épuisent la fortune publique continuent à peser sur le pays, — et je citerai l'impôt du sel qui, grâce à Dieu, sera bientôt réduit, — c'est parce que les prix de revient ont été assurés. Si la protection sur les bestiaux n'avait pas existé, l'on aurait compris depuis longtemps qu'il fallait diminuer l'impôt du sel, et modifier les conditions de cette production, parce qu'elles sont différentes ailleurs. Depuis longtemps, on se serait mis activement à l'œuvre pour exécuter le réseau de chemins de fer qui ne se développe pas assez rapidement en France. Si les prix de revient n'étaient pas assurés, on aurait été forcé, par la nécessité, d'user de tous les perfectionnements industriels employés dans les autres pays. Les retards, cette somnolence que je ne reproche pas aux particuliers, mais à la masse, à l'ensemble de la société, proviennent naturellement du régime protecteur, régime artificiel qui veut continuer son empire en dépit des améliorations qui s'introduisent ailleurs dans les conditions de la production!

Ce régime est une cause de retard pour les améliorations positives, productives; la protection, telle qu'on la réclame sans cesse, agit sur le prix de vente; telle que je la comprends, elle agirait sur les conditions de la production, et pour cette protection-là,

pour celle qui développerait les éléments de la richesse nationale, je suis aussi protecteur que qui que ce soit; je suis peut-être plus protecteur que personne. Je voudrais d'autres conditions du travail ; je voudrais des institutions de crédit qui nous manquent; je voudrais que les lois qui pèsent sur le travail fussent réformées, que les voies de communication fussent multipliées, que l'instruction agricole et professionnelle fût répandue partout à pleines mains, afin que la qualité du travail s'améliorât et que sa masse augmentât sans cesse ; voici la protection positive, telle qu'elle devrait être exercée; les lois de douane qui pèsent sur notre pays ont empêché jusqu'ici cette protection de se manifester avec la rapidité, avec l'intensité désirables.

Un grand ministre d'un peuple voisin, par lequel nous nous laissons trop dépasser dans la voie du progrès, Huskisson, a dit : « Le régime protecteur était une belle invention, assure-t-on, mais le brevet en est expiré. » On a répondu que c'était peut-être pour cela que l'Angleterre ne voulait plus de la protection, tombée dans le domaine public. C'est possible. En serait-il moins vrai que, du moment où la protection est tombée dans le domaine public, elle ne peut plus, sous aucun rapport, profiter à personne? Toutes les nations prétendent se protéger chez elles; elles élèvent à l'envi les unes des autres des barrières à la libre communication entre les peuples; elles suscitent des entraves à cette communication; au lieu de s'aider mutuellement, les nations se nuisent réciproquement

par suite de l'application générale du régime protecteur. Celle qui croit en tirer un avantage personnel, exclusif, est trompée dans un calcul égoïste, car les autres peuples ont recours aux mêmes armes; des exclusions réciproques viennent remplacer des facilités communes.

Le moment est arrivé d'en revenir aux principes de vérité, de justice; il est temps que la France commence à pratiquer cette sublime maxime, tombée un jour de la bouche d'un de nos grands hommes d'État, de Sully, dont il suffit de prononcer le nom pour que tout le monde s'incline avec respect. Sully disait à Henri IV : Par la volonté de la Providence, les diverses nations, les diverses régions ont été dotées de qualités et de productions diverses. La Providence a voulu entretenir par l'échange des produits la libre conversation et la fraternité entre tous les peuples.

Dieu n'a pas premis qu'une nation pût se retirer dans l'isolement de l'égoïsme, et oublier qu'elle fait partie de la grande famille humaine; Dieu a voulu que des relations pacifiques rapprochassent les peuples mieux que ne l'ont fait les relations guerrières en répandant des flots de sang.

Les époques de guerre sont closes; je ne dis pas que le rêve de l'abbé de Saint-Pierre soit près d'être réalisé; il est encore des peuples courbés sous le joug de l'oppression, et qui ne sauraient y rester. Mais enfin, nous entrons dans l'époque pacifique, nous abandonnons l'époque guerrière. Dans cette période pacifique,

les nations doivent communiquer entre elles; elles ne le peuvent que par l'intermédiaire de ces deux agents, la guerre ou la paix : vienne la paix qui, pour faciliter cette communication, empruntera le principe de la liberté commerciale proclamé d'une manière si haute, si belle par Sully!

Cette époque, nous devons l'avancer de nos vœux; nous ne sommes pas des rêveurs qui songeraient à faire table rase du jour au lendemain; nous savons que le passé impose des devoirs, qu'il y a une époque de transition à traverser, que les meilleures choses ne sauraient être introduites brusquement, qu'il y a une certaine dette à payer aux fautes commises, qu'il y a des intérêts engagés dans une fausse voie, des capitaux immobilisés, des bras qui comptent sur certains emplois, comme sur des moyens d'existence; nous savons que ces intérêts méritent la sollicitude du législateur; aussi voulons-nous agir au moyen d'une sage transition, et non accomplir une révolution soudaine.

Mais cette époque de transition doit avoir un terme. Nous désirons que le but soit nettement marqué, que chacun des pas que l'on fera dans la législation commerciale nous rapproche du principe de la liberté dont on a continué à s'éloigner depuis quelque temps; nous voulons que toutes les mesures prises le soient dans le but de changer un mauvais état de choses en un état de choses meilleur. Tout le monde y gagnera, les industriels eux-mêmes, le plus acharnés contre le principe de la liberté du commerce en tireront profit,

car ils se font illusion sur leurs véritables intérêts; aucune des grandes industries dont la France est fière à juste titre ne succomberait par suite de l'application sage, graduelle, successive, du principe de la liberté commerciale; au bout d'un certain laps de temps, qu'il est facile d'assigner à l'avance, la situation industrielle de la France pourrait être transformée, sans détriment pour personne, avec bénéfice pour tout le monde, surtout pour les ouvriers et pour la bonne répartition des produits. Les grandes idées de Sully seraient appliquées; nous pourrions alors entretenir la libre conversation et la fraternité entre tous les hommes, et confondre, dans une pensée commune, et la patrie et l'humanité.

VI

LA LIBERTÉ COMMERCIALE

ET

L'AGRICULTURE [1].

Je ne veux point faire de la tactique dans cette enceinte; je serai franc, vous êtes assez forts pour entendre la vérité; je la dirai telle que je la conçois, au risque même de vous déplaire.

M. Gauthier de Rumilly a réclamé pour son école le monopole du bon sens, avec beaucoup d'autres; je proteste contre cette prétention. On nous reproche de nous égarer dans des théories; je ne présenterai que des faits.

« Il y a soixante ans que je vous connais, » a dit M. de Rumilly aux partisans de la liberté commerciale, en rappelant des paroles célèbres. Cela signifie que notre doctrine n'est pas nouvelle, et il a raison. Mais il s'est trompé de date : ce n'est pas il y a soixante ans qu'elle a fait son apparition, c'est depuis que la France est France. Le principe fondamental de la constitution territoriale du pays a toujours été : libre importation des grains et de tous les moyens de subsis-

[1] Discours prononcé au Congrès agricole de Paris, le 24 mars 1847.

tance. Assurer *la vie à bon marché*, tel a été constamment le premier souci de l'administration. Ce principe, hautement proclamé sous l'ancien régime, fermement maintenu sous la République et sous l'Empire, se trouvait appliqué sans restriction. Il formait, je le répète, un principe fondamental de notre constitution, aucune gêne ne devait empêcher l'entrée des céréales et des autres substances alimentaires.

Le droit perçu sur le blé à l'entrée du territoire est une importation anglaise, ce sont les principes anglais que les protecteurs défendent. Quant à nous, nous ne faisons que maintenir le glorieux drapeau de l'économie politique française.

Singulière destinée des *économistes!* On voudrait les présenter comme les ennemis de l'agriculture, mais pour professer une pareille erreur, il faudrait mettre le passé en oubli et faire preuve d'une singulière ingratitude.

Ceux qui nous ont précédés dans la carrière où nous essayons de suivre de loin leurs traces, Sully, Gournay, Quesnay, Turgot, ont combattu, dans le système mercantile, une doctrine dirigée contre l'intérêt agricole.

Le système mercantile, afin d'accroître l'exportation des objets manufacturés, prétendait réduire au plus bas prix les subsistances, la laine, le lin, toutes les matières premières. Il en interdisait l'exportation, tout en laissant l'importation libre, ou même en la favorisant par des primes. Telle a été l'erreur de Colbert, de ce grand ministre dont les tendances n'étaient

pas cependant aussi illibérales que le prétend l'école protectionniste, abritée sous une bannière qu'il ne lui appartient pas d'arborer.

Le travail appliqué à la production agricole est le véritable et premier élément de la richesse des nations. « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'État », disait avec raison Sully; l'honneur de l'école française, le service rendu par les physiocrates et les économistes, c'est d'avoir réhabilité la source première de la richesse et de la puissance des peuples.

Les économistes ont protesté contre l'état de sujétion auquel une fausse doctrine voulait ravaler l'agriculture vis-à-vis de l'industrie. Ils ont pris en main la défense du droit *de propriété*, restreint dans la libre disposition des *fruits du sol;* ils ont démontré que la défense d'exportation diminue la masse des substances alimentaires, car elle crée un *trop-plein* dans les années d'abondance, et tend ainsi à restreindre l'étendue des cultures.

Non, il n'est pas permis de présenter comme ennemis de l'agriculture, du *paysan*, c'est-à-dire de l'homme du pays, de l'homme qui le nourrit et qui le défend, ceux qui ont placé l'intérêt agricole en première ligne. *Pauvres paysans, pauvre royaume*, était la sentence favorite de Quesnay ; il la faisait imprimer de la main de Louis XV lui-même !

Ceux qui ont défendu le système mercantile poursuivaient une vaine chimère; ils ne voyaient la richesse que dans l'importation du numéraire. Ils voulaient accroître dans le pays la masse des valeurs

métalliques; ils faisaient de l'alchimie politique, en sacrifiant au signe de l'échange la richesse véritable, qui consiste dans l'abondance des produits.

Pour que la production soit abondante, il faut développer les forces actives du pays, aider la fertilité du sol, au bénéfice commun de la société tout entière, sans que *le profit de l'un soit le dommage de l'autre.*

On a dit qu'il fallait *égaliser* les conditions de la production; soit. Mais comment? Ce n'est pas en mettant une production chétive à l'abri du bouclier de la douane, ce n'est pas en protégeant le prix nominal de la vente. Il faut protéger la production elle-même, l'élever à une plus haute puissance, et on y arrivera par l'instruction agricole, par un bon système d'assurances et d'institutions de crédit, par les grands travaux publics, tels que les reboisements et les irrigations, par le remaniement de notre système d'impôts.

Les droits de douane, que l'on appelle faussement des droits *protecteurs*, pèsent sur l'agriculture, la ruinent et l'accablent. Elle est dupe du régime actuel. On a fait semblant de lui donner des lambeaux de protection pour avoir le droit de la rançonner. Je suis de l'avis de M. le marquis de Travanet : avec son ciel et son sol, sous une administration intelligente, la France doit devenir la première nation agricole du monde; elle n'a pas besoin de s'abriter derrière le bouclier de la douane. Oui, nos cultivateurs doivent être protégés, mais d'une protection directe et posi-

tive, et non point de cette protection *défensive*, qui est tout simplement un leurre.

Ce qu'il faut à l'agriculture, c'est qu'elle soit mise en possession de tous les instruments de production dont la nature l'a gratifiée, et qui ne sont point encore appropriés à son usage : qu'on lui donne la jouissance des eaux pour ses irrigations, qu'on reboise les flancs décharnés des montagnes, qu'on dessèche et qu'on assainisse les marais insalubres, qu'on la dote d'une viabilité complète ; qu'on fonde pour elle des écoles, des banques, un système d'assurances ; qu'on modifie l'assiette des impôts qui pèsent le plus lourdement sur l'exploitation rurale, alors elle sera vraiment protégée. Le libre échange, au lieu de lui sembler un ennemi dangereux, apparaîtra à ses yeux comme un auxiliaire indispensable.

Personne n'a pensé qu'il y eût beaucoup de consommateurs qui pussent échapper à la loi salutaire du travail, qui ne fussent pas *producteurs*.

Mais parce que tous les consommateurs sont producteurs, est-on admis à prétendre que le régime *protecteur* n'est nuisible à personne ? Non, il pèse sur tout le monde, il met le travail dans de mauvaises conditions, et il diminue la masse des produits échangés les uns contre les autres.

Il s'agit toujours de savoir si la production est abondante ou faible ; si les produits ne sont pas déprimés par l'effet de la loi de douane.

Il ne faut pas attacher trop d'importance au prix nominal : c'est la masse des valeurs qui constitue la

richesse; la question est de savoir s'il y a plus de produits créés avec le système de la liberté commerciale ou avec le système protecteur.

Envisagé sous ce point de vue, le débat devient simple; il est facile de prouver que l'agriculture obéit à une illusion, quand elle se croit intéressée au maintien du régime actuel de la douane; ce régime renchérit les instruments de travail, et il détourne les capitaux de l'industrie agricole pour les attirer violemment vers l'industrie manufacturière.

La méprise dans laquelle on tombe s'explique aisément : l'apparent bénéfice qui résulte pour l'agriculteur des rares articles du tarif qui la *protégent*, lui arrive en bloc sur tel ou tel point; il se traduit en une valeur qui frappe tous les yeux.

D'un autre côté, les charges que ce régime impose ne sont acquittées que par fractions, minimes, à les envisager chacune séparément, mais dont la somme dépasse de beaucoup le prétendu bénéfice de la protection. Ici, comme ailleurs, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Pour dissiper l'erreur commune, il n'y aurait qu'à dresser, ainsi que l'a sagement conseillé M. de Kergorlay, le *bilan* de l'agriculture; qu'à lui ouvrir, par rapport à la loi des douanes, un compte de *doit* et *avoir*. On ne tarderait pas à se convaincre combien la somme des avantages est minime en regard de la somme des sacrifices onéreux infligés par un système vicieux; combien les petits impôts que l'agriculteur paye de tous côtés, grâce au système pro-

tecteur, et sans trop s'en rendre compte, pèsent lourdement sur lui.

En outre, n'oublions pas que l'agriculture consomme la majeure partie de ce qu'elle produit, à la différence de l'industrie, qui vend la presque totalité de ce qu'elle crée; l'élévation nominale du prix constitue donc un avantage relatif, fort considérable, pour cette dernière.

On prétend que la France ne saurait soutenir la concurrence de l'agriculture de certains pays. La Russie, dont on nous effraye, n'est pas aussi redoutable qu'on la dépeint. La question est posée aujourd'hui; le prix des céréales est élevé jusqu'à l'absurde en France... La Providence, qui ne tarit jamais en même temps les dons du sol dans toutes les régions, la Providence a doté la Russie d'une récolte abondante. Cependant les excédants de la récolte russe, destinés à l'exportation, ne s'élèveront pas au delà de 10 millions d'hectolitres de blé, dont le taux est monté à 16 et 17 francs. Il faut ajouter encore à ce taux les frais de transport.

Les prix se relèvent naturellement dès que la demande s'accroît. On s'est fait illusion sur les facilités productives de la Russie; les deux provinces les plus riches en blé, la Volhynie et la Podolie, n'en récoltent pas en tout 8 millions d'hectolitres.

On se trompe étrangement aussi sur l'économie du travail *esclave* ou du travail des serfs. Il coûte cher, car il produit peu; l'homme libre puise dans sa dignité une force morale qui double les forces physi-

ques : la civilisation n'a rien à redouter d'un parallèle de *productivité* avec la barbarie.

En France, surtout, où le sol est devenu le patrimoine commun, le cultivateur a épousé la terre avec amour ; il met pour l'arroser de ses sueurs, pour la féconder, le même courage, le même dévouement avec lesquels il l'a trempée de son sang pour la défendre.

Nous le répétons, le travail libre n'a rien à redouter du travail asservi; la Providence ne l'a pas voulu, et cette supériorité de l'émancipation humaine est le levier qu'elle emploie pour relever successivement les peuples de la servitude, afin que tous participent un jour aux bienfaits de la liberté !

Remarquons-le ici : la France consomme à elle seule près de la moitié, plus du tiers du froment de l'Europe ; chez nous, de plus en plus, et j'espère que cette progression ne s'arrêtera pas, de plus en plus, l'égalité commence au pain que chacun mange. Un Etat qui produit au moins 72 millions d'hectolitres de froment[1], peut être rassuré sur les effets de la concurrence du dehors.

Pour écarter tous les doutes à cet égard, la conclusion à laquelle j'arrive est celle d'une enquête sérieuse, complète, sur les forces productives de la France, comparées à celles des pays dont on semble redouter la prédominance naturelle, des pays producteurs dont la concurrence paraît être à craindre pour nous. Je

[1] Aujourd'hui plus de 100 millions d'hectolitres.

demande une enquête sérieuse, loyale et complète.

M. de Romanet s'est basé sur les exigences de l'impôt pour réclamer un équilibre de la production assuré au moyen de la douane.

Nous n'examinons pas, en ce moment, le caractère de l'impôt foncier. Nous raisonnons dans l'ordre d'idées développées par l'honorable rapporteur de la Commission, nous admettons, pour un moment, l'*égalité* de charges fiscales qu'il réclame.

Croit-on que le but ne soit pas singulièrement dépassé aujourd'hui? Comptons, par exemple, de combien l'impôt grève un hectolitre de froment, et rappelons que, si l'on veut maintenir la douane comme moyen fiscal, il sera facile de réaliser l'égalité demandée par l'honorable rapporteur.

L'impôt foncier est lourd, dit-on; cependant qui prétendrait le coter à 10 francs par hectare? Les statistiques donnent 13 hectolitres comme rendement moyen [1]. Défalquons la semence, posons seulement 10 hectolitres de produit disponible; s'il existe à la frontière un droit d'un franc par hectolitre, nous aurons l'égalité d'impôt, tout en conservant l'immense avantage que donne la production *locale*, la situation de notre sol. Nous avons adopté dans ce calcul un chiffre de rendement évidemment trop réduit, et un chiffre d'impôt beaucoup trop fort [2].

[1] Ce rendement moyen est au moins de 14 hectolitres.

[2] Aussi avons-nous montré, dans la discussion engagée devant la Société impériale et centrale d'agriculture, en 1866, qu'un droit de 50 centimes par quintal métrique est parfaitement suffisant.

On a également invoqué la défense du territoire. Les éventualités de la guerre sont diminuées, cependant je suis loin de compter sur la réalisation prochaine du rêve de l'abbé de Saint-Pierre : l'intérêt de l'indépendance nationale est le plus sacré de tous, tous les autres doivent s'incliner devant lui. Néanmoins ne nous laissons point tromper sur la nature et sur l'étendue des sacrifices qu'il impose.

Il est une industrie qui pèse lourdement sur l'agriculture, et qui jouit d'un monopole exorbitant, c'est l'industrie des fers.

La France a été puissante par les armes, avant la Révolution, sous la République et sous l'Empire, et jamais le fer n'a manqué à nos soldats. Cependant les tarifs énormes sur le fer et la fonte n'existaient pas : c'est que la masse du fer nécessaire pour l'armée est un infiniment petit, si on la compare à la masse totale de la production.

J'aborde actuellement une question délicate, la question de la *rente* du sol ; j'ai promis d'être franc, je le serai jusqu'au bout. Sans doute, le libre échange doit agir sur la *rente*, sur la distribution des richesses ; c'est un fait que nous n'essayerons pas de nier. Loin de là, il constitue à nos yeux le principal mérite de la liberté commerciale ; c'est ainsi que ce grand principe s'associe aux principes éternels de la justice sociale.

On met sans cesse en première ligne l'intérêt que mérite la rente du sol ; on n'a raison qu'en partie.

Sans attaquer en rien le principe sacré de la pro-

priété, qui forme, avec la famille, les deux plus fermes assises de l'ordre des sociétés humaines, je dirai hautement : la propriété est faite pour le pays, et non le pays pour la propriété. Le droit de propriété *oblige* ceux qui l'exercent, et de tout temps, en France, on a reconnu que le bénéfice légitime de la propriété devait être libre de toute mesure destinée à élever d'une manière factice le prix des subsistances. Je l'ai dit en commençant : la maxime fondamentale de la constitution du sol français a toujours été : *Libre importation des moyens de subsistance.*

Je n'appartiens point aux écoles qui rêvent la destruction du droit de propriété ; je crois ce droit le corollaire nécessaire et le fruit de la liberté humaine ; il est utile, indispensable au bien-être comme à l'ordre de la société.

Mais c'est justement parce que je crois la *propriété* nécessaire, que je dois combattre ce qui pourrait conduire à l'abus d'un droit juste, légitime, sacré dans son principe. Je m'explique.

La rente du sol naît de la différence qui existe entre la *fertilité* et la *situation* des terrains mis en culture. La proximité du lieu de consommation constitue cet avantage permanent, indestructible, qui se trouve naturellement acquis aux propriétaires de chaque pays, et qui entre pour une forte part dans la *rente* qu'ils perçoivent. Il est aussi une autre portion de cette *rente* qui provient du *capital* moral et matériel du pays, des conditions de la production qui s'améliorent à mesure que la civilisation avance.

A mesure que la population s'accroît dans un Etat, que les besoins augmentent, on défriche de plus en plus les terrains de qualité inférieure et les terrains éloignés des grands centres de communication. Alors le loyer des terres mieux situées et plus fertiles s'accroît.

La Providence a voulu que, quand toutes les terres d'un pays auront été mises en exploitation, une certaine limite fût néanmoins posée aux exigences de la propriété. La libre introduction des provenances du dehors pose cette limite; elle empêche la *rente* de s'élever à une proportion trop élevée, que celle-ci ne manquerait pas d'atteindre, si la frontière était fermée, en présence de l'augmentation constante du nombre des habitants.

En France, nous avons encore de vastes terrains à mettre en culture et des améliorations productives à introduire dans l'exploitation du sol ; nous avons de riches fruits à retirer de la protection *positive* que je voudrais voir substituer à la protection purement *défensive* de la douane. Aussi la quotité de la *rente* actuellement perçue n'a-t-elle rien à redouter de l'application du système de la liberté commerciale, application qui serait accompagnée du dégrèvement des impôts les plus lourds pour le sol, de l'organisation du crédit et des assurances, de l'exécution des grands travaux d'utilité publique et de la propagation large, sérieuse, de l'instruction agricole.

Ce qui nous préoccupe, c'est une question d'avenir; il faut empêcher que l'élévation de la *rente*

ne dépasse la limite naturelle, fixée par l'ordre des choses tel que Dieu même l'a établi, en donnant aux nations un territoire limité, mais en les appelant en même temps à participer aux produits du reste de l'univers.

Nous ne voulons pas que la rente vienne à grossir démesurément, car nous ne regardons nullement comme un bien la hausse exagérée de ce premier instrument de travail, qui est la terre; cette hausse excessive est funeste au travail agricole et au bien-être des populations.

Nous ne saurions mettre en oubli que la rente ne tombe pas du ciel; si elle est perçue par les uns, elle est payée par les autres. Légitime dans les limites fixées par la nature même des choses, elle pourrait être sérieusement attaquée au delà de ces limites.

L'équilibre nécessaire entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas n'est point rompu en France; il pourrait l'être, si on repoussait obstinément l'application de la liberté commerciale. Nous sommes décidé, comme vous l'êtes vous-mêmes, vous dont c'est l'honneur d'être les représentants directs du grand principe de la propriété, nous sommes décidé à défendre les droits de la propriété; mais nous sommes certain aussi d'être compris et favorablement entendu, en invoquant dans cette enceinte les titres impérissables de l'humanité.

VII

LES CONTRADICTIONS DES PROTECTIONNISTES[1]

Je ne comptais point prendre la parole en ce moment. J'espérais qu'un des adversaires des principes que nous défendons aurait développé les objections que ces principes lui paraîtraient soulever.

Notre embarras est grand, alors que nous devons entamer le débat. Ces principes sont devenus tellement l'apanage de nos convictions, que nous ne savons comment vous démontrer ce qui à nos yeux est l'évidence même.

Beaucoup des adversaires de la liberté commerciale, en France notamment, s'étaient plaints souvent, et par des écrits et par des réclamations officielles, de l'absence d'une discussion sérieuse entre eux et nous. Si cette discussion sérieuse, contradictoire, n'a pas eu lieu jusqu'ici, la faute n'en est pas aux défenseurs du principe de la liberté commerciale; le Congrès des économistes, réuni maintenant à Bruxelles, fournit la preuve de la sincérité de notre

[1] Discours prononcé à la première séance du Congrès des économistes, réuni à Bruxelles le 16 septembre 1847.

attitude, lorsque nous avons offert le combat, et qu'on l'avait décliné. Lorsque la Société du libre échange, établie à Bruxelles, a conçu la pensée de réunir ici des économistes de tous les pays qui voudraient témoigner, au nom de toutes les nations, des avantages communs que la liberté commerciale peut leur réserver, elle s'est adressée au Comité de Paris, présidé par MM. Odier et Mimerel; elle s'est adressée au Comité de Lille, à celui de Valenciennes, en les invitant à envoyer ici leurs représentants. Ce n'était pas le vain plaisir de faire des discours qui devait nous réunir, nous devions faire entendre, de part et d'autre, ce que nous croyons être la vérité. Nos adversaires sont convaincus, nous le croyons, mais nous pensons qu'ils sont dans l'erreur, et nous aurions voulu leur démontrer l'erreur dans laquelle ils tombent. Notre regret, notre vif regret, c'est de ne pas pouvoir discuter avec eux les principes que nous défendons.

Cependant, un économiste venu d'une autre contrée, un économiste allemand, viendra à cette tribune formuler quelques objections contre le principe de la liberté des échanges. C'est un bel exemple que l'Allemagne donne à la France; mon seul regret, c'est que la France n'ait pas pris cette initiative; c'est que les hommes qui défendent le régime protecteur, qui croient qu'il faut le maintenir dans notre législation, aient cru inutile de venir écouter ici des paroles qui ne se traduisent pas en votes législatifs; il leur suffit d'être certains, pour le moment du moins, de l'emporter dans les votes législatifs.

Je dois vous entretenir quelques instants des principes de la liberté commerciale. L'embarras dont je vous parlais est réel. Ces principes sont simples; ils ne me paraissent pas susceptibles de longs développements. La vérité luit à tous les yeux; elle n'a pas besoin de longues démonstrations.

Si vous le permettez, je procéderai par une méthode contraire. Je rechercherai si, dans les opinions de nos adversaires, dans la pensée dont ils se rendent les défenseurs et les interprètes, il n'existe point une sorte de dissonance continuelle qui blesse l'esprit comme les fausses notes blessent l'oreille; s'il n'y a pas un flagrant délit de contradiction entre leurs intentions et les résultats auxquels leurs principes conduisent directement; si le régime protecteur ne contrarie pas de la manière la plus nette, la plus directe, les intérêts des peuples, les intérêts de l'humanité.

Une première idée se présente d'elle-même : le commerce (ceci est un vieux dicton), le commerce est le lien des nations; le résultat du système protecteur, du système prohibitif, est de diviser les nations au sujet des rapports commerciaux qui devraient les unir : il établit la lutte là où devrait se rencontrer un moyen de rapprochement.

Une autre contradiction non moins flagrante est celle-ci : le travail, l'industrie, dans toutes les branches, dans toutes les acceptions, ne fleurissent qu'à l'ombre de la paix; nos adversaires, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, poussent aux collisions

entre les peuples. Tout trahit cette pensée, jusqu'au langage qui emprunte le vocabulaire de la guerre pour parler des travaux de l'industrie, des travaux de la paix.

Les faits prodigieux dont nous sommes les témoins ne nous indiqueraient-ils pas que le moment est venu pour les nations d'entrer dans des rapports plus intimes, plus fréquents et plus faciles? Une des plus grandes et des plus belles inventions du génie humain, la vapeur, qui transforme les éléments de production intérieure et les modes de rapprochement entre les peuples, la vapeur n'est-elle pas, s'il m'est permis d'employer cette image, une sorte de missionnaire de la liberté commerciale au dix-neuvième siècle? A mesure que la vapeur efface les distances, à mesure qu'elle rapproche les continents, à mesure que la terre se contracte en quelque sorte sur elle-même et que les anciens espaces disparaissent, à mesure que la vapeur multiplie ses prodiges, on veut multiplier les entraves qui s'opposent à la libre communication entre les peuples! N'est-ce pas une contradiction nouvelle, une contradiction flagrante?

Je rencontre la même contradiction dans un ordre d'idées analogue.

Qui n'a point admiré et béni l'influence de l'application du génie mécanique et du génie des sciences physiques, des sciences chimiques, de toutes les sciences naturelles à l'industrie humaine? Qui n'a pas béni les machines, les machines qui peuvent causer un mal temporaire, mais qui en définitive enrichis-

sent l'humanité de moyens puissants, de moyens énergiques de production, et qui doivent amener une plus grande, une plus générale, une plus égale division des éléments de bien-être parmi toute la population? On admire les machines; nos adversaires sont pour la plupart ceux qui s'en servent le plus, car, c'est là une observation sur laquelle nous aurons peut-être occasion de revenir plus d'une fois, le régime protecteur est avant tout le régime protecteur des machines, et non pas le régime protecteur des hommes. Parcourez les tarifs, vous verrez que tous les articles sont principalement dirigés contre l'introduction des produits créés par les forces mécaniques, tandis que les produits créés par l'action directe du génie, de l'intelligence de l'homme, sont abandonnés à la libre concurrence; nous ne nous en plaignons point, nous nous plaignons seulement de ce qu'il n'existe pas une loi d'égalité légitime pour les diverses branches du travail, dans les rapports internationaux.

Les machines, on les adopte, on s'en sert, on en profite. Et la liberté commerciale, est-elle autre chose qu'une machine plus puissante que les autres, qui, au moyen de l'échange, nous permet d'activer la production, de multiplier les résultats du travail de l'homme? Ceux qui se servent des machines, ceux qui en profitent, repoussent la plus puissante de toutes, la machine qui agirait avec le plus d'énergie pour le bien des peuples, la machine de la liberté commerciale.

Je disais tout à l'heure que nos contradicteurs em-

ployaient le vocabulaire de la guerre. C'est leur langage favori. On les entend sans cesse parler de tribut payé à l'étranger, de l'invasion des produits étrangers, de l'inondation des produits étrangers contre laquelle il faudrait élever des digues, afin de nous en prémunir.

Je n'entends pas entrer dans de longs développements sur les divers points que je soulève devant vous. Je me bornerai à de simples et rapides indications.

Que veut dire ce prétendu tribut payé à l'étranger, contre lequel les partisans du régime protecteur veulent nous prémunir? C'est un bénéfice net réalisé par le pays qui paye *ce tribut*, pour employer ce langage. Si l'on achète des produits au dehors, c'est qu'apparemment on peut se les procurer de meilleure qualité et à meilleur compte que ceux du dedans. Toute la différence de prix, tout le bénéfice qu'on obtient ainsi, est-ce qu'ils sont par hasard réalisés par le pays dont on prend les produits? Non! ce bénéfice nous reste; il accroît la somme de nos jouissances ou la somme des capitaux, qui sont autant d'appels au travail. Ces bénéfices permettent l'accroissement du capital, moyen le plus énergique de l'émancipation des classes laborieuses. Car le capital est comme la lance d'Achille: lui seul, par sa multiplication rapide, pourra guérir les blessures qu'on l'accuse d'avoir faites.

Pour continuer cette contradiction qui se rencontre à chaque pas dans les doctrines prohibitives, je signalerai encore un terme que nos adversaires ont

inscrit sur leur drapeau, espérant abriter la fausseté de leurs doctrines sous l'énergie du sentiment public, c'est le terme de défense du travail national. Singulière préoccupation qui ferait réserver le nom de *travail national* précisément à l'espèce de travail qui a besoin de la protection de la loi pour se maintenir, pour exister! Et tout cet ensemble de travaux, cette masse d'occupations qui n'ont pas recours aux protections de la douane, est-ce que ce n'est pas du travail national, du travail national par excellence? Est-ce que ce ne sont pas les partisans de la liberté commerciale qui sont les véritables défenseurs du travail national, dans la large, dans la vraie acception du terme?

Ceux qui sont le plus opposés aux rapprochements commerciaux entre les peuples, fidèles au système de contradiction dans lequel ils sont engagés, restent dans une espèce d'impasse et donnent chaque jour une preuve évidente de leur inconséquence. Nous les entendons constamment réclamer des débouchés.

Pour être d'accord avec eux-mêmes, ce marché national, qu'ils couvent d'un œil jaloux, ils devraient s'en contenter; ce marché national devrait leur suffire. Non! ils prétendent fermer chez eux les portes aux produits étrangers, et ils gourmandent vivement les gouvernements de ce qu'ils ne procurent pas au dehors un plus facile placement à leurs propres produits. N'est-ce pas la contradiction la plus saillante qu'on puisse rencontrer? C'est que cette magnifique invention du régime protecteur, pour rappeler une

parole vieille déjà, qui a été répétée souvent, mais qu'on ne saurait trop redire, pour rappeler la parole d'un de nos maîtres dans la science économique, de Huskisson, cette magnifique invention a vu expirer le brevet qui la rendait l'apanage exclusif d'un peuple; toutes les nations peuvent s'en servir, et le seul résultat qu'on obtienne aujourd'hui par l'application du système protecteur dans tous les Etats, c'est de les armer les uns contre les autres, c'est de faire du mal à tous sans profit pour personne.

Si le régime protecteur était bon, il serait bon pour tout le monde. Tout le monde devrait s'en servir, et comme le seul résultat du régime protecteur serait de faire pencher ce que l'on appelle la *balance commerciale* en faveur du pays où cette application aurait lieu, tous les Etats chercheraient à faire pencher la balance de leur côté, ce qui est impossible. L'application du régime protecteur ne peut avoir lieu à la fois avec fruit chez les différentes nations; donc le régime protecteur part d'un principe faux, puisqu'il ne saurait être appliqué à la fois par tout le monde et à l'avantage de tout le monde.

Nos contradicteurs invoquent sans cesse les grandes idées devant lesquelles personne ne peut demeurer indifférent, les idées d'indépendance nationale, de la nécessité de la défense militaire. Certes, s'il était démontré que, pour tel ou tel objet, l'indépendance du pays, le soin de sa défense (nous ne sommes pas encore arrivés au moment où le rêve généreux de l'abbé de Saint-Pierre serait près de se réaliser),

exigent certaines restrictions, nous serions le premier à y souscrire. Mais nous les présenterions alors comme un sacrifice fait à la dignité, à l'indépendance nationale, et non comme un bénéfice.

Ici encore nous craignons fort qu'avec la meilleure foi du monde, car nous n'entendons en aucune manière attaquer les intentions de ceux dont nous combattons les doctrines, nous craignons fort que le prisme à travers lequel ils envisagent la question ne les ait singulièrement égarés dans l'appréciation de cette nécessité de la défense nationale qu'ils ont sans cesse mise en avant.

Je ne veux pas faire ici de mauvaise plaisanterie. Mais n'est-il pas extraordinaire de voir, dans presque tous les pays, en tête des hommes qui défendent le régime protecteur, qui en parlent comme d'un élément de la défense nationale, les fabricants de coton? Je ne vois pas en quoi la filature du coton ou le tissage pourrait influer sur la défense nationale; et si l'on s'inquiète de l'indépendance du pays relativement à la question commerciale, relativement à la question matérielle prise en elle-même, je demanderai si l'industrie du coton est bien une industrie indigène, si elle n'aurait point à souffrir des collisions qui pourraient naître entre les peuples. L'industrie du coton travaille sur un produit qui vient de contrées lointaines; elle n'a pu se développer qu'à l'aide d'une longue paix de trente années (jusqu'ici on n'avait connu que des guerres de cette durée), est-elle donc apte à parler de la dignité, de la défense natio-

nales, qui exigeraient, à l'entendre, la prohibition?

Disons encore que toutes les nations essayent maintenant d'agrandir les forces de leur marine. Elles ont recours à des moyens plus ou moins heureux, à des expédients plus ou moins favorables pour l'extension de leur puissance maritime. Ne sait-on pas que la puissance maritime ne peut s'accroître qu'avec l'extension des relations commerciales? Cette parole que j'ai entendu dire un jour à l'amiral Duperré, lorsqu'on lui demandait d'accroître le nombre des marins au service de l'Etat : « Adressez-vous à mon collègue le ministre du commerce, c'est lui que cela regarde »; cette parole n'est-elle pas parfaitement vraie, parfaitement exacte? La puissance maritime d'un pays n'est-elle pas intimement liée à la multiplicité des relations commerciales?

Je disais tout à l'heure que les partisans du régime protecteur veulent faire pencher en faveur du pays qu'ils représentent, chacun pris séparément, ce qu'ils appellent la *balance commerciale*, et cela afin de faire solder en numéraire la différence entre le montant des exportations et le montant des importations. Ils sacrifient au veau d'or; ils font, s'il m'est permis d'employer cette expression, de l'alchimie politique: ils veulent chercher à toute force de l'or au moyen du commerce. Cette question du numéraire, qui se lie d'une manière intime à la question de la liberté du commerce, un mot devrait suffire pour la vider.

Il existe deux grands peuples, puissants par leur

influence politique et par leur richesse, la France et l'Angleterre. S'il était vrai de dire que la masse des matières précieuses, des espèces métalliques, fait la richesse d'un pays, je plaindrais fort l'Angleterre, au lieu de l'envier pour sa grandeur, sans qu'il s'y mêle aucun mauvais sentiment. La France possède peut-être quatre fois, peut-être six fois autant de numéraire que l'Angleterre, et cependant, si la richesse métallique de la France est si grande, est-ce que sa puissance commerciale s'est étendue dans la même proportion? J'adresserai cette question à mes adversaires; ils répondront certainement que non. Ils répondront que la crainte de l'Angleterre les rejette vers des doctrines vieillies, depuis longtemps condamnées par la science.

L'orateur qui m'a précédé à cette tribune vous a indiqué quelques points essentiels, je ne veux que les rappeler, pour ne pas abuser trop longtemps de votre bienveillante attention.

Il a dit qu'on se plaignait sans cesse de la concurrence, mais qu'en empêchant la division du travail entre les nations, en forçant tous les peuples à tout entreprendre, on les poussait justement vers cette concurrence dont on déplore les effets.

Il a dit aussi que la fausse sécurité engendrée par le régime protecteur, qui semble promettre toujours au fabricant le placement de ses produits, que cette fausse sécurité poussait au trop-plein de la production. Ce qui est vrai, c'est que ce trop-plein ne saurait exister d'une manière générale, si la répartition des

produits se faisait avec facilité, sans entrave, mais il peut survenir à certains moments donnés, dans certains pays, alors que ceux-ci méconnaissent le principe de la liberté commerciale.

Je m'adresserai ici à l'Angleterre elle-même, à l'Angleterre qui vient de nous donner un si noble, un si grand exemple, et où le fait que je crois devoir signaler s'est manifesté dans toute son énergie. Le régime protecteur, auquel l'Angleterre a trop longtemps obéi, il y a été la source de la misère, la source du paupérisme, et il ne saurait en être autrement. Il faut nécessairement arriver à cette liquidation suprême qui fait que la répartition du travail entre les différents agents de la production se trouve soldée; il faut arriver à cette répartition dernière qui donne la part au capital, la part à la propriété, la part au travail; si le résultat du régime protecteur est de diminuer la somme de biens obtenue avec la même dépense de force et de capitaux, comment prétendrait-on que cette diminution ne réagisse pas de tout son poids sur l'ouvrier?

Le capital percevra toujours son profit; il est cosmopolite. Il se transporte dans d'autres pays, si celui où il exerce son activité ne présente pas les ressources suffisantes.

La rente du propriétaire s'accroît par l'effet du régime prohibitif; c'est même l'unique effet permanent, le seul effet direct du régime prohibitif; si, des trois copartageants des résultats de la production, il en est deux qui bénéficient, le troisième devra né-

cessairement supporter les frais de la lutte, et ce troisième, c'est le travailleur, c'est l'ouvrier.

Nos contradicteurs ont voulu s'approprier le terme séduisant de *travail national*. Ils se sont emparés aussi d'un autre terme qui sonne non moins agréablement à l'oreille, celui de la protection.

La protection des citoyens, c'est l'accomplissement du premier des devoirs de l'Etat.

On demande comment nous pouvons être aveugles au point de vouloir empêcher que l'Etat ne protége l'industrie nationale. Il ne s'agit que de s'entendre : un grand philosophe a dit que si la langue était bien faite, si l'on était fixé sur les termes, les discussions seraient bien moins longues. Qu'est-ce que cette *protection* dont on parle sans cesse ? Je comprends la protection, j'en suis grand partisan, si l'on entend par protection l'accomplissement du devoir de l'Etat, qui consiste à développer les éléments de la richesse du pays ; si l'on entend par ce mot, la création de voies de communication, de ports, de canaux, la propagation de l'instruction, sorte de capital moral, le plus précieux de tous. Mais ce n'est pas cette protection que réclament nos adversaires. Ils demandent qu'on élève une barrière qui leur permette de fabriquer en élevant les prix au détriment de la consommation générale : ils appellent cela de la *protection*. Si les gouvernements ont trop souvent obéi à ces exigences, c'est que le moyen est facile et fort expéditif. Il est plus simple d'augmenter les droits inscrits dans ce martyrologe des consomma-

teurs, qu'on appelle le *tarif des douanes*, que de créer des institutions qui propagent l'instruction, qui fortifient le travail, qui augmentent le capital matériel et le capital moral du pays. Quand, à la protection *négative* du tarif des douanes, les gouvernements auront substitué cette protection intelligente, directe, nous serons les premiers à y applaudir.

Permettez-moi, avant que de terminer, de dévoiler un artifice de discussion, familier à nos contradicteurs. Ils prennent les industries une à une, et, dans l'apparence d'enquête à laquelle ils se livrent, ils disent à chaque industrie : Seriez-vous en position de lutter contre la concurrence étrangère? Quels sont vos prix de revient? (Il y en aurait long à dire sur le mensonge des prix de revient.) Sont-ils comparables à ceux des pays étrangers? Et nos contradicteurs ont soin de ne pas dire que le prix de revient changerait avec le régime de la liberté commerciale, qui permettrait d'acquérir à meilleur compte la matière première, ainsi que les machines, que l'on est obligé de payer fort cher. Ils prétendent que la liberté commerciale ne présente que danger pour chaque industrie en particulier; or elle aura pour toutes cet avantage, qu'elles ne seront plus retenues dans les conditions mauvaises que le régime protecteur fait à chacune d'elles.

Il y a un motif bien simple qui aide nos adversaires dans cette tactique, dans cette habile campagne. Il est extrêmement difficile à chaque producteur, quelle que soit son industrie, de bien se rendre compte

des charges que lui fait supporter le régime protecteur. Les bénéfices du régime protecteur, il les trouve dans une augmentation du prix de vente, et ils lui apparaissent en bloc, sous l'apparence d'une somme à recevoir ; mais toutes les charges du régime protecteur se divisent à l'infini, c'est une infinité de petits ruisseaux qui finissent par former une grande rivière. S'il additionnait toutes les petites sommes, tous les petits impôts, tous les petits tributs (ici le mot *tribut* a sa véritable signification) qu'il est obligé de payer au régime protecteur, il serait tout étonné de voir que les grands bénéfices de ce régime se réduisent à zéro, que le système protecteur, qu'on présente comme une panacée universelle, n'est souvent, pour ceux mêmes qui croient en profiter, qu'une immense duperie.

Je parlais tout à l'heure du prix de revient. J'appellerai à cet égard votre attention sur un point essentiel. Vous connaissez tous la célèbre théorie de Ricardo.

D'après lui, la rente de la terre n'est que la différence des diverses qualités des terrains mis en exploitation. Je crois que cette théorie est également vraie pour le travail de l'industrie. Il y a, là aussi, des terres de première, de seconde, de troisième qualité. Le produit des terres de première qualité s'accroît d'autant plus qu'on descend à une couche située plus bas. Quand on établit les prix de revient, on a soin de ne point parler des terrains industriels de première ou de deuxième qualité; on met uniquement

en avant l'industriel qui se trouve placé dans les plus mauvaises conditions et qui demande le secours du régime protecteur. On voudrait ne tenir compte que des *traînards* de l'industrie. Le bénéfice des établissements fondés dans des conditions normales s'accroît d'autant.

J'arrive maintenant à la question la plus grave, la plus sérieuse, à celle dont la solution, telle qu'elle est apparue à mes yeux, m'a rendu libre échangiste. Je veux parler de la situation des classes laborieuses.

Cette question donnera lieu à une discussion spéciale ; de cette discussion résultera, je l'espère, pour tous, la conviction que l'on a égaré l'ouvrier en lui faisant croire que la liberté commerciale était hostile à ses intérêts.

Loin de là, elle est nécessaire pour le bien-être des masses. C'est un point que je développerai dans la discussion de cette grave question, en m'occupant des rapports de la liberté commerciale avec la situation des ouvriers.

A mes yeux, ce n'est pas seulement un problème de production qui nous réunit ici : la question est bien plus haute ; c'est avant tout une question de distribution de richesses. Le régime protecteur enlève à ceux qui ne possèdent pas, pour donner à ceux qui possèdent. C'est la plus odieuse de toutes les injustices ; c'est une injustice contre laquelle tous ceux qui ont au cœur de la sympathie pour les classes laborieuses doivent énergiquement et constamment protester !

Pour me résumer en un mot, je dirai que le régime protecteur doit être faux, parce qu'il divise les peuples; que la liberté commerciale doit être vraie, parce qu'elle les rapproche.

La liberté commerciale est, sous une autre forme, le complément de la grande révolution que le christianisme a réalisée. Le christianisme a fondé la fraternité morale des hommes; la liberté commerciale est la manifestation matérielle de la fraternité des peuples.

VIII

LES RÉSULTATS DU RÉGIME PROTECTEUR

ET

LES RÉSULTATS DE LA LIBERTÉ [1].

Messieurs, hier, au commencement de notre réunion, nous nous sommes plaint de ne pas rencontrer ici des partisans du régime protecteur, pour défendre leurs doctrines, pour montrer la vanité de celles que nous défendons. Aujourd'hui, c'est un autre devoir que nous avons à remplir; ou plutôt, ce devoir a déjà été accompli hier par mon honorable ami, M. Dunoyer, qui s'est rendu, je le crois, l'interprète des sentiments unanimes de cette assemblée, lorsqu'il a rendu justice à la manière pleine de mesure en même temps que d'élévation avec laquelle le régime de la protection a été défendu.

Aujourd'hui les protectionnistes ne pourront plus dire que si la doctrine de la liberté commerciale triomphe dans cette enceinte, comme je l'espère, c'est parce qu'ils n'ont pas été à même de faire entendre

[1] Discours prononcé le 17 septembre, à la seconde séance du Congrès des économistes.

leurs raisons. L'Allemagne et la France ont été dignement représentées sous ce rapport. Nous avons entendu ici l'exposition d'une doctrine à peu près analogue à celle que le célèbre docteur List a développée dans ses ouvrages. Nous avons aussi entendu l'exposition pleine de clarté, de fermeté, de vigueur, de tous les arguments que les partisans du régime prohibitif ont fait valoir en France en faveur de leur cause; nous avons entendu développer ces arguments par un homme qui, depuis longtemps, a rendu des services signalés à la cause qu'il défend avec dévouement et avec une honorable conviction.

Permettez-moi de compléter sur quelques points la réfutation que mes honorables amis ont commencée hier de l'ensemble du régime protecteur, de cet ensemble du système que l'on est venu dérouler devant nous.

Mais, avant que de le faire, je ne dois pas omettre une observation.

Le représentant du Comité de Valenciennes, venant généreusement au secours des partisans de l'opinion qu'il professe, a voulu excuser l'absence de membres du Comité de Paris et d'autres Comités protectionnistes qui se sont fondés en France; il a dit que le terrain était mauvais pour la discussion de ces doctrines, du moment où l'on quittait les limites du territoire français.

Je ne croyais pas que la doctrine du régime protecteur fût à ce point modeste, ni qu'elle pensât devoir rencontrer son application en France seulement. Je

croyais que cette doctrine s'annonçait comme devant être générale, universelle, fondée à la fois sur la raison et la justice.

Si leur principe est vrai, partout où les partisans de la doctrine du régime protecteur pourront prendre la parole, ils défendront les intérêts de toutes les nations, qui se trouveraient également lésés, suivant eux, par les doctrines de la liberté commerciale. Partout donc ils seront certains de rencontrer le même appui, et le motif que l'honorable représentant du commerce de Valenciennes a fait valoir ne paraît pas acceptable.

Puisque nous parlons ici de l'intérêt national sous le couvert duquel les doctrines de la prohibition s'abritent, ajoutons encore que nous ne croyons pas que la doctrine de la liberté commerciale soit hostile au maintien des nationalités. Nous croyons tout au contraire que le régime protecteur, en voulant jeter forcément toutes les nations dans le même moule, en voulant les forcer toutes à se livrer à toute sorte de travaux, quel que soit leur régime industriel et quelles que soient leurs dispositions naturelles, que c'est, dis-je, le régime protecteur qui effacerait les distinctions de familles nationales, et, pour ma part, je crois bon de les maintenir, non, sans doute, comme créant des familles hostiles les unes aux autres, mais comme multipliant les membres de la grande famille humaine, qui se prêtent un mutuel appui.

Les nationalités doivent être maintenues, et s'il est un signe du temps, s'il est une vérité qui doit

triompher, c'est que les nationalités se relèvent. Si, comme je le disais hier, nous ne pouvons point encore raisonner dans la supposition d'une époque de paix qui aurait pris définitivement son assiette, c'est qu'il y a des nationalités opprimées qui se relèveront, qui doivent se relever.

Passons à l'examen des principales idées mises en avant par les honorables orateurs auxquels je réponds en ce moment.

M. Rittinghausen a commencé par exposer cette doctrine, que dans l'échange entre deux peuples il ne fallait pas uniquement s'attacher à la valeur nominale des échanges effectués ; qu'il fallait sonder la nature de ces échanges, examiner quels étaient les objets qui sont livrés par une nation à l'autre, et reçus de l'autre nation en compensation de cet envoi. Il a voulu établir une distinction essentielle, fondamentale, entre ce qu'il a nommé les deux *facteurs* de la production : la matière et le travail.

Pour mon compte, je ne saurais admettre cette distinction. Je crois que toute matière appropriée aux besoins de l'homme est imprégnée de travail humain. Je ne sais réellement pas quelles limites on peut poser entre ce qu'on nomme matières premières et ce qu'on appelle produits, à la création desquels le travail de l'homme aurait participé. Tout est matière première, et tout est produit. Le blé que nous tirons de la terre, après l'avoir remuée, après l'avoir travaillée toute l'année, après avoir multiplié les efforts de l'intelligence et du labeur humain, ce blé n'est-il

pas le produit du travail de l'homme? Sera-ce une matière première?

Je ne veux pas multiplier les exemples, mais je dirai, pour me transporter dans le domaine de l'industrie, que le fil de coton, quoique ayant fait subir une préparation première au coton en laine, est la matière première du tissu, comme le calicot, la mousseline deviennent à leur tour matière première de l'impression, de la broderie, etc.

Disons-le, ceux qui réclament chez eux l'introduction privilégiée de ces vastes manufactures dans lesquelles l'homme devient presque un mythe, car ce sont les machines et le capital qui font mouvoir le grand automate, ceux-là sacrifient le travail à la matière, l'homme au produit; et avec un illustre économiste de France qui, s'il était dans cette enceinte, me prêterait l'appui de son vieux dévouement à notre cause, avec M. Droz, je dirai que les produits sont faits pour les hommes et non les hommes pour les produits.

M. Rittinghausen a prétendu, en présentant sa comparaison entre la matière et le travail, qu'un peuple perdait, alors qu'il échangeait la matière brute contre beaucoup de travail, et qu'il devait viser à échanger beaucoup de travail contre peu de matière.

Je sais que l'école de List est plus avancée que l'ancienne école prohibitionniste; son représentant n'a pas prétendu que l'un de ces peuples deviendrait ainsi *tributaire* de l'étranger, mais il y a une parenté très-intime entre ces idées.

Je crois que l'inverse pourrait être soutenu avec avantage. Il paraît facile à démontrer que s'il y a quelqu'un de tributaire, ou d'exploité par un autre, c'est celui qui est forcé de donner plus de travail pour moins de matière; car enfin, l'homme ne travaille qu'en vue de la production, il ne travaille pas comme ceux qui font de l'art pour l'art; il travaille pour obtenir un résultat utile. Plus largement ce résultat sera obtenu, mieux ses besoins seront satisfaits.

S'il donnait beaucoup de travail en échange de peu de produits, il serait tributaire et exploité, si toutefois il y avait tribut ou exploitation quelconque, ce que je ne puis admettre en aucune circonstance.

Je vous demande pardon d'entrer dans la partie la plus sèche de l'examen que nous devons faire devant vous, dans l'examen de ces questions qui touchent presque à la métaphysique; je suis obligé de le faire, puisque c'est le terrain sur lequel mon contradicteur m'a conduit : il pourrait m'accuser de déserter la cause que je défends, si je ne le suivais point sur le terrain qu'il a choisi. Je désire que tous les arguments qu'il a développés, ainsi que ceux de M. Duchataux, rencontrent une réponse, sinon une réfutation.

Une idée me préoccupe beaucoup quand je vois des hommes, guidés par un bon sentiment, prodiguer leurs soins pour entretenir, au moyen de dispositions factices, l'activité du travail chez une nation. Le travail est certainement une chose sainte; c'est par le travail seulement que les peuples peuvent s'élever. Mais ne

dégradez pas le travail en le jetant comme une aumône, en transformant tous vos ateliers en une sorte d'ateliers de charité!

Vous en arrivez là, si vous prétendez que les travailleurs ne peuvent vivre qu'à l'aide de l'impôt de la douane frappé sur la communauté. Les travailleurs, dans leur dignité, dans leur indépendance, doivent repousser le don que vous leur offrez sous un pareil aspect : le travail se défendra par lui-même, dès qu'il sera dégagé de ses entraves; il saura se faire sa part, il n'aura pas besoin de recourir à des mesures factices, et de prélever un subside sur une partie de la société ; il viendra lui-même au secours de la richesse commune, il n'aura pas besoin de l'ébrécher.

M. Rittinghausen a dit, en examinant la question au point de vue de l'Allemagne : « Vous demandez la liberté du commerce, et nous n'avons pas la liberté du travail. » Il a exprimé en même temps le désir, l'espérance que cette liberté du travail serait acquise un jour à son pays. Je crois que toutes les libertés sont sœurs; le meilleur moyen d'acquérir la liberté du travail, c'est de forcer à la donner en consacrant la liberté du commerce. C'est une sainte contagion de la liberté que nous devons propager sous toutes les formes!

Dans la doctrine que mon honorable contradicteur a exposée, il a indiqué pour une des branches de la production, l'agriculture, un rôle que, pour ma part, je n'accepterais pas. Ce n'est pas seulement

contre la liberté d'importation des produits manufacturés qu'il a protesté, mais contre l'exportation des matières premières. Il voudrait que la richesse agricole fût dans une autre position que les autres branches de la production. Il croit qu'en empêchant la sortie des produits destinés à l'alimentation du pays, on arriverait à diminuer les prix de ces produits. C'est encore une erreur contre laquelle je dois protester.

Nous devons tendre à l'augmentation de la production. Or la prohibition ou les droits à la sortie découragent la production. Toutes les mesures que vous proposerez et qui auraient pour but de diminuer la masse des produits seraient funestes à l'ensemble de la population.

Un autre point de la doctrine, séduisante au premier aspect, qui a été émise devant vous, consiste à dire que tous les peuples ne sont pas arrivés au même degré d'avancement industriel, qu'il faut faire l'éducation industrielle des nations, qu'il faut réveiller le génie protecteur, et qu'on ne peut y parvenir qu'au moyen de protections et de prohibitions.

Employer ces moyens, c'est, à mon sens, aller complétement contre le but que l'on poursuit. Si vous donnez au producteur, dans les circonstances dans lesquelles il se trouve, la certitude de vendre ses produits à un prix rémunérateur, l'aiguillon de la nécessité agira faiblement sur lui.

Le génie industriel peut être réveillé, et le devoir

des gouvernements est grand sous ce rapport; on n'y parviendra point par des barrières placées aux limites du pays, mais par des mesures directes qui agiront sur l'industrie. Vous éveillerez le génie industriel en retrempant le ressort de l'activité individuelle qui pousse les peuples dans la voie du progrès, ressort que vous brisez par la protection, alors que vous assurez aux produits indigènes un monopole, que vous protégez les produits sans protéger le producteur. C'est une question grave que nous examinerons plus tard.

Je dirai en passant que toutes les lois de douanes protègent les matières fabriquées, et non le travailleur. La manufacture des bras est seule livrée à la libre concurrence. La liberté commerciale fera disparaître cette inégalité monstrueuse entre le sort de ceux qui font travailler et le sort de ceux qui travaillent.

Dans votre système, vous n'avez garde de présenter la doctrine de la protection comme devant dominer à tout jamais. Vous dites : Laissez-nous faire notre éducation industrielle, laissez-nous atteindre ce degré d'avancement que d'autres peuples ont atteint avant nous, et alors nous admettrons vos projets. Mais cet *alors* n'arrivera jamais, parce que, tandis que vous ferez des progrès, les autres pays en feront aussi, et vous distanceront de plus en plus. Vous en appelez à l'expérience, nous y appelons également. Que s'est-il passé en France depuis trente ans ? On parlait d'éducation industrielle à faire. On disait : Donnez-nous dix, douze, quinze ans de protection, et nous accep-

terons la liberté. Qu'entendons-nous aujourd'hui ? On dit : C'est vrai, nous avons fait des progrès, mais nos concurrents en ont fait encore davantage ; non-seulement nous ne pouvons accepter cette liberté que nous espérions, mais nous demandons encore une augmentation ou au moins le maintien des tarifs : comme nos concurrents fabriquent mieux, notre position s'est aggravée et nous devons toujours être protégés !

Je passerai maintenant aux arguments reproduits par l'habile représentant du Comité de Valenciennes. Il s'est étonné, en commençant son apologie du système protecteur, que ceux qui avaient représenté la contrebande comme un ver rongeur, qui suffirait à lui seul pour faire tomber l'édifice gothique de la protection, eussent formé une association, et provoqué une agitation pacifique pour faire crouler un édifice qui devait tomber de lui-même ; il a dit que c'était, de notre part, reconnaître que cet édifice était encore très-solide, qu'il avait sa raison d'être.

Que cet édifice soit fort par l'influence de ceux qui en profitent, nous n'en disconviendrons pas ; c'est là un des motifs de notre agitation.

L'édifice des lois des céréales, en Angleterre, a été très-fort par le même motif. Vous savez ce qui est advenu lorsque le peuple a compris le véritable intérêt populaire de la question.

Mais pour nous placer uniquement sur le terrain de nos honorables contradicteurs, si nous sommes disposé à partager l'accès d'*humour* qui faisait dire à un spirituel économiste que le contrebandier avait été

en quelque sorte suscité par la Providence pour atténuer le mauvais effet des douanes; si nous savons que les contrebandiers répètent, avec un grand économiste aussi, notre immortel Béranger :

Maison, château, cabane
Nous sont ouverts partout;
Si la loi nous condamne,
Le peuple nous absout!

nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a dans ce mode d'atténuation une double perte; le régime de la protection est tempéré par la contrebande, comme le régime de la monarchie absolue était, suivant l'expression de Mazarin, tempéré par des chansons; soit, mais ne vaut-il pas mieux arriver à la monarchie constitutionnelle, dût-on ne pas faire de chansons, et ne vaut-il pas mieux arriver à la liberté commerciale en supprimant la contrebande? En effet, celle-ci, bien qu'elle ne soit pas dépourvue de quelques heureux résultats, engendre aussi des inconvénients graves.

La contrebande fait un mal énorme, en ce qu'elle désapprend le respect à la loi, en ce qu'elle habitue à transgresser des dispositions législatives; elle devient ainsi l'occasion d'une foule de crimes et de délits qui ont pour point de départ les mœurs moins sévères formées au contact de la prohibition.

D'un autre côté, la contrebande entraîne une déperdition considérable de forces. Nous entretenons à grands frais des douaniers pour empêcher le contrebandier d'exercer son industrie, et en même temps nous salarions le contrebandier (ce n'est pas l'Etat,

mais c'est la communauté, cela revient au même), pour qu'il annule la mission du douanier. Il y a là une déperdition évidente.

Ainsi, que M. Duchataux se rassure, l'action de la contrebande ne nous empêchera pas de persévérer dans la tâche que nous avons entreprise pour faire prévaloir la liberté commerciale et pour détruire la prohibition.

M. Duchataux nous a dit que les principes absolus ne valaient rien, que le monde se gouvernait par des transactions. Lui-même en a donné l'exemple. Il a reconnu que le principe de la liberté commerciale pouvait recevoir son application pour les produits naturels, mais il pense qu'il en est autrement des produits manufacturés.

Cela me fait espérer que ceux que mon honorable ami, M. Horace Say, a appelés non-seulement les *partisans*, mais encore les *participants* du régime protecteur, ne persisteront pas dans leur *sainte-alliance*, et que la vérité ne tardera pas à se faire jour.

Moi aussi, je pense qu'il y a une différence essentielle à faire entre les produits qui, par la nature même des choses, dérivent d'une possession exclusive, et les produits qui peuvent être livrés à la concurrence. Pour les produits dérivant d'un monopole naturel, qui ne peuvent se multiplier à volonté, le régime protecteur agit d'une manière directe et permanente; il accroît la rente du propriétaire.

Les manufacturiers, se faisant concurrence entre eux, voient réduire les profits à leur détriment et

au détriment de la nation entière; ils s'agitent dans de mauvaises conditions; ils cherchent le remède à une situation fâcheuse, dans l'aggravation des faits qui l'ont produite; nous croyons que le remède est dans la régularisation de la production par la liberté; ceux qui réclament le maintien du régime prohibitif seraient tout étonnés de se trouver plus favorisés avec un régime qui mettrait un terme aux impôts mutuels qu'ils prélèvent les uns sur les autres.

Quant à la question des subsistances, sur laquelle notre honorable contradicteur nous a fait une large et juste concession, je dois dire, puisque c'est une des questions qui nécessairement recevront une solution prochaine en Belgique et ailleurs, je dois dire qu'ici comme sur beaucoup d'autres points, c'est la liberté qui est ancienne, et la restriction qui est moderne.

La liberté de l'introduction des céréales est ancienne dans tous les pays de l'Europe, la restriction n'a été que ce que nos adversaires nous reprochent si souvent, un plagiat de l'Angleterre; quelques faits, quelques dates suffiront pour le démontrer.

C'était en France un principe, non-seulement d'administration, mais encore de constitution territoriale, que jamais il ne pouvait être apporté aucun obstacle à la libre importation de tout ce qui sert à l'alimentation des hommes; l'exportation du blé était seule interdite, et c'est ce principe qui a toujours été combattu par les économistes; les agriculteurs qui l'ont oublié ont fait preuve envers ceux-ci d'une singulière ingratitude. La liberté d'importation des subsis-

tances était, de droit éternel, admise en France.

Mais que s'est-il passé? Les propriétaires de l'Angleterre avaient su se faire accorder les lois des céréales, afin de vendre plus cher les produits du sol, et de tirer une rente plus forte de leurs fermiers. En 1819, par une imitation de l'Angleterre, en vertu d'un plagiat, les propriétaires ont obtenu en France le même privilége; puisqu'on a imité l'Angleterre pour l'introduction du droit sur les céréales, espérons qu'on suivra de même son exemple pour l'abolition de ce droit.

M. Duchataux, avec une émotion que je partage, que j'honore, a parlé de la nécessité de maintenir le travail pour les classes laborieuses. C'est là, dit-il, le but du régime protecteur, du système manufacturier qu'il a défendu.

Sans doute, dans nos sociétés modernes, le peuple est élevé à un plus haut degré de dignité que dans les sociétés anciennes. Ce n'est plus du pain et des spectacles qu'il demande, *panem et circenses*, c'est du travail et du pain. Mais c'est un travail qui le relève dans sa dignité, un travail productif, qui, par l'accroissement de la richesse commune, augmente le bien-être de tous; et non pas ce travail stérile, qui, avec un emploi énorme de forces et de capitaux, n'aboutit qu'à des subsides donnés sous une forme plus ou moins déguisée, à des ouvriers qui périssent de misère. Le résultat le plus direct du régime protecteur a été d'amener avec lui le paupérisme, la misère.

M. Duchataux a oublié, lorsqu'il a cité l'exemple

de l'Angleterre, qui a prospéré, dit-il, à l'aide du régime protecteur, qu'il avait allégué que l'industrie avait dégénéré en Espagne malgré le régime protecteur. Dès lors, ne serions-nous pas autorisé nous-même à prétendre que l'industrie a dégénéré en Espagne grâce au régime protecteur, et prospéré en Angleterre malgré le régime protecteur ?

Mais notre habile contradicteur a oublié aussi à quel prix a été acquise la prospérité industrielle de l'Angleterre. Je ne voudrais pas que la France acquît une pareille prospérité à la même condition. Il a oublié ce cortége hideux du paupérisme qui fait ombre à l'industrie anglaise et qui en ternit l'éclat ; cette misère, fruit inévitable d'une mauvaise répartition des richesses, en vertu du régime prohibitif.

Le régime protecteur ne crée pas le travail, il le déplace ; il retire les capitaux des emplois qui seraient les plus productifs pour les porter vers des industries factices. Il diminue le montant total de la production et fait naître les crises, parce que si la vente de ces produits ne peut avoir lieu à l'intérieur, ils ne peuvent non plus s'écouler au dehors.

Le régime protecteur a empêché la liberté du travail et les machines, ces deux grands leviers de l'industrie humaine, de produire les grands résultats qu'on devait en attendre.

L'orateur que vous avez entendu hier le premier, M. Faider, a fait allusion à une parole de Sismondi, qui rappelle une ingénieuse légende poétisée par Gœthe.

Un ouvrier, obligé d'aller sans cesse puiser de l'eau

dans un ruisseau qui coulait loin de sa demeure, jeta le bâton qui soutenait les deux seaux, en s'écriant : « Que je suis malheureux de ne pouvoir faire travailler les autres hommes et me reposer moi-même ! » Le bâton se brisa en deux, chaque fraction saisit un seau et le ramena à la rivière.

Les deux seaux se remplissaient et se vidaient d'eux-mêmes dans la chaumière du pauvre blanchisseur. Au commencement notre homme fut heureux de se voir ainsi épargner la besogne. Mais les deux seaux allaient et revenaient sans cesse ; ils couraient à la rivière et déversaient l'eau dans sa demeure, de manière que celle-ci fut bientôt submergée. Pourquoi ? Parce que l'ouvrier ne savait pas le mot magique qui devait arrêter les seaux enchantés dans leur travail incessant, et qui pouvait faire retirer du bienfait qui lui était procuré tout l'avantage possible, sans l'exposer à la destruction.

Les deux seaux sont pour nous la liberté du travail et l'introduction des machines; le mot magique qui doit conjurer le danger, et assurer définitivement au monde les bienfaits de ces deux grandes conquêtes du génie humain, c'est l'association entre les peuples au moyen du libre commerce, comme l'association entre les individus. Tel est le mot magique qui doit conjurer les effets funestes que risqueraient d'amener le travail libre et l'introduction des machines, abandonnés à eux-mêmes, et qui peut leur faire produire tous les effets salutaires pour l'humanité.

M. Duchataux ajoute : « Vous voulez la liberté du

commerce. Mais puisque toutes les nations produisent les mêmes choses, est-ce que la Belgique vendra ses fers en Angleterre? est-ce que la France enverra des tissus de coton à Manchester? Du moment où tous les peuples produisent les mêmes choses, la liberté des échanges ne peut avoir lieu. »

Ceci est un cercle vicieux, qu'il me permette de le lui dire. Il admet d'abord comme permanent l'état actuel des choses; il admet que tous les peuples fabriqueront tout et qu'aucune division du travail ne s'établira entre eux par suite de l'application des principes de la liberté commerciale. D'un autre côté, il oublie que cette division du travail ne devra pas être non plus exagérée dans ses effets, dans ses résultats.

Je disais hier que, dans l'industrie comme dans l'exploitation de la terre, il y avait différents degrés de fertilité, qu'il y avait des industries plus productives les unes que les autres. Eh bien, ce que la division du travail amènera, c'est que les industries qui se trouvent dans les conditions les moins bonnes, celles qui ne travaillent qu'à perte pour le pays, pourront disparaître. Mais la tête de l'industrie, l'industrie normale, l'industrie solide, continuera de subsister partout. On abolirait demain toutes les douanes de la France, que je ne crois pas que nos hauts fourneaux dussent s'éteindre, que l'exploitation de nos mines dût s'arrêter. Il y a quelques mines qui ne travailleraient plus; ce sont celles qui sont situées dans les plus mauvaises conditions : il y a quelques hauts

fourneaux qui s'éteindraient; ce sont ceux qui sont éloignés de la houille. Mais la masse du travail, le travail normal, le travail régulier, seraient intégralement maintenus.

Il y a encore autre chose dans la division du travail. On dit : Est-ce que la France vendra des tissus de coton à Manchester? Je dirai : Oui, elle en vendra, parce que les tissus de coton ne sont pas tous de la même espèce; parce qu'il y a différentes qualités, différents degrés dans chaque objet de fabrication; parce que Dieu a réparti entre les divers pays, non-seulement divers produits, mais diverses aptitudes, pour relier les différents peuples dans les liens d'une fraternité universelle par l'échange de ces produits et le résultat de ces aptitudes, comme le disait le grand Sully quand il a posé le véritable principe de l'économie politique.

Nous envoyons déjà des cotons en Angleterre, en petite quantité, il est vrai, parce qu'enfin les Anglais ne peuvent acheter beaucoup, si l'on ne veut rien recevoir d'eux en échange. Nous enverrons de plus en plus des cotons de Mulhouse qui participent de ce goût, de ce fini qui appartiennent au génie français, et nous recevrons des fils. Je crois que c'est le mode suivant lequel la division du travail s'établira.

L'exemple que j'ai choisi pourrait être multiplié à l'infini. Je crois que les Belges peuvent parfaitement acheter du drap de Sedan, comme les Français peuvent parfaitement acheter du drap de Verviers, parce qu'il y a différentes qualités de draps qui se fabri-

quent dans les divers pays, et qu'il y a des Français qui recherchent les draps belges, comme il y a des Belges qui recherchent les draps français. Cela se pratique déjà aujourd'hui, et ce qui se pratique aujourd'hui est l'indice de ce qui se pratiquerait dans l'avenir sur une plus large échelle, si le principe de la liberté commerciale venait à triompher.

Ici vient la grande objection. On nous dit : Votre principe est faux; vous prétendez que les produits s'échangent contre les produits; non. Lorsque vous n'aurez pas de produits à envoyer en échange pour ceux que vous voudrez acquérir de l'étranger, vous aliénerez votre capital. Le capital des autres pays, des pays industriels, s'accroîtra, le vôtre diminuera.

Nos adversaires, qui nous reprochent toujours de faire de la théorie, en improvisent une, et la plus audacieuse de toutes, en avançant un pareil principe. Ils oublient que la consommation est chose individuelle, que chacun n'achète que dans la mesure de ses ressources. Il n'y a pas beaucoup de dissipateurs chez les nations modernes, il n'y a pas beaucoup de gens disposés à aliéner leur capital pour se procurer certaines jouissances. Au contraire, les capitaux s'accroissent partout par le soin avec lequel on les traite. Ils s'accroissent au bénéfice commun de l'humanité, parce que le capital est un levier énergique; par sa multiplication, il doit amener sans cesse la multiplication des instruments de travail, ou l'abaissement du taux de l'intérêt.

Loin de craindre ce que redoute M. Duchataux, je

crois que le contraire se réalise partout. Tout le monde, si l'on examine, par exemple, la France, n'est pas dans le cas du bon La Fontaine, qui *mangeait le fonds avec le revenu.*

Au contraire, on conserve son fonds et on n'achète qu'avec le revenu que ce fonds peut procurer.

C'est donc une chimère, une utopie, une théorie, comme disent nos adversaires, que de parler de cette aliénation du capital dont seraient menacées les nations moins avancées que l'Angleterre, leur éternel épouvantail, si l'on admettait le principe de la liberté commerciale.

M. Duchataux a reconnu que la destruction des barrières intérieures, qui séparaient jadis les différentes provinces, n'avait ruiné personne; qu'elle avait maintenu dans les diverses localités les industries qui y étaient fondées; que ces industries étaient devenues plus prospères : seulement il a prétendu, et cette assertion n'est pas exacte dans sa généralité, que des industries nouvelles ne s'étaient pas établies dans les localités qui en étaient privées au moment où les barrières ont disparu. Mais en admettant même ce fait, qu'est-ce qui en résulterait? C'est que si les barrières tombent, les industries qui existent chez les divers peuples ne disparaîtront pas, comme n'ont point disparu les industries qui existaient dans les diverses provinces de la France au moment où les barrières intérieures ont été supprimées! J'abonde ici complétement dans le sens de mon honorable contradicteur.

Cette œuvre de la destruction des barrières intérieures, elle a été cependant bien plus grande, bien plus utile qu'il n'a voulu le faire soupçonner. Cette œuvre a été commencée par Colbert, dont nos adversaires usurpent le nom au profit de leurs doctrines. Je ne crois pas, après avoir sérieusement étudié les œuvres de ce grand ministre, que ce soit avec raison qu'ils se couvrent de l'auréole de gloire qui environne la mémoire de Colbert.

Colbert a commencé la destruction des douanes intérieures de la France, et s'il ne l'a pas accomplie, c'est qu'il fallait la main ferme de la Révolution pour faire disparaître les résistances locales; mais dès le commencement de l'œuvre de Colbert, tout le monde a pu apprécier les heureux résultats de la facilité du commerce intérieur. Ces résultats ont grandi depuis que la Révolution les a complétés. Tout le monde a profité de la destruction des barrières intérieures; personne n'en a souffert. Tout le monde profiterait, nous en avons la ferme conviction, de la destruction des barrières internationales, et personne n'en souffrirait.

Nos adversaires commettent dans leurs raisonnements une perpétuelle pétition de principe. Ils parlent sans cesse de la masse du travail et du prix nominal des produits, sans s'occuper des résultats du travail et de l'abondance des choses qui doivent servir à la satisfaction des besoins de l'homme.

Le principe de la liberté commerciale, nous le croyons vrai, parce qu'il conduit à la multiplication des choses qui doivent servir à satisfaire les besoins

de l'homme. Le principe protecteur est faux, parce qu'il diminue la masse des produits, et, par conséquent, la part de bien-être de chacun.

Le principe protecteur est faux. Il contrarie les desseins de la Providence qui ont été admirablement rappelés par Sully, et que Béranger, le spirituel économiste cité hier dans cette enceinte, a célébrés aussi dans un de ces chefs-d'œuvre modestement intitulés des *chansons*. En parlant de ceux qui veulent arrêter le libre commerce entre les peuples, il dit :

Pour qu'au loin il abreuve
Le sol et l'habitant,
Le bon Dieu crée un fleuve;
Ils en font un étang.

Le régime protecteur est un étang; la liberté commerciale est le fleuve qui portera partout le bien-être et l'abondance; c'est pour cela que nous demandons la liberté commerciale.

IX

SITUATION DES OUVRIERS.

QUESTION DES SALAIRES [1].

Je viens tard dans cette discussion ; mais comme il s'agit de l'objet, sans contredit, le plus important de tous ceux qui peuvent attirer votre attention, j'espère que vous voudrez bien me la prêter pendant quelques instants encore.

Je dis l'objet le plus important ; je pourrais presque dire l'objet unique qui méritât votre attention ; car enfin, le but que nous poursuivons, la fin de tous nos efforts, le couronnement de la société moderne, ce doit être l'amélioration morale, matérielle et intellectuelle du sort des classes laborieuses. La religion a charge d'âmes, c'est l'économie politique qui a charge de l'existence matérielle des peuples. Si l'économie politique ne remplit pas ce devoir, elle n'est plus qu'une science menteuse et nous devons l'abandonner.

[1] Discours prononcé le 18 septembre, à la troisième séance du Congrès des économistes.

Ces principes de liberté, de fraternité, d'égalité, que le christianisme a révélés au monde, pénètrent aujourd'hui dans la loi. Telle est la mission de la société moderne, mission dans laquelle la liberté commerciale jouera son rôle, un rôle important. Je ne suis pas de ceux qui croient que la liberté commerciale renferme la solution de toutes les questions qui peuvent se présenter; mais je crois que la liberté commerciale est un moyen essentiel d'arriver au but que nous poursuivons, et que, sans cette liberté, ce résultat, auquel beaucoup d'autres mesures doivent concourir, serait impossible.

Nous devons des remercîments à l'honorable orateur des provinces rhénanes, qui a, l'un des premiers, occupé cette tribune, et qui s'est rendu l'organe des plaintes répandues parmi les couches inférieures de la société actuelle. Ces plaintes sont pour nous un avertissement; elles doivent faire mesurer l'étendue des devoirs que nous avons à remplir.

L'économie politique, je le crois fermement, l'économie politique *du bon marché*, telle que nous la défendons, doit nous mettre à l'abri des tempêtes dont nous menacerait l'économie politique du désespoir, qui compte maintenant de nombreux adeptes dans les classes indigentes.

Nous devons vous entretenir du sort des ouvriers. J'ai déjà eu l'occasion de le dire : ce qui m'a rendu partisan de la liberté commerciale, c'est la conviction entière, profonde, qui m'anime et que j'espère vous faire partager, c'est la conviction que la liberté com-

merciale doit être proclamée dans l'intérêt des ouvriers.

Il est une observation qui ne peut pas vous avoir échappé. Pendant que l'honorable M. Bowring nous citait les chiffres éloquents de l'accroissement de la consommation anglaise depuis l'application des principes de la liberté commerciale, je me suis demandé qui en avait profité. Sont-ce les lords d'Angleterre qui ont mangé ce lard, ce fromage, ce beurre et les autres denrées nutritives? Non, ce sont les ouvriers d'Angleterre; ces chiffres seuls montrent que la liberté commerciale a déjà commencé à agir en leur faveur.

L'économie politique se démocratise comme toutes les sciences, comme toutes les institutions. Il n'y a pas longtemps encore (car les siècles ne sont que des journées pour l'humanité), un ambassadeur du roi de Suède, arrivant à la cour de François Ier, s'excusait humblement d'avoir à entretenir ce monarque de chose aussi vile que le commerce; ce sont les propres expressions qu'il a employées.

Aujourd'hui, quelles sont les grandes questions qui remuent le monde, à quoi touchent-elles? Elles touchent aux objets de grande consommation, aux lins, au chanvre, à la laine, au blé; voilà les grandes questions du moment. Tout nous ramène vers cette pensée, que c'est dans l'intérêt du plus grand nombre que l'on doit agir, et cet intérêt a pris la place qu'il doit occuper.

Puisque nous devons rechercher l'influence de la

liberté commerciale sur le sort de la classe laborieuse, la première question qui se présente est celle de savoir quel est le mécanisme véritable de la production et de la distribution des richesses. J'ai dit la *classe laborieuse*, pour me servir d'une expression consacrée, que j'aurais dû répudier, car il n'y a plus de classes chez nous, il n'y a plus que des citoyens travaillant ensemble à leur bonheur commun.

La production admet trois éléments : l'élément naturel, la terre; le capital, fruit du travail de l'homme, et l'emploi direct du travail intellectuel et matériel de l'homme. Le résultat de la production est créé par le concours de ces trois éléments, et quoi que l'on fasse, quelle que soit la forme sous laquelle le résultat de la production nous arrive, il existe une association nécessaire, permanente, entre tous les agents de la production; il y a association pour obtenir ce résultat, et partage des produits de cette association entre les divers agents qui y ont concouru.

L'ancienne société admettait la forme du travail par des esclaves; alors l'homme, ravalé au rang d'animal domestique, ne recevait que sa ration; mais celle-ci provenait toujours de la production à laquelle il concourait.

Plus tard l'homme s'est élevé, il a passé par la rude épreuve du servage pour arriver aux joies de la liberté. La part de cet agent de la production est devenue plus large.

Aujourd'hui elle apparaît sous la *forme de salaire*. Je dis qu'elle apparaît sous cette forme, parce que je

crois que le salaire n'est pas un mode exclusif et indispensable de la rétribution du travail; c'est une forme sous laquelle le résultat de la production est escompté par l'entrepreneur au travailleur, et j'espère qu'un avenir, dont on ne saurait préciser le terme, pourra, dans diverses entreprises, faire disparaître cet escompte, en admettant le travailleur à toucher une part d'associé. Il est évident que dès à présent même il est associé; seulement il touche sa part sous forme de salaire.

Quant à la rétribution de l'ouvrier, la formule de l'offre et de la demande est vraie, nécessaire. On veut se raidir contre l'impossible quand on prétend nier l'empire de ce *rapport* sur le taux du salaire. On ne saurait agir directement sur le prix du travail : il est comme le degré du thermomètre qui indique l'état de la température, mais n'agit pas sur cet état. On ne peut faire baisser les degrés du thermomètre sans rafraîchir le milieu où il est placé, ni les faire monter sans augmenter la chaleur. De même, il faut agir sur les deux termes de la formule de l'offre et de la demande pour obtenir une autre expression de ce rapport. On peut améliorer le travail offert et accroître la masse du travail demandé; si l'on agit ainsi, la valeur du travail augmente.

La formule que l'on a si souvent si injustement attaquée n'a donc rien de fatal; elle ne dispense pas l'autorité d'une intervention constante, quoique indirecte, dans le but d'améliorer la situation des travailleurs.

L'erreur qui a fait repousser par beaucoup d'esprits distingués le principe de la liberté du commerce, c'est qu'on a regardé le travail comme une *constante*, une quantité définie, limitée, qui devait se partager entre les différentes nations; naturellement, ceux qui sont partis de ce point de vue faux ont cherché à attirer vers la nation à laquelle s'attachaient leurs préférences la plus forte part de cette quantité limitée du travail et de la production. Mais, comme l'a démontré notre honorable président, rien n'est plus erroné qu'une pareille pensée : le domaine du travail est illimité, ainsi que celui de la production. Nous sommes des hommes, nous avons été créés à l'image de Dieu pour employer les éléments mis à notre disposition, pour continuer l'œuvre de la création, pour arriver à des créations nouvelles. L'homme seul, de toutes les créatures animées, *travaille* véritablement, il recueille seul les produits, il voit le domaine du travail s'accroître sans en apercevoir les limites. Nous ne sommes pas comme une volée d'oiseaux affamés qui s'abattent sur la terre pour se disputer ce qu'elle produit spontanément; le domaine du travail s'étend sans cesse, et avec lui la richesse mobilière, qui permet à chacun de jouir de la *propriété*. Celle-ci ne se borne pas à la terre, elle s'étend aux valeurs mobilières, elle s'étend indéfiniment et promet à chacun sa part dans les jouissances et dans la force de la propriété.

Danton disait qu'au contact de la propriété la force de l'homme doublait, comme celle du géant de la

fable quand il touchait la terre. Le résultat du travail est illimité; chacun, comme le géant de la fable, pourra toucher la terre, c'est-à-dire le résultat du travail, la propriété mobilière ou immobilière qui doublera son énergie et son indépendance.

Je vous ai dit que la protection était nuisible aux deux termes du rapport qui détermine le taux du salaire, la démonstration est facile à faire : en ce qui concerne le travail offert, la protection ne s'occupe point de l'intelligence de l'ouvrier, elle entretient dans une fausse sécurité les agents de la production; elle ne réveille guère le ressort de l'énergie individuelle : en ce qui concerne le travail demandé, elle diminue ce travail en renchérissant la matière première; elle diminue encore ce travail en diminuant la consommation, parce qu'elle ne rend pas les produits accessibles à la plupart des hommes qui en ont besoin, et c'est dans la consommation des masses que se rencontre le plus large de tous les débouchés.

C'est en donnant les éléments de production à meilleur marché, en faisant participer, suivant la belle expression de M. de Brouckère, tous les hommes aux dons gratuits de la Providence, que la liberté commerciale relèvera le travail et qu'elle permettra au travailleur d'obtenir la récompense qu'il mérite.

La Providence n'a pas dispensé ses biens pour chaque peuple en particulier, mais pour tous les hommes. Ceux qui s'opposent à ce que tous les hommes puissent jouir de tous ces biens gratuits commettent chaque jour un blasphème.

Comment agit la protection sur les trois éléments de la production dont je viens de parler, c'est-à-dire sur les instruments que nous livrent la nature, le capital et le travail?

Quant aux instruments naturels, le régime protecteur, en empêchant les hommes d'un pays de participer à la puissance de ces instruments dans les autres pays, élève naturellement la *rente*, le prix de loyer acquis à ceux qui possèdent ces premiers éléments de la production.

La rente des propriétaires s'élève donc forcément et d'une manière permanente.

Quant au capital, — je suis loin d'attaquer le capital, dont je reconnais les services, — c'est le levier le plus énergique de l'activité humaine. Le capital, s'il était menacé, ne pourrait se multiplier avec rapidité; il serait chassé d'un pays s'il était imprudemment attaqué, et, en l'opprimant, on agirait comme le sauvage, qui coupe l'arbre pour cueillir le fruit. Le capital tire moins d'avantages que la *rente* du régime protecteur; mais il en bénéficie toujours, puisque le profit du capital se mesure sur son abondance relative. Si le résultat du système protecteur empêche la rapide accumulation des capitaux, ceux qui existent obtiennent une part plus considérable que celle qu'on leur payerait si l'on vivait sous un régime plus naturel, plus vrai, celui de la liberté commerciale.

Le troisième terme, c'est le travail. Celui-là porte toute la charge de la guerre industrielle. La production est moindre sous le régime protecteur; nos ad-

versaires ne sauraient le nier, car ils excipent de l'infériorité de la production, obtenue avec un certain emploi de forces et de capitaux, pour demander que les tarifs de douanes rétablissent l'équilibre.

Puisque les deux autres instruments de la production que nous venons d'examiner ne perdent pas, mais gagnent au contraire à cet état de choses, le troisième instrument doit y perdre nécessairement, de toutes les manières.

Le travail y perd donc seul. Ainsi que je le disais hier, il ne peut pas être protégé directement, à moins que les nations ne renoncent au sentiment de la fraternité humaine. On n'arrêtera pas les ouvriers étrangers, on les accueillera même avec faveur. Eh bien, si la *manufacture des bras* est exposée à une concurrence incessante et nécessaire, les entrepreneurs d'industrie, je ne dis pas profiteront, mais se serviront de ces résultats; ils prendront l'état du marché comme ils le trouveront, et ils diminueront les salaires. Le plus grand nombre de bras fera baisser le salaire des ouvriers, les fabricants profiteront de l'empire des tarifs. Le produit seul sera protégé, et non le producteur; le régime protecteur crée donc une loi matérialiste.

J'ai une autre observation à faire. Ce ne sont pas seulement les bras du dehors qui viennent faire concurrence à l'ouvrier, ce sont aussi les machines. Loin de moi la pensée d'attaquer les machines, ni de combattre dans la concurrence le bienfait de la révolution : ce sont deux leviers puissants du progrès. J'ai

trop de foi dans la Providence divine pour croire qu'elle ait remis aux mains de l'homme ces deux leviers, s'ils devaient amener notre perte.

Mais enfin, les machines font une concurrence directe à l'ouvrier. Avons-nous jamais entendu les fabricants réclamer contre l'introduction des machines, et demander qu'on arrêtât cette introduction? Loin de là, ils ont surtout demandé des tarifs protecteurs pour les industries où la mécanique s'est emparée du travail de la main de l'homme. Vous voyez qu'ici le principe protecteur agit directement contre l'ouvrier; cela est tellement vrai, que si vous prenez les tarifs de douane, vous serez étonnés de voir qu'en France les prohibitions ou les droits élevés s'appliquent principalement aux industries mécaniques qui éliminent de plus en plus l'ouvrier; les industries dans lesquelles l'homme intervient directement sont protégées par un tarif relativement très-restreint. Quelle est la conséquence de cet état de choses? Elle est bien simple. Que les travailleurs se comptent, ils connaîtront leur intérêt véritable. Un dénombrement statistique fait sincèrement démontrerait de quel côté se trouve la masse des ouvriers, au nom desquels prétendent parler les adversaires de la liberté commerciale.

La statistique nous dirait que la masse des ouvriers est exploitée par le régime protecteur, de toutes les manières, pour l'acquisition des objets dont ils ont besoin et qui renchérissent, aussi bien que pour le travail qu'ils demandent et qui diminue. Ils demandent du travail et du pain : du travail qui est chaque

jour plus difficile à trouver, du pain qui est chaque jour plus cher; comment voulez-vous que leur position s'améliore?

J'ai visité dernièrement ici près, sur la frontière de Belgique, à Roubaix, une magnifique filature de coton. Je l'ai admirée, car elle a réalisé tous les perfectionnements.

Elle possède quarante et une mille broches; elle peut livrer par an 700,000 kilogrammes de coton filé; savez-vous combien d'ouvriers ce vaste automate emploie, en les comptant tous y compris les chauffeurs de la machine à vapeur, les employés au gaz, jusqu'aux balayeurs de la cour? Il en emploie trois cent trente, et ce nombre sera encore diminué prochainement, parce qu'une nouvelle invention permettra de remplacer, au moyen d'un rouleau courant sur les tables des métiers pour les nettoyer, les enfants, qui aujourd'hui se glissent comme des serpents sous les fils en mouvement, afin de ne pas les rompre. Le travail des enfants, si nécessaire et si périlleux cependant, sera supprimé dans cette fabrique; ce nombre de trois cent trente ouvriers va se trouver encore réduit. Bientôt cette grande machine marchera presque d'elle-même; ce sont cependant les filateurs de coton qui, au nom des ouvriers, réclament le plus bruyamment la prohibition!

Mais le fil est la matière première du véritable travail humain, du travail du tisserand; celui-ci réclame des tarifs à son tour, car il a payé un impôt qu'il veut récupérer.

Il s'établit ainsi une espèce de cascade de protection ; les fabricants ont payé les machines cher, ils ont employé un capital plus considérable, voilà pourquoi le fil renchérit pour les tisserands ; il en résulte un échange mutuel d'impôts entre les citoyens d'une même famille, au lieu de l'échange de services qu'amènerait la liberté commerciale.

Ils commettent une grande imprudence, ceux qui veulent laisser supposer qu'au moyen d'un article du tarif des douanes, on peut influer sur le sort des ouvriers.

Ceux-ci demandent un travail bien rétribué ; ils s'étonnent et s'irritent de l'inefficacité des moyens employés pour leur en procurer. Vous assurez un prix de revient aux fabricants qui disent ne pouvoir produire qu'à tel prix, et que répondrez-vous à l'ouvrier ? Pouvez-vous protéger le produit plus que le producteur, la chose plus que l'homme ? Quand il vous dira : « Je ne peux vivre qu'à tel prix, » garantirez-vous son salaire ? Avez-vous mesuré la pente sur laquelle vous vous placez ?

Le travail humain, d'ailleurs, n'est pas une marchandise comme une autre. On ne peut le traiter comme une *chose*, car une portion de notre être, de notre dignité, y est déposée.

Le travail humain demande avant tout la sollicitude des gouvernements, et c'est le travail humain qui est sacrifié par le régime protecteur.

Il est un principe mis sans cesse en avant par nos adversaires, comme devant désintéresser les classes

laborieuses dans la question qui nous occupe. Nos contradicteurs prétendent que si, par l'effet de la liberté commerciale, on pouvait arriver au but que nous espérons atteindre, et voir la diminution du prix des marchandises, en particulier de tout ce qui est nécessaire à la subsistance, on ferait diminuer les salaires d'une manière corrélative : les salaires, disent-ils, se règlent toujours sur le prix des subsistances.

C'est là une erreur complète et odieuse. La professer, c'est traiter l'homme comme l'animal, comme le bétail qui reçoit uniquement une ration pour accomplir une tâche. C'est oublier que la valeur du travail est variable suivant la quantité d'intelligence que possède le travailleur; c'est oublier que l'homme a d'autres besoins que ceux de la nourriture, et que pour lui les moyens d'*existence* doivent augmenter avec le développement de la civilisation.

Il est des faits, des faits considérables, qui démontrent d'ailleurs la fausseté de cette doctrine. Parcourons les deux mondes ; trouverons-nous par hasard les salaires les plus bas dans les pays où la subsistance est à meilleur marché? Je n'ai pas entendu dire jusqu'à présent qu'en Amérique, qu'aux Etats-Unis, le prix des subsistances fût plus élevé que chez nous, c'est le contraire qui a lieu. Et quel est le prix des salaires en Amérique? Est-ce que le prix des salaires y est plus réduit que chez nous? Il y est plus élevé. Ce n'est donc pas le prix des moyens de subsistance qui règle seul le taux des salaires. D'autres motifs peu-

vent amener l'élévation du prix des subsistances et produire la baisse des salaires; ces motifs, je crois les avoir indiqués tout à l'heure.

En Amérique, le taux des salaires est élevé, le prix des subsistances est bas; dans divers pays de l'Europe, les salaires sont modiques et le prix des subsistances est élevé.

Tout démontre la fausseté des doctrines de nos contradicteurs; nous n'avons pas besoin d'aller bien loin pour vous en convaincre, nous n'avons qu'à en appeler à une expérience malheureuse et toute récente, à une expérience dont nous avons pu suivre l'effet fatal, à l'expérience du défaut des subsistances qui a presque touché la disette. Que s'est-il passé en France l'année dernière? Lorsque le prix du blé s'est élevé énormément, est-ce que les salaires ont haussé? Au contraire, ils ont baissé.

Je faisais partie, au Congrès agricole de Paris, d'une Commission pour le Crédit hypothécaire, dans laquelle j'ai rencontré l'honorable M. Lebœuf, secrétaire du Comité Mimerel. M. Lebœuf est à la tête d'une grande fabrique aux environs de Paris; il nous a dit: « Voici le prix du pain qui hausse, et je suis obligé de diminuer le salaire de mes ouvriers, parce que la production ne peut trouver un placement suffisant. J'aime mieux diminuer les salaires qu'enlever tout à fait le travail aux ouvriers. »

Ainsi, pendant que le prix des subsistances haussait, les salaires baissaient. Telle est la vérité; il nous est permis de taxer de chimère l'argument qu'on veut

nous opposer, alors qu'on prétend que les classes laborieuses ne profiteraient pas des effets de la liberté commerciale, parce qu'avec le prix moyen des subsistances, baisserait aussi le prix qu'ils peuvent attendre de leur travail.

Nous croyons que si la masse du travail s'accroît et si le prix des moyens de subsistance est plus bas, l'ouvrier aura plus d'indépendance ; au lieu de subir la loi du fabricant, il saura se ménager une convenable rétribution. Les salaires ne peuvent s'élever que lorsque le fabricant court après l'ouvrier. Le salaire baisse toujours lorsque c'est l'ouvrier qui court après le fabricant. Par l'effet de la liberté commerciale, la production sera infiniment plus étendue, et le fabricant cherchera l'ouvrier. Avec la protection, c'est toujours l'ouvrier qui cherche le fabricant, et, par suite, les salaires diminuent.

J'ai dit que, par l'effet de la liberté commerciale, la masse du travail s'étendra. Le motif en est bien simple : les objets de consommation deviendront plus abordables au plus grand nombre, par conséquent, cette consommation s'accroîtra dans une proportion énorme. Vous connaissez la belle image dont s'est servi Turgot pour déterminer l'effet que produit l'abaissement de l'intérêt : il a dit que le capital, en diminuant ses exigences, agissait comme la mer qui, en retirant ses flots, met sans cesse à découvert de nouvelles terres, de nouvelles sources de prospérité. Cette belle image, je pourrais l'employer, peut-être avec une plus complète exactitude, pour l'objet qui nous

occupe. La société est comme une pyramide. Lorsque le prix des objets descend, ils deviennent accessibles à la couche inférieure, et cette couche inférieure s'élargit sans cesse. Telle est l'explication bien simple d'un fait qu'on pourrait croire magique : toute diminution dans les tarifs amène une augmentation énorme de consommation, qui restitue au fisc, souvent au double et au triple, le sacrifice auquel il a momentanément consenti ; cela vient de ce que la diminution du tarif amène la diminution des prix ; les objets deviennent accessibles aux couches inférieures qui s'étendent sur une plus grande surface, et qui nécessitent une consommation plus considérable. C'est ainsi que, grâce à la liberté commerciale, les objets de consommation deviendront accessibles à plus d'hommes qu'aujourd'hui. La masse des objets consommés devra croître dans une progression rapide; par suite, le travail devra être de plus en plus demandé; par conséquent, le degré du thermomètre dont je parlais tout à l'heure, le taux de la rétribution du travail, s'élèvera sans cesse au bénéfice du pays.

Pour nous résumer, nous dirons que rien ne tombe du ciel, ni la rente, ni le capital, ni le salaire des travailleurs; ils sont tous, selon les éléments de la production des richesses tels qu'ils se présentent à nos yeux, le résultat de l'allocation faite aux divers éléments du travail. Si ce produit est moins abondant, la part de chacun diminuera. Si, en outre, la répartition n'est pas juste, si elle donne le plus au petit nombre et le moins au grand nombre, il arrivera ce qui est

arrivé en Angleterre : on verra le spectacle odieux d'immenses fortunes de quelques-uns, qui s'élèveront en présence de la misère croissante du plus grand nombre. Cet état de choses, la liberté commerciale veut le faire cesser en Angleterre ; elle l'aurait fait cesser depuis longtemps en ce pays, si, jusqu'à ces dernières années, les Anglais n'avaient point mérité le reproche de fabriquer les doctrines de la liberté commerciale, comme les autres produits, pour l'exportation, en ne les appliquant point chez eux, tandis qu'ils les enseignaient au monde.

L'abondance des richesses, l'abondance des produits, l'économie politique du bon marché, ouvrent la seule voie du progrès pour tout le monde, la seule voie de salut pour l'humanité. C'est l'économie politique du bon marché qui mettra obstacle aux tristes erreurs du communisme dont on vient de faire retentir le nom ; c'est l'économie politique du bon marché qui nous préservera des funestes effets de l'économie politique du désespoir, à laquelle s'abandonnent les classes ouvrières. Au moyen de la liberté commerciale, il y aura plus de justice dans la répartition des richesses, en même temps qu'il y aura plus de production.

Nous croyons que la liberté commerciale entre dans les vues de la Providence. Nous repoussons la pensée de ceux qui menacent les ouvriers d'un pays de la faible rémunération acquise aujourd'hui aux ouvriers d'autres pays, en disant : Vous ne sauriez soutenir la concurrence des ouvriers de ces diverses

contrées; retirez-vous dans votre égoïsme; élevez des barrières chez vous, afin que le bas salaire des ouvriers des autres Etats n'influe point sur votre salaire.

Telle n'est pas l'action réciproque que les pays doivent exercer les uns sur les autres. La Providence a voulu que, par l'échange des produits, l'union et la fraternité fussent entretenues entre tous les hommes. La Providence a voulu que les hommes les plus avancés dans la carrière de la civilisation relevassent les autres; elle a voulu qu'ils fussent intéressés à ce que le sort de tous les membres de la famille humaine devînt meilleur.

Nous avons tous travaillé à l'émancipation des esclaves. Nous y avons tous travaillé, pour qu'une créature humaine ne fût pas plus longtemps courbée sous le joug de la volonté tyrannique d'une autre créature humaine, pour qu'elle ne fût pas plus longtemps traitée comme une chose. Mais nos cœurs ne doivent-ils pas aussi être émus au spectacle de la dégradante misère qui pèse sur tant de nos frères? N'est-ce pas là un esclavage contre lequel nous devons agir? Et nous agirons en ce sens en cherchant à détruire les causes de cette misère, en relevant la situation des autres peuples, en les appelant à profiter de la situation à laquelle nous sommes parvenus. Tel est le dessein de la Providence.

Souvenez-vous de la parole divine : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. On peut faire découler de cette parole, expression de la suprême sagesse, le dogme de la liberté

commerciale : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes; n'élevez pas de barrières de douanes contre vos voisins, alors que vous ne voulez pas qu'ils en élèvent contre vous. Proclamez la liberté commerciale chez vous, alors que vous voulez profiter de la liberté commerciale chez les autres. Voici le principe qui commence à pénétrer tous les esprits, à s'emparer de toutes les convictions; à s'emparer, j'en suis sûr, de la conviction de nos adversaires eux-mêmes.

J'emprunterai, en terminant, une parole de notre honorable président, qui, imposant silence à ses douleurs paternelles[1], remplit avec tant de fermeté, sur ce nouveau champ de bataille, les devoirs qu'il s'est imposés, et je dirai : Si la liberté commerciale est pour nos adversaires une fatalité à laquelle ils savent qu'ils ne pourront échapper, elle est pour nous un triomphe, que nous saluons comme le triomphe de la justice, de l'humanité et du bien-être des populations.

[1] La fille de M. Charles de Brouckère était dangereusement malade au moment de la réunion du Congrès des économistes; il a eu la douleur de la perdre quelques semaines plus tard.

QUESTION DES CÉRÉALES

DÉPOSITION DE M. WOLOWSKI

DANS L'ENQUÊTE DE 1859.

M. Wolowski est introduit.

M. Cornudet, conseiller d'Etat, président. Monsieur, nous serons très-heureux d'être éclairés par vos lumières sur les diverses questions posées dans l'enquête à laquelle nous procédons; mais c'est surtout en ce qui touche le système économique et légal qui rentre si bien dans l'objet de vos études que vous désiriez être entendu.

M. Wolowski. Je suis prêt à donner des explications sous ce dernier rapport. Quant à la question agricole, elle ne m'est pas complétement étrangère, j'ai pratiqué l'agriculture pendant ma jeunesse, dans une propriété considérable, située dans un pays étranger, que je connais particulièrement, et qui joue un assez grand rôle dans l'alimentation de l'Europe, je veux parler du royaume de Pologne. Si vous voulez le permettre, je pourrai vous donner des renseignements assez précis, assez exacts, sur la production du blé de ce pays.

En Pologne, les exploitations rurales se sont beau-

coup perfectionnées, la culture et la production du froment, depuis trente-cinq ou quarante ans, ont fait des progrès très-considérables, on peut dire qu'elles ont triplé. D'après les derniers relevés de la statistique officielle, en 1857, on a semé dans le royaume de Pologne 400,000 tchetwerts de froment. Le tchetwert est une mesure russe qui équivaut à peu près à 2 hectolitres de France. La récolte a donné 2,193,000 tchetwerts, environ 4,500,000 hectolitres. C'est une récolte qu'on regarde comme bonne, car on calcule dans ce pays sur une moyenne de 5 grains. En Russie, la moyenne de la production descend beaucoup plus bas; d'après les relevés statistiques que j'ai pu recueillir à cet égard, on n'évalue pas la moyenne de la production russe au-dessus de 3 grains et demi à 4 grains.

En Pologne, l'agriculture a fait, comme je l'ai dit, de grands progrès; on y rencontre un certain nombre d'exploitations rurales qui sont montées à peu près sur le pied européen. Les chiffres que je vais citer ont été recueillis dans une des exploitations que l'on regarde comme perfectionnées et où la moyenne ne dépasse pas 6 grains.

Un Membre. Qu'est-ce que cela rapporte par surface?

M. Wolowski. Je vais donner le chiffre exactement.

Si je prends une exploitation perfectionnée, telle que celle sur laquelle j'ai pu recueillir des données complètes et exactes, je dirai que la personne qui

me les a communiquées évalue la production dans une exploitation de ce genre à un chiffre qui est précisément celui de la moyenne de la France entière, c'est-à-dire au chiffre de 13 hectolitres par hectare, en réduisant les mesures russes et polonaises en mesures françaises. La moyenne de 13 hectolitres est celle de la production brute dont il faut déduire 2 hectolitres pour la semence, reste 11 hectolitres pour la consommation.

Un Membre. C'est plus de 5 grains.

M. Wolowski. Dans une exploitation perfectionnée comme celle dont je parle, la moyenne est d'environ 6 grains.

Dans cette exploitation rurale, il y a une rotation de huit soles dans l'ordre suivant :

1° Froment;
2° Pommes de terre;
3° Orge;
4° Trèfle rouge;
5° Seigle;
6° Avoine;
7° et 8° Trèfle blanc et autres graminées.

Ensuite, on met d'autres engrais et on recommence par le froment.

En Pologne, on emploie du guano comme en France, et cette seule indication prouve que le prix de la fumure des terres joue dans ce royaume un rôle très-important quant aux frais agricoles; comme la fumure des terres se répartit sur une période de huit années, on ne saurait en appliquer les frais à la seule cul-

ture du blé ; autrement le coût de celle-ci monterait à un taux exorbitant. Les frais de culture, pour le froment, s'élèvent, en dehors de la fumure des terres et du battage du grain, à la somme de 60 à 75 francs.

Le prix du battage peut être estimé à 1 franc par hectolitre.

Quant à la rente du sol, que je n'ai pas comprise dans le chiffre ci-dessus, elle est peu élevée en Pologne. Cependant elle s'est accrue avec l'extension de la culture et avec l'augmentation de la production du froment; elle a subi depuis quarante ans une élévation assez notable. Toutefois, dans les bonnes terres de production de froment, la rente ne dépasse pas, en ce moment, 12 à 14 francs par hectare.

En ce qui touche le prix de la fumure, ce prix varie suivant le plus ou moins d'impulsion vigoureuse qu'on veut donner à l'agriculture : il est considérable dans l'exploitation dont je parle, mais aussi on arrive à de bons résultats quant à la production du froment et des autres cultures ; cette partie des frais ne s'élève pas à moins de 160 francs par hectare, qui doivent être répartis sur les huit soles.

Cependant, bien que la fumure serve à huit cultures différentes et successives, comme c'est le froment qui en profite le plus, puisqu'il est directement semé sur l'engrais et qu'on fait entrer dans la rotation des cultures fertilisantes, qui ajoutent à la richesse du sol au lieu de l'épuiser, je crois que l'on peut attribuer le quart de la dépense au compte du

blé, en restant plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité.

C'est donc 40 francs pour la fumure, 25 francs pour le battage et pour la rente, soit un total de 65 francs dont il faut grever la production du blé par chaque hectare, en sus des frais que j'ai mis au compte de la culture.

Je dois soumettre ici une considération au Conseil, car je tiens avant tout à établir l'exactitude des données que j'ai l'honneur de lui présenter. Il est un élément qui vient en compensation de ces dépenses, en dehors de la valeur du blé, c'est le prix de la paille. Ce prix, qui joue un rôle assez considérable dans l'évaluation de la somme qui est consacrée à la céréale par excellence, au froment, est évalué, suivant la personne qui a bien voulu me communiquer les renseignements que je donne au Conseil, à une quarantaine de francs par hectare. Ainsi, il y a à décharger le surcroît de frais, résultant de la fumure et de la rente afférentes à la culture du froment, de la valeur de la paille qui vient en compensation. Il resterait seulement alors un surcroît de 25 francs de frais en sus du prix de revient que j'énonçais tout à l'heure en l'évaluant à la somme de 75 francs par hectare. Le total est donc de 100 francs; or, comme la production moyenne par hectare est de 11 hectolitres, déduction faite de 2 hectolitres pour la semence, le prix de revient sur place serait donc au moins de 9 francs l'hectolitre dans une exploitation perfectionnée.

Un Membre. Est-ce qu'on ne met de fumier que tous les huit ans?

M. Wolowski. Seulement tous les huit ans.

Quant aux débouchés, c'est le marché anglais qui absorbe, en majeure partie, les exportations des blés du royaume de Pologne. Les envois, dont la quotité est rigoureusement déterminée à la douane de sortie, se font par la Vistule, vers Dantzig, d'où ils sont expédiés en Angleterre. En 1857, ils se sont élevés à 755,221 tchetwerts, c'est-à-dire, en chiffres ronds, 1,600,000 hectolitres : c'est la quotité d'une année moyenne d'exportation de blé de Pologne.

Les frais qui doivent s'ajouter au prix de revient sur place sont de deux sortes : il y a d'abord les frais résultant du transport des blés de l'exploitation rurale au port de Dantzig; il y a ensuite les frais résultant du prix du fret et de l'assurance du port de Dantzig en Angleterre. Ces frais sont supportés, soit par le propriétaire, si celui-ci joint à sa qualité d'agriculteur celle de marchand, comme cela arrive quelquefois en Pologne, soit par l'intermédiaire, si ce dernier se charge de l'expédition.

Je dois m'accuser ici d'une omission, car je veux répondre de l'exactitude des chiffres que je présente : j'ai négligé de poser au propriétaire auquel je me suis adressé pour avoir des renseignements la question relative aux frais qui sont faits pour le transport des blés de l'exploitation rurale à Dantzig. Je ne donnerai donc pas cet élément, parce que je ne saurais le donner d'une manière précise.

Quant aux frais d'expédition des ports de la Baltique à Londres, car c'est presque toujours à destination de Londres que les blés de Pologne sont expédiés, on les évalue à un peu plus de 8 francs par hectolitre. Cela vient naturellement s'ajouter au coût de la production sur place. En tenant compte des dépenses dont je parle ici, on peut estimer que le blé de Pologne arrive sur le marché anglais au prix de 12 francs l'hectolitre, sans compter les frais de transport depuis l'exploitation rurale jusqu'à Dantzig. En Pologne et en Russie, il n'y a pas de ces chemins vicinaux empierrés qui sont entretenus avec tant de soin en France; il n'y a que des chemins boueux ou sablonneux sur lesquels les frais de traction doivent être considérables, surtout pour une marchandise aussi lourde que le blé. Sur la Vistule, on a établi un service de remorqueurs à vapeur; mais la Vistule est capricieuse, elle occasionne quelquefois des retards de navigation qui viennent encore aggraver le prix du transport. Je signale ces circonstances sans articuler un chiffre que je ne connais pas assez exactement [1].

Voilà les renseignements que je crois pouvoir

[1] Ce chiffre diffère beaucoup, suivant le point du territoire auquel s'opère l'embarquement, car le prix du fret varie du simple au double, suivant que l'on expédie le blé de la haute ou de la basse Vistule, de Varsovie ou de Wloclawek. La moyenne de ce que coûte le transport du froment de l'exploitation rurale à Dantzig n'est pas inférieure, m'a-t-on assuré, à la dépense du fret de Dantzig à Londres, ce qui mettrait le prix de l'hectolitre rendu en Angleterre à 15 francs, sans tenir compte des risques et des bénéfices du commerce. (*Note de M. Wolowski.*)

donner au Conseil sur un des éléments de l'enquête, en ce qui touche un pays producteur de blé que je connais particulièrement.

M. le Président. Vous venez de nous donner le prix de revient du blé en Pologne sur une culture perfectionnée; c'est, par conséquent, un prix exceptionnel. Vous ne considérez pas, sans doute, car vous nous avez dit que la culture était généralement peu avancée dans ce pays, que la culture vulgaire puisse donner les mêmes résultats?

M. Wolowski. La culture vulgaire donne des résultats moindres : on ne ferait pas de culture perfectionnée si on n'y trouvait pas avantage.

M. le Président. Je le comprends fort bien. Je voulais vous demander si vous pouviez évaluer le prix de revient du blé sur une culture usuelle, comme vous l'avez évalué sur une culture perfectionnée.

M. Wolowski. A cet égard, je n'ai que des données que je puiserai dans des souvenirs personnels, qui sont déjà anciens.

J'ai concouru à l'exploitation d'une terre considérable, que mon père possédait à une cinquantaine de kilomètres de Varsovie. Je ne suis plus jeune, mes souvenirs remontent à une époque assez éloignée; je parle de 1828, 1829 et 1830. Alors, pour une culture qui n'était pas très-perfectionnée, le prix de revient était inférieur à celui qu'on accuse aujourd'hui. Mais, depuis lors, les circonstances se sont singulièrement modifiées : la rente des terres s'est accrue; la valeur de la terre a doublé et triplé; les prix des céréales

ont, par conséquent, augmenté dans une proportion correspondante. Dans l'organisme d'un pays, tout se tient : du moment où il y a augmentation de la production, il y a augmentation de la rente, des salaires.

M. le Président. Enfin, pensez-vous que la culture réelle, vulgaire, du pays donne un prix de revient plus élevé que celui que vous indiquez pour une culture perfectionnée?

M. Wolowski. Le prix de revient du blé sur une culture ordinaire doit être au moins l'équivalent du prix de revient sur une culture perfectionnée; je le crois même plus élevé par rapport au rendement.

Puisque je suis sur ce chapitre, je désirerais dire quelques mots d'un pays limitrophe de la Pologne, beaucoup plus important que celui-ci, quant à son étendue et quant à la masse générale de la production. Ce pays ne m'est pas aussi familier que les anciennes provinces de la Pologne, mais il m'est connu suffisamment pour que je croie pouvoir en entretenir le Conseil. Je veux parler de la Russie.

Quelles sont les quotités de blé probables que la Russie peut fournir à l'Europe?

Pour me borner à des faits, car je tiens avant tout, quoique professeur, écrivain et homme de cabinet, à rester dans les faits pratiques, je crois que, en relevant les exportations que la Russie a faites, les quotités qu'elle a fournies dans une longue série d'années, on peut avoir une idée quelque peu approximative de ses ressources et de ses forces. Ces quotités, je vous avoue qu'elles m'ont frappé beaucoup, mais dans

le sens inverse des craintes que la production russe fait généralement surgir.

On croit que la production de la Russie est tellement abondante, qu'elle est accomplie dans des conditions tellement exceptionnelles, qu'il en provient des montagnes de céréales prêtes à s'écrouler sur l'Europe et à l'inonder entièrement. Les choses sont loin de se présenter ainsi.

Les exportations russes ont été en froment (et c'est du froment seul que nous nous occupons), d'après les relevés officiels, de 1810 à 1814, en moyenne, de 794,000 *tchetwerts* ou 1,660,000 hectolitres environ (un tchetwert = 2 hectolitres 1/10).

De 1814 à 1824, de 1,219,000 tchetwerts ou 2 millions 1/2 d'hectolitres.

De 1824 à 1834, de 1,277,000 tchetwerts ou 2,700,000 hectolitres.

De 1834 à 1844, de 1,660,000 tchetwerts ou 3 millions 1/2 d'hectolitres.

En 1845, de 2,789,000 tchetwerts ou 5 millions 1/2 d'hectolitres.

En 1846, de 3,171,000 tchetwerts ou 6,600,000 hectolitres.

En 1847, de 5,954,000 tchetwerts ou 12 millions 1/2 d'hectolitres, d'une valeur officielle de 40,200,000 roubles argent, 160,600,000 francs (le rouble argent = 4 francs).

En 1848, de 3,294,000 tchetwerts, près de 7 millions d'hectolitres, valeur officielle, 18,667,000 roubles = 74,668,032 francs.

En 1850, de 2,614,000 tchetwerts, 5 millions 1/2 d'hectolitres, valeur officielle, 14,300,000 roubles, = 58,200,000 francs.

En 1851, 2,496,000 tchetwerts, 5,200,000 hectolitres, valeur officielle, 12,500,000 r. = 50,000,000 fr.

La valeur officielle de l'exportation de toutes les espèces de céréales (froment, seigle, orge et avoine) s'est élevée :

1824-1828	(moyenne annuelle)	5.250.000	roubles	=	21.000.000 fr.
1829-1833	—	13.196.000	—	=	52.784.000
1834-1838	—	7.416.000	—	=	29.664.000
1844	—	16.340.000	—	=	65.360.000
1845	—	16.573.000	—	=	66 292.000
1846	—	28.930.000	—	=	115.720.000
1847	—	71.280.000	—	=	285.120.000
1848	—	22.000.000	—	=	88.000.000
1849	—	18.550.000	—	=	74.200.000
1850	—	19.200.000	—	=	76.800.000
1851	—	19.400.000	—	=	77.600.000

J'appelle particulièrement l'attention du Conseil sur les chiffres des exportations russes pendant les années 1846 et 1847.

Vous vous rappelez, messieurs, quelle a été, pendant ces deux années calamiteuses, la hausse du prix des céréales, non-seulement sur le marché français, mais sur tous les marchés de l'ouest de l'Europe. On faisait appel sur ces marchés à l'importation des céréales de l'Est.

Les récoltes avaient été généralement mauvaises dans la plus grande partie des contrées occidentales, mais par une compensation qui se produit constamment et qui est un argument de plus en faveur de

la liberté du commerce des grains, la récolte avait été bonne en Russie, ce pays pouvait donc déverser sur l'Europe l'excédant de sa production. Cet excédant lui a permis, alors que l'appât des prix était très-grand, de fournir une quotité qui a dépassé de fort peu 9 millions de *tchetwerts*, ou 19 millions environ d'hectolitres de blé, à des pays qui avaient, je ne dirai pas soif, l'expression serait impropre, mais faim de ce blé.

L'Angleterre, la Belgique, la France, la Hollande, ont été les pays qui, dans le cours de ces deux années, se sont partagé cette quotité.

Un Membre. Vous comprenez dans cette quotité toutes les exportations parties de tous les ports russes?

M. Wolowski. Tous les ports de la Baltique, de la mer Noire et de la mer d'Azof; mes chiffres sont tirés de documents officiels.

Ainsi, les exportations de la Russie, pendant les années 1846 et 1847, ont été au total, pour les deux années, d'environ 19 millions d'hectolitres; ils se sont répartis, pendant cette période de disette, entre les divers pays de l'Europe qui demandaient des céréales russes[1].

Si nous mettons en regard de ces quotités d'importation le chiffre de la production française, qui ne peut être évalué aujourd'hui au-dessous de 80 millions d'hectolitres, — et je crois que cette évaluation est trop réduite, qu'elle doit être portée à près de

[1] Voir le relevé détaillé à la note de la page 125 de ce volume.

90 millions d'hectolitres, — en admettant un déficit de récolte qui, en moyenne, étendu sur la France, ne dépasse pas une quotité assez réduite relativement à la masse, on arriverait toujours à un total de production huit fois plus considérable que la somme des exportations de la Russie faites pour les divers pays de l'Europe réunis. Il y a là de quoi faire revenir un peu sur les craintes d'inondation de blés russes qui assiégent l'imagination de nos agriculteurs.

Il est un autre point essentiel sur lequel, avant que d'abandonner cet ordre d'idées, je me permets d'appeler l'attention du Conseil.

Les conditions de production de la Russie subissent en ce moment une transformation notable. Nous ne sommes plus au temps où Sismondi pouvait dire que le blé russe ne coûtait guère que les coups de bâton distribués aux paysans employés à le cultiver.

Nous sommes en ce moment spectateurs d'une grande réforme qui s'accomplit dans la constitution sociale, et, par conséquent, aussi dans l'exploitation rurale de la Russie.

Que le Conseil, à ce propos, me permette d'appeler un moment son attention sur la merveilleuse harmonie qui existe dans les choses de ce monde, entre certains faits qui semblent étrangers les uns aux autres et qui se produisent cependant simultanément, par un enchaînement nécessaire.

L'Angleterre a aboli les lois sur les céréales par l'*act* de 1846; elle a ouvert son marché, un marché très-considérable, puisqu'il a besoin d'environ 12 à

15 millions d'hectolitres par an[1], à une importation régulière, à un commerce régulier, et non plus à ce commerce qui n'avait lieu que par saccades, sous le

[1] Voici quelles ont été, depuis 1843, les importations de blé faites en Angleterre, en y comprenant les farines et en admettant le quintal anglais de farine (51 kilogrammes) comme l'équivalent de 1 hectolitre de blé, ce qui force un peu les chiffres. Nous y ajoutons le prix moyen du blé pour cette période :

1843. . .	3.200.000 hectolitres.	21 f.	15 c.
1844. . .	4.000.000 —	21	98
1845. . .	3.300.000 —	21	98
1846. . .	7.300.000 —	23	75
1847. . .	14.000.000 —	30	17
1848. . .	9.200.000 —	21	55
1849. . .	14.000.000 —	19	»
1850. . .	15.000.000 —	17	24
1851. . .	16.500.000 —	16	38
1852. . .	12.800.000 —	17	67
1853. . .	19.500.000 —	22	84
1854. . .	13.600.000 —	25	40
1855. . .	9.600.000 —	23	38
1856. . .	15.500.000 —	29	70
1857. . .	12.900.000 —	24	14

Les prix moyens de l'hectolitre, en France, ont été, durant la même période :

1843.	20 f.	46 c.
1844.	19	75
1845.	19	75
1846.	24	95
1847.	29	01
1848.	16	65
1849.	15	37
1850.	14	32
1851.	14	48
1852.	17	23
1853.	22	39
1854.	28	82
1855.	29	32
1856.	30	75
1857.	24	37

Les chiffres relevés témoignent de l'action efficace exercée par la

régime de l'échelle mobile. Du moment où ce marché a été ouvert, la Russie a compris qu'elle pouvait l'alimenter; elle a compris en même temps que la production avec un régime de servage était une production rudimentaire, facile, sans doute, pour ceux qui ne veulent pas se donner beaucoup de souci, ni faire contribuer leur intelligence à la fertilité de la terre; mais que c'était une production dont les résultats étaient trop mesquins pour satisfaire au débouché nouveau qui s'offrait sur un point important du monde; aussitôt elle s'est préoccupée de la transformation de la culture au moyen de l'émancipation des serfs. C'est par cette raison économique, indépendamment des raisons politiques qui peuvent l'accompagner, que la Russie s'est enfin décidée à réaliser de grandes mesures d'émancipation, sachant fort bien qu'elle accroîtrait sa puissance et ses ressources, en faisant appel non-seulement à la force physique de l'homme, mais encore, et surtout, à sa force morale, le travail libre étant de beaucoup plus fécond que le travail esclave.

Cette différence entre le travail de l'homme libre et le travail de l'homme esclave est tellement forte,

suppression de l'échelle mobile, en Angleterre, en ce qui concerne les *écarts de prix*, qui ont singulièrement diminué depuis l'adoption du principe de la liberté commerciale.

La moyenne décennale (1848-1857) a été de 21 fr. 37 c. en France, et de 22 fr. 22 c. en Angleterre.

La France a régulièrement fourni à l'Angleterre, dans les années où l'exportation n'était point entravée, la plus grande quantité de froment. Elle possède, en effet, l'avantage décisif que donne la proximité de ce grand marché.

que, quand il s'agit d'évaluer la quotité des indemnités, trois journées de serf ne sont estimées qu'une journée d'homme libre.

Du moment où le servage sera aboli, les salaires commenceront à jouer un rôle considérable en Russie, comme ils en jouent déjà un en Pologne, en ce qui concerne les exploitations rurales. En Pologne, en effet, le servage n'existe plus depuis le commencement de ce siècle. Il n'y a plus dans ce pays que des paysans qui payent la rente, les uns sous forme de cens, les autres sous forme de travail, mais par contrats librement consentis, contrats que les obligés ont le droit de dénoncer chaque année. Les redevances fournies en travail manuel se transforment successivement en cens payé en argent; de sorte que le salaire joue un grand rôle en Pologne, et que le prix des bras s'y est accru considérablement. Bientôt il en sera de même en Russie.

Si je faisais ici la théorie de la protection, — car tout le monde fait de la théorie, les partisans comme les adversaires de l'échelle mobile, et la théorie de la liberté ne me paraît pas la moins pratique, — je dirais que ces faits sont très-rassurants pour le producteur français; ils prouvent que celui-ci est naturellement *protégé* contre l'invasion des blés russes par les frais de traction, de transport, d'assurance qui grèvent notablement ces blés, en sus de leur prix de revient sur place, sans compter les frais d'emmagasinage et d'entretien, car les blés ne sauraient être traités comme de la fonte en gueuses, ils exigent des soins

continuels, qui se traduisent en frais considérables; en me plaçant à ce point de vue, je conclurais que le régime économique actuel peut être modifié sans de graves inconvénients pour les intérêts nationaux.

Mais, surtout en matière de subsistances, c'est à la doctrine de la liberté commerciale que je me rattache; ce principe me paraît seul conforme aux exigences du droit et au sentiment de la justice.

Sur ce point, je demanderai la permission au Conseil de dire très-nettement, très-carrément ma pensée tout entière, quelque extrême qu'elle puisse paraître au premier abord.

J'ai cherché à me rendre compte des prix de revient des blés russes comparés au prix de revient des blés français; j'ai voulu voir s'il y avait dans le prix de revient du blé des contrées dont on parle sans cesse, au point de vue de la concurrence redoutable qu'elles pourraient faire à l'agriculture française, quelque chose qui constituât un écart tellement considérable avec nos prix de revient, qu'on pût en concevoir des craintes sérieuses ; j'ai été conduit, par cette recherche, à la conclusion que, en définitive, la production de la France devait assez peu s'inquiéter de la production de la Russie.

Je constate ce résultat comme un fait nécessaire dont j'essayerai tout à l'heure de déterminer les causes; mais je ne le constate point pour m'en féliciter. Il est, en effet, l'expression des sacrifices que l'homme doit faire pour se procurer des moyens de subsistance, et

si ces sacrifices pouvaient être réduits, qui aurait droit de s'en plaindre?

On semble attacher à cette question du prix de revient une valeur qui ne lui appartient pas. De deux choses l'une : si le prix de revient du blé étranger, frais de transport compris, est supérieur ou égal à celui du blé français. alors l'agriculture française n'a pas de concurrence à redouter; si ce prix de revient du blé étranger est inférieur à celui du blé français, alors c'est un bienfait de la Providence que nous n'aurions pas le droit de repousser, pour maintenir par un procédé artificiel la cherté des subsistances au profit exclusif des propriétaires du sol, et au détriment de ceux qui ne possèdent pas. Il s'agit là, en effet, beaucoup plus d'une question de rente que d'une question de culture, et d'une question de distribution des richesses beaucoup plus que d'une question de production.

Le principe tutélaire sur lequel repose la société et qui en fait la sauvegarde, c'est le *droit de propriété*.

Nous l'avons défendu contre de téméraires attaques, dans des temps qui sont heureusement déjà loin, et nous l'avons fait avec la conviction profonde que le libre et entier exercice du droit de propriété profite à tout le monde sans peser sur personne.

La liberté du commerce des grains confirme ce principe et le rend inébranlable.

Avec le libre arrivage des moyens de subsistance, on ne saurait rien voir d'artificiel dans les bénéfices que la propriété procure; tout le monde profite des

progrès de la culture, et du moment où l'on peut se procurer ailleurs le nécessaire, le revenu de la propriété devient l'expression exacte du service rendu par le propriétaire. A mesure que les besoins de la consommation augmentent, la culture se perfectionne; elle devient plus intensive, ou bien d'autres terres sont défrichées, et le prix du blé ne hausse pas au delà de la limite nécessaire que lui assigne l'harmonie naturelle des forces productives. Le droit de propriété s'exerce pour mieux utiliser ces forces, non pour en interdire l'usage, et les dons gratuits de la Providence profitent à tous les hommes de tous les pays, en vertu de l'influence réciproque et libre que les diverses contrées exercent sur le prix des subsistances.

Quand la loi intervient pour écarter d'une manière constante les produits chargés d'un moindre prix de revient, il arrive un moment où l'on se heurte contre de grandes difficultés, car on arrive à une augmentation exagérée de la rente. Le fermier ne profite point d'un état de choses qui élève outre mesure le taux du fermage, et le principe de l'organisme naturel de la société, qui doit distribuer également ses bienfaits à tout le monde, se trouve compromis.

Heureusement, nous n'en sommes pas là en France.

La force des choses n'a pas permis, malgré les tendances de l'*échelle mobile*, de surélever la *rente*. Nous nous trouvons encore dans des conditions normales de production. Si la loi a voulu créer une hausse factice des prix, elle a manqué son effet.

Ceux qui s'imaginent que la liberté du commerce

des grains amènerait la vie à bon marché en faisant baisser le prix des denrées agricoles sont dans l'erreur. Il n'y a pas, dans le moment présent, un pareil résultat à espérer, ou du moins il ne pourrait se produire que dans une faible proportion.

Nous avons un précédent utile à constater dans la libre entrée du bétail. On disait que la France serait ruinée si le bétail étranger se présentait sur le marché intérieur; que sont devenus ces pronostics? Ce qui est arrivé pour le bétail arrivera pour le blé.

La France a été assez richement dotée par la Providence, le sol y est assez fertile, le climat assez beau, la position géographique assez heureuse, la population assez intelligente et assez active, pour que les conditions de la production agricole s'y présentent sous les formes les plus favorables. La production du blé, du moment où elle doit être exercée sur une certaine échelle, exige le concours d'éléments si divers, que l'équilibre ne tarde pas à se rétablir entre les contrées les plus éloignées. Le blé ne nous arrivera pas du dehors à des prix plus réduits que les nôtres, parce qu'il demande un travail et des frais de transport qui compensent ce que la différence des positions peut présenter de tranché, à un examen superficiel. Tout se tient, tout se lie dans la production, et les divers éléments du prix de revient se balancent les uns les autres. Nous ne recevrons pas, dans les années normales, beaucoup de blé du dehors, et nous en exporterons plus que nous n'en importerons, pour une excellente raison, c'est que, tout compte fait et tout

compensé, nous ne produisons pas plus chèrement que les peuples dont on prétend faire ressortir l'écrasant *bon marché*.

Je l'ai déjà dit, si *ce bon marché* existait, je ne me croirais pas en droit d'en priver les habitants du pays. Les circonstances inévitables qui élèvent le prix du blé sont un mal ; nous payons la rançon des difficultés que rencontre le travail pour obtenir une récompense, et la difficulté, l'impossibilité même d'amener en France la baisse du prix du blé d'une manière normale, en vertu du principe de la liberté commerciale, est un fait que je serais tenté de déplorer, mais c'est un fait qui n'est point douteux à mes yeux.

La législation actuelle n'a point profité à l'agriculture française, dans le sens que les partisans du régime protecteur entendent faire prévaloir ; elle n'a point surélevé le prix régulier des denrées agricoles ; loin d'être pour le cultivateur une source de bénéfice, elle est une cause de perte ; quant au consommateur, elle contribue à entretenir et à augmenter *l'instabilité des prix*, ce qui est le résultat le plus préjudiciable pour tous.

Si les personnes qui, comme moi, se sont très-nettement prononcées dans le sens de la liberté du commerce des grains, demandent qu'on maintienne légalement l'état de choses exceptionnel sous lequel nous avons le bonheur de vivre en ce moment, par suite de la suspension de l'échelle mobile, ce n'est point que nous nous fassions illusion, quant à une diminution permanente du prix du blé ; mais l'abolition des

lois sur les céréales serait le meilleur moyen de faire disparaître, dans une proportion considérable, ces écarts de prix, aussi funestes pour les producteurs que pour les consommateurs. Ces écarts diminueraient notablement, par suite de l'introduction d'un commerce régulier, qui remplacerait un commerce intermittent, ne se faisant que par soubresauts sous l'empire de l'échelle mobile.

L'échelle mobile a eu la prétention, — prétention que l'expérience a ramenée à sa juste valeur, — d'amortir, au moyen d'un jeu ingénieux, les variations de valeur, de rendre les écarts moins considérables, et d'arriver à plus de permanence et de fixité dans les prix. Ses partisans la défendent surtout sous ce rapport, ils n'affichent point d'autre désir que celui d'empêcher une trop forte baisse dans les temps d'abondance, et une trop forte hausse dans les temps de disette.

Il faut avouer que les événements ont singulièrement démenti ces espérances; l'échelle mobile a été convaincue d'impuissance, elle n'a pas empêché le blé de baisser à 15 fr. 25 c. en 1834 et 1835, au même prix en 1849, et beaucoup plus bas encore en 1850 et 1851, pas plus qu'elle n'a empêché une hausse excessive, qui n'a pu être conjurée, en partie, que par la suspension de la loi. C'est la quotité des récoltes qui détermine le taux des prix, en tout état de cause. Quant à l'échelle mobile, autant que mon expérience et mes études ont pu me l'apprendre, loin d'entretenir une certaine régularité dans les prix, elle a semblé, au

contraire, peser sur les écarts et rendre les oscillations de ce pendule beaucoup plus larges qu'elles ne l'auraient été sans son intervention.

Un commerce régulier et libre peut seul réussir, dans une certaine mesure, à maintenir l'équilibre entre les prix des blés des bonnes et des mauvaises années. On ne crée pas les relations, on n'acquiert pas une connaissance suffisante des marchés, on ne multiplie pas à volonté les moyens de transport, quand le commerce des céréales, déjà intermittent par sa nature propre, est encore assujetti à des entraves et exposé à des chances, aggravées par la mobilité des droits de douane. Du reste, l'expérience accomplie en Angleterre semble décisive sous ce rapport.

En terminant cette partie de mes observations, je demande la permission au Conseil de signaler un fait pratique qui les confirme, fait dont j'ai puisé la connaissance dans le commerce des grains de la Pologne.

Je me suis enquis de l'état des choses que la suppression du jeu de l'échelle mobile, décrétée par l'Angleterre, avait créé en Pologne. On m'a dit : le résultat le plus net de la suppression de l'échelle mobile a été d'amener une plus grande régularité dans les prix; les fluctuations énormes auxquelles le jeu de cette échelle donnait lieu autrefois, rendaient le commerce des grains le plus aléatoire de tous les commerces; les écarts de prix ont singulièrement diminué dans les pays de provenance, du moment où le marché de con-

sommation a été ouvert d'une manière régulière, à des conditions invariables.

C'est un précédent pratique qui vient confirmer les indications du raisonnement.

Cette invention de l'échelle mobile, nous avons assisté en quelque sorte à sa naissance, nous avons pu suivre ses développements; je crois, j'espère, que nous assisterons à ses derniers moments. Cette invention est un fait récent en France; en Angleterre, elle datait de longues années, car c'est une erreur de croire qu'elle ne remontait dans ce dernier pays qu'à l'année 1828 et qu'elle était due à M. Huskisson.

En 1828, en Angleterre, l'échelle mobile a été appliquée sous une forme nouvelle pour diminuer les anciennes rigueurs de la législation céréale, et comme une mesure transitoire qui devait conduire à la liberté du commerce des grains. Le *sliding scale*, loin d'aggraver les charges dont l'importation des grains était grevée, tendait à diminuer et à baisser la limite des prix que les propriétaires voulaient obtenir comme *taux rémunérateur*. Les droits sur l'importation des grains datent, dans la Grande-Bretagne, du dix-septième siècle; ils s'élevaient à mesure que le prix du blé baissait sur le marché intérieur, ce qui n'a point empêché des cours très-bas de s'établir quand la récolte était abondante; les variations de prix étaient énormes.

En France, l'échelle mobile est d'invention récente; il faut le dire, à l'honneur de ce pays, depuis que la France est France, son principe fondamental,

son principe constitutionnel, car les plus hautes considérations politiques se relient à cette question, a toujours été la libre entrée des céréales.

Sous l'ancien régime, des débats très-vifs ont été soulevés au sujet de la législation des grains; mais ils n'ont porté que sur les limites qu'on voulait imposer à l'exportation, dans l'idée erronée que les entraves mises à l'exportation assuraient la subsistance de la population à meilleur marché, et dans la pensée que le devoir de la propriété était de fournir des denrées à bas prix.

Ce système a été combattu par les physiocrates, par les économistes, qui sont venus défendre les véritables intérêts de la culture contre les partisans du système mercantile. Ils ont démontré que toute entrave mise à l'exportation était aussi mauvaise que toute entrave mise à l'importation.

On s'inquiète beaucoup de l'alimentation constante et régulière du pays; on dit qu'il ne faut pas confier la nourriture de ses habitants aux hasards des vents et des tempêtes. Mais la liberté de l'exportation peut seule, en créant dans les années d'abondance un moyen de placement régulier pour l'excédant des récoltes, garantir contre la disette dans les années calamiteuses. Un pays qui exporte ordinairement du grain (et il est facile d'y arriver en France, avec la liberté à l'exportation et à l'importation), un tel pays possède le *grenier d'abondance* le plus riche et le mieux assuré. Les entraves mises jadis à l'exportation des céréales ont été une cause permanente de souffrance

pour l'agriculture, mais jusqu'en 1819, aucune entrave n'avait empêché l'arrivée des grains étrangers, la loi avait toujours laissé les importations libres. Elles l'ont été sous l'ancienne monarchie, sous la République, sous l'Empire[1]. — Quant à ceux qui s'inquiètent beaucoup que les guerres ne rendent les importations impossibles et ne compromettent l'alimentation publique, on peut leur répondre que le premier Empire n'a jamais eu l'idée de grever les importations pour s'assurer un approvisionnement permanent. Les guerres de cette époque ont été assez longues et assez sérieuses pour vider la question de principe; il faudrait être difficile pour leur refuser ce caractère. Si certains peuples ont besoin d'acheter du blé, d'autres ont besoin d'en vendre, et les principes admis maintenant quant aux droits des neutres suffisent pour calmer toutes les appréhensions à cet égard. Il ne sera pas inutile non plus de rappeler un fait curieux, qui remonte au temps du blocus continental : la France, même pendant la durée d'une guerre acharnée, la France a envoyé des blés en Angleterre. Il y a eu des *licences* délivrées par l'Empereur pour exporter des blés à cette destination, et il s'agissait de quantités considérables.

[1] Dans ses célèbres *Dialogues sur le commerce des blés*, Galiani maintenait le principe que l'importation des blés devait être libre et dégagée de toute espèce d'impôt. « Le pain, disait-il, de quelque endroit qu'il vienne, doit être le bienvenu... Le pain est mon ami, je l'aime avec passion. » Et il ajoute : « Ce serait un très-grand mal que la défense des blés étrangers ; le monopole ne peut être combattu que par cette liberté... On peut monopoliser les blés d'une province, mais on ne saurait jamais s'emparer de ceux de toute l'Europe. »

Un Membre. M. Wolowski a-t-il eu l'occasion de relever les chiffres des exportations russes pour ces dernières années?

M. Wolowski. J'ai été prévenu un peu tard et je n'ai pu réunir ces chiffres que jusqu'à l'année 1851. Je m'engage à compléter ce travail[1].

[1] L'exportation totale des céréales de toute nature s'est élevée en Russie, pour l'année 1852, à 7 millions et demi de tschetwerts (près de 15 millions d'hectolitres). Elle a dépassé ce chiffre d'environ 3 millions de tschetwerts en 1853, en montant à près de 22 millions d'hectolitres, d'une valeur officielle de 55 millions de roubles (220 millions de francs), pour tomber, en 1854 et 1855, à des quotités relativement très-faibles (6 millions d'hectolitres et 1,400,000), sur lesquelles on ne saurait baser aucun raisonnement, puisqu'elles étaient influencées par l'état de guerre. L'exportation normale, favorisée par les besoins de l'Occident, a repris sa marche en 1856. Elle a été d'une valeur officielle de 56,600,000 roubles (226,400,000 francs); en 1857, elle a un peu diminué en ne donnant qu'un chiffre total de 51,600,000 roubles (206,400,000 francs). Le froment remplit toujours le rôle le plus considérable dans ces envois; la Russie en a exporté, pour toute destination, en 1851, 2 millions et demi de tschetwerts (plus de 5 millions d'hectolitres); en 1853, 7,200,000 tschetwerts (près de 15 millions d'hectolitres); c'est le chiffre de beaucoup le plus considérable qu'elle ait atteint jusqu'ici.

En 1856, 4,200,000 tschetwerts, moins de 9 millions d'hectolitres. Cette quotité a légèrement diminué en 1857.

Les expéditions de la mer Noire sont toujours de beaucoup les plus considérables. Elles ont été, pour l'ensemble des céréales exportées, de 7,200,000 tschetwerts en 1853, et de 3 millions et demi en 1856, tandis que celles de la mer Baltique ne se sont élevées, pour les périodes correspondantes, qu'à 1 million et demi, 2,800,000 tschetwerts.

Si l'on décompose les exportations russes, par pays de destination, on constate les résultats suivants, pour l'ensemble des céréales, les quotités étant exprimées en hectolitres :

	France.	Angleterre.	Pays-Bas.	États Sardes.
1852.	1.000.000	5.000.000	1.600.000	1.200.000
1853.	4.250.000	7.000.000	1.700.000	1.400.000
1856.	2 500.000	5.700.000	1.700.000	400.000

Le prix moyen de l'hectolitre de froment, relevé d'après les mercu-

M. le Président. Je crois que vous nous avez dit, monsieur, que les modifications que l'on apporte au servage, en Russie, devront donner une plus grande facilité pour la production des céréales?

M. Wolowski. J'ai dit que le travail libre était plus productif que le travail esclave : je n'ai pas parlé d'une plus grande facilité de production quant au prix de revient, car les exigences du travailleur augmentent naturellement lorsqu'il n'est plus courbé sous la contrainte du servage.

M. le Président. Les voies de communication tendant à se perfectionner en Russie, quelle serait, à votre point de vue, la conséquence de ce perfectionnement? En résulterait-il une augmentation ou une diminution de la moyenne du prix des céréales? En résulterait-il une concurrence plus facile ou plus difficile des blés russes à l'égard des blés français?

M. Wolowski. Avant que de répondre à cette dernière question, je crois devoir compléter ce que j'ai dit tout à l'heure. Sans doute, le résultat de l'émanci-

riales d'Odessa, a varié, depuis vingt ans, de 9 fr. 10 c. (prix le plus bas, 1851) à 26 francs (prix le plus élevé, octobre 1856); en le calculant par périodes quinquennales, il a été depuis 1839, où il valait 10 fr. 88 c.:

1839-1843	11 fr. 01 c.
1843-1848	12 05
1849-1853	11 10

Le commerce extérieur a été suspendu en 1854 et 1855.

1855-1858	18 fr. 96 c.

Il importe d'ajouter que la qualité moyenne des blés d'Odessa est de beaucoup inférieure à celle de nos blés de France et que, dans les années de forte exportation, le fret s'est élevé à des prix exorbitants; il a dépassé, en 1857, 10 francs par hectolitre.

pation en Russie sera d'augmenter le chiffre de la production des blés, mais en même temps le prix de revient augmentera. Tous les éléments qui constituent un organisme social réagissent sans cesse les uns sur les autres. Il est des conditions nécessaires du prix de revient qui se révèlent dans toute société suivant le degré de civilisation auquel elle est parvenue.

Du moment où, par suite de l'émancipation, la population viendra à s'accroître, du moment où, au lieu de n'obtenir de la terre que ce qu'elle produit naturellement et presque sans culture, on lui demandera des quantités considérables, du moment où les relations extérieures prendront de l'extension, il faudra se résigner, en Russie, à produire avec plus de dépense de forces et de capitaux, par conséquent à subir un taux plus élevé que dans ce moment, et surtout que dans le passé.

L'homme devient plus exigeant à mesure qu'il devient plus libre, et le travailleur ne se contente plus de la situation chétive, misérable à laquelle il était condamné auparavant. Ce qui se pratique dans les pays libres de l'Europe va se pratiquer en Russie.

S'il est des serfs qui, abrutis par l'esclavage qu'ils ont subi, ne profiteront de leur affranchissement que pour se livrer à la fainéantise comme nous l'avons vu pour certains noirs émancipés, il y aura, à côté de ceux-là, des bras qui sentiront la nécessité d'un travail profitable, et qui, au lieu de gratter simplement la terre pour en obtenir une récolte telle quelle, la sillonneront profondément pour en tirer la

meilleure récolte possible. Ces hommes libres voudront être convenablement rétribués de leur travail.

La production s'élèvera en quotité, mais aussi le prix de la main-d'œuvre, et, par conséquent, les frais de culture et la valeur du blé ne resteront point stationnaires.

Quant à la question des voies de communication, elle doit, sans doute, exercer de l'influence sur les exportations des céréales russes. Mesurer exactement cette influence n'est guère chose possible; cependant, il est un point essentiel sur lequel le doute ne saurait subsister. On se demande si ces voies de communication seront capables de fournir à l'exportation des blés qui se trouvent confinés à l'heure qu'il est, et par la force des choses, dans des localités éloignées, où il est possible de les produire à des conditions inabordables pour le reste de l'Europe.

Quand même la construction des chemins de fer qui s'accomplit en Russie atteindrait les points les plus lointains, les distances continueront toujours à peser lourdement dans la balance des prix, car ces distances sont très-considérables. Lorsqu'on en parle, il faut se séparer des idées françaises, d'après lesquelles on considère 300 ou 400 kilomètres comme un long trajet; il faut admettre des distances de 600, de 800, même de 1,000 kilomètres et au delà. En France, une distance de 300 ou 400 kilomètres à franchir influe déjà sur le prix du blé qui est transporté: je demande combien devra influer sur le prix des blés

russes un transport qui s'effectuera sur des distances triples et quadruples, seulement pour atteindre le point d'embarquement. Si ma mémoire ne me trompe point, le Gouvernement français, dans les années de disette, a fait réduire, d'accord avec les administrations de chemins de fer, le prix du transport des céréales : ce prix de famine, si je puis m'exprimer ainsi, est descendu, pour le transport des grains, au-dessous de 10 centimes par tonne et par kilomètre.

Un Membre. A 5 centimes ; et quelques chemins de fer ont même transporté volontairement les céréales à 4 centimes.

M. Wolowski. D'après les cahiers des charges des chemins de fer, les blés sont taxés en temps ordinaires à 16 centimes.

Un Membre. D'après les cahiers des charges, quand la moyenne des blés est à 22 francs, le transport des blés doit avoir lieu, par chemins de fer, généralement à 5 centimes. Sur quelques lignes, c'est 8 centimes; mais ce tarif est exceptionnel. Ainsi, vous pouvez raisonner sur le transport des grains par chemins de fer en prenant le prix de 5 centimes.

M. le Président. Le prix de 16 centimes n'a jamais été appliqué.

Un Membre. Jamais le prix n'a dépassé 10 centimes.

M. Wolowski. La constitution des chemins de fer est essentiellement différente en Russie. Les chemins de fer français ont d'autres transports considérables et lucratifs à faire; ils réalisent de grands bénéfices

sur les nombreux voyageurs qu'ils entraînent, il est donc facile de les réduire à la portion congrue pour le transport des céréales. Quant aux chemins de fer russes, la position est loin d'être la même. En effet, pour qu'ils obtiennent un rendement suffisant et pour qu'ils couvrent les frais d'exploitation, ces chemins doivent compter sur le transport des céréales comme sur un élément essentiel; ils ne sauraient être réduits, comme les chemins de fer français, à transporter les grains moyennant le simple remboursement des frais. Cet élément doit former, en Russie, une ressource précieuse pour le trafic des chemins de fer, tandis qu'il ne fournit, en France, qu'un complément de recette. Il faut donc que le tarif du transport soit rémunérateur. — Essayons de préciser un calcul : en admettant une distance de 1,000 kilomètres à parcourir pour les blés russes sur un chemin de fer avec un tarif moyen de 10 centimes par tonne et par kilomètre, le transport d'une tonne, qui équivaut à 13 hectolitres, reviendra à 100 francs.

Vous voyez immédiatement quelle est la quotité des frais (7 à 8 fr.) dont se trouverait chargé l'hectolitre pour arriver seulement au port d'embarquement, sans parler des frais de transport qu'il doit encore subir pour rejoindre le chemin de fer, et de ceux du trajet maritime qu'il faut faire pour arriver sur le marché français. Il y a là une somme de frais accessoires suffisante pour rassurer les esprits les plus prévenus et les plus timorés à l'égard de la concurrence que les blés russes pourraient faire aux blés français.

M. le Président. Pouvez-vous, monsieur, désigner les provinces qui paraissent être productives de blés susceptibles d'être versés sur les côtes de la Crimée?

M. Wolowski. La Volhynie, la Podolie et l'Ukraine semblent les provinces le mieux en mesure de fournir à l'exportation russe; mais ces provinces produisent à peu près ce qu'elles peuvent produire, dans les prix actuels. Quand on y regarde d'un peu près, il y a beaucoup à rabattre des merveilles de ces contrées. On ne parle que des bonnes années, mais combien y en a-t-il où la récolte manque, où elle est atteinte par des fléaux dont est exempt l'occident de l'Europe!

La culture du froment n'est pas tellement simple, qu'on puisse l'abandonner à la nature: il y a des soins à prendre pour avoir du blé tel que nous le consommons en France, non pas du blé de qualité inférieure ou mélangée, mais du blé pur; il faut pour cela des frais considérables, qui se sont accrus à mesure que la production elle-même a été en augmentant, à mesure que la consommation a étendu ses exigences.

L'homme est un élément essentiel de la production; l'homme agit autant que la terre. Quand l'Occident s'effraye de la concurrence que les pays arriérés pourraient lui faire, il oublie que les lumières et la liberté humaines sont nécessaires à la terre elle-même pour la féconder, et que les contrées dans lesquelles ces éléments de production sont développés n'ont rien à redouter de la concurrence de celles où ils font défaut. L'expérience accomplie en Angleterre depuis 1846 est décisive. La propriété rurale a su conserver ses avan-

tages par un nouveau déploiement de travail et d'intelligence. La somme de la production du blé indigène n'a pas diminué, et l'énorme importation des blés étrangers prouve seulement que le peuple est mieux nourri et nourri à meilleur compte.

Quant à la France, la nature de son sol, le génie de ses habitants et sa situation géographique, qui la place à portée du vaste marché de l'Angleterre, la destinent à être un pays *d'exportation* de céréales. Là est l'avenir le plus fructueux pour notre agriculture, et la liberté commerciale peut seule le lui assurer. Elle peut seule aussi, en créant les habitudes régulières du commerce des blés, contre-balancer les effets de l'inconstance des récoltes, et conduire à un résultat non moins précieux que celui de l'abondance des denrées, à savoir, la plus grande régularité possible dans les prix du marché, dont les brusques variations sont irrégulièrement accrues par le jeu de l'échelle mobile.

DISCUSSION

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE.

SÉANCES DU 31 JANVIER AU 11 AVRIL 1866.

Séances des 14 et 21 février 1866.

M. Wolowski fait remarquer d'abord que le débat soulevé devant la Société peut avoir une grande portée par les conséquences qu'il entraîne. Ce qui importe au fond, ce n'est pas l'élévation insignifiante du droit fixe que demandent MM. Barral et de Dampierre, mais le coup qui serait porté à notre nouvelle législation économique, si cette prétention était admise. M. de Dampierre a commencé par déclarer qu'il n'était pas l'adversaire de la liberté, et qu'il réclamait seulement l'égalité de traitement entre l'agriculture et l'industrie ; cependant, en terminant, il a retiré cette concession et s'est rangé sous la bannière des protectionnistes. M. de Dampierre demande pour l'agriculture le régime dont jouit l'industrie. Avant que d'aborder la question sous ce point de vue, il est juste de rechercher quel était l'état réel des choses au

moment où la réforme économique a été proclamée et mise à exécution.

M. Wolowski déclare qu'il n'aime pas les révolutions subites ; il appelle de tous ses vœux le moment où l'industrie manufacturière verra diminuer les droits qui la protégent aujourd'hui ; mais le passage de la prohibition et de la protection excessive à la liberté absolue ne pouvait s'opérer brusquement ; pour ménager la transition, il a fallu maintenir les tarifs en les ramenant dans certaines limites. Pour l'industrie, la protection était réelle ; quant à l'agriculture, les tarifs ne la protégeaient qu'en apparence ; elle se regardait comme protégée, mais elle ne l'était pas en réalité ; les économistes ont demontré qu'elle avait été dupe d'un leurre et d'une illusion, que non-seulement elle n'était pas protégée, mais qu'elle ne pouvait pas l'être. On ne peut donc pas dire que lasituation était égale entre l'agriculture et l'industrie, quand le moment de la réforme est venu. Il a fallu nécessairement ménager la transition, car on se trouvait en présence de capitaux engagés, de situations acquises, d'intérêts puissants avec lesquels il était juste de compter. C'est là ce qui a été fait ; mais il ne faut voir là qu'une exception transitoire, comme les circonstances qui l'ont amenée, et non un système permanent. D'une manière générale, l'orateur repousse l'action de la douane comme moyen d'exhausser le prix des produits au dedans. C'est ainsi que le régime douanier fonctionne, d'ailleurs, en Angleterre ; si certains produits, tels que les alcools et

le malt, payent des droits élevés, il est juste d'ajouter que les produits similaires indigènes sont soumis à des taxes analogues.

M. Wolowski croit que, dans la grave question soumise en ce moment à la Société d'agriculture, il reste beaucoup de préjugés à vaincre et d'illusions à dissiper. L'expérience accomplie aurait dû écarter les unes et détruire les autres. Cependant nous avons entendu attaquer notre nouvelle législation commerciale comme exposant le pays à un grand péril et comme consacrant une grave injustice ; la situation pénible des cultivateurs, dont on a tracé le tableau rembruni, ne serait que le pronostic d'une crise qui commence et dont la libre entrée des denrées agricoles est présentée comme la cause première. Il faudrait à l'agriculture une protection égale à celle dont profite l'industrie, pour laquelle on a conservé des droits de 10, de 20 et de 30 pour 100. Si l'on ne relève point la barrière de la douane, tout est perdu.

Ces doléances et ces sinistres prophéties sont-elles mieux fondées que les craintes exprimées du même côté, lors de l'enquête de 1859, qui a préparé l'abolition de l'échelle mobile? Il est permis d'en douter : ceux qui se sont si étrangement trompés alors ne semblent point plus heureux maintenant dans leurs appréciations. Que disaient-ils? Si l'échelle mobile cesse de régler l'entrée des blés, la culture sera abandonnée, les terres resteront en friche, les salaires seront abaissés, et la subsistance du pays, alimenté par une importation immense, sera livrée au hasard des

vents et des tempêtes. Des montagnes de blé, produit à vil prix en Russie, s'ébranleront pour nous inonder.

Aucune de ces prévisions ne s'est réalisée : nous nous trouvons, au contraire, en présence d'une production de blé notablement accrue, et l'excédant de notre froment, qui ne parvient qu'en partie à se déverser sur les marchés du dehors, amène la réduction de prix dont on se plaint. Les salaires ont haussé et l'importation des grains étrangers devient de moins en moins importante.

On comprenait l'erreur de ceux qui, croyant à une invasion de notre marché par les denrées du dehors, faisaient appel à des droits élevés, pour empêcher ce qu'ils regardaient comme un mal; ils étaient au moins logiques dans leurs réclamations. Mais ceux qui, aujourd'hui, en présence des faits connus et mieux appréciés, persistent à caresser une pareille chimère sont moins excusables : ils ravivent dans les esprits cette fausse idée que les prix des denrées agricoles dépendent de la volonté du gouvernement et des prescriptions de la loi ; ils promettent aux populations rurales ce qu'ils ne sauraient tenir, et les engagent dans une mauvaise voie. Ils réveillent des sentiments hostiles entre les diverses formes de la richesse, en présentant la propriété foncière comme sacrifiée au profit de la propriété mobilière, et l'agriculture comme délaissée, tandis que l'industrie se trouverait protégée.

C'est un premier point utile à éclaircir.

L'agriculture n'a joui chez nous, jusqu'à l'époque

de la grande réforme commerciale, que d'une protection tout à fait nominale, car la nature des choses résiste à ce qu'un pays abondamment pourvu des plus riches éléments de la production agricole, dont le sol, le climat et l'intelligence laborieuse des habitants ont fait le producteur du blé par excellence, admette les artifices douaniers. Certaines branches de l'industrie, au contraire, profitaient largement du régime ultra-protecteur et du régime prohibitif, dont le poids retombait sur l'agriculture, et dont celle-ci payait en réalité tous les frais. Une grande mesure a été prise, un régime plus libéral a été inauguré, une réforme féconde a été accomplie. Mais c'était une *réforme* qui devait ménager la transition, ce n'était pas une révolution destinée à semer des ruines autour d'elle. N'oublions pas le point de départ : l'échelle mobile était suspendue depuis 1853, il n'y avait qu'à confirmer, en ce qui la concernait, une mesure dictée par la justice et par la nécessité. L'industrie, au contraire, s'était développée à l'abri de la prohibition et de droits exorbitants : il fallait donc abolir la prohibition, on l'a fait; il fallait réduire les droits, on l'a fait ; mais on ne pouvait, par un coup de baguette, du jour au lendemain, déplacer les capitaux engagés, renouveler l'outillage, bouleverser toutes les conditions. Quelque décidé qu'il soit pour le principe de la liberté commerciale, M. Wolowski comprend et approuve la prudente réserve du législateur. Les droits maintenus ne l'ont été que pour un temps : le but, nettement marqué, conduit à l'abolition complète

des droits protecteurs, ne laissera subsister que des droits purement fiscaux, source nécessaire et utile de revenu pour l'Etat. Ce but, nous devons nous en rapprocher successivement, sans brusquer d'une manière violente les étapes. Il se trouvait atteint dès le début, en ce qui concerne le blé, de là vient la différence que signalait M. de Dampierre. L'industrie est avertie, elle sait qu'un jour viendra où le libre cours du marché, et non l'intervention de la douane, déterminera le prix de vente ; elle se prépare à cette transformation définitive, mais on a sagement agi en lui donnant le temps de s'y préparer.

On reconnaît que l'agriculture a accompli de grands et glorieux progrès depuis douze ans ; elle est entrée en 1853 dans l'application de la liberté du commerce des grains, et elle s'en est bien trouvée. La baisse actuelle est loin d'atteindre le niveau de celles que l'on peut signaler à diverses reprises dans le passé, et les autres denrées ont singulièrement vu augmenter les prix et le produit. La propriété a recueilli un bénéfice naturel, légitime, car il a été la récompense d'un service rendu, et non le fruit factice d'une loi restrictive.

La propriété a des droits sacrés, qui forment la base première de la société, mais, comme l'a dit éloquemment sir Robert Peel, elle a aussi des devoirs : le premier de tous consiste à ne faire peser aucune contrainte sur le marché, à ne point élever de barrière jalouse entre le consommateur et le produit. Le libre et entier exercice de la propriété est un droit sacré, et non un privilége ou un monopole; il profite

à tous, sans peser sur personne. Le *prix* est l'expression exacte du service rendu, tant que la barrière de la douane ne vient point intercepter la jouissance des dons répandus sur le globe par la providence divine. L'influence réciproque et libre du mouvement commercial entretient un équilibre légitime et assure l'équitable distribution des produits.

On se place sur une pente périlleuse, quand on veut faire dépendre la valeur des choses d'une prescription arbitraire. Du moment où un producteur quelconque dit : *Je ne puis produire qu'à tel prix, assurez-le en obligeant le consommateur à s'adresser à moi*, au lieu d'un service rendu, on ne rencontre plus qu'une servitude imposée, et tel ne doit jamais être l'aspect de la propriété. Le législateur sort de son rôle de protecteur de tous les intérêts sociaux, lorsqu'il veut priver les habitants du droit d'acquérir les subsistances à meilleur compte, et la mémoire de sir Robert Peel sera éternellement bénie dans les plus humbles demeures de l'Angleterre parce qu'il a su faire triompher le principe d'équité, vaillamment mis en avant par la ligue contre la loi des céréales.

Qu'on y prenne garde, si le propriétaire réclame un tarif de douane contre le blé du dehors, en disant qu'il ne peut produire qu'à tel prix, que pourra-t-on répondre à l'ouvrier, qui lui n'est pas protégé et qui ne veut pas être protégé contre l'importation des bras étrangers, lorsqu'il s'écriera : *Je ne puis travailler qu'à tel prix, assurez-le-moi?* Les deux prétentions sont également périlleuses et erronées : tout

travail se rétribue au moyen des résultats qu'il donne : accroître le prix nominal des choses, ce n'est pas accroître la richesse qui résulte de la masse des produits créés ; des lois supérieures, que la contrainte essayerait vainement de dominer, régissent les rapports matériels et déterminent le taux du produit offert et du service rendu ; leur application peut seule faire régner la justice et garantir tous les droits légitimes ; quand on les méconnaît, on livre tout au caprice de l'arbitraire.

La grande enquête à laquelle on va procéder mettra en lumière, il faut l'espérer, la véritable situation des choses ; elle ne permettra pas qu'on ait recours à un moyen empirique, qui, sans apporter aucun remède à la souffrance de l'agriculture, amènerait les plus tristes conséquences pour l'ensemble de la législation commerciale. En attendant, il est permis de regretter une agitation, quelque peu factice, qui aggrave le mal, car, à force de répéter que les prix sont encore menacés d'une forte baisse, on éloigne les achats, et l'on amène la crise. Un examen calme et réfléchi écarterait les arguments parasites, et ramènerait vers une appréciation plus exacte et plus rassurante de la situation générale. — Sans répéter ce qu'ont si bien démontré MM. de Kergorlay et Lecouteux, il suffit de rappeler la surabondance des récoltes de 1863 et de 1864 pour comprendre la baisse dont se plaignent les producteurs de blé. La loi de 1861 n'y est pour rien, puisqu'il est sorti, l'année dernière, quatre fois autant de blé qu'il en est entré. Comme le

disait M. de Lavergne dans l'enquête de 1859, ce sont nos propres blés qui contiennent le prix des blés étrangers et qui les empêchent de monter plus haut. La hausse et la baisse dépendent, en fin de compte, de l'approvisionnement national; chacun vend comme il peut vendre, et quand l'extension des cultures, un rendement meilleur par hectare et de bonnes récoltes successives amènent un trop-plein, il faut bien que le prix s'affaisse. L'équilibre entre une production rapidement accrue et des besoins qui ne se développent que plus lentement ne saurait s'établir instantanément; dans cette position, loin d'avoir quelque chose à redouter de l'importation, c'est à l'exportation qu'il faut recourir. L'élévation du droit d'entrée serait chose complétement illusoire.

Il est vrai que, dans ces derniers temps, un argument habilement présenté a séduit certains esprits. On ne pouvait point argumenter d'une invasion des blés étrangers, car ceux-ci font très-modeste figure chez nous; aussi, faute d'avoir à signaler ce qu'on aurait dénoncé comme un mal, s'est-on rabattu sur la peur du mal. Ce n'est pas, a-t-on dit, le blé qui entre qui pèse sur le prix, c'est celui qui peut entrer. L'argument n'est pas nouveau: il s'est produit déjà, lors de l'enquête de 1859, par la bouche d'un des commissaires du gouvernement, et il amena une réponse décisive de la part de l'honorable M. de Lavergne. M. Wolowski croit devoir la reproduire, car, pour avoir raison d'un aussi brillant adversaire, on ne saurait employer d'arme plus décisive que celles qu'il

fournit lui-même. Voici un passage de l'enquête sur la révision de la législation des céréales (séance du 26 février 1859, t. Ier, p. 24) :

Un *membre* de la commission avait émis la pensée que les prix dépendent de la quantité des blés français qui existe réellement, et de la quantité du blé étranger qui peut entrer; il ajoutait que le cultivateur français, en présence des blés étrangers qui le menacent, est obligé de vendre ses produits, non pas suivant le prix de la culture française, mais suivant le prix de la culture étrangère. M. de Lavergne répondit : « Je sais bien que la peur ne raisonne pas; il faudra pourtant bien que les producteurs finissent par se dire qu'on ne peut pas importer ce qui n'existe pas. Ce n'est pas par caprice que les étrangers ne nous ont pas vendu plus de blé, c'est qu'ils n'en avaient pas davantage à nous vendre. Le fantôme d'une importation indéfinie dont on épouvante les producteurs si la liberté était proclamée s'est évanoui devant cette liberté. Lorsque deux producteurs entrent en concurrence, l'un qui apporte *un ou deux pour cent* de l'approvisionnement, et l'autre qui apporte *qnatre-vingt-dix-huit pour cent* au moins, je ne puis admettre que celui qui produit le moins fasse le prix à l'égard de celui qui produit le plus. C'est l'histoire d'un très-grand et d'un très-petit bassin mis en communication: celui qui donne le niveau, c'est le grand et non pas le petit. »

Il serait difficile de rien ajouter à cette vigoureuse démonstration.

Sans avoir besoin de la fortifier, il n'est pas inutile de montrer combien les craintes affichées manquent de tout motif sérieux.

On ne se lasse point de parler des inépuisables greniers de la Russie et de l'avalanche de blé qui menace, de ce côté, les marchés du continent. Les choses ont singulièrement changé depuis l'époque où un illustre orateur avait mis en œuvre toute la séduction de sa parole pour tracer le tableau fantastique des conditions de la production et du transport des blés d'Odessa. Quelque respect et quelque admiration que nous inspire son éloquence, nous n'avons jamais été fasciné par ce roman de M. Thiers. Alors déjà on n'était plus au temps où, suivant la spirituelle expression de Sismondi, le blé russe ne coûtait que les coups de bâtons distribués aux paysans pour le produire; les frais de production augmentaient; ils ont bien plus augmenté encore; si les frais de transport avaient été insignifiants, on ne s'occuperait point de construire des chemins de fer, grâce auxquels on trouve une économie à envoyer le grain, à grande distance, au prix d'environ 10 centimes la tonne par kilomètre.

Il en était, dès lors, du fret comme du prix du froment à Odessa; laissé à bon compte, quand la demande était faible, il augmentait rapidement dès que la demande devenait plus active, en variant (y compris l'assurance, les frais d'embarquement, le déchet et les avaries) de 2 jusqu'à 8 francs par hectolitre. Ajoutez à cela la différence de qualité, qu'un juge

compétent, le regrettable M. Pommier, estimait à 2 francs sur les bons blés et à 4 francs sur les autres, et vous aurez une donnée moins éloignée de la réalité.

Prenons le prix moyen de l'hectolitre de froment sur les marchés d'Odessa durant ces dernières années; il a été :

De 14 fr.	50 c.	pour l'année	1859
De 17	25	—	1860
De 16	88	—	1861
De 18	40	—	1862

Ce prix avait varié depuis le taux le plus bas, coté, en 1851, à 9 fr. 10 c. jusqu'à 26 francs, prix le plus élevé (en octobre 1856). En le calculant par périodes quinquennales, depuis 1839 jusqu'en 1853, on le trouve :

De 1839 à 1843, à	11 fr.	05 c.
De 1843 à 1849, à	12	05
De 1849 à 1853, à	11	10

Le commerce extérieur d'Odessa a été suspendu en 1854 et 1855.

Le prix de 1856 à 1858 a été, en moyenne, de 18 fr. 96 c.

Voici, du reste, le compte exact d'un envoi fait, l'année dernière, par un propriétaire des provinces méridionales de la Russie ; sa terre est située à 80 kilomètres de Balta, tête du chemin de fer qui communique avec Odessa, sur une longueur de 162 kilomètres. Il a payé pour le transport de son blé 2 roubles par *tchetwert* (210 litres), et il l'a vendu à Odessa à raison de 9 roubles, ce qui met l'hectolitre à 14 fr. 20 c. (en tenant compte de la dépréciation considérable sur

le rouble, qui, au lieu de 4 francs, ne valait que 3 fr. 28 c.)

Quant à l'abondance exceptionnelle de la production, il faut rabattre beaucoup sur les chiffres mis quelquefois en avant. Le propriétaire est satisfait quand une bonne terre lui donne au *morg* (trois cinquièmes d'un hectare) 6 *tchetwerts*, ce qui fait monter le rendement de l'hectare à 20 hectolitres et demi. Mais qu'il vienne une sécheresse, et la récolte est perdue; le retour d'une pareille calamité est assez fréquent pour peser beaucoup dans la balance.

Depuis l'émancipation des serfs en Russie et la concession des terres en toute propriété aux paysans de la Pologne, la main-d'œuvre a considérablement renchéri. En 1857, M. Wolowski avait présenté à la commission d'enquête un relevé du prix de revient sur place, dans de bonnes conditions; pour des terres bien situées en Pologne, ce prix était de 9 francs; en y ajoutant 3 francs de frais de transport et autant pour le fret, l'hectolitre envoyé en Angleterre revenait à 15 francs. Aujourd'hui les dépenses de production se sont beaucoup accrues; la difficulté de se procurer les bras nécessaires à la culture est énorme. La semaine dernière, au marché de Varsovie, le froment, de bonne qualité valait au delà de 20 francs l'hectolitre.

La France, qui produit 100 millions d'hectolitres de blé, peut-elle redouter, pour emprunter le langage de ceux qui envisagent cette perspective avec effroi, les envois du blé russe? On serait plutôt tenté de dire qu'elle a peu à espérer de ce côté.

Les exportations de froments russes ont été, pour tous les ports de l'empire et à toute destination :

De 1834 à 1844,	en moyenne. .	3 millions	1/2	d'hectolitres.
En 1845,	— . .	2 —	1/2	—
1846,	— . .	6.600.000		—
1847,	— . .	12 millions	1/2	—
1848,	— . .	7 —		—
1850 et 1851,	— . .	5 —	1/2	—

Le chiffre le plus considérable de l'exportation russe de froment a été celui de 1853; il s'est élevé jusqu'à 15 millions d'hectolitres; en 1856, il est tombé à moins de 9 millions, et plus bas encore en 1857.

La France n'a jamais absorbé au delà du tiers des exportations du blé russe. Plus nous avançons et plus notre puissance de production augmente, en même temps que les besoins de la consommation intérieure s'accroissent en Russie.

Les conditions du travail changent complétement avec la diffusion de la propriété et les progrès de la civilisation. On a fait miroiter de fausses données, pour montrer à quel prix avili le blé peut revenir en Russie; on oublie que la conséquence inévitable de l'émancipation des serfs est le renchérissement de la main-d'œuvre et la difficulté de se procurer les bras indispensables à la culture. Le nombre de ceux qui consomment sans produire augmente partout avec le développement de l'industrie, les excédants deviennent moins abondants; beaucoup de pays qui jadis exportaient du blé l'importent maintenant. D'ailleurs, les pays comme la France, où l'intelligence et le labeur

des habitants sont portés si haut, n'ont rien à redouter d'un rapprochement quelconque avec des contrées plus arriérées. Tant vaut l'homme, tant vaut la terre, et la parole de Montesquieu est toujours vraie : les Etats produisent moins en raison de la fertilité du sol qu'en raison de la liberté des habitants.

On ne saurait trop le redire, et les chiffres les plus récents sont là pour le prouver : loin d'agir en baisse pour les produits agricoles de la France, la liberté commerciale agit en hausse.

Pour justifier la proposition d'un exhaussement du droit d'entrée à 1 fr. 25 c., on a prétendu qu'en Angleterre, où ce droit est seulement de pareille somme par *quarter* (2 hectolitres 90 litres), l'importation est nécessaire d'une manière notable et permanente, tandis que, chez nous, l'exportation grandit ; nous n'avons donc pas les mêmes besoins. Sous ce rapport, il importe de faire une distinction : la France présente la plus grande production de froment du monde, c'est vrai, et c'est un motif capital pour que le droit de douane soit pour elle chose à peu près insignifiante. Mais la région où l'importation s'opère présente la même insuffisance de récoltes que l'Angleterre.

Dans les dix départements du midi (Bouches-du-Rhône, Var, Hérault, Gard, Vaucluse, Hautes et Basses-Alpes, Ardèche, Drôme et Rhône), on compte 3,570,000 habitants ; il faut y importer autant d'hectolitres, en moyenne, par an. C'est un hectolitre de froment par tête qu'il faut ajouter à la production locale, tandis que ce chiffre n'a jamais été atteint en

Angleterre, où il se limite d'habitude à un demi-hectolitre par habitant.

La part fournie par l'importation étrangère n'a guère été au delà de la moitié du total nécessaire, pour le commerce général; elle en a représenté seulement le quinzième pour le commerce spécial.

Une remarque essentielle permet de mesurer la faible influence des apports étrangers : c'est dans le rayon de Marseille, sur lequel elle s'exerce directement, que le prix du blé est toujours le plus élevé.

Enfin, en admettant, pour un moment, que le vœu de certains cultivateurs soit exaucé, et que des mesures sévères écartent le blé étranger de notre marché, on le retrouvera sur le marché général du monde, où il viendra faire concurrence à nos exportations, rendues d'autant plus difficiles que le prix nominal du grain se sera plus élevé chez nous. Le péril qu'on dénonce n'aura fait que changer de forme, tant il est vrai que, par la force des choses, notre agriculture ne saurait tirer bénéfice d'aucune protection douanière.

Aussi M. de Lavergne a-t-il protesté contre toute pensée de restaurer le régime protecteur : il veut uniquement, dit-il, établir un droit fiscal, en faisant profiter le trésor d'une recette qui lui permettrait de dégrever d'autant les charges les plus lourdes pour l'agriculture. Il invoque, à l'appui de sa proposition, le principe de l'égalité devant l'impôt et veut l'appliquer aux produits créés à l'étranger comme aux produits français. Sans examiner, pour le moment, la question de savoir si cette prétendue égalité de

charges peut être obtenue autrement que par un droit identique frappant tous les produits, et non en vertu d'un calcul hasardé, qui déduit un impôt hypothétique, attribué au produit, de la charge qui grève le sol, en se plaçant sur le terrain même choisi par M. de Lavergne, on peut lui faire cette triple réponse:

1° Le droit de 1 franc, qu'il réclame au lieu de celui de 50 centimes, est déjà acquitté de fait, car la presque généralité des blés se trouve importée, à Marseille, sous pavillon étranger; par conséquent, elle paye un droit à ce taux (1 fr. 20 c.), avec le double décime par quintal, ce qui donne 96 centimes par hectolitre.

2° Le calcul à l'aide duquel M. de Lavergne établit l'équivalence du droit à 1 franc par hectolitre doit être rectifié sur plusieurs points. La production agricole brute ne s'élèverait, suivant lui, qu'à 5 milliards, et la charge foncière serait de 250 millions avec les centimes additionnels; les céréales, représentant, à ce qu'il prétend, le tiers de la production agricole, supportent le tiers de la charge totale, soit plus de 80 millions de francs, ce qui correspond au nombre moyen d'hectolitres produits, déduction faite de la semence. Or la production agricole ne saurait être évaluée à moins de 8 milliards, en y comprenant, bien entendu, le bétail et les produits de la ferme. C'est un point essentiel que l'enquête agricole ne manquera pas de mettre en lumière. Quant à la charge de l'impôt foncier, elle s'élève, au projet de budget de 1869, à 170 millions en principal, et 134 millions en centimes additionnels; mais, sur le total de 304 millions,

quand on fait la ventilation nécessaire entre le sol et la propriété bâtie, on arrive à établir que la part de la propriété rurale ne dépasse guère 200 millions. Au lieu de représenter le tiers du total de la production agricole, le froment n'en constitue que du quart au cinquième; il devrait donc, d'après le calcul proportionnel de M. de Lavergne, supporter une cinquantaine de millions de la charge foncière, ce qui réduit celle-ci à moins de 60 centimes par hectolitre, c'est-à-dire au-dessous du droit acquitté par les blés étrangers, décime compris.

3° Le principal de l'impôt foncier est-il réellement acquitté par le propriétaire actuel? Cette question peut paraître hardie et soulever des réclamations de la part de ceux qui n'ont pas suffisamment réfléchi sur l'action de l'impôt direct, alors que celui-ci constitue une charge permanente ou qu'il tend même à diminuer. Le fait est que tout impôt de cette nature, qu'il frappe un immeuble ou un capital mobilier, se traduit en une diminution de la valeur du fonds, amoindrie du montant de l'impôt capitalisé; il opère une déduction sur cette valeur, mais il n'affecte en rien le revenu de celui auquel elle échoit par voie d'achat, de liquidation, de partage, etc. L'évaluation et le prix se proportionnent toujours au produit net; du moment où le fonds change de main, celui qui vient à le détenir continue seulement à verser, sous forme d'impôt, l'intérêt de la somme qu'il a payée en moins, ou sous déduction de laquelle le fonds lui a été imputé. Soit dit en passant, cette obser-

vation suffit pour dissiper l'erreur de ceux qui se plaignent de ce que les capitalistes ne payent pas l'impôt : ils n'en porteront jamais le poids, quel que soit le montant de la taxe imposée. Si une loi vient frapper le capital mobilier d'une charge directe et permanente, celle-ci aura simplement pour effet d'attribuer au trésor une portion de la fortune mobilière existante, à peu près égale à l'impôt capitalisé; dès le lendemain, la valeur, ainsi atteinte dans les mains du possesseur, vaudra d'autant moins, mais le revenu s'établira, sur le pied du passé, en proportion du prix réduit; celui qui viendra recueillir le titre par voie de vente, de succession, de partage, etc., ne supportera point l'impôt, car il aura conservé entre ses mains la part correspondante de l'évaluation, il se bornera à en verser l'intérêt au trésor.

Le principal de l'impôt foncier, fixé à 240 millions par la Constituante, a beaucoup diminué dans notre siècle par voie de dégrèvements successifs; malgré l'augmentation notable que donnent les constructions nouvelles, et qui se chiffre depuis longtemps par un accroissement moyen de 1 million par an, la quotité de cette charge est descendue à 170 millions de francs. Toutes les propriétés ont plusieurs fois changé de mains, et toujours il a été tenu compte, en capital, au nouveau détenteur, de la charge foncière qu'il assumait. Il est permis de dire que l'équilibre est pleinement établi; il n'a reçu de modification que dans un sens favorable au propriétaire qui a obtenu des dégrèvements successifs. Il ne faut donc pas

compter le principal de l'impôt foncier dans la charge effective de la propriété ni partir de là pour réclamer une compensation douanière.

Quant au chiffre variable des centimes additionnels, la position est différente, mais leur produit ne s'applique qu'aux dépenses locales; l'amélioration des chemins, l'instruction des habitants en profitent; les pays dont on redoute les envois agricoles béniraient une redevance qui leur assurerait une pareille compensation.

La prétention d'imposer plus fortement l'introduction des blés étrangers ne se justifie donc nullement par le calcul; elle est condamnée par l'étude du passé et par les leçons irrécusables de l'histoire.

Depuis que la France existe, sous l'ancien régime, sous la révolution, sous le premier empire, et jusqu'en 1819, le principe fondamental, le principe constitutionnel du sol, a été de ne frapper d'aucun droit le blé étranger. *Libre entrée des céréales*, telle a été la maxime éternellement suivie jusqu'au moment où la restauration a essayé de la malheureuse importation du régime anglais de l'échelle mobile. Il y a plus; non-seulement personne n'aurait osé réclamer un droit destiné à renchérir la subsistance, mais une législation rigoureuse et imprévoyante agissait en sens contraire : elle violait le droit de propriété, en ne permettant pas la libre disposition des fruits de la terre; elle interdisait l'exportation du blé, afin d'en avilir le prix, croyant assurer ainsi au peuple la subsistance à bon marché. C'était une exigence aussi fausse en

principe que périlleuse pour l'alimentation du pays; interdire l'exportation, créer un bon marché factice, opprimer le cultivateur, c'était faire restreindre les cultures et empêcher l'abondance. Le plus grand service rendu par les économistes, la plus belle gloire qu'ils aient méritée a été d'avoir combattu ce funeste système, d'avoir pris en main la cause du droit de propriété, qui se confond avec la liberté dans son action la plus directe. Quesnay et son grand disciple Turgot ont démontré clairement les avantages du libre commerce des céréales; ils ont affranchi ce pays d'une triste et ruineuse servitude; ils ont détruit l'erreur, en affrontant le préjugé populaire. Demeurons fidèles à leur exemple et à leur doctrine; ne commettons point d'injustice à rebours; laissons le blé entrer et sortir librement, car son commerce n'est pas entravé par le droit de balance perçu chez nous, comme il l'est en Angleterre, en Suisse, en Belgique, en Allemagne. Ne relevons pas ce droit, même d'une manière insignifiante, car ce serait créer un mauvais précédent, sans arriver à aucun résultat sérieux pour ceux qui se plaignent. Sans doute, tout n'est pas pour le mieux dans la situation agricole, mais on doit travailler à l'améliorer par d'autres voies : il ne faut pas accroître le mécontentement par une déception inévitable. Ne votons point un exhaussement de droit d'entrée contre lequel protestent les souvenirs de ce pays et les principes de justice et d'intérêt général.

Quant au régime des *acquits de mouture*, M. Wolowski dit qu'il a des doutes sur l'utilité de cet expé-

dient. Les *acquits-à-caution* sont indispensables pour l'industrie, du moment où le droit qui frappe l'entrée des matières premières est quelque peu élevé. Il n'en est pas ainsi du droit sur le blé, et la somme de nos exportations de farine, qui dépasse de beaucoup la quotité correspondante au blé importé, prouve suffisamment que la mouture n'a pas besoin, chez nous, de cet avantage. Mais il y a quelque chose de singulier à voir attaquer cette mesure, qui ne cause de préjudice qu'au trésor, par ceux qui se présentent comme les défenseurs exclusifs de l'intérêt agricole; *l'acquit de mouture* se traduit, en effet, par une prime à l'exportation des farines. Ceux qui condamnent tout régime de *primes* sont seuls dans leur rôle en ne défendant pas celle-là.

Quant aux avantages qu'on voudrait faire attribuer, par voie d'exception, à notre production agricole, il en est un, permanent, indestructible, qui tient à la proximité du lieu de consommation. Le transport d'une matière aussi encombrante et aussi lourde que le blé entraînera toujours, pour les distances considérables, des frais qui établiront une différence notable de prix. C'est là un obstacle naturel, que les efforts de l'homme peuvent diminuer, mais non écarter. Quel que soit le renchérissement qui en provienne, personne ne saurait s'en plaindre, car il résulte de la force des choses. Il en serait autrement de tout renchérissement qui proviendrait de la volonté arbitraire du législateur; ici, pour parler comme notre vieux Montaigne : *le bien de l'un fait le mal de*

l'autre, et les lois équitables ne doivent viser qu'à garantir également le bien de tous. Faciliter les approvisionnements et procurer les subsistances à bon marché, tel doit être le but suprême, dont le développement du capital matériel et le développement des forces morales, par l'instruction et par la culture de l'intelligence, par l'éveil donné à toutes les forces productives, nous rapprocheront de plus en plus, au bénéfice de tous et sans détriment pour personne. Le *prix* doit dépendre de l'influence libre du marché, et non de la contrainte de la loi.

L'Angleterre a donné au monde un grand exemple; elle a proclamé la libre entrée des céréales, alors que l'écart des prix, maintenu par une législation jalouse, était énorme au profit du cultivateur anglais, et avait contribué à élever le taux du fermage. Elle s'est mise énergiquement à l'œuvre; une exploitation du sol plus active et plus intelligente lui a permis de prospérer sous l'empire de la concurrence étrangère; les fermages n'ont pas baissé.

La position était autre chez nous en 1865 : la protection acquise en vertu de l'échelle mobile était illusoire et périlleuse; elle n'empêchait point des baisses répétées et beaucoup plus fortes que celle qu'on signale aujourd'hui sur le blé. Les écarts de prix entre le blé français et le blé étranger n'existaient que d'une manière transitoire; le bienfait de la loi nouvelle a été surtout d'empêcher les brusques et trop larges oscillations en hausse ou en baisse.

Ne compromettons point un résultat acquis, en re-

prenant des errements dont l'expérience a démontré l'inefficacité. Ce n'est pas le doublement du droit d'entrée qui pourrait profiter à l'agriculture : en l'adoptant on violerait en pure perte un principe de justice et de bonne administration publique.

Séance du 21 mars 1866.

M. Wolowski signale les différences fondamentales qui séparent les deux propositions de MM. Combes et de Lavergne. Le premier se prononce pour le *statu quo*, tandis que le second regarde l'élévation du droit fixe à l'importation des céréales étrangères comme un remède à la situation qui pèse sur les agriculteurs. C'est là une illusion, l'élévation insignifiante que propose M. de Lavergne n'exercerait aucune influence; mais cette mesure n'en aurait pas moins une grande portée, elle marquerait le premier pas dans une carrière que M. Wolowski ne veut point parcourir, et qui aboutirait au système protecteur. M. de Lavergne repousse, il est vrai, cette conséquence; le droit fiscal qu'il propose ne serait, suivant lui, que la compensation des charges que supporte l'agriculture nationale; là est l'illusion. En effet, un droit fiscal ne conserve ce caractère qu'à la condition de ne pas porter sur des produits similaires, affranchis d'une taxe analogue; autrement le droit fiscal conduit à surélever le prix de vente des objets pareils produits à l'intérieur, il devient, en réalité, un droit protecteur. C'est ainsi que l'ont entendu Cobden et Bastiat;

ils ont admis les droits fiscaux, qui créent au trésor une ressource précieuse, alors qu'ils frappent sous une forme analogue les produits du dedans, ou bien qu'ils sont perçus sur des objets qu'on ne crée point à l'intérieur. Telle est la pratique de l'Angleterre; les droits fiscaux, qui y rapportent 600 millions de francs, portent presque en totalité sur le thé, le café, le sucre et le tabac; or l'Angleterre ne produit aucune de ces denrées, et, si elle impose des droits élevés sur les spiritueux, il faut remarquer que ses produits similaires sont assujettis à des taxes analogues. Quant au droit d'entrée sur le blé, il est de 1 shelling (1 fr. 25 c.) par quarter (environ 3 hectolitres); c'est l'équivalent du droit fixé chez nous par la loi de 1861. Établi sur d'autres bases, le droit fiscal se transformerait en un droit protecteur; c'est pourquoi M. Wolowski repousse la proposition de M. de Lavergne.

On a dit encore que les produits étrangers devaient payer un impôt égal à celui que la terre acquitte chez nous; mais, en étudiant de près la nature de l'impôt foncier, on verrait que cette charge, quelque lourde qu'elle paraisse, ne grève guère le propriétaire actuel; en résumé, l'impôt foncier est égal à une redevance sur la partie du prix que les détenteurs actuels n'ont pas payée à ceux dont ils tiennent leur propriété. Que l'impôt foncier disparaisse, et le fermier, au lieu de verser l'impôt au trésor, le versera, comme augmentation du bail, entre les mains du propriétaire; les conditions de la culture n'auront pas changé.

Les intérêts de l'agriculture nous sont chers à tous,

mais ils sont diversement compris : les uns pensent qu'un droit de douane suffirait pour donner satisfaction aux cultivateurs; les autres demandent que les droits de mutation soient diminués, que les échanges soient facilités, que le crédit agricole soit développé, que la viabilité rurale soit améliorée, etc., etc. C'est de ce côté que se range M. Wolowski. Il ne nie pas les doléances de l'agriculture, mais il croit aussi qu'elles ne datent pas d'hier. En 1848, les plaintes n'étaient pas moins vives qu'aujourd'hui; le même fait s'est également produit en 1825. Ne disait-on pas alors à la Chambre des députés : « Pourquoi tant de misère dans nos campagnes? pourquoi nos denrées sans consommateurs, et notre bétail invendu?... » La propriété rurale a plus que doublé de valeur depuis cette époque, et l'exploitation agricole a fait de notables progrès. Bien que le blé fût produit dans le passé en quantité restreinte, les prix sont souvent descendus plus bas qu'aujourd'hui, et cela sous le régime même de l'échelle mobile.

M. Wolowski donne la moyenne des prix du blé par périodes de quatorze ans, de 1819 à 1865, afin d'établir la compensation entre les périodes septennales d'abondance et de disette.

La moyenne de prix a été :

De 1819 à 1832	17 f.	17 c.
De 1833 à 1846	19	14
De 1847 à 1860	20	85
De 1861 à 1865	20	21

Il termine en rappelant que la doctrine éternelle

de la France, jusqu'en 1819, a été la *libre entrée des céréales*. Turgot a magnifiquement expliqué, dans le célèbre édit de septembre 1774, la doctrine fondamentale en cette matière : « La liberté du commerce des grains est juste, dit-il, puisqu'elle est et doit être réciproque, puisque le droit de se procurer, par son travail et par l'usage légitime de ses propriétés, les moyens de subsistance *préparés par la Providence* à tous les hommes ne peut être, sans injustice, ôté à personne. »

Dans la séance du 11 avril 1866, la Société impériale et centrale d'agriculture a voté, à la majorité de 21 voix contre 19, la proposition de MM. Combes, Wolowski, Passy et Lecouteux; elle a maintenu ainsi sa délibération de 1859 en faveur de la substitution d'un droit fixe, à l'*échelle mobile*, en exprimant l'avis que la loi du 15 juin 1851 ne devait pas être modifiée.

L'UNION DOUANIÈRE

ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE

(ÉCRIT EN NOVEMBRE 1842.)

I

« Le gouvernement ne se laissera point dominer par les clameurs intéressées qui l'ont assailli : qu'il poursuive son œuvre; il se le doit à lui-même, il le doit au pays. » L'examen attentif des graves intérêts liés aux négociations commerciales avec la Belgique nous avait fait exprimer cette espérance, il y a quelques mois, mais notre attente a été déçue : dominé par des considérations en grande partie étrangères à la question industrielle proprement dite, le gouvernement vient d'ajourner des négociations qui touchaient à leur terme.

La cause de l'union franco-belge semble donc perdue pour le moment; cependant les adversaires de ce grand acte, à la fois politique et commercial, ne paraissent pas devoir se féliciter longtemps de leur triomphe. Ils ne l'ont obtenu que par une espèce de surprise; ils se sont présentés comme les représentants des intérêts menacés dans le pays tout entier; mais le pays donne un éclatant démenti à ces assertions tout au moins téméraires. Des démonstrations décisives se succèdent en faveur de l'union. Comme l'avait déjà fait Mulhouse, centre de notre industrie cotonnière, Reims, qui vient au premier rang pour la

fabrique de lainage, déclare n'avoir rien à redouter de la concurrence belge, et demande une extension du marché national. A Lyon, le Conseil des prud'hommes, expression sincère et complète des besoins de la grande industrie lyonnaise dans toute son étendue, puisqu'il se compose de fabricants et d'ouvriers, a fait une manifestation énergique contre le système ultra-protecteur qui nous ruine en provoquant des représailles au détriment de nos plus riches produits. Dans l'intérêt de l'industrie française en général, plus encore que dans le sien propre, Lyon demande au gouvernement d'agrandir les relations commerciales de la France par des traités ou des actes d'union. Plus le marché sera vaste, moins les crises seront à craindre, plus il y aura de sécurité pour tout le monde. L'industrie française est forte déjà : un acte d'union qui lui associerait de nouveaux producteurs, et, par conséquent, de nouveaux consommateurs, ne pourrait que la servir.

La Chambre de commerce de Lyon a sanctionné les principes si sagement développés par le Conseil des prud'hommes; elle a émis un vote favorable à l'union belge.

Nous avons eu déjà occasion de parler du Mémoire si remarquable rédigé dans le même sens par la Chambre de commerce de Bordeaux; les armateurs, négociants et propriétaires de cette métropole du Midi ont encore, ces jours derniers, adressé une lettre énergique à M. le ministre des affaires étrangères, pour solliciter la prompte conclusion d'un traité qui

promet d'utiles résultats pour notre population manufacturière et agricole, et ne se trouve combattu avec tant d'acharnement que par suite de la résistance aveugle de quelques intérêts privés.

Nous nous bornerons à mentionner les délibérations récentes des Chambres de commerce de Metz et d'Arras, également favorables au projet d'union, et nous ajouterons que l'industrie parisienne, qui ne connaît pas de rivale pour le bon goût, le fini et la beauté de ses produits, verrait ses débouchés s'accroître dans une proportion notable, si le marché belge se trouvait complétement assimilé au marché français.

Ainsi donc, Paris, Lyon, Bordeaux, Mulhouse, Reims, Metz, Arras, loin d'avoir à perdre à un rapprochement intime entre la France et la Belgique, en recueilleraient un bénéfice certain. Il suffit de citer les noms de ces localités importantes, de songer à la variété des intérêts agricoles, industriels et commerciaux qu'elles représentent, pour faire justice de cette vaine fantasmagorie d'arguments usés, évoqués à grand bruit par la coalition des fabricants opposés à l'*union*.

Le ministère s'est trop hâté de céder à l'explosion d'un mécontentement partiel. Il est juste de dire que rien n'a été épargné pour faire illusion sur l'état véritable des esprits; la coalition des intérêts qui se croient menacés par la suppression de la ligne des douanes du côté de la Belgique a manœuvré avec un rare ensemble et avec une habileté peu commune; elle a suppléé, par la promptitude et l'énergie des déci-

sions, à la force qui lui manquait. Aujourd'hui encore, elle est loin de se reposer sur un premier triomphe; elle comprend à merveille que la vérité ne tardera pas à se faire jour dans toutes les consciences désintéressées. La coalition domine le présent, mais elle craint que l'avenir ne lui échappe. Aussi, dans le premier enivrement du succès, ce n'était pas seulement l'abandon des négociations que les prétendus défenseurs exclusifs de la production indigène entendaient exiger, c'était la déclaration formelle qu'elles ne seraient jamais reprises. Il fallait, à leur sens, élever une barrière d'airain contre une pareille tentative; il ne suffisait pas d'empêcher le gouvernement d'agir aujourd'hui, il fallait le lier définitivement, le priver de toute initiative, jeter l'interdit sur l'avenir.

Nous sommes loin de nous plaindre de cette naïve explosion d'exigences outrées; le pays a vu jusqu'à quelle déraison peut pousser l'aveuglement de l'intérêt personnel, et l'espèce de résistance brutale à tout progrès dans nos rapports commerciaux avec l'étranger. Le sentiment d'une mauvaise cause fait redouter un retour d'opinion; on voudrait conjurer le danger en se fortifiant d'une manière inébranlable dans la triple enceinte des droits protecteurs, en érigeant l'immobilité en loi. C'est tout simplement rêver l'impossible, car personne en France n'a le droit d'opposer à une amélioration réalisable une interdiction absolue, ni d'enchaîner l'avenir. Grâce à Dieu, les fautes du présent peuvent du moins être réparées; nos mœurs, nos intérêts, nos lois, s'accordent pour

protester contre l'étrange prétention de confisquer la liberté d'action du pays. Loin de travailler à plonger nos fabricants dans la quiétude de la routine, en leur présentant comme un droit acquis et inébranlable l'impôt dont ils frappent le consommateur, nous devons les avertir de mettre la production intérieure au niveau de la concurrence étrangère, d'améliorer les conditions de la fabrication, pour être prêts à soutenir un jour la lutte dont la masse de la population sera appelée à profiter. Ceux qui tiennent à nos industriels un autre langage préparent de tristes catastrophes. Les nations ne sauraient rester longtemps dans leur état actuel d'isolement; les locomotives renverseront les barrières de douanes; les chemins de fer sont destinés à réaliser prochainement les merveilles que l'imprimerie a jadis enfantées. Le monde moderne a succédé au moyen âge, grâce au génie de Guttenberg; le génie de Watt et de Fulton nous promet une transformation non moins féconde.

M. Rossi l'a dit avec raison, le système prohibitif succombera sous ses propres excès. Le soin inquiet avec lequel les adversaires de l'union belge ont essayé d'étouffer la discussion n'a pas peu contribué à dessiller les yeux les plus prévenus; la réunion convoquée rue de Richelieu, qu'on a été jusqu'à affubler du nom pompeux d'*États généraux* de l'industrie française, comptait sur la mollesse avec laquelle les producteurs intéressés à l'extension du marché national ont l'habitude de se défendre; cette illusion n'a pas été de longue durée. Aussi les prétentions de

l'assemblée sont-elles devenues moins tranchantes; elle croyait n'avoir qu'à protester, il faut qu'elle discute. Si une habile épuration a éloigné les contradicteurs, et fait régner une touchante unanimité parmi les défenseurs du monopole, ils comprennent qu'ils ont à compter avec l'opinion publique, et ils en viennent à poser des questions, au lieu de s'en tenir à des affirmations hautaines. On aurait voulu supprimer la discussion parce qu'elle peut être mortelle à des prétentions exclusives; on est obligé de la subir. Désormais personne ne saurait regarder l'ajournement du débat comme l'équivalent de l'abandon du projet. Sans doute, l'indécision du ministère est fatale, elle remet en question ce qui semblait déjà résolu; mais des intérêts trop puissants rapprochent la Belgique de la France, pour que les fautes de quelques hommes compromettent sans retour une assimilation de marché à laquelle se rattachent de si légitimes espérances.

L'ajournement ne saurait être de longue durée. En effet, jamais moment ne fut plus opportun pour mener à bien un projet qui ne date pas d'hier, car son exécution est le complément nécessaire de la situation nouvelle faite à la Belgique par la révolution de septembre.

Un acte récent, la convention du 16 juillet, relative aux fils et tissus de lin, a posé le principe dont il ne s'agit plus que de poursuivre les conséquences rationnelles. La Belgique a adopté le tarif français à ses frontières extérieures; elle a été admise à la

jouissance d'un droit différentiel; là est le point de départ d'une union complète. En étendant à tous les produits la règle admise pour certains articles dans la convention du 16 juillet, et en y ajoutant la diminution successive, d'année en année, des droits différentiels ainsi stipulés, on arrive à confondre, sous peu, les deux marchés, à supprimer la ligne de douane qui les sépare, à reporter à la frontière belge les limites de la libre circulation de nos produits.

D'un autre côté, l'industrie métallurgique est celle qui conçoit les plus vives alarmes; elle dispose dans les deux Chambres et auprès du gouvernement d'une influence périlleuse, mais elle s'exagère singulièrement le danger; elle oublie trop dans quelles circonstances un rapprochement graduel avec la Belgique est à la veille de s'opérer.

Les chemins de fer exerceront sur la solution favorable de cette question une immense influence. Destinés à renverser les barrières de douanes, une fois qu'ils seront achevés, ils serviront, même en cours d'exécution, à opérer sans péril l'union commerciale de la Belgique et de la France. En effet, sans rien enlever aux débouchés actuels de la production indigène, ils fourniront un écoulement facile au fer à la houille, le seul pour lequel la concurrence belge soit périlleuse. Comme toute la question de notre infériorité relative se résout en une question de voies de communication, à mesure que la construction du réseau avancera de front avec l'achèvement des canaux et l'amélioration de leur service, les conditions

du travail tendront à s'équilibrer entre les deux pays. Ainsi donc, la création du réseau modère l'effet de la concurrence étrangère, et prépare les moyens de la supporter sans danger. Jamais moment ne fut donc mieux choisi pour opérer sans secousse violente un mouvement nécessaire de transformation,

L'intérêt français, sous le rapport matériel, est ici aussi évident que l'intérêt belge. Puisque tout porte à croire que la majeure partie, sinon la totalité du réseau, sera exécutée par l'État avec l'argent de l'impôt, il faudra au moins ne rien épargner pour diminuer la charge si lourde imposée aux contribuables. Personne n'oserait proposer aux Chambres de voter une subvention de 100 millions en faveur de nos maîtres de forges, et cependant c'est là ce qu'on ferait si on leur réservait, aux prix actuels, la fourniture exclusive des rails et des accessoires de la voie. Le Trésor n'est pas assez riche pour se permettre de pareilles largesses, et le besoin des chemins de fer est trop urgent pour qu'on risque, par des dépenses inutiles, de restreindre le développement du réseau.

Il est donc nécessaire de recourir à la Belgique pour une portion notable des fournitures; l'occasion d'un traité de commerce se présente par là d'elle-même. Ce traité, pour être efficace sous le point de vue politique et industriel, doit aboutir à l'union.

Il est deux sortes de protection que l'industrie nationale peut réclamer du gouvernement:

L'une consiste à favoriser une production arriérée,

à couvrir les établissements, créés dans des conditions mauvaises, du bouclier des tarifs, en les délivrant du contact de la concurrence extérieure. On arrive ainsi à produire mal et à des prix élevés, car ceux-ci se régleront toujours sur le taux de l'offre faite par les fabricants qui n'existent qu'à l'ombre du tarif, tout comme la rente du sol s'élève à mesure que l'on défriche des terrains de qualité inférieure. Ceci explique pourquoi les droits protecteurs, qu'on établit d'abord comme un levier temporaire pour l'encouragement de l'industrie indigène, finissent par être défendus comme une condition indispensable d'existence. Il arrive toujours, dans toutes les branches de la production, quand celle-ci serait la plus prospère, une limite extrême à laquelle on ne travaille qu'autant que le droit protecteur permet de travailler; si celui-ci diminue ou disparaît, l'exploitation s'efface avec lui. Mais il n'est pas à dire pour cela que telle ou telle branche du travail national soit destinée à périr; seulement les profits des fabricants placés aux degrés supérieurs de l'échelle diminuent; le consommateur profite de la différence.

Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur l'appât du privilége, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument, valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction

d'une source de produits indigènes, ils défendent leurs riches bénéfices.

Cette protection *défensive* engendre donc nécessairement des industries factices, dont le pays fait les frais, en subissant un véritable impôt de consommation; elle exagère outre mesure les profits des industries créées dans des conditions normales d'exploitation, en se réglant non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal. Elle conduit tout droit à tous les abus de la routine et du monopole; elle détourne les capitaux de leur destination naturelle, et substitue un travail à produits chétifs au travail à produits abondants.

C'est cette espèce de protection, si commode pour les privilégiés, si funeste pour le pays, que l'on entend invoquer sans cesse, au détriment de la protection *positive*, qui consiste à améliorer les conditions du travail national, à le mettre en état, par la richesse et le bon marché de ses produits, de ne redouter aucune concurrence. La protection *positive* concilie tous les intérêts, elle tient la balance égale entre tous les droits, elle admet la nation entière à profiter de ses avantages.

Cependant les producteurs privilégiés n'ont garde de renoncer à leur douce immobilité; ils préfèrent rançonner leurs concitoyens, au lieu de demander à une application perfectionnée des forces dont ils disposent, de plus riches résultats. Ils se cantonnent donc dans le *statu quo*, et opposent à toute tentative

de changement, d'abaissement de droits, l'éternel argument de la ruine de leur industrie, alors que le *caput mortuum* de telle branche de production se trouverait seul sérieusement menacé.

Quoi que l'on fasse, dans quelque position que l'on se place, ce *caput mortuum* existera toujours; le mouvement naturel des capitaux les pousse jusque dans les rangs inférieurs de chaque fraction de la production nationale. Dans une pareille position, toute secousse devient mortelle.

C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire, que l'on s'est exposé à d'étranges erreurs et à de cruels embarras. On a pensé qu'une protection *temporaire* suffirait pour élever l'industrie à un degré de maturité tel, qu'elle serait la première à déclarer, à un moment donné, qu'elle peut marcher sans l'appui du tarif. Mais on a oublié qu'à mesure que les profits s'accroissent, il se crée toujours de nouvelles exploitations dans des conditions inférieures; quelque rapide que soit la marche ascendante de l'industrie, envisagée dans son ensemble, la position de ceux qui viennent par derrière reste la même. Ils sont nés à l'abri du tarif, et ils en ont besoin pour vivre. A leur point de vue, ils ont raison; c'est le législateur qui, seul, a eu le tort de ne pas fixer à l'avance la limite de la protection.

Ainsi s'explique ce singulier phénomène, qui fait que les arguments produits il y a onze ans contre la réunion de la Belgique à la France, renaissent aujourd'hui avec leur cortége obligé de lamentations et de

menaces. Alors on réclamait contre un brusque revirement dans la situation du marché, mais on ne demandait que du temps pour se mettre en mesure de satisfaire aux justes exigences des consommateurs, pour faire aussi bien et à aussi bon compte qu'ailleurs.

Aujourd'hui, les mêmes protestations se renouvellent; on ne craint pas d'exhumer les opinions émises en 1831, comme des motifs invincibles d'opposition à tout projet de traité; on oublie qu'au siècle où nous vivons, avec le rapide développement du génie inventif, onze ans suffisent pour modifier entièrement l'état de la question.

Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hni comme alors, des établissements placés au degré inférieur de l'échelle de prospérité souffriront d'un déplacement quelconque; mais c'est là un argument éternel, qui revivra sans cesse, quelque grands que soient les progrès accomplis par l'ensemble des producteurs.

Ces progrès ont été notables depuis onze ans; les objections qui pouvaient avoir quelque valeur alors se sont donc singulièrement affaiblies, si elles n'ont pas complétement disparu. L'union commerciale entre la France et la Belgique n'expose à aucune perturbation radicale les industries qui s'effrayent le plus à cette pensée; il leur suffira de se trouver averties quelque temps à l'avance et de se préparer, par une transition prudemment ménagée, aux conditions nouvelles de leur existence.

Sans doute, le projet d'union rencontre des difficul-

tés sérieuses, mais ce n'est pas dans les intérêts sainement entendus de l'industrie. Ces difficultés sont d'un autre ordre; elles viennent de la juste susceptibilité de la nation belge, qui, après avoir supporté de grands sacrifices pour asseoir son indépendance, craint de voir son œuvre détruite, son individualité effacée, et de s'absorber complétement dans la puissance française. Elles viennent aussi du mode d'exécution qu'il s'agira d'adopter pour traduire dans la pratique la grande idée de fusion des intérêts matériels de deux peuples dont la nationalité distincte se trouve maintenue et respectée. Nous sommes loin de nous dissimuler ce que le remaniement ultérieur des tarifs, la garde de la frontière commune, le jugement des délits spéciaux, l'établissement des monopoles et des taxes indirectes uniformes, et la répartition des recettes peuvent présenter de délicat et d'embarrassant.

Néanmoins, ces difficultés sont loin de nous paraître insolubles; on peut, si l'on est de bonne foi de part et d'autre, arriver à un résultat positif. C'est là le côté sérieux des négociations et de la discussion; c'est là l'examen que les fabricants privilégiés ont essayé d'interdire, sans doute parce qu'ils prévoyaient que des stipulations conciliantes parviendraient à mettre les deux pays d'accord. Le véritable obstacle naît ici de l'irritation habilement suscitée par ceux qui craignent la réalisation de l'union; ils servent, sans se l'avouer, d'auxiliaires actifs aux puissances étrangères, qui n'opposeront jamais la force à la con-

clusion du traité, mais qui ne négligeront aucune manœuvre pour l'empêcher, car elles savent combien notre influence et notre sécurité ont à y gagner.

L'intérêt politique suffirait pour faire même passer par-dessus des sacrifices matériels; mais c'est là un point de vue qu'il ne nous appartient pas d'aborder ici. Ce qu'il y a d'essentiel à démontrer, c'est que les intérêts matériels sont loin de se trouver en désaccord avec les intérêts politiques, que ce que la politique commande, le soin de notre prospérité industrielle et commerciale le conseille également.

Il serait parfaitement inutile de s'occuper des moyens de réalisation de la mesure, si celle-ci se trouvait condamnée en elle-même. Du moment, au contraire, où il deviendra bien clair que le pays a tout à gagner à la suppression de la ligne de douane, les objections secondaires s'évanouiront, les obstacles que l'on grossit à plaisir, dans les saillies d'une mauvaise volonté peu déguisée, s'aplaniront d'eux-mêmes.

On ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse quand on voit les erreurs accumulées pour entraver l'union franco-belge, et pour soulever contre elle d'injustes préventions.

Que dire de l'objection banale, que nous allons livrer aux Belges un marché de 34 millions d'habitants, en échange d'un marché neuf fois moins étendu? Les hommes ne sont pas des unités abstraites ramenées au niveau d'une égalité absolue; quand on compare deux Etats sous le point de vue économique,

ce sont leurs facultés de consommation et de production qu'il s'agit de rechercher, pour en déduire un parallèle exact. Or les relevés des douanes belges et françaises fournissent à cet égard des renseignements pleins d'intérêt. — Nos importations ont atteint, en 1841, au *commerce spécial*, c'est-à-dire pour les mises en consommation, le chiffre le plus élevé auquel elles soient jamais arrivées. Elles ont dépassé 804 millions; la même année, le *commerce spécial* de la Belgique a vu les importations monter à plus de 210 millions. Ainsi donc, ce pays possède, à l'égard des produits étrangers, une faculté de consommation qui dépasse le quart de celle dont la France est douée[1].

Quant à la faculté de production, quelles que soient les richesses du sol et l'industrie des habitants de la Belgique, ce serait aller jusqu'à l'absurde que d'estimer les valeurs qui s'y trouvent créées, au quart de celles que produit la France. Ainsi donc, au marché plus restreint correspond une force d'action également inférieure, et l'équilibre qu'on craint tant de voir détruire ne court aucun danger.

Le chiffre de 210 millions d'importations[2] fait, à lui seul, justice de ces singulières idées qui attribuent à nos voisins une sorte d'omnipotence industrielle, qui les signalent comme les pourvoyeurs futurs de notre

[1] La même proportion existe encore aujourd'hui; le commerce *spécial* de la Belgique s'est élevé en 1865, à l'importation, à 756 millions de *valeurs réelles*. Nos importations ont monté à 2,981,000,000. De part et d'autre, les chiffres ont presque *quadruplé* dans l'espace d'un quart de siècle.

[2] Aujourd'hui environ 800 millions.

marché, dans toutes les branches de l'industrie. Pas plus qu'aucun autre pays, la Belgique ne peut se suffire à elle-même pour fournir un aliment exclusif à la consommation intérieure. Elle ne commettra point la lourde faute de créer chez elle, à grand prix, des produits qu'elle peut se procurer ailleurs à bon compte et d'une qualité supérieure; sans doute, elle forme un puissant atelier de production; mais du moment où elle vend au dehors, elle doit s'y approvisionner aussi; car, on ne saurait trop le répéter, on ne solde les produits qu'avec des produits. Cela seul doit nous rassurer sur les éventualités de l'union; si nous demandons certains articles en plus grande quantité à nos voisins, ils augmenteront leurs achats de nos produits naturels et manufacturés dans la même proportion; nous pensons même que ce rapport promet d'être modifié à notre avantage, car nous ne sommes pas seulement destinés à lier avec la Belgique des relations plus suivies, dans une progression ordinaire, nous devons nous substituer en grande partie aux autres nations qui concourent maintenant à approvisionner ce riche marché. Ce ne sont pas uniquement les propriétaires de vignobles qui sont chez nous intéressés à la conclusion du traité : du moment où le marché belge se trouvera assimilé au marché français, beaucoup de nos manufactures y gagneront d'une manière notable. Aujourd'hui, sauf quelques articles exceptés par la convention du 16 juillet, nous rencontrons en Belgique la concurrence, à conditions égales, des marchandises que nos tarifs assujettissent

à des droits élevés ou repoussent entièrement. L'union douanière ferait reporter ces tarifs à la frontière belge, et, par conséquent, assurerait à nos expéditions un placement favorable.

Le commerce spécial de la Belgique a demandé, en 1841, à l'Angleterre, pour 48,368,292 francs de marchandises; aux Pays-Bas, pour 35,524,264 francs; à la Prusse, pour 18,742,564 francs; à la France, pour 43,404,486 francs [1].

Notre commerce trouverait donc là un champ fertile à exploiter; nos produits, favorisés par l'absence du droit qui frapperait les autres provenances, se substitueraient sans efforts à une partie notable des produits étrangers. Il ne s'agit pas, en effet, de lever uniquement les droits, assez modérés, qui pèsent en Belgique sur les importations françaises, mais d'augmenter en même temps les tarifs à l'égard des autres nations, de changer par conséquent à notre avantage les deux termes du rapport, ce qui créerait en notre faveur une position privilégiée et devrait étendre nos débouchés.

Les publications officielles relatives au commerce extérieur peuvent induire en de graves erreurs, lorsqu'on ne les examine point avec une attention suffisante. En signalant les résultats de 1841, les adversaires de l'union ont triomphalement mis en regard les chiffres relatifs de nos importations et de nos ex-

[1] En 1865, ces chiffres ont été de 145 millions pour les importations anglaises, 112 millions pour celles des Pays-Bas, 66 millions pour celles du Zollverein, et 203 millions pour celles de la France.

portations, en ce qui concerne le commerce entre la France et la Belgique, d'après nos états de douanes.

La Belgique a importé chez nous pour 101,685,583 fr. de marchandises; sur ce commerce général, il en est entré en consommation pour 89,915,391 francs.

La France a exporté en Belgique pour 53,558,222 fr. de marchandises, dont 45,895,701 francs provenaient des produits de notre sol et de notre industrie.

En mettant en regard les chiffres du commerce *spécial*, celui qu'il importe le plus de connaître pour apprécier la situation respective des deux pays, nous voyons que la Belgique a fourni à notre consommation une valeur de 89,915,391 francs, tandis que nous lui avons envoyé, de nos propres produits, pour une valeur de 45,895,701 francs [1].

Quand ces chiffres marqueraient en réalité le rapport exact de la part respective des productions belge et française, nous serions loin de partager l'erreur des adversaires de l'union, qui voient, dans la différence indiquée par ces données statistiques, la preuve du danger que nous courons. Les vieilleries économiques de la *balance du commerce* ne nous inquiètent guère : nous savons que l'équilibre rompu d'un côté se rétablit nécessairement de l'autre, qu'en définitive, ce sont les produits qui soldent les produits. Et, en effet, personne n'ignore que l'Angleterre nous

[1] En 1866, import. belge en France, commerce général. 446 millions.
— commerce spécial. 304 —
Import. franç. en Belgique, commerce général. 296 —
— commerce spécial. 282 —

envoie moins de marchandises que nous ne lui en fournissons; elle nous paye avec les produits belges; à son tour elle exporte en Belgique beaucoup plus qu'elle n'en retire. Une grande compensation s'établit dans les comptes ouverts entre ces trois peuples voisins, dont les rapports sont si actifs.

Mais il y a loin de l'idée que la simple inspection des chiffres mentionnés dans notre tableau du commerce extérieur pourrait faire concevoir, à la réalité des choses. Deux observations sont ici nécessaires: en premier lieu, il importe de ne pas oublier que les états publiés ne mentionnent que les valeurs dites *officielles*, c'est-à-dire les valeurs moyennes qui, à la suite d'une enquête approuvée par l'ordonnance royale du 29 mai 1826, ont, pour la rédaction de ces états, été attribuées à chaque marchandise. Le tarif des valeurs que l'on suit depuis cette époque pour ramener toutes les marchandises à un dénominateur commun, est et doit rester permanent. Les points de comparaison manqueraient de fixité, si l'on avait sous les yeux, chaque année, la valeur des importations et des exportations établie d'après les prix courants, sans cesse affectés par des circonstances diverses.

Ce n'est pas ici le moment d'examiner si l'administration des douanes ne devrait point adjoindre au tableau des valeurs officielles un tableau de valeurs réelles qui, insuffisant à lui tout seul, donnerait une idée plus nette et plus sûre de la situation [1].

[1] Aujourd'hui nos tableaux des douanes ne publient que les *valeurs réelles*, mais on arrive à connaître les *quotités* en interrogeant les prix.

Il nous suffira de faire observer que, depuis 1826, la valeur de tous les objets a grandement varié; les chiffres auxquels on s'attache aujourd'hui n'ont plus leur signification première, il faut ne les admettre qu'avec réserve; ils ont une valeur relative fort grande pour indiquer le mouvement des relations commerciales, ils n'ont pas une valeur absolue bien assise.

La Belgique nous fournit principalement de la houille, des laines en masse, des toiles, des graines oléagineuses, du lin, des fils de lin et de chanvre, de la fonte, tous objets dont le prix a été fort affecté par les progrès de l'industrie depuis 1826; aussi faut-il rabattre beaucoup sur l'évaluation présumée de la valeur des envois qu'elle nous fait. Nous en trouvons une preuve évidente dans les états d'exportation belges. Le système des valeurs *officielles* admis en France est également suivi en Belgique; mais la fixation des prix moyens remonte seulement à 1833; par conséquent, ils se rapprochent davantage de la réalité. La différence du mode d'évaluation explique la différence qu'accusent les chiffres des exportations belges avec ceux des importations françaises. Tandis que notre tableau de 1841 annonce au commerce *général* une somme de 101,655,533 fr. de marchandises reçues de Belgique, les publications de ce pays ne portent le total des exportations pour la France, dans le cours de la même année, qu'à 95,934,525 francs[1].

[1] Un arrêté d'octobre 1846 a institué en Belgique un nouveau mode d'appréciation pour les états de douane. A côté des anciennes valeurs,

Mais, et c'est ici le point capital, cette somme ne représente pas en totalité des produits belges; elle se trouve accrue des résultats du transit; le commerce spécial de la Belgique n'y figure en réalité que pour 64,554,784 francs[1]. C'est ce chiffre seul qui peut être mis en parallèle avec celui de 45,895,701 francs d'exportations françaises dirigées en Belgique, chiffre qui est, à peu de chose près, l'équivalent de la consommation de ce pays, à l'égard de nos provenances. De cette manière seulement, nous pourrons prendre une idée exacte de la quotité des marchandises que chacun des deux pays, entre lesquels on projette l'*union*, déverse sur l'autre.

La disproportion n'est donc pas aussi large que les fabricants opposés à l'*union* le prétendent. En outre, ici encore, on ne doit pas s'arrêter à la surface, il faut pénétrer l'essence même de nos rapports commerciaux, interroger leur nature.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que nos relations avec la Belgique, si vivement attaquées, répondent, à beaucoup d'égards, aux vœux souvent exprimés par les défenseurs exclusifs du système protecteur. Les adeptes de cette école admettent comme principe fondamental qu'il est avantageux de recevoir des matières premières, et d'exporter des produits manufacturés : tel est justement le cas dans la question

maintenues comme *permanentes* afin de permettre les comparaisons, on a introduit des valeurs *variables*, qui sont modifiées chaque année d'après le cours réel des marchandises. — En dernier lieu, en Belgique comme en France, le système des valeurs réelles a prévalu.

[1] Des observations analogues se présentent aujourd'hui.

qui nous occupe. Les importations de France en Belgique consistent principalement en objets manufacturés; les exportations de Belgique en France consistent en matières premières. Nous parlons ici, nous le répétons, du commerce *spécial*, qui se compose, d'après le langage adopté par les douanes, à l'importation, des denrées et produits qui entrent dans le pays pour la consommation ou pour le travail intérieur, et à l'exportation, des denrées provenant du sol ou de l'industrie du pays. En 1841 (Tableau général du commerce de la France), la Belgique nous a envoyé pour 57,890,390 francs de matières nécessaires à l'industrie; pour 15,170,635 francs d'objets naturels destinés à la consommation, et seulement pour 16,845,366 francsd'objets *fabriqués* ayant la même destination[1]. Nous y avons exporté pour 15,398,311 francs d'objets naturels, et pour 30,197,390 francs d'objets manufacturés [2], Des proportions analogues se rencontrent dans les années antérieures.

Ainsi donc, ce que la Belgique nous fournit en grande abondance, ce sont des instruments de travail à bon compte; notre industrie ne saurait manquer de profiter des rapports plus faciles et moins onéreux que l'on essaye de fonder. C'est pour avoir présenté en bloc des chiffres qu'il s'agit de classer, de décom-

[1] En 1866, la Belgique nous a envoyé :

En matières nécessaires à l'industrie,	plus de 250	millions.
En objets de consommation, naturels,	50	—
— fabriqués,	32	—

[2] En 1866, pour 15,048,408 francs d'objets naturels, pour plus de 100 millions d'objets manufacturés, et au delà de 60 millions d'objets de consommation naturels.

poser dans leurs divers éléments, afin d'en saisir la signification réelle, qu'on est parvenu à faire illusion sur la position véritable du problème. On a exagéré outre mesure le danger de la concurrence belge, et, en même temps, les bénéfices matériels que l'union peut nous procurer ont été soigneusement laissés dans l'oubli.

On s'est plu à dépeindre ce pays comme pouvant non-seulement largement suffire à sa consommation, mais encore inonder notre marché, le saturer dans tous les sens. Comment expliquera-t-on que, dans ce moment même, où les barrières de douane existent encore, où des droits frappent nos produits, nous envoyions officiellement en Belgique (commerce spécial de 1841 et de 1846), sans tenir compte de la contrebande, qui ne laisse pas que d'être très-active, les articles suivants :

	Valeurs officielles en 1841.	Valeurs officielles en 1846.
Tissus de coton.	6,078,706	3,667,368
— de soie.	6,263,366	8,859,749
— de laine.	5,021,424	7,014,664
Vins	4,596,859	3,427,954
Fils de laine.	1,328,240	971,950
Livres et gravures. . . .	1,170,798	1,253,799
Mercerie et boutons. . .	»	1,416,948[1]

et d'autres produits pour une valeur totale de 45,895,701 francs en 1841, et de 48,493,975 francs en 1846 ? (On y remarque 1,109,645 francs pour tissus de lin et de chanvre.)

« La Belgique peut tout produire, tout fabriquer, elle menace de nous envahir. » Et cependant la Bel-

[1] En 1866, pour près de 300 millions.

gique a mis en consommation, en 1841, plus de 210 millions[1] de marchandises importées de l'étranger!

« La Belgique produit plus qu'elle ne peut consommer, » s'écrie-t-on encore. Sans aucun doute, c'est vrai pour certaines branches d'industrie; mais, s'il en était autrement, que deviendrait le commerce extérieur? C'est là une situation normale, commune à tous les peuples qui ne veulent pas voir, suivant la belle pensée de Sully, toute la terre dans les limites d'un seul Etat, ni renoncer à entretenir des communications au dehors. Chaque nation échange les objets qui abondent chez elle contre ceux dont elle manque ou qu'elle ne pourrait créer dans les mêmes conditions de prix ou de qualité: « Dont il suit par ce moyen que le prince, le pays et subjets tout ensemble, sont réciproquement accommodés de ce qui leur est nécessaire. » (Préambule de l'édit de Henri II du 4 février 1557.)

Nous n'avons pas jusqu'ici entendu faire reproche à la France de ce qu'elle fabriquait des soieries au delà des besoins du marché intérieur. La division du travail entre les nations conduit à l'échange des objets que chacune d'elles crée à des conditions meil-

[1] Nos envois en Belgique ont été, en 1866, au *commerce spécial* :

	Valeurs réelles.
Tissus et fils de coton	2.774.307 fr.
— de soie	11.760.490
— de laine	22.570.665
Vins	19.205.545
Fils de laine	13.114.874
Livres et gravures	3.543.757
Mercerie et boutons	11.713.649
Vêtements et lingerie	3.247.917
Poterie, verres, cristaux	3.435.320

leures; de cette manière, la masse totale de la production s'accroît, et, par conséquent, le fonds commun à repartir entre les hommes augmente; l'aisance pénètre dans les couches inférieures de la population, la misère des classes laborieuses s'adoucit; car, on ne saurait trop le répéter, le régime ultra-protecteur est un levier de paupérisme; la liberté des échanges contribuera certainement à porter un remède efficace à cette plaie sociale.

On ajoute que les produits de la Belgique et de la France sont similaires; par conséquent, l'échange ne saurait avoir lieu sans un détriment notable pour celui des deux peuples qui subit des conditions de travail moins favorables. Cet argument ne nous paraît guère plus concluant que les autres. Il ne suffit pas de signaler en masse certaines catégories d'industries analogues, il faut étudier les qualités auxquelles on s'attache de préférence dans la fabrication des deux pays, et voir jusqu'à quel point ces qualités sont identiques, jusqu'à quel point les uns ne tendraient point à produire des objets que recommandent le goût et le fini du travail, tandis que les autres se concentreraient dans la création de marchandises plus communes. Il faut aussi ne pas oublier que l'obstination avec laquelle nous repoussons les provenances étrangères qui viennent s'offrir en échange de nos produits oblige nos voisins à naturaliser chez eux les industries qui font la richesse de la France, car ils ne peuvent toujours acheter si nous les empêchons toujours de vendre. Si la Belgique possède maintenant une

manufacture de glaces fondée sur une grande échelle, c'est à la fausse politique commerciale de la France qu'elle le doit, et, pour peu que nous persistions à son égard dans les errements du système protecteur, nous l'obligerons à restreindre de plus en plus ses demandes par la création d'autres établissements industriels, pareils aux établissements français. Il y aura ainsi lutte et perte pour tout le monde, au lieu des bénéfices mutuels qu'un rapprochement commercial assurerait aux deux nations.

Qu'on ne dise pas : « La Belgique a plus besoin de nous que nous n'avons besoin de la Belgique ; » car, comme nous l'avons déjà fait observer, les chiffres d'exportation et d'importation, scrutés dans leurs éléments, prouvent que nous empruntons à nos voisins des instruments de travail, et que nous leur expédions des objets dont la valeur primitive a été accrue par le labeur intelligent de nos ouvriers.

Et d'ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi la concurrence belge devrait tant nous effrayer. En vérité, les alarmes intéressées de quelques fabricants nous rapetissent trop aux yeux du monde. Notre sol n'est pas moins riche que celui de la Belgique, et notre génie industriel ne le cède pas à celui de nos voisins. Les sacrifices que l'Etat demande au citoyen par la voie de l'impôt seront les mêmes dans les deux pays, une fois que les contributions indirectes y auront pris la même assiette, ce qui suivrait la conclusion de l'union. Les conditions du travail se trouve-

raient bientôt dans un équilibre complet, et des mesures de prévoyance empêcheraient les douleurs de l'époque de transition.

Les écrivains qui combattent le projet de l'union ne sont pas éloignés de reconnaître l'exactitude de cette assertion ; seulement ils disent que la Belgique ne se trouve pas maintenant dans un état normal, qu'elle travaille à perte, qu'elle sacrifie l'intérêt des immenses capitaux engagés dans ses usines. M. Eugène Flachat, qui a pris en main la défense des intérêts des maîtres de forges, dit expressément que les prix de revient du fer seraient les mêmes en Belgique et en France, si l'industrie de nos voisins n'était pas en quelque sorte en liquidation [1]. Mais si la Belgique demande l'union, c'est justement pour se retrouver dans des conditions normales de production. On ne fabrique pas à perte sans user promptement ses ressources; on ne prolonge pas une crise lorsque l'avenir donne les moyens d'en sortir. Nous pensons que les prix se relèveront assez pour calmer les frayeurs exagérées de nos maîtres de forges, mais pas au point de faire disparaître l'aiguillon nécessaire de la concurrence légitime, et l'avantage notable que nous promet le traité projeté pour l'approvisionnement de notre réseau de chemins de fer.

La prétendue faculté illimitée de la production belge n'est qu'une chimère. Au moment où la surexcitation de l'esprit de spéculation avait multiplié outre mesure les usines métallurgiques, la production

[1] Cette prévision s'accomplit aujourd'hui.

du fer belge n'a pas atteint le tiers de la production française ; et à quelles conditions s'est-elle ainsi étendue? A condition de payer à des prix fort élevés, et la houille, et le minerai, et le salaire des ouvriers. A mesure que la production augmente, elle accroît le prix de revient ; par conséquent, pourvu qu'on sache ménager la transition, notre industrie métallurgique n'aura pas à souffrir de l'union. On pourrait lui accorder une protection transitoire en posant le principe des tarifs décroissants, jusqu'au moment où cette barrière temporaire, imposée à la circulation du fer belge, disparaîtra complétement.

Ajoutons que le fer à la houille est seul exposé à une lutte contre les provenances belges; car le fer au bois n'a rien à redouter de la concurrence extérieure. Or nous produisons (1842) 175,028 tonnes de fer à la houille, qui représentent en forge une valeur d'environ 60 millions de francs[1]. Voilà l'expression véritable du plus considérable des intérêts qui s'agitent contre le traité.

Si l'on dressait la statistique exacte des produits

[1] Un changement considérable s'est accompli, depuis un quart de siècle, à l'avantage de la France. La production du fer à la houille s'est élevée chez nous, en 1866, à près de 740,000 tonnes, et le coût a été réduit de plus d'un tiers, ce qui rapproche nos prix de ceux de la Belgique. Notre puissance productive s'est accrue et les conditions de la fabrication se sont améliorées.

La fabrication du fer au bois se limite pour la France, en 1866, à 50,000 tonnes, d'une valeur d'environ 20 millions, et celle du fer aux deux combustibles, minéral et végétal, s'élève à plus de 28,000 tonnes, d'une valeur d'environ 10 millions de francs. Au total, la production du fer de diverse nature atteignait chez nous, en 1866, la quotité de 820,000 tonnes, d'une valeur qui approche de 200 millions de francs.

fournis par les branches d'industrie qui réclament avec tant d'âpreté contre l'extension de notre marché, on arriverait aisément à démontrer dans quelle proportion minime ils se trouvent à l'égard de la masse de la production nationale. En outre, qu'on ne croie pas que, prises dans leur ensemble, ces parties spéciales du travail indigène soient sérieusement affectées par un déplacement des tarifs; ceux qui travaillent dans des conditions normales gagneront moins, il est vrai; mais rien n'oblige le pays à leur fournir une subvention déguisée, au moyen d'un impôt fort lourd pour les consommateurs; ceux qui ne vivent que dans des conditions artificielles, et c'est le petit nombre, devront sans doute ou améliorer ces conditions, ou quitter la place, mais personne ne saurait soutenir sérieusement que nous ayons passé un bail éternel avec la routine et la production vicieuse. Nous le répétons, le *caput mortuum* de l'industrie doit disparaître, et le pays sera loin d'en souffrir; si nous augmentons nos demandes en Belgique, la Belgique accroîtra aussi le débouché des objets que nous produisons mieux et à meilleur compte qu'elle; nos ouvriers obtiendront un travail à produits abondants en place d'un travail à produits médiocres; leur salaire y gagnera, car c'est dans les industries les plus protégées que leur rémunération est la moins large, qu'ils obtiennent, non pas assez pour vivre, mais seulement assez pour ne pas mourir de faim. Quand nous entendons défendre le système protecteur au nom des intérêts des classes ouvrières, nous réprimons difficilement un mouve-

ment de répulsion ; il y a en effet, chez les apôtres d'une pareille doctrine, ou un étrange aveuglement, ou peu de bonne foi.

Ce n'est pas seulement des ouvriers que les adversaires de l'union se constituent les patrons officieux ; à les entendre, ils protégent aussi la cause de l'agriculture, et même celle des consommateurs. Il faut, en vérité, que l'intérêt personnel soit sujet à de bien étranges illusions, pour amener de pareils écarts de jugement.

Le consommateur est appelé à profiter du bon marché des produits ; il mérite bien aussi d'être compté pour quelque chose, car le consommateur, c'est tout le monde. On croirait, en présence des plaintes et des protestations qui concourent à nous mettre en garde contre la ruine du pays, dont l'union belge deviendrait le signal, que si le coût de certaines marchandises diminue, si nous les obtenons à meilleur compte, c'est la Belgique qui recueillera le bénéfice de la différence. Il n'en est rien pourtant ; ce que nous payerons de moins viendra accroître les fonds de l'épargne, et fournira un nouvel appel au travail, en augmentant le capital disponible ; ou bien nous obtiendrons ainsi le moyen de satisfaire des besoins plus nombreux, en activant la consommation. Au compte de nos fabricants, tout accroissement spontané de la richesse équivaudrait à une calamité, et si la manne venait à tomber du ciel, il faudrait lui appliquer les lois du blocus continental.

La terreur de l'inconnu domine dans l'esprit des

hommes opposés au projet d'union; ils ne se donnent pas la peine d'approfondir la question, de rechercher jusqu'à quel point leurs intérêts se trouveraient affectés : ils pourraient l'être d'une manière quelconque, cela suffit pour ne pas changer la situation présente. Mais si les *participants* des avantages du système protecteur se trouvent à merveille de cette immobilité, le pays n'est guère de leur avis; il ne demande pas mieux que d'aider et de soutenir dans une juste mesure la production indigène; mais il s'étonne, à juste titre, de la voir si timide, si chancelante, après tant de sacrifices accumulés pour la protéger.

Quelques faits concluants prouvent que l'on repousse un rapprochement commerial avec la Belgique, parce que l'on ne veut point abdiquer les douceurs d'un repos commode, et non parce que l'on aurait des craintes sérieuses à concevoir sur l'avenir de l'industrie, aiguillonnée par la concurrence. Nous avons dit déjà que la Belgique a consommé pour 210 millions de denrées et marchandises étrangères en 1841[1], elle n'est donc pas en mesure, pour beaucoup d'objets, de vaincre nos producteurs sur son propre marché, toute protégée qu'elle est par une barrière de douanes. Quant aux marchés extérieurs, cette concurrence belge dont on veut nous effrayer, nous la subissons, et sans grand inconvénient. Nos exportations d'objets manufacturés sont dans une progression sensible; la moyenne des cinq années de 1836

[1] Près de 800 millions en 1866.

à 1840 avait été de 458 millions; le chiffre de 1841 s'est élevé à 562 millions[1]. Les tissus de coton et les tissus de laine, dont on présage si hardiment la ruine, du moment où les provenances belges entreront en franchise, ont vu leurs débouchés s'accroître. La moyenne quinquennale de l'exportation était, pour les tissus de coton, de 81 millions; nous en avons vendu en 1841, pour 104 millions[2]; quant aux tissus de laine, le chiffre a monté de 55 millions à 64[3]. Quelle a été, durant cette même année, la situation de la Belgique quant à son commerce d'exportation? Celui-ci n'a pas dépassé au total 154 millions pour les produits du sol et de l'industrie belges[4]; il correspond seulement au cinquième de nos exportations, tandis que la consommation des produits étrangers

[1] Que dire aujourd'hui, que les exportations françaises d'objets manufacturés se sont élevées (1866) au delà de 1,715,000,000 de francs, au *commerce spécial*. La moyenne des cinq années 1862-1866 a dépassé 1,600,000,000.

[2] Ces chiffres traduisent les *valeurs officielles*, arrêtées en 1826, et qui devaient subir en 1842 une réduction considérable. Notre exportation des tissus de coton s'est élevée en 1866, *commerce spécial*, à 86 millions de francs, *valeur actuelle*.

[3] Pour les tissus de laine, notre progrès a été très-grand; nous en avons exporté (*commerce spécial*, 1866) pour 301 millions, la moyenne des cinq années 1862-1866 a presque atteint ce chiffre (elle a été de 295 millions de francs). Nos tissus de laine s'accommodent à merveille des facilités commerciales.

[4] La valeur totale des marchandises belges exportées a été, en 1865, de 601 millions. Elle s'est développée comme suit pendant les trois périodes quinquennales précédentes..

1re période,	moyenne de 1850 à 1854.	264	millions.
2e	— de 1855 à 1859.	384	—
3e	— de 1860 à 1864.	510	—

Pendant les trois périodes quinquennales des quinze dernières an-

s'est élevée, en Belgique, au quart de la nôtre. Certes, on ne saurait voir là une preuve de cette exubérance de production dont on nous menace sans cesse pour nous dissuader de l'union.

Si nous consultons les chiffres relatifs aux articles spéciaux signalés plus haut, nous voyons que la Belgique a exporté des draps et autres tissus de laine pour 15 millions, et des cotonades pour 6 millions[1]. Il y a loin de ces chiffres à ceux de notre commerce extérieur, toute proportion gardée entre l'activité industrielle des deux pays.

Ces exemples nous prouvent que, sur les marchés où nous rencontrons la Belgique, à conditions égales, nous conservons une supériorité marquée : ils doivent nous tenir en garde contre des craintes chimériques, contre des protestations, la plupart du temps faites de bonne foi, mais évidemment exagérées dans leur portée.

nées, le mouvement de nos exportations (commerce spécial) a été comme suit :

1re période,	moyenne de 1852 à 1856.	1,134	millions.
2e —	de 1857 à 1861.	2,044	—
3e —	de 1861 à 1866.	2,815	—

La proportion du quintuple, relativement aux exportations belges, s'est maintenue; elle s'élève même plus haut depuis l'application du traité de 1860.

[1] En 1865, les draps et tissus de laine pour 54 millions, et les tissus de coton pour 14 millions (*valeur actuelle*). La moyenne triennale (1863, 1864, 1865) a été de 18 millions pour les tissus de coton, et de 47 millions pour les tissus de laine.

La disproportion avec notre commerce extérieur est grande pour ces deux produits, puisque la même période triennale donne, chez nous, 92 millions pour les tissus de coton, et 317 millions pour les tissus de laine.

Ces résultats sont obtenus, bien que la Belgique ne soit pas soumise à nos lois fiscales, que les conditions du travail y diffèrent des nôtres; l'union ferait disparaître cette inégalité, à l'avantage de nos producteurs.

Nous venons de toucher ici une question grave: l'application à la Belgique de nos monopoles, de nos impôts de consommation, est une condition nécessaire de l'union aussi bien que l'adoption de nos tarifs de douane aux frontières extérieures. Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans l'examen de ce côté de la question, si bien étudié d'ailleurs par M. Léon Faucher, dans son beau travail sur l'*union du Midi*. Ce sont des difficultés d'exécution, c'est un obstacle dont on devra s'occuper, s'il est démontré que sous le rapport commercial, comme sous le rapport politique, l'*union* constitue un acte désirable. Le premier point à établir, c'était de savoir si l'*union* était utile, si elle compromettait ou non l'existence de certaines branches de notre production; nous avons cru devoir nous concentrer dans l'examen de cette partie du problème, qui rentre complétement dans la spécialité de notre travail. Il ne nous appartient pas de nous livrer ici à des considérations d'un ordre politique; comme M. Léon Faucher, nous pensons qu'il vaut mieux s'assimiler un pays que de le conquérir; comme lui nous croyons que la neutralité ne condamne point la Belgique à un suicide industriel, ne lui interdit nullement la liberté de ses mouvements dans les négociations commerciales. Il serait difficile d'ajouter quel-

que chose à la forte et solide argumentation de cet habile économiste.

La Belgique a des difficultés politiques à vaincre, nous avons des difficultés industrielles à surmonter; les unes comme les autres s'atténuent singulièrement quand on les aborde avec le désir sincère d'arriver à un résultat positif.

Qu'il nous soit permis de dire un mot de la question financière, sur laquelle les adversaires du traité se sont rabattus en désespoir de cause. L'établissement des monopoles en Belgique se trouve singulièrement favorisé par les besoins du trésor; les travaux immenses que ce pays vient d'accomplir, et les sacrifices qu'il a subis depuis la révolution de septembre, rendent les recettes actuelles insuffisantes. Il faut songer à une augmentation d'impôt; le discours de la couronne vient de l'annoncer d'une manière explicite; or n'y a-t-il pas un avantage immense à profiter du monopole du tabac, matière imposable par excellence, pour balancer les dépenses et les recettes, au lieu d'aggraver les autres charges qui pèsent sur la propriété, les transactions ou les objets de nécessité première? Il est permis de penser qu'indépendamment de l'union projetée, la Belgique prendra l'initiative d'une réforme en ce sens; c'est ce qu'elle aurait de plus sage et de plus utile à faire dans l'intérêt de ses finances.

Tout concourt à montrer que le moment actuel est des plus opportuns pour réaliser la grande mesure de l'union douanière; la construction des chemins de fer

en France rendra la transition moins pénible pour l'industrie métallurgique, la seule dont les plaintes soient fondées dans une certaine mesure; les nécessités du trésor motiveront suffisamment en Belgique des modifications dans l'assiette de l'impôt; enfin la première ligne de fer internationale étant livrée à la circulation, les barrières de douane devront s'abaisser devant elle.

Il n'y a d'obstacle sérieux que dans l'âpreté avec laquelle certains industriels défendent chez nous leur position privilégiée.

Au moment où nous terminions ce travail, nous avons pris connaissance de l'adresse rédigée par la réunion convoquée rue de Richelieu, dans le but hautement proclamé d'empêcher la conlusion de l'union. Ce document a été remis à M. le président du Conseil et à MM. les ministres des affaires étrangères et du commerce.

Ce véritable manifeste, rédigé avec tant de solennité, ne contient rien qui ne soit depuis longtemps connu et réfuté à l'avance; il ne démontre qu'une seule chose d'une manière évidente, c'est qu'on s'est réuni avec le parti pris de protester, de condamner les négociations, sans en connaître la forme ni les conditions. On annonce une espèce d'enquête pour signaler le danger qui menace nos industries: il eût semblé plus rationnel de faire précéder toute délibération d'un examen approfondi de la question, car cet examen pouvait seul expliquer des procédés hostiles. Qu'arrivera-t-il, en effet, si, comme nous en

avons la conviction, des études sérieuses, faites avec bonne foi, viennent à démontrer l'absence de tout péril d'une certaine gravité? Mais nous avons tort de nous inquiéter d'un pareil résultat; les commissaires enquêteurs marcheront fidèlement dans la voie frayée par la réunion elle-même: elle a eu soin d'exclure les contradicteurs, ils ne négligeront pas également de laisser de côté les motifs qui militent en faveur de l'union franco-belge; ils ont reçu pour mission de rédiger un plaidoyer en faveur d'une opinion fixée à l'avance, cela rend la tâche plus facile; elle se borne à réunir les arguments qui traînent depuis longtemps en faveur du système ultra-protecteur, et les accusations dont certains fabricants et certains grands propriétaires de bois ont été prodigues à l'égard du traité. A quoi bon comparer, scruter les éléments du débat, s'élever au niveau de l'intérêt général, quand l'intérêt privé a prononcé, et qu'il a dicté la sentence?

Nous ne savons si de nouvelles investigations favoriseront mieux la bonne volonté des membres du congrès industriel, mais jusqu'ici ils n'ont pas été heureux dans leur tentative. Leur adresse, qui vise à l'effet d'une espèce de manifeste, sans rien ajouter aux démonstrations des localités qui se sont déjà prononcées dans le même sens, sans sortir des lieux communs de la discussion, renferme d'incroyables aveux. Si l'industrie du coton donne, comme le dit ce document, et comme nous sommes loin de le nier, des tissus d'une variété, d'une perfection et d'un bas

prix presque inimaginables, l'industrie du coton est hors de cause; elle n'a point à réclamer contre la suppression de la douane du côté de la Belgique, : elle est prête à soutenir la concurrence, comme le chiffre de nos exportations le démontre d'ailleurs suffisamment.

Si par l'union tous les intérêts, agricole, manufacturier, maritime, devaient réellement décroître chez nous et prospérer en Belgique, ne faudrait-il point en accuser ce système protecteur qui gêne l'expansion naturelle de notre activité, et serait-on bien venu d'en demander le maintien superstitieux avec de pareils arguments ?

« Ce système économique, presque tous les peuples de l'Europe l'adoptent et se l'approprient; chacun défend son travail contre le travail étranger. Pourquoi seuls abandonnerions-nous un système si heureusement éprouvé ? pourquoi seuls ouvririons-nous nos marchés à l'invasion de nos voisins? »

En établissant ces principes et en posant ces questions, le comité industriel oublie que la France a pris l'initiative des entraves qui gênent sur le continent la libre circulation des produits; qu'elle a provoqué les représailles commerciales, dont nos débouchés ont tant à souffrir; que si elle persévère dans la même voie, elle s'expose à voir les marchés du dehors se fermer de plus en plus devant ses produits; car nous ne saurions forcer à acheter ce que nous empêchons de vendre. L'extension du système protecteur, qui gagne de proche en proche sur le continent, n'est

qu'un contre-coup des fautes que nous avons commises. Pour arrêter cette mauvaise tendance, il faut que nous prenions l'initiative de procédés moins hostiles à la raison et aux intérêts véritables des nations; il faut que, par des traités de commerce et par des unions douanières, nous nous mettions en mesure de maintenir notre prospérité matérielle et notre légitime influence. Les faits se succèdent avec un enchaînement logique : nous avons repoussé, en 1822, les bestiaux de l'Allemagne, l'Allemagne a repoussé nos provenances; aujourd'hui encore, une augmentation de tarif, arrêtée par l'association douanière, menace les branches les plus florissantes de l'industrie parisienne. Si nous écartons les propositions de la Belgique, elle sera forcée d'user, à son tour, des armes que nous dirigeons contre elle, et de relever ses droits de douane, si modérés aujourd'hui, pour donner un encouragement à la création d'établissement rivaux des nôtres. On arrivera ainsi à sacrifier successivement nos industries véritablement nationales, aux profits excessifs recueillis par certains producteurs, et au maintien de quelques établissements fondés dans de mauvaises conditions, n'existant que grâce à la vie factice que leur prêtent les tarifs protecteurs. La division du travail entre les nations, cette source de leur prospérité commune, se trouve sérieusement menacée. Nous sommes loin des grandes doctrines de Sully, qui comprit si bien les conditions de la richesse et de la grandeur publiques; de Sully, qui, guidé par l'instinct de son génie, s'éleva aux no-

tions les plus magnifiques de la liberté commerciale avec une grandeur dans les vues, un sentiment philosophique de la portée des intérêts sociaux que personne n'a depuis égalés!

« Sire, disait-il à Henri IV, Votre Majesté doit mettre en considération qu'autant qu'il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communs, ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance, et les autres disette, *la fréquentation, conversation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées pussent-elles être les unes des autres, comme ces grands voyages aux Indes orientales et occidentales en servent de preuves. »

Voir toute la terre dans les limites d'un seul Etat, c'est contrarier les desseins de la Providence. Cette grande vérité avait apparu à l'esprit supérieur de Sully : faut-il qu'elle demeure obscurcie maintenant par les suggestions étroites d'un intérêt personnel mal entendu!

Le plus beau titre de gloire de l'économie politique, c'est d'avoir détruit sans retour ces maximes funestes, qui, rabaissant les intérêts des nations à des calculs mesquins, faisaient supposer qu'un peuple ne saurait gagner à des relations suivies avec un autre peuple, sans que celui-ci y perde. La liberté de commerce

profite également aux deux, car chacun est à la fois vendeur et acheteur. L'union franco-belge, utile à la Belgique, le sera aussi à la France ; nous avons essayé de le faire voir, en nous bornant uniquement au côté industriel de la question. La solution affirmative de cette première difficulté doit nécessairement servir de point de départ à la continuation des négociations, et contribuer à calmer les appréhensions mal fondées de notre industrie indigène.

II

DEUXIÈME MÉMOIRE

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Défense du travail national.

COMPTE RENDU PAR LE COMITÉ A SES COMMETTANTS [1].

Des manifestations nombreuses, aussi remarquables par l'élévation des vues que par l'imposante autorité des corps dont elles émanent, ont, depuis un an, fourni la preuve des progrès accomplis par les saines doctrines d'économie politique. Les Chambres de commerce de nos premières cités industrielles, de Lyon, Bordeaux, Marseille, Saint-Etienne, Nîmes, Mulhouse, Montpellier, Bayonne, Arras, les négociants et manufacturiers de Reims, ont résolûment pris en main la défense des principes de la liberté commerciale et sollicité auprès du gouvernement des facilités plus grandes pour les rapports internationaux.

Il y a quatre mois à peine, le 18 juillet, parut le nouveau manifeste de la réunion de la rue de Riche-

[1] Cette partie de notre travail date d'octobre 1843.

lieu, document qui résume les incroyables prétentions d'un certain nombre de nos fabricants, qui dévoile crûment leur projet de résistance à tout essai de réforme de nos tarifs. La Chambre de commerce de Bordeaux, sans s'occuper d'une manière directe de cette étrange élucubration, vient de faire une réponse décisive et péremptoire aux prétendus *défenseurs du travail national*, qui ne songent en réalité qu'à défendre un monopole dont la nation paye chèrement les frais. Le deuxième Mémoire, publié au mois de septembre, pour démontrer les avantages d'une *union douanière* entre la France et la Belgique, est une œuvre capitale, pleine de force et de raison. Il faudrait désespérer du bon sens public si un pareil travail n'exerçait point une influence marquée sur les convictions désintéressées.

Le comité Mimerel, pour repousser la pensée de l'union franco-belge, avait annoncé, il y a un an, au moment de sa formation, qu'il allait procéder à une vaste enquête sur l'état de notre industrie, afin de signaler le danger dont elle était menacée si un pareil projet devait se réaliser. Comme on le voit, une impatiente sollicitude n'attendait pas les faits pour en tirer une conclusion, elle devançait le résultat, et prouvait ainsi que cette prétendue enquête devait se réduire à une laborieuse agglomération d'arguments en faveur d'une thèse préconçue. Nous avons vainement attendu jusqu'ici la réalisation de cette promesse ; aurait-t-on rencontré trop de difficulté à faire rentrer les renseignements obtenus dans

le lit de Procuste du système prohibitif, ou bien les membres du comité, dont le siége était fait, ont-ils renoncé à une tâche trop ingrate et tout à fait inutile pour des gens si bien pénétrés de leur mission, résolus à fermer les yeux à tout témoignage contraire ? Nous l'ignorons ; toujours est-il que le nouveau manifeste a paru dans le simple appareil d'une affirmation hautaine et exclusive, mais dénuée de toute preuve, privée de tout document justificatif.

Ce que le comité Mimerel n'a pa pas voulu ou n'a pas osé faire, la Chambre de commerce de Bordeaux, l'a exécuté. Elle a soumis à une patiente et lumineuse investigation l'état des industries qui redoutent la fusion des intérêts commerciaux de la France et de la Belgique ; elle a fait successivement justice des réclamations du Havre et de Dunkerque, comme de celles des propriétaires des houillères, forges et forêts, des fabricants de draps, de l'industrie linière et de l'industrie cotonnière. Là ne s'est pas bornée la tâche, si noblement entreprise ; les intérêts français qui réclament l'union douanière ont été vigoureusement mis en saillie, et le simple rapprochement de leur gravité, de l'importance des industries qui s'y rattachent et de la portée singulièrement restreinte des intérêts opposés, suffit pour dissiper l'erreur et pour fixer les incertitudes.

Ceux qui se sont libéralement adjugé le mandat de la production nationale ne forment qu'une bien faible minorité ; ils ont parlé haut, ils ont grossi la voix pour que le gouvernement les jugeât plus

forts et plus nombreux qu'ils ne l'étaient en réalité, Cette tactique a pu réussir un moment; mais l'usurpation était trop audacieuse pour que le temps ne fît point justice de cette habile manœuvre. Les industries qui contribuent le plus activement à la richesse publique n'ont eu qu'à se compter pour acquérir la conviction qu'elles ne devaient pas se laisser dominer par une turbulente minorité.

Avant que d'entrer, avec la Chambre de commerce de Bordeaux, dans les questions de détail si bien élaborées par elle, commençons par faire justice de cette ridicule prétention de *défense du travail national*, dont le comité Mimerel voudrait aussi s'adjuger le monopole. Déjà la Chambre de commerce de Saint-Etienne s'était attachée à démontrer l'erreur volontaire où tombaient ceux qui préconisent l'isolement des nations et la restriction des échanges. Ils n'hésitent pas à se proclamer les *défenseurs du travail national*, comme si les industries vraiment nationales n'étaient pas celles qui se maintiennent sans rançonner les consommateurs, sans recourir à la prohibition ou à une restriction de la concurrence; comme s'il fallait réserver cette dénomination aux industries qui proclament leur infériorité à l'égard de la production étrangère! enfin, comme si les produits qu'on donnerait en échange pour obtenir ceux du dehors ne devaient pas être le résultat du travail national! Par un étrange abus d'expression, le *travail national* est devenu un rempart inexpugnable derrière lequel se sont réfugiés le privilége et la prohibition; c'est au

nom de nos travailleurs qu'on a prétendu nous interdire les rapports plus multipliés avec les pays étrangers.

Il nous faudrait, pour bien faire, reproduire ici les pages pleines d'énergique raison que la Chambre de commerce de Bordeaux consacre à réfuter ce paradoxe.

Le nom de *travail national* n'appartient à aucune classe particulière de la production ; la culture de la vigne est certes un travail national, aussi bien que l'élève des bestiaux ; le tissage de la soie et la fabrication des bronzes, aussi bien que la filature de coton ou la fonte du fer. Or, pendant que les travailleurs nationaux qui élèvent des bestiaux, filent du coton ou forgent du fer, demandent la prohibition, les travailleurs tout aussi nationaux qui produisent le vin, tissent la soie et fabriquent le bronze, sollicitent un régime plus libéral, et dénoncent le système prohibitif comme un obstacle à leur prospérité et au développement de leurs industries.

Certes, si l'on devait faire une distinction, le travail qui peut prospérer sur le sol de la France, sans privilége, sans autre protection que sa supériorité naturelle, mériterait d'être regardé comme le travail national par excellence. Il est bien temps d'opposer aux prétentions des industries qui ne peuvent se soutenir par leurs propres forces les intérêts de celles qui n'ont besoin, pour se développer, que de plus de liberté, et qui fondent leur prospérité non sur le principe funeste et antisocial de l'isolement des peuples,

mais sur les relations multipliées entre les diverses nations.

Telles sont l'industrie vinicole et l'industrie des soieries, comme celle des objets de goût, et tant d'autres pour lesquelles nous ne rencontrons pas de rivaux; et ce sont celles-là que l'on exclut quand on parle du *travail national*, pour s'attacher aux industries qui affirment n'exister qu'à des conditions mauvaises et ne pouvoir subir la moindre atteinte à cette constitution artificielle.

La justice et l'utilité réclament également contre une semblable aberration.

La justice, car celui qui ne demande qu'un libre essor pour le développement de ses facultés mérite toujours d'être entendu le premier. Que disent les partisans de la liberté commerciale? Ils ne prétendent gêner aucun droit; ils veulent vendre leurs produits à qui en offre le meilleur prix, et acheter les marchandises nécessaires là où elles sont les meilleures et où elles coûtent le moins.

L'utilité, car le nombre des travailleurs qui bénéficient du régime de la liberté est infiniment supérieur à celui des travailleurs qui vivent à l'ombre de la protection et de la prohibition.

On se plaint d'une concurrence excessive; mais c'est le régime prohibitif qui est la cause première du mal que l'on signale, de cet encombrement des marchés dont on déplore les funestes effets. Les industries qui trouvent dans le sol, dans le climat, dans les avantages particuliers au pays et dans les facultés

industrielles de la population leur condition de succès, n'ont point à redouter un développement excessif, car leurs débouchés ne sauraient être restreints par la concurrence étrangère. Tout au contraire, quel est le but du système prohibitif? C'est de détruire la division naturelle du travail entre les nations, de pousser le peuple français à produire ce qui se produit déjà en Angleterre, en Belgique, en Russie; c'est de pousser, par conséquent, au développement d'une production qui doit rencontrer des concurrents sur tous les marchés de l'univers.

La véritable protection du *travail national* se rencontre dans la liberté commerciale, qui appelle chaque peuple à obéir à ses aptitudes, à profiter des circonstances favorables dans lesquelles il se trouve placé. Au lieu de faire entrer la protection dans cette voie salutaire, la seule qui puisse procurer aux ouvriers des salaires considérables, on encourage nos industries à combattre à armes inégales la concurrence étrangère, et on leur donne pour prime le monopole du marché national.

Quel est le résultat de ce déplorable système; ce n'est pas, comme voudraient le faire croire les privilégiés, une augmentation de travail pour les bras inoccupés, c'est tout simplement un déplacement de travail, la substitution d'un labeur chanceux, à produits restreints, à un labeur riche et fécond. Les faits ne justifient que trop les indications de la théorie. Les peuples étrangers, repoussés de notre marché pour des produits à l'égard desquels nous cherchons

vainement à les égaler, et n'ayant plus de moyens d'échange, ont été forcément amenés à exclure par des droits élevés nos produits naturels de leur consommation. Dès lors, les industries véritablement nationales ont subi une perte énorme; les industries protégées ont grandi, mais arrivées à la limite qui était marquée par le monopole du marché intérieur, elles voudraient obtenir, elles aussi, les débouchés du dehors, et se trouvent ainsi acculées dans la même impasse que celle où elles ont traqué les produits vinicoles et les autres industries qui réclament la liberté commerciale.

Tout le chapitre intitulé : *De la valeur de cette expression* : TRAVAIL NATIONAL, mérite d'être soigneusement médité; en voici la conclusion et comme le résumé :

« Il est bien évident que si, au lieu d'employer tous ses efforts à favoriser des productions qui ont à lutter contre des industries similaires établies dans tous les pays de l'Europe, le gouvernement français avait pris soin de ne gêner en rien l'essor des productions qui sont spéciales à la France, et vers lesquelles elle est portée par son climat, la nature de son sol, le génie de ses habitants, la nomenclature des objets de son travail serait plus restreinte; elle recevrait de l'étranger des fers [1], du sucre de canne,

[1] Tout en continuant elle-même à les produire, car l'industrie métallurgique ne serait point exposée à la destruction par un régime de douanes plus libéral; elle alimenterait toujours la partie la plus considérable du marché. Nous en dirons autant des tissus de coton, de laine, des machines, en un mot, de toutes les grandes industries.

quelques étoffes de laine, de fil ou de coton; mais elle fournirait au monde entier ses vins, ses soieries, ses draps de luxe, ses indiennes et ses mousselines, ses batistes, ses bronzes, ses modes, etc., etc. Avec le monde pour marché, sa richesse et sa puissance se seraient développées sans secousses et sans crises; des consommateurs nouveaux auraient pris chaque jour le goût de ses produits et seraient venus maintenir l'équilibre avec la production toujours croissante de ses *producteurs nationaux*. Si la liberté du commerce avait prévalu depuis 1814, la France, par ses avantages naturels et la supériorité intellectuelle de ses habitants, serait devenue la première puissance continentale et maritime du monde ; le commerce et l'industrie l'auraient conduite sans violence à cette suprématie que Napoléon a voulu établir pour elle, mais qu'elle a perdue, ainsi que se perdent toutes les choses acquises par les armes, et qui n'ont pas pour appui le droit et la vérité.

« Il faut conclure de l'examen qui précède que c'est par une inconcevable confusion de mots que l'on a exclusivement indiqué sous le nom de *travail national* celles des industries qui vivent de la prohibition, et qu'en réalité, c'est au nom du *travail* réellement *national* que l'on réclame la liberté du commerce. »

Ajoutons que les capitaux, enlevés par le système prohibitif et protecteur aux emplois les plus profitables, détournés de leur destination naturelle, créent un grand embarras lorsqu'il s'agit de renon-

cer à de mauvais errements et de rentrer dans l'application des principes. Engagés dans une voie périlleuse, ils ne peuvent en être retirés sans de pénibles sacrifices, et commandent une grande réserve pour accomplir la transition.

Aussi, personne de ceux qui déplorent le plus la fausse situation économique dans laquelle la France a été placée ne songe-t-il à demander un bouleversement instantané, une transformation soudaine de nos relations commerciales. Le temps n'a pas couvert le vice de la mauvaise application des capitaux; mais il a créé des intérêts qu'il importe de ménager, et que le temps seul peut mettre à l'abri d'une atteinte périlleuse. Les économistes, dont on se plaît à incriminer les doctrines absolues, comprennent à merveille les ménagements que commande l'application des principes les plus vrais, aux faits existants. La Chambre de commerce de Bordeaux, tout en établissant sur des bases solides le dogme de la liberté commerciale, ne réclame rien d'absolu; elle est prête à accepter les restrictions équitables, soit dans l'intérêt du trésor, soit dans tout autre intérêt également fondé en raison et en justice.

Combien ce langage, plein de sagesse et de modération, ne fait-il point contraste avec les paroles acerbes, d'un égoïsme intraitable, que contient le manifeste de la réunion Mimerel! C'est là que les idées absolues ont trouvé refuge; c'est l'erreur qui se pose en souveraine et qui refuse de pactiser avec les intérêts les plus chers du pays. Les aveugles partisans du ré-

gime prohibitif refusent toute atteinte à une usurpation qu'ils décorent du nom de droits acquis; ils se retranchent dans leur privilége, comme les barons du moyen âge se retranchaient dans leurs châteaux forts, et s'indignent à la pensée que les consommateurs, *servum pecus*, dont ils se sont adjugé le bénéfice, songent à s'affranchir des liens de cette nouvelle féodalité!

Nous le répétons, les principes absolus, les doctrines inflexibles, il faut les chercher chez les membres de la réunion de la rue de Richelieu : ils ne souffrent pas la moindre atteinte à leur domination, et cela se conçoit du reste, leur édifice ne repose que sur de fragiles fondements : au moindre choc, il s'écroulerait tout entier.

Nous avons vu comment s'expriment les organes des intérêts vinicoles, dont la souffrance est si bien constatée; nous avons entendu le langage simple et ferme du bon droit méconnu. Il est curieux de mettre en regard la manifestation superbe des fabricants privilégiés. Ceux-là ne discutent pas, ne raisonnent pas, ils commandent : profitant de la faiblesse du gouvernement, ils se coalisent pour édicter leurs volontés.

Il est impossible de se défendre d'un sentiment d'humiliation en voyant les allures impérieuses d'une faible fraction de nos industriels, en révolte ouverte contre les intérêts les plus vivaces du pays. Le gouvernement, les Chambres, les industries nationales, tout s'efface devant l'autocratie du comité réuni chez le

restaurateur Lemardelay, et M. Mimerel gouverne la France! Ecoutez, en effet : au mois de novembre 1842, les négociations entamées entre le cabinet de Bruxelles et le cabinet français touchaient à leur terme; le roi des Belges était venu à Paris, comme pour mettre le sceau définitif aux articles du traité, et la suppression de la ligne des douanes entre la France et la Belgique paraissait non-seulement décidée en principe, mais encore tout près d'être réalisée. Mais les délégués de quelques industries fortement protégées par nos tarifs, et, par conséquent, imposant une lourde rançon aux consommateurs, se réunissent; ils forment un comité, votent des adresses font de l'agitation industrielle, et dès ce moment, avant même la réouverture de la session des Chambres, le projet d'union douanière est ajourné. Louis-Philippe de France et Léopold de Belgique se sont humiliés devant M. Mimerel!

Ce bulletin triomphal serait risible s'il n'inspirait point une profonde tristesse. Il montre, en effet, d'une part, une arrogance incroyable, et de l'autre une étrange faiblesse.

Néanmoins, les dangers planent encore sur l'*industrie française* (c'est-à-dire sur les fabriques des membres du Comité); ils nécessitent un redoublement de vigilance : un comité est organisé en *permanence* pour sauver le *travail national* (lisez toujours : *les fabriques des membres du Comité*) de la crise qui se prépare. L'*union* n'aura pas lieu; mais au projet d'une fusion complète peut être substitué un

traité de commerce reposant sur de simples modifications de tarif, un de ces projets contre *lesquels on ne se tient pas assez en garde, qui n'éveillent que de faibles défiances, qui frappent les industries une à une, au lieu de les atteindre en masse, et qui produisent un mal dont nous n'avons que trop d'exemples!* Il faut empêcher tout changement, toute modification de tarif, et pétrifier, en quelque sorte, l'état présent des choses : « Nous pensons, dit le compte rendu du Comité, que « la frontière une fois ouverte aux produits étrangers « ne se refermera plus, et qu'en pareille matière, per- « sonne ne peut se croire à l'abri, quand la sûreté de « son voisin est compromise. » Qu'en résulte-t-il? C'est que l'on doit se coaliser *pour porter au secours de ceux qui périclitent la force d'une imposante unité.*

Jamais, que nous sachions, les prétentions de monopole ne s'étaient étalées avec autant de naïveté et de complaisance. Jadis, on ne demandait que du temps pour se mettre au niveau de l'industrie étrangère : « Donnez-nous dix ans, quinze ans de protection, disait-on, et nous ne redouterons aucune concurrence. » Mais les dix ans, les quinze ans se sont écoulés et bien d'autres avec, et les droits protecteurs sont encore invoqués comme l'unique *palladium* de certaines branches de la fabrication intérieure; ils le sont, non plus d'une manière transitoire, mais d'une façon permanente : c'est une muraille de la Chine qu'on veut élever autour de la France, à l'heure même où la Chine ouvre son immense marché à l'exportation européenne!

Chose étrange! c'est au moment où nos industriels se coalisent pour confiner la France dans les barrières d'un blocus hermétique, qu'ils se plaignent de voir les débouchés se restreindre et se fermer à l'étranger! Il n'y a là cependant rien que de bien naturel : ce sont les lois de la statique commerciale, qui condamnent les peuples à user de représailles, à ne plus acheter quand ils ne peuvent plus vendre; car, pour acheter, il faut payer. De cette manière, au lieu des avantages réciproques qu'engendre le libre échange de produits, on arrive à une guerre désastreuse des tarifs; au lieu de lutter d'émulation pour le bien, on lutte de sévérité pour l'exclusion des produits fabriqués le mieux et à meilleur compte, et ce sont les consommateurs qui payent les frais de cette levée de boucliers.

Le commerce d'exportation de la France, en produits du sol et de l'industrie nationale, s'est élevé, en 1841, à 760 millions[1]. C'est donc un tribut de 760 millions que les autres pays nous ont payé, pour emprunter le langage des prétendus partisans du travail national; l'événement prouve que les leçons qu'ils ont données portent leurs fruits, car l'étranger travaille à son tour à s'affranchir de ce tribut, et les exportations de 1842 sont tombées à 645 millions[2].

[1] En 1866, il a été de 3,180,000,000. C'est donc un pareil *tribut* que les autres nations nous ont payé.

[2] L'application plus large de la liberté commerciale a presque quintuplé ce chiffre dans l'espace d'un quart de siècle! Le *commerce spécial* de la Belgique, en 1865, se décompose en 601.6 millions à l'exportation et 754.6 à l'importation, tandis que le *commerce spécial* de la même

La situation est grave; elle ne permet pas de s'endormir dans l'indifférence ni de supporter plus longtemps le joug onéreux de la prohibition. On voit où nous ont conduits les belles théories du *travail national*, dénomination appliquée, par un singulier effort de logique, aux industries les plus difficiles à s'acclimater en France, et les déclamations contre le *tribut payé à l'étranger*, alors que nous recevons des produits du dehors, qui soldent nos propres expéditions. Huskisson l'a dit avec raison, le système protecteur est une découverte dont le brevet d'invention est expiré; toutes les nations en useront, à moins que toutes les nations ne soient assez bien avisées pour y renoncer, et pour substituer à une doctrine étroite qui sépare les peuples une doctrine large qui les unit et les rapproche.

Les unions douanières sont le premier symptôme d'une nouvelle politique commerciale. Malheur aux nations qui voudront se cantonner dans une immobilité routinière, quand tout marche et se transforme autour d'elles!

La démonstration de la Chambre de commerce de Bordeaux n'est pas un fait isolé, mais elle mérite une attention particulière, parce qu'elle résume et met vivement en lumière les plaintes énergiques des industries qui ne demandent que plus de liberté pour prospérer.

Le *Congrès vinicole*, tenu récemment à Bordeaux, et

année donne pour la France 3,180,600,000 francs à l'exportation, et seulement 2,793,500,000 francs à l'importation.

dont nous n'avons pas à examiner ici les votes empreints d'un caractère fâcheux de fédéralisme, a émis un vœu parfaitement convenable, au sujet de notre législation douanière. Il demande au gouvernement que celui-ci adopte enfin les principes d'une sage économie politique; qu'il entre sans délai dans une voie de réforme des lois de douanes, et s'efforce d'obtenir successivement et sans secousse, des puissances étrangères, l'abaissement des barrières élevées entre elles, et qui entravent l'échange de leurs produits naturels.

L'union douanière entre la France et la Belgique présente un champ pratique de réforme; elle est commandée par nos intérêts commerciaux. La surprise qu'ont exercée, l'an dernier, les vaines clameurs de quelques fabricants ne saurait se renouveler, le pays n'est pas disposé à se ranger sous la bannière du *statu quo*, résolûment arborée par MM. Mimerel et compagnie.

Les *coalisés* ont une singulière manière de raisonner; leurs arguments impliquent une flagrante contradiction. S'il est question de traiter avec un pays puissant dont le marché est immense, avec l'Angleterre, ou l'Association douanière, par exemple, ils se récrient contre les dangers d'un pareil accouplement, nous serions obligés de lutter contre des rivaux nombreux et actifs. L'Angleterre ne demande qu'on lui ouvre nos frontières que parce qu'elle a besoin de détruire notre prospérité pour remédier à sa détresse. Pitoyable faux-fuyant du monopole réduit aux abois! Si l'Angleterre espère obtenir en France un débouché

avantageux pour certains de ses produits, elle nous offre au moins l'équivalent pour nos propres exportations, et certes, pour s'assurer un débit considérable, on ne commence pas par ruiner les acheteurs.

Lorsque, au lieu de négocier avec un pays égal ou supérieur en étendue et en puissance, nous voulons traiter avec un État beaucoup moins vaste, beaucoup moins peuplé que la France, alors c'est un marché de 34 millions d'âmes que nous livrons en échange d'un marché de 4 millions, et l'on redouble de clameurs pour empêcher ce qu'on nomme un *marché de dupe*, dont la Belgique recueillerait tous les avantages, et la France subirait toutes les charges!

Commençons par écarter le sophisme spécieux à l'aide duquel on espère empêcher l'examen de la convention projetée. « La condition n'est pas égale, a-t-on dit; pour un consommateur que nous donnera la Belgique, nous lui en fournirons plus de huit; les Belges sont doués d'une immense faculté de production; ils inonderont notre territoire de leurs marchandises, et, loin de s'enrichir à cette alliance, la France s'appauvrira. »

Nous ne pensons pas avoir affaibli l'argument de nos adversaires; maintenant, qu'il nous soit permis de leur répondre que l'on ne produit pas pour le vain plaisir de produire, mais dans le but d'augmenter son bien-être et, par conséquent, sa consommation; un peuple doué d'une grande faculté de production est toujours doué d'une égale faculté de con-

sommation; l'équilibre se rétablit ainsi à l'avantage de relations commerciales plus intimes avec un Etat placé dans ces conditions de prospérité; il fournit des denrées et des marchandises à bon compte, et en même temps il ouvre en échange un débouché considérable. Si la Belgique ne renferme que 4 millions de consommateurs, elle ne compte aussi qu'un nombre pareil de producteurs; si chaque Belge produit plus que chaque Français, chaque Belge consomme aussi davantage. On a cité des chiffres pour donner à un raisonnement vicieux une sorte de rigueur mathématique, mais on a oublié de produire tous ceux qui peuvent fournir une idée exacte de l'état des choses actuel.

Le commerce général extérieur de la Belgique s'est élevé, en 1841, à 489 millions; sur cette valeur totale, le commerce spécial, c'est-à-dire celui qui, à l'importation, se compose des marchandises allant à la consommation ou au travail intérieur, et, à l'exportation, des produits provenant du sol ou de l'industrie du pays, a figuré pour la somme de 364 millions. Ce dernier chiffre est le seul dont nous devions nous occuper; il se décompose en une valeur de 210 millions à l'importation, et de 154 millions à l'exportation.

Pendant cette même année 1841, le commerce général de la France s'est élevé à 2 milliards 187 millions, le commerce spécial à 1 milliard 564 millions, dont 804 millions à l'importation et 760 millions à l'exportation[1].

[1] En 1865, le *commerce général* de la Belgique s'est élevé à 2,565 mil-

On a prétendu se servir de ces données pour établir un parallèle, d'où il résulterait que la France ne peut, sans un grand danger, s'allier commercialement avec la Belgique ; en prenant en bloc tantôt la valeur du commerce général et tantôt celle du commerce spécial, et en les mettant en regard des chiffres de la population respective des deux Etats, 4 millions et 34 millions[1], on est arrivé à dire que l'activité commerciale de la Belgique était représentée par une quote-part de 124 francs, ou de 91 francs en calculant par tête d'habitant, tandis que celle de la France ne l'était que par 64 et 46, c'est-à-dire qu'elle était moitié moins considérable.

Nous ne comprenons pas les conséquences tirées de ce rapprochement; celui-ci nous semble militer en faveur de l'*union*, car on gagne toujours à s'allier à un peuple actif, riche et industrieux. Mais le raisonnement des adversaires de l'*union* les conduit à un autre résultat : comme c'est de la puissance de production de la Belgique qu'ils prétendent se faire une arme contre le traité, ils feignent de prendre les chiffres du mouvement général du commerce extérieur pour la mesure de la force productive de nos voisins. Ces chiffres doivent être analysés pour formuler une sorte de déposition sincère. En premier

lions et le *commerce spécial* à 1,375 millions, *valeur actuelle*. Les chiffres correspondants de cette même année ont été, pour la France, de 7,614,000,000 et de 5,730,000,000.

[1] La population respective est aujourd'hui de 5 millions pour la Belgique et de 38 millions pour la France.

lieu, il est bien reconnu que c'est le commerce *spécial* seul qui doit nous occuper ici, et non le commerce de commission ; or la Belgique a exporté pour 154 millions, lorsque la France n'a exporté que pour 760 millions; c'est-à-dire que la quote-part de chaque Belge a été de 38 fr. 50 c., tandis que celle de chaque Français n'était que de 22 fr. 38 c.[1]. Mais le corrélatif nécessaire de l'exportation, c'est l'importation; si chaque Belge a vendu environ deux fois plus que chaque Français[2], il a acheté plus du double[3]; en effet, les importations de Belgique ont été de 210 millions, celles de France de 804 millions, c'est-à-dire, par tête d'habitant, environ 52 fr. 50 c. pour les Belges et 23 fr. 65 c. pour les Français[4]. Ainsi donc, à une faculté de production plus grande correspond une faculté de consommation plus considérable, et celle-ci l'emporte même comparativement sur l'autre. Si les 4 millions de Belges produisent comme 7 millions de Français, ils consomment comme 9 millions[5], et nos industries nationales peuvent se promettre un large débouché du moment où Belges et Français ne formeront plus qu'un seul peuple commercial en vertu de l'union. Car l'union douanière, comme l'a si bien

[1] La quote-part de chaque Belge dans l'exportation *spéciale* de 1865 a été de 120 francs, et celle de chaque Français de 84 francs.

[2] Aujourd'hui, seulement moitié en plus.

[3] La proportion est bien plus forte aujourd'hui en faveur de la consommation des produits étrangers en France.

[4] En 1865, pour la Belgique, 151 francs par habitant, et pour la France, environ 70 francs seulement.

[5] Les 5 millions de Belges exportent comme 7 millions de Français, mais ils consomment plus que 10 millions de Français.

dit la Chambre de commerce de Bordeaux, est une conquête pacifique que font réciproquement les deux peuples unis; c'est l'augmentation, au point de vue agricole, industriel et commercial, du territoire national, et de la population qui compose le marché intérieur.

Pour exalter les avantages de ce que les membres du comité Mimerel décorent exclusivement du nom de *travail national*, ils ont choisi un singulier moyen, c'est de nous rapetisser constamment vis-à-vis de l'étranger, de présenter nos ouvriers comme n'ayant ni l'habilité, ni l'activité nécessaires pour soutenir la concurrence. Nous rendons meilleure justice à la France; les bras ne sont pas plus oisifs, ni moins exercés chez nous qu'en Belgique, et si les fruits obtenus sont moins abondants, la faute en est à la mauvaise direction donnée au travail; c'est cette direction qu'il importe de rectifier.

Loin de se faire concurrence pour leurs produits les plus importants, la France et la Belgique se complètent en quelque sorte par la nature des productions de leur sol et de leur industrie; les fabriques similaires se subdivisent elles-mêmes en des catégories distinctes, qui permettent un rapprochement avantageux. La Belgique nous fournit des houilles, du charbon de bois, des laines, des chevaux, des bestiaux, des graines oléagineuses, des chanvres et des lins, du zinc, du cuivre, des fontes de fer, des cuirs verts et salés, des marbres, des ardoises, de la chaux, des bois de construction, du houblon, des grains, des

toiles et des fils de lin, des dentelles, des tulles, des armes, des machines : elle reçoit de nous des vins, des eaux-de-vie, des huiles d'olive et d'œillette, des étoffes de laine, des draps, des étoffes de soie et de coton, des fils de soie et de la soie écrue, des objets de mode, de la mercerie, de la passementerie, de l'horlogerie, de l'orfévrerie, des cuirs ouvrés, de la verrerie, des ouvrages de cuir, des tourteaux, du sel, etc.

La première remarque que cette nomenclature suggère, c'est que ce pays nous envoie principalement des matières premières nécessaires à notre industrie, et que nous lui expédions soit des objets spéciaux de notre sol, qui manquent à sa consommation, soit des produits fabriqués. Les états de nos douanes en font foi : en 1841, la Belgique nous a envoyé[1] pour 57,899,390 francs de matières nécessaires à l'industrie; pour 15,170,635 francs d'objets naturels, destinés à la consommation, et seulement pour 16,845,366 francs d'objets fabriqués. Nous y avons exporté[2] pour 15,398,311 francs d'objets naturels, et pour 30,197,390 francs d'objets manufacturés. Que trouvent donc de si effrayant dans ce résultat les prétendus défenseurs du *travail national?*

Ce sont les chiffres bruts du total de l'importation

[1] Nous avons déjà indiqué que, en 1866, la Belgique nous a envoyé pour une quarantaine de millions de produits manufacturés; nous en avons reçu environ pour 200 millions d'objets nécessaires à l'industrie, et pour 60 millions d'objets naturels destinés à la consommation.

[2] Nous avons expédié de France en Belgique pour environ 100 millions de produits fabriqués, 80 millions d'objets de consommation et autant de matières nécessaires à l'industrie.

et de l'exportation, en ce qui concerne notre commerce spécial avec la Belgique, dont ils croient pouvoir faire une arme victorieuse. La Belgique nous a envoyé[1], en 1841, pour 101,685,533 francs de marchandises; il en est entré en consommation pour 89,915,391 francs. La France a exporté en Belgique pour 53,558,222 francs de marchandises, dont 45,895,701 francs provenaient de notre sol et de notre industrie. Nous avons donc une *balance* défavorable; en nous en tenant au commerce *spécial*, nous avons acheté pour 44 millions de plus que nous n'avons vendu; nous avons, par conséquent, payé à la Belgique un tribut de 44 millions.

Rectifions une première erreur: les marchandises venues par la voie de Belgique et entrées dans notre consommation ne sont pas toutes des marchandises belges; pour connaître le chiffre exact de celles-ci, c'est au tableau des douanes belges pour 1841 qu'il faut se reporter; nous y voyons que la Belgique n'a exporté pour la France, de ses propres produits, que pour 64,555,000 francs[2]. La *balance* n'est donc que d'une vingtaine de millions en notre défaveur, pour

[1] En 1866, la Belgique nous a envoyé 446 millions de produits divers, dont nous avons fait entrer en consommation pour 304 millions; la France lui a expédié un total de 296 millions de marchandises et denrées, dont 262 millions provenaient de notre sol et de notre industrie.

[2] Sur une importation de 423 millions faite par la Belgique en France, pendant l'année 1865, les produits belges n'ont pas atteint le chiffre de 240 millions. La *balance* serait donc réellement d'une vingtaine de millions en notre faveur, et nous avons reçu pour 70 millions de houille et de coke.

parler le langage de l'école mercantile, et nous avons reçu pour environ 14 millions de houille, ce puissant aliment du travail et de la fabrication! En laissant de côté cet article, les importations et les exportations se balancent à peu de chose près. Mais la France est admise, en général sur le même pied que les autres nations. Si nos frontières de douanes étaient reportées aux limites de la Belgique, si les produits anglais, allemands, etc., payaient un droit, tandis que les nôtres circuleraient librement, quel accroissement prendraient nos envois! Nous n'entrons que pour 44 millions dans les 210 millions de produits étrangers consommés en Belgique; l'union douanière nous donnerait une part dans l'approvisionnement de l'excédant de 166 millions, sans compter l'augmentation inévitable de la consommation, suite naturelle de rapports plus faciles.

Les industries qui réclament chez nous le plus haut, les draps, les cotons, gagneraient, comme les autres, à cet accroissement de débouché; la question véritable s'agite seulement entre les bénéfices énormes des maîtres de forges et des propriétaires de forêts, et les riches revenus des houillères du bassin du Nord, d'une part, et l'ensemble de la production nationale de l'autre. Il était difficile de rien ajouter de neuf, à cet égard, à la savante et lumineuse exposition de la question par M. Léon Faucher, dans son savant ouvrage, intitulé l'*Union du Midi*, l'une des productions les plus remarquables de la science économique dans ces dernières années. Mais les vérités,

que les parties intéressées à les obscurcir essayent de voiler à tous les regards, on ne doit pas se lasser de les répéter; nous devons savoir gré à la Chambre de commerce de Bordeaux d'avoir repris cette démonstration avec une certaine étendue.

Nous venons de dire que l'industrie des draps et l'industrie cotonnière cédaient à des alarmes exagérées. En effet, que se passe-t-il aujourd'hui? Nos tarifs de douanes mettent ces sortes de fabriques dans une situation inférieure à celle des fabriques belges; il y a des diffrences de salaires et de loyer de capitaux à notre désavantage, et cependant nous sommes de force à soutenir une concurrence victorieuse. La preuve de ce fait est facile à administrer; ce n'est ni sur le marché belge, ni sur le marché français que nous irons la chercher, mais bien sur les marchés du reste du monde, sur lesquels produits belges et français sont reçus dans des conditions égales. Si la fabrique belge possédait cette prééminence écrasante qu'on lui attribue, et cette faculté indéfinie de production dont on prétend la gratifier, ses exportations devraient chasser les nôtres partout où elles les rencontrent, nos débouchés devraient disparaître, absorbés par l'influence victorieuse de notre rivale. Or consultons les chiffres officiels de l'année 1841, pour laquelle nous possédons les tableaux du mouvement commercial de la France et de la Belgique.

Les exportations des draps et casimirs belges ont atteint une valeur de 13,965,000 francs, celles de

France ont été pour les draps seuls de 21,374,388 fr. et pour les casimirs et les mérinos de 8,643,864 fr. En outre, les autres tissus de laine n'ont produit à la Belgique que 1,134,000 francs, et à la France environ 25 millions, c'est-à-dire qu'au total nous avons exporté pour 64 millions et la Belgique pour 16 millions, et que sur le seul article des draps et casimirs, de l'avenir duquel on semble s'inquiéter le plus, nous avons expédié deux fois autant de marchandises que les Belges[1].

Si nous examinons la situation comparée du commerce extérieur de la France et de la Belgique en ce qui concerne l'industrie cotonnière, nous arrivons à un résultat non moins instructif.

Comment expliquer, en présence de ces faits, les cris de détresse jetés par l'industrie des draps et des cotons, à la seule annonce d'un traité avec la Belgique ? Ce sont des habitudes routinières qui craignent d'être dérangées, alors même que le travail de transformation ne les menace d'aucun danger sérieux. Le pays ne saurait renoncer à une alliance commerciale d'une grande portée matérielle et politique, pour calmer de fausses appréhensions, et pour maintenir, au profit de quelques industriels craintifs, un *statu quo* onéreux pour l'ensemble de la production nationale.

La Chambre de commerce de Bordeaux a princi-

[1] Depuis 1841, la situation a singulièrement changé à notre avantage: nous avons déjà dit que l'exportation moyenne des tissus de laine de Belgique n'atteignait pas en moyenne 50 millions dans ces dernières années, tandis que la nôtre s'élevait à 300 millions.

palement élevé la voix au nom des intérêts vinicoles en souffrance; on prétend écarter ces réclamations, en disant que si l'on détruit les prohibitions et les droits protecteurs, la consommation intérieure du vin diminuera par suite de la gêne qu'éprouveront les travailleurs nationaux, et qu'elle perdra plus au dedans qu'elle ne gagnera au dehors.

Cet argument n'a rien de sérieux; il est trop facile de le rétorquer, surtout contre les manufacturiers qui filent et tissent le coton et la laine. Les vignerons avec leurs familles, et les ouvriers que fait vivre la confection des barriques, le transport des vins, etc., forment plusieurs millions d'individus; c'est leur gêne incontestable, c'est leur détresse qui arrêtent la consommation intérieure des produits des manufactures du Nord. Donnez-leur le moyen d'écouler leurs denrées, ils feront aussitôt des acquisitions nombreuses de tissus de coton et de laine, et ce marché intérieur, que les partisans du système protecteur couvent d'un regard jaloux, deviendra plus riche et plus étendu.

Pour se réserver le monopole de la fourniture du pays, les fabricants entravent nos relations au dehors et précipitent notre population dans la misère; ils égorgent la poule aux œufs d'or, car les hatants sont obligés de renoncer aux objets les plus nécessaires, faute de ressources pour les acquérir; l'écoulement des objets fabriqués s'arrête, borné qu'il est par le défaut d'aisance des consommateurs, l'engorgement arrive. Certes, ce n'est pas en

présence de tant de populations misérables qu'on peut parler d'un excès de la production; il y aurait folie à prétendre que l'on produit trop, lorsque tant d'hommes manquent du nécessaire; c'est la répartition des produits qui se fait mal, gênée qu'elle est par une législation vicieuse; le système protecteur et prohibitif amène forcément à sa suite les crises commerciales et le paupérisme, en comprimant le libre essor de l'activité humaine. Ce système excite le producteur, il lui offre dans le marché intérieur une apparence de débouché certain et sans concurrence; la production dépasse promptement les limites de la consommation intérieure, et les débouchés extérieurs ne pouvant s'étendre en présence de l'exclusion des produits étrangers de notre marché, il en résulte un encombrement fâcheux; des masses de produits s'accumulent sans trouver d'acheteurs, à côté d'autres produits auxquels on interdit un libre échange, et qui auraient permis à leurs détenteurs de profiter de cette accumulation; la surabondance et la misère se heurtent côte à côte, lorsqu'on pourrait les transformer en une aisance régulière, résultat de la suppression des entraves artificielles qui gênent les rapports internationaux.

Les fabricants coalisés poussent plus loin leur généreuse sollicitude pour les intérêts vinicoles; ils cherchent à dissiper l'erreur de ceux qui croient que la liberté du commerce étendrait l'exportation de nos vins et de nos eaux-de-vie. A les entendre, ce sont d'autres goûts, d'autres habitudes qui empêchent les

peuples étrangers et surtout les peuples du Nord de consommer une quantité notable de nos vins; nous rencontrerons toujours, disent-ils, dans cet obstacle naturel une limite infranchissable à nos exportations, quelle que soit la politique commerciale que l'on adopte et l'abaissement de droits que l'on obtienne.

Les faits donnent un éclatant démenti à ces charitables appréhensions. Avant que la Restauration ne nous eût entraînés dans la voie fatale du système protecteur, en faisant succéder à la guerre militaire une guerre de douanes, la Suède, la Russie, la Prusse consommaient des quantités considérables de nos vins. Dès le mois d'août 1817, les propriétaires et commerçants du département de la Gironde constataient dans une pétition les représailles exercées à l'égard de nos vins, que les Etats du Nord frappaient d'un droit prohibitif; il en fut de même pour les autres produits de notre sol et de notre industrie, les étoffes de soie, l'horlogerie, etc. En 1817, nos exportations pour la Russie, la Suède et le Danemark s'élevaient à plus de 70 millions; elles ne sont pas de 16 millions aujourd'hui[1]. La fameuse loi de 1822 porta le dernier coup à nos relations commerciales: les fers, les lins, les bestiaux étrangers furent proscrits; les pays allemands, le Wurtemberg, la Bavière, Bade, prohibèrent nos vins.

Il s'opéra par contre-coup en France un déplacement de travail, funeste à notre richesse et à notre

[1] La situation actuelle ne s'est pas beaucoup améliorée de ce côté. Nous exportons dans ces pays pour 10 millions de vins et eaux-de-vie.

prospérité; les marchés du dehors se fermèrent devant nos produits, et les producteurs, privés d'un bénéfice légitime, furent réduits à une sorte de vassalité industrielle vis-à-vis des propriétaires des forêts, des maîtres de forges et d'un certain nombre de fabricants.

Ainsi la Suède, qui, en 1780, avait acheté 2,700 tonneaux de vin à Bordeaux, en a acheté 244 en 1841, c'est-à-dire moins de la onzième partie.

Ainsi les Etats du Nord réunis, l'Angleterre, la Suède, le Danemarck, la Russie, l'Allemagne, la Hollande et la Belgique, qui, en 1780, achetèrent à Bordeaux 50,727 tonneaux de vin, n'en ont acheté, en 1841, que 32,500 environ; c'est-à-dire que, malgré l'énorme accroissement de la population de ces pays, l'exportation de la Gironde pour le Nord a diminué de deux cinquièmes. L'exportation totale de Bordeaux n'a pas dépassé, en 1841, 52,704 tonneaux; elle est donc restée au chiffre que comportait en 1780 la seule expédition pour le nord de l'Europe[1]; et cependant que de nouveaux débouchés se sont ouverts devant nous! les Etats-Unis, Cuba, les nombreuses républiques américaines, le Brésil, l'Inde anglaise, etc.

Il n'y aurait donc pas de nouvelles habitudes à créer au dehors pour donner à l'exportation de nos

[1] Un progrès notable peut être signalé sous ce rapport. Bordeaux a expédié, en 1866, un total de plus de 130,000 tonnes de vin, d'une valeur de 118 millions de francs. L'Angleterre seule nous a demandé pour plus de 38 millions de francs de vin, et plus de 51 millions de francs d'eaux-de-vie.

vins plus d'activité; ce sont d'anciennes habitudes traversées par de mauvaises institutions, qu'il s'agirait de raviver.

En ce qui concerne spécialement la Belgique, on dit que, du temps de l'Empire, la consommation du vin n'y était pas beaucoup plus considérable qu'à présent. On oublie qu'alors les croisières anglaises empêchant les communications par mer, l'élévation du coût des transports par terre, qui était de 70 francs par barrique ou de 228 francs par tonneau, augmentait fortement le prix des vins et agissait absolument de la même manière que les droits d'accise établis actuellement dans ce pays. D'un autre côté, l'aisance et la population ont beaucoup augmenté en Belgique comme en France, et plus encore par suite d'un meilleur système commercial qui régit ce pays, circonstance dont la Chambre de commerce de Rouen a fait elle-même l'aveu, tout en réclamant contre l'union douanière.

« L'extrême modération des tarifs de douane, a-t-elle dit dans sa lettre du 4 novembre 1842 à M. le ministre du commerce, rend la vie facile et commode en Belgique, et il est incontestable que la masse de la nation aurait plus à perdre qu'à gagner à un changement de système.

« Les renseignements les plus authentiques nous ont appris que la condition des ouvriers belges est fort supportable, qu'elle est même meilleure que celle de nos propres travailleurs. »

Cependant la différence des salaires, plus bas en

Belgique qu'en France, est un des motifs mis en avant pour repousser l'union franco-belge.

Pourquoi faut-il que la Chambre de commerce de Rouen, qui reconnaît si bien pour la Belgique les avantages d'un système de douanes plus libéral, les repousse pour la France? Pourquoi faut-il que l'aveuglement produit par un intérêt personnel mal entendu fasse traiter la liberté commerciale comme une marchandise étrangère, sujette à prohibition?

Ce qui est vrai, c'est que nos vins deviendraient d'un usage plus habituel en Belgique, s'ils y revenaient à meilleur compte; si l'on en boit peu, c'est parce qu'ils coûtent cher.

La Chambre de commerce de Bordeaux invoque, à l'appui de cette conviction, ce qui se passe dans les villes anséatiques; celles-ci forment des Etats indépendants, mais elles appartiennent à la grande nation allemande; elles ont les mêmes mœurs, les mêmes habitudes que les Etats voisins; la bière et les eaux-de-vie de grain peuvent y être également bien fabriquées; voici cependant ce qui a lieu dans ces villes libres :

Leur population est évaluée: pour Brême 50,000 âmes, Hambourg 150,000, Lubeck 46,000, au total 246,000. Les vins n'y payent qu'un droit minime. Ces trois villes ont reçu de France, en 1841, 170,363 hectolitres ou environ 20,000 tonneaux de vin, et 9,796 hectolitres d'alcool [1], ce qui représente plus de

[1] Notre importation dans les villes anséatiques, en 1866, a été de 162,125 hectolitres de vin, d'une valeur de près de 15 millions de

deux tiers d'hectolitre de vin et 4 litres d'alcool par individu. Or 4 litres d'alcool sont l'équivalent d'environ 28 litres de vin, c'est donc une consommation de 1 hectolitre par habitant.

Brême, Hambourg et Lubeck réexpédient une partie des vins de France que reçoivent leurs négociants, mais cette réexportation ne s'élève pas, le Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux en donne l'assurance, au delà de 4 à 5,000 tonneaux; elle se trouve plus que compensée par les quantités de vin d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal et d'Italie, qui arrivent dans ces localités.

Ce débouché si important nous est ouvert dans des cités environnées de toute part de pays où la bière est la boisson habituelle et générale; le vin y est préféré, parce que des droits élevés ne le rendent pas inaccessible à la population.

L'union douanière n'a consommé en 1841, pour plus de 20 millions d'habitants, que 50,576 hectolitres de vin de France et 897 hectolitres d'eau-de-vie de la même provenance; la consommation s'y est élevée à un quart de litre par individu[1].

Quel est le motif de cette immense disproportion? Le droit perçu, qui est de 77 francs par hectolitre pour les particuliers, de 62 francs pour les marchands

francs, et de 17,141 hectolitres d'eaux-de-vie, d'une valeur d'environ 1,200,000 francs.

[1] En 1866, nos exportations de vins dans l'association allemande se sont élevées à 95,000 hectolitres, d'une valeur de 7,335,364 francs. Nous y avons envoyé la quantité insignifiante de 1,436 hectolitres d'eaux-de-vie, d'une valeur de 258,606 francs.

en gros, tandis qu'à Hambourg il n'est que de demi pour cent de la valeur. Il en résulte que dans cette malgré les 30 ou 38 francs de fret par tonneau, on ville, peut boire du vin à meilleur marché qu'à Bordeaux même, où ce liquide paye 78 francs de droit indirect ou d'octroi pour les 9 hectolitres formant l'ancien tonneau.

Aussi, à Hambourg, le vin est la boisson de l'ouvrier, presque autant que la bière.

De ce qui se passe dans les villes anséatiques, il résulte évidemment que ce n'est point le goût qui manque aux peuples étrangers pour consommer nos vins, c'est la possibilité de les payer lorsque le prix est surélevé par des droits considérables.

Si la Belgique, avec ses 4 millions d'habitants, consommait un jour du vin dans la proportion des villes anséatiques, tout en tenant compte du retranchement à faire pour les habitants de la campagne, elle nous en demanderait des centaines de mille d'hectolitres, au lieu de 97,857 hectolitres que nous y avons porté en 1841, et qui forment moitié de ce que Brême, Hambourg et Lubeck nous ont demandé[1]. On voit qu'en tout cas, en mettant de côté tout ce qu'un pareil rapprochement semble présenter d'hyperbolique dans le résultat auquel on arrive par la voie du calcul, on voit que la marge est grande, qu'il nous reste beaucoup à gagner dans cette direction, et que

[1] La Belgique, peuplée de 5 millions d'habitants, nous a demandé, en 1866, un total de 231,460 hectolitres de vin (valeur 19,205,545 francs) et 7,250 hectolitres d'eau-de-vie, d'une valeur de près de 1 million de francs.

l'union douanière pourrait donner à nos vignobles un débouché important.

Ce n'est pas seulement le commerce des vins, représenté par Bordeaux, ce sont les soieries, les étoffes de laine autres que les draps, les châles, les bronzes, les articles de Paris, etc., qui ont réclamé l'union par l'organe des Chambres de commerce de Lyon, Marseille, Nîmes, Montpellier, Bayonne, Arras, et des réunions des manufacturiers tenues à Reims et à Paris. Mulhouse, sans adopter aussi franchement la pensée de l'union, penche cependant pour cette grande mesure.

La culture de la vigne occupe en France plus de 2 millions de familles, au moins le sixième de la population, en y joignant les ouvriers qui exploitent les bois merrains servant à la construction des futailles, ceux qui préparent les bois de châtaignier et d'orme propres à faire des cerceaux, et les osiers qui doivent les relier, puis les tonneliers qui confectionnent les barriques, les réparent et soignent les vins ; nous ne parlons pas de la masse énorme des transports auxquels donnent lieu les vins et les esprits.

La fabrique de soieries emploie plus de 400,000 ouvriers, la valeur de ses produits s'élève annuellement à 300 millions.

Les étoffes de laine autres que les draps, et les châles, tiennent un rang important dans notre industrie ; Reims seul occupe 50,000 ouvriers à la fabrication des mérinos, napolitaines, flanelles, circassiennes, casimirs, étoffes de gilets, et le produit de

cette industrie est évalué à 60 millions. La fabrication des châles, tissus, baréges, etc., emploie 10,000 ouvriers et 25,000 ouvrières; ajoutez à cela les travailleurs employés par l'industrie des bronzes et les articles de Paris, les modes, etc., et vous arriverez à ce résultat, que le tiers de la population française est directement intéressé à la conclusion de l'union franco-belge, qui ne saurait produire quelque préjudice qu'à l'industrie du fer, qui emploie 46,000 ouvriers, et qui produit pour 105 millions de valeur par an[1].

On commettrait une grave erreur si l'on pensait que cette industrie serait menacée d'une perturbation destructive; les bénéfices des maîtres de forges se restreindraient sans doute; ceux-ci seraient obligés d'effectuer les améliorations d'exploitation indiquées depuis longtemps par la science et par l'expérience, et repoussées par la routine; certaines usines, placées dans de trop mauvaises conditions, disparaîtraient peut-être, mais l'ensemble de l'industrie métallurgique sortirait sain et sauf de cette grande bataille.

Ce ne sont pas les fers au bois, mais les fers traités à la houille qui ont à redouter la concurrence belge. Quant aux forges de bois, celles qui sont mal situées périront écrasées par la concurrence intérieure; les forges à la houille forment un petit nombre de grands établissements, la plupart situés dans le Midi, et

[1] On trouve, dans la première partie de ce volume, l'indication précise du nombre d'hommes dont l'existence se rattache, chez nous, aux diverses branches de la production. L'argument indiqué ici s'est singulièrement fortifié.

maintenus, par conséquent, dans une position favorable pour l'approvisionnement d'un rayon fort étendu, à cause des frais de transport qui grèveraient le fer belge. Le *travail national* n'aurait donc pas d'échec à subir, et, le monopole des forges une fois détruit, tout le système prohibitif s'en irait par pièces et morceaux, car c'est l'industrie métallurgique qui en forme la clef de voûte.

La Chambre de commerce de Bordeaux n'a pas consacré moins de la moitié de son nouveau Mémoire à combattre cet adversaire, si redoutable à cause de l'influence qu'il exerce sur le gouvernement et dans les Chambres. Elle a montré tout ce que nous coûte la protection exagérée accordée à la production du fer.

Nous reviendrons peut-être avec quelque détail sur cette importante question; en attendant, qu'il nous suffise d'indiquer quelques points établis dans le Mémoire que nous avons sous les yeux:

Les producteurs du fer, au lieu de s'être rapprochés des prix du dehors, demandent le maintien d'un droit évalué à 110 pour 100, lorsque, il y a trente ans, ils se contentaient d'un droit de 40 pour 100, et qu'ils ne présentaient cette protection que comme une mesure temporaire et de courte durée[1];

Aucun motif politique ne commande à la France de continuer des sacrifices onéreux, car elle ne risque jamais de manquer du fer nécessaire pour ses armées et sa flotte;

[1] Le droit n'est plus aujourd'hui que de 25 à 30 pour 100.

La charge dont nos forges grèvent le pays équivaut à un impôt annuel de 41 millions;

Il serait insensé de maintenir la prohibition des rails en présence de la construction du réseau des chemins de fer, qui en demandera d'énormes quantités, et dont nous devons hâter la construction par une sage économie dans les frais d'établissement;

L'intérêt même des forges commande l'admission des provenances étrangères pour cette fourniture extraordinaire; autrement on exagérerait la production, on provoquerait comme à plaisir une crise analogue à celle qui désole aujourd'hui l'Angleterre et la Belgique.

Nous avons essayé de résumer les principales indications contenues dans le Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux; ce document nous a paru en effet, fournir un utile contre-poids aux tristes exagérations et aux erreurs étranges dans lesquelles est tombée la coalition industrielle présidée par M. Mimerel. La véritable défense du *travail national* consiste à écarter les obstacles qui s'opposent au développement de nos forces productives. Opprimée par un mauvais système économique, la France est demeurée loin encore de la haute prospérité à laquelle elle a droit de prétendre. Si la richesse du sol et le génie des habitants ont pu lutter contre une mauvaise direction commerciale et produire une augmentation de richesse, combien ces résultats ne seraient-ils pas accrus s'ils étaient secondés par une législation plus libérale!

Terminons ce travail en rappelant les sages paroles

de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, qui a si bien réussi à poser avec fermeté les principes dont le pays ne devrait jamais s'écarter :

« Le gouvernement aura à se pononcer entre les industries qui trouvent dans le sol, dans le climat, dans les divers avantages particuliers au pays et dans les facultés industrielles de la population toutes les conditions de leur succès, et celles qui ne se soutiennent, ou qui du moins croient ne pouvoir se soutenir qu'à l'abri des droits élevés et des prohibitions.

« Les premières n'imposent aucun sacrifice au consommateur, aucune restriction aux autres industries ; le maintien de la paix et tout ce qui peut multiplier les relations entre les peuples sont pour elles autant d'éléments de prospérité ; il n'y a jamais lieu de redouter leur développement, attendu que, sous un régime de liberté, leurs débouchés ne sauraient être restreints par la concurrence étrangère, les conditions qui déterminent leur supériorité étant en quelque sorte inhérentes au pays et à sa population.

« Il n'en est pas de même des industries protégées par les tarifs ; celles-ci obligent les consommateurs à payer leurs produits beaucoup plus cher qu'ils ne les payeraient s'il y avait libre concurrence ; en empêchant l'introduction des produits étrangers, elles nuisent au développement de toutes les industries pour lesquelles nous possédons la supériorité ; elles sont intéressées à l'isolement des Etats et elles en proclament la nécessité ; enfin, les développements qu'elles reçoivent, par suite de la production douanière, peu-

vent attirer les capitaux et les facultés industrielles dans de mauvaises voies, dont ils ne pourraient être retirés, en cas qu'il devînt nécessaire de supprimer plus tard cette protection, sans de grands sacrifices. »

Que répondront à cette pressante argumentation les membres du Comité de la rue de Richelieu ? Rien, ce nous semble ; ils garderont un silence prudent, sauf à se répandre de nouveau en déclamations sonores, pour donner le change sur les intérêts du pays. Mais la réflexion et le bon sens public ont fait justice de ces superbes dédains pour les enseignements de la science, pour la *théorie*, dédains professés par ceux qui ne vivent que d'une théorie fausse et inacceptable ; les prétendus défenseurs du *travail national* verront bientôt leur œuvre estimée à sa juste valeur, et ils auront à rendre compte du mal qu'ils ont causé, du tort qu'ils ont fait à la richesse publique par leur aveugle résistance à notre émancipation commerciale.

TABLEAUX DU COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE EN 1866.

Il semble utile de joindre à ces aperçus généraux le tableau de nos relations actuelles avec la Belgique, relations favorisées pour le traité de commerce conclu le 1er mai 1861. Ce traité a consacré la suppression des prohibitions et de nombreuses réductions des droits perçus pour les deux Etats : il a mis en

œuvre la politique libérale qui régit maintenant nos rapports commerciaux. Les résultats favorables ne se sont pas fait attendre, et, quand on se reporte aux chiffres restreints qui exprimaient nos rapports avec la Belgique, il y a un quart de siècle à peine, on apprécie l'influence féconde de la réforme accomplie.

Il nous est permis de penser que l'union douanière complète, telle que nous l'avons réclamée en 1842, accroîtrait encore les avantages obtenus pour le bien matériel des deux pays.

Importations de Belgique en France
(valeur en millions).

	Commerce général.	Commerce spécial.
Houille crue	75.3	74.9
Lin teillé et étoupes	41.8	41.8
Coton en laine	27.9	1.6
Tissus, passementerie et rubans de laine	25.5	1.8
Toile de lin ou de chanvre	17.7	8.3
Laines en masse, peignées, et déchets de laine	17.5	16.7
Tissus, passementerie et rubans de coton	15.5	2
Fils de lin ou de chanvre	15.4	3.6
Fer, fonte et acier	13.8	2.6
Coke	12.3	12.3
Céréales (grains)	11.1	8.5
Matériaux à bâtir	9.2	9.1
Sucre brut étranger	8.8	8.1
Zinc de première fusion	8.5	8.5
Chevaux	7.7	7.6
Bois commun, excepté le charbon	7.3	7.3
Fils de laine	6.9	4.5
Armes	6.1	1
Beurre	5.2	5.2
Fils de coton	5.1	2.5
Houblon	4.8	4
Café	4.2	2.2
Peaux brutes et pelleteries	3.9	3.8
Machines et mécaniques	3.8	1.7
Outils et ouvrages en métaux	3.3	1.8

MÉMOIRE

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

sur la possibilité de conclure

UN TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE [1].

Depuis quelques années, le gouvernement français s'est occupé de négocier des traités de commerce avec diverses nations de l'Europe et de l'Amérique. Mais, si l'on en excepte la convention conclue avec la Sardaigne, aucun de ces projets n'a été suivi d'exécution; nos rapports avec la Belgique, l'Angleterre, l'Allemagne, le Brésil, n'ont pas obtenu les améliorations qu'on était en droit d'espérer. Il y a plus, des déclarations récentes semblent indiquer que notre gouvernement renonce à la pensée même des traités de commerce et qu'il veut procéder à l'avenir, en ce qui concerne nos relations avec l'industrie étrangère, par la voie du libre remaniement de nos tarifs de douanes.

Nous n'avons pas l'intention d'examiner en ce mo-

[1] Cette appréciation du Mémoire de la Chambre de commerce de Bordeaux date de 1844. Il nous a paru utile de reproduire notre travail, qui a précédé de seize ans la réforme accomplie en 1860.

ment les avantages et les inconvénients attachés à ce mode d'action ; ce qui nous préoccupe, ce n'est pas tant la forme sous laquelle doit se produire la modification de nos rapports commerciaux, que la nature même de cette modification, et la tendance à laquelle on prétend subordonner nos intérêts d'avenir. Les bruyantes démonstrations d'une certaine partie de nos fabricants ont déjà réussi à faire avorter d'utiles tentatives, et à déprimer l'essor d'une politique plus libérale. Les doctrines prohibitives, d'abord timides et circonspectes, abdiquent maintenant une réserve de commande, elles affichent hautement des pensées de monopole; décorées du nom sonore de *protection du travail national*, elles aspirent à régner sans partage.

Les choses en sont venues à ce point, l'opinion publique a été si habilement circonvenue, qu'il faut un courage véritable pour démasquer des calculs égoïstes, pour défendre les principes élémentaires de la formation des richesses publiques contre des adversaires puissants, qui, tout en déclamant contre les enseignements de la science, tout en affichant la prétention exclusive d'être des hommes d'expérience et de pratique, ne se font pas faute de forger les théories les plus erronées au service de leurs intérêts individuels.

La Chambre de commerce de Bordeaux a bien mérité du pays, en opposant à cet entraînement passionné la raison la plus calme et une saine appréciation de la question économique. Le Mémoire sur l'u-

nion douanière entre la France et la Belgique est un document remarquable, qui fait bonne justice des exagérations de crainte manifestée par les industries protégées. Le nouveau travail auquel la Chambre de commerce de Bordeaux s'est livrée, cette année, pour examiner la possibilité de conclure un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, prendra dignement sa place à côté de la publication précédente ; il fournit un excellent sujet d'études, car il attaque de front des erreurs accréditées, et contient de curieux renseignements sur les résultats du traité de 1786 et du traité de Methuen, ces deux épouvantails dont les prétendus défenseurs du travail national se servent sans cesse pour battre en brèche les négociations commerciales.

Le moment est opportun pour se livrer à une étude sérieuse de ces grands intérêts ; notre politique commerciale vient d'éprouver un grand échec; le traité conclu entre la Belgique et la Prusse ajourne les pensées d'union douanière que nous n'avons pas su féconder quand les circonstances s'y prêtaient avec facilité. Un projet plus restreint, d'une portée moins étendue, mais qui aurait servi d'utile acheminement à des conditions plus larges, semblait à la veille de se réaliser entre les cabinets de Paris et de Bruxelles; il se trouve contrarié dans ses dispositions essentielles par la convention signée avec la Prusse. Le comité présidé par M. Mimerel peut entonner un chant de triomphe, car, grâce au concours que lui ont prêté l'Angleterre et l'Allemagne, il n'a plus, de

quelque temps, à redouter un remaniement sérieux des tarifs sur notre frontière du Nord.

Il ne faut pas que le silence des hommes sincèrement dévoués au développement normal de la richesse publique fournisse un encouragement à des mesures rétrogrades; il ne faut pas que le sacrifice des intérêts véritables du pays, et surtout des intérêts des classes laborieuses, passe sans provoquer au moins une protestation.

Les considérations politiques doivent demeurer étrangères à ce travail : aussi n'est-ce pas de ce point de vue que nous voulons envisager la position qui nous est faite par le nouveau traité entre la Prusse et la Belgique ; nous nous bornerons à en indiquer les résultats matériels.

Disons-le néanmoins (sans descendre à l'appréciation de nos rapports politiques actuels avec telle ou telle nation, et en demeurant dans le seul domaine de la science), les doctrines du système protecteur renferment une contradiction flagrante. L'industrie a besoin de la paix pour se développer, et cependant le soin jaloux avec lequel les nations défendent leur marché intérieur les pousse vers des collisions funestes; la liberté des échanges est la condition la plus féconde des bons rapports entre les peuples rapprochés par les liens d'un besoin réciproque : en mettant obstacle à la liberté des échanges, on suscite la discorde là où devrait fleurir la paix. Sous l'empire d'idées fausses et étroites, le commerce dévie de sa destinée; au lieu de rapprocher

les peuples, il les divise et les pousse à la guerre.

En un mot, chose étrange, les hommes qui célèbrent, à l'envi les uns des autres, les bienfaits de la paix, oublient les conditions essentielles de son maintien.

Ces vérités étaient bien comprises par les hommes illustres qui ont présidé aux destinées commerciales de la France. Les fortes et saines maximes de Sully, de Colbert, de Turgot, protestent contre les tristes enseignements d'un égoïsme à vues courtes et rétrécies. Qu'on étudie les actes de leur administration : on les verra conformes à cette conviction, que tout ce qui peut favoriser les relations internationales, loin d'être une cause de ruine et de désolation pour les peuples, est pour eux une source d'aisance, et la garantie la plus solide de la paix, qui fait seule la prospérité générale. Pourquoi faut-il que nous en soyons réduits aujourd'hui à transcrire, comme une leçon nécessaire, ces belles paroles adressées à Louis XIV par un ambassadeur hollandais.

« Les Etats-généraux des provinces-unies des Pays-Bas, mes maîtres, qui n'ont rien tant à cœur que de conserver et cultiver une alliance qui leur a de tout temps été si chère, si utile et si glorieuse comme l'est celle de Votre Majesté ; *considérant que la bonne correspondance qui est entre les princes et Etats ne se maintient pas tant par la vertu des traités faits entre les souverains que par l'amitié mutuelle de leurs sujets, qui, trouvant leur satisfaction dans leur utilité, et leur utilité dans le commerce réciproque,*

s'unissent d'autant plus étroitement, que leur bonne intelligence se rencontre d'ordinaire accompagnée de leur intérêt ; et s'apercevant de plus en plus que depuis quelque temps, et spécialement depuis qu'il a plu à Votre Majesté de charger au delà de l'ordinaire les denrées et marchandises venant de leurs provinces dans ce royaume, cette belle liaison, cette *affection mutuelle des deux peuples se diminue et dissipe peu à peu, à mesure que le trafic étouffe sous la pesanteur des impositions* dont il est chargé, m'ont commandé de représenter à Votre Majesté, comme je le fais très-humblement par la présente, qu'il est impossible que le trafic, qui est l'âme de la société humaine, ne se ruine absolument, si Votre Majesté, par sa bonté ordinaire, tant pour subvenir aux nécessités de ses propres sujets que de ceux desdits seigneurs Etats, ne trouve bon de le remettre dans sa première liberté, en le déchargeant de toutes les impositions dont il a été chargé extraordinairement depuis quelques années.

« Il est très-certain, Sire, que la félicité des peuples consiste *principalement à la facilité de leur subsistance*, et qu'on peut dire avec raison qu'une personne qui vit commodément vit heureusement ; *que cette commodité a pour première cause le travail et l'industrie de l'homme, et pour la seconde, le débit du provenu de ce travail, et pour la finale, l'acquisition de ce qui lui fait défaut en échange de ce qu'il a de trop;* que la première de ces causes étant très-défectueuse sans les deux autres, et que ces deux-là dépendant

absolument du commerce, ou plutôt le faisant elles-mêmes, il est facile à colliger qu'il n'y a rien de plus utile, pour rendre la vie de l'homme agréable et commode, que d'en faciliter les voies.

« Si à cela nous ajoutons que Dieu, par sa providence toute divine, ne voulant pas seulement donner tout ce qui pourrait servir à la félicité de sa créature, *mais le lui voulant encore donner par un moyen qui peut établir une amitié et une société universelle pour toutes les parties du monde*, a de telle sorte diversifié la nature des terres et des climats, que chaque pays portant quelque chose de particulier, et qui n'est pas commun aux autres, et voulant débiter ce qu'il y a de superflu en échange de ce qui lui manque, il eût besoin de cette correspondance universelle et de ce débit mutuel, que nous appelons *commerce ;* il est facile à comprendre que ceux qui facilitent ledit commerce facilitent aussi les moyens qui rendent les peuples heureux et contents ; et qu'au contraire ceux qui le rendent difficile en lui bouchant les entrées par des impositions si excessives qu'elles en défendent le débit, empêchent leurs sujets, non-seulement de jouir de ce qui croît ailleurs, mais encore de pouvoir revendre en échange ce qu'ils ont chez eux, *et par une même action, contraignent leurs peuples à demeurer chargés de ce qu'ils ont de trop et à ne pouvoir acquérir ce qu'ils ont de besoin* [1]. »

[1] *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, in-4°, Imprim. roy., t. III, p. 261 et suiv. — *Mémoire de M. Groot à Louis XIV*, 10 octobre 1670.

Il est impossible d'exprimer en termes plus élevés de plus grandes vérités; en aggravant les tarifs, en fortifiant les barrières des douanes, en s'obligeant réciproquement à des représailles industrielles, les nations se font un mal immense, tandis que des relations plus faciles profiteraient à tout le monde.

Les lois éternelles qui président à la formation des richesses ne se déplacent pas au gré des caprices et des passions; la vérité est une, elle ne capitule pas avec les exigences individuelles. Dans la lutte que l'homme entreprend avec la nature, dominée par un travail intelligent, il recherche le produit le plus abondant avec la moindre dépense de forces et de capitaux. Tel est le principe dont il nous semble facile de déduire les enseignements de l'économie politique, tout aussi bien que l'axiome : *La ligne droite est le chemin le plus court d'un point à un autre*, sert de point de départ à la solution des problèmes les plus compliqués de la géométrie.

La liberté des échanges permet cette division du travail entre les nations, qui engage chacune d'elles à se livrer à la production la mieux en rapport avec les circonstances locales et le génie des habitants; la liberté des échanges porte un coup mortel à ces industries factices qui entraînent à des sacrifices énormes, à une véritable dilapidation des forces productives, au service d'un maigre résultat.

Nous savons à merveille qu'il est d'autres considérations dont la science appliquée doit tenir grand compte, que l'on peut, dominé par des motifs su-

périeurs, consentir à payer plus cher certains objets, afin d'être assuré de les avoir à sa disposition dans toutes les éventualités. Le rêve philosophique de l'abbé de Saint-Pierre n'est pas près encore de se réaliser, bien que nous ayons goûté en Europe une paix de trente années, tandis qu'on ne connaissait que des guerres qui aient occupé un pareil laps de temps, nous ne saurions renoncer aux calculs de la prévoyance politique, et nous devons accepter les sacrifices matériels qu'ils nous imposent. Mais ayons toujours soin de distinguer la vérité économique, que rien ne modifie dans son essence, des expédients auxquels nous conduit le soin de notre sécurité publique et de notre indépendance nationale. Evitons un malentendu périlleux, car il nous mènerait à confondre les limites de ce qui est du domaine de la formation des richesses et de ce qui appartient au domaine du gouvernement des Etats, on arriverait ainsi à ériger en théorie générale les conditions exceptionnelles de certaines branches du travail national, et au moyen de cet artifice de logique, on viendrait à contredire les desseins de la Providence, en proscrivant le commerce des produits propres à chaque pays, cet échange destiné à servir de lien à la fraternité humaine.

Ainsi, tout autant que d'autres, nous admettons la nécessité de demander au travail indigène certains objets qu'il nous fournira cependant à un prix plus élevé, mais nous n'essayerons pas de donner le change sur ce fait; nous saurons qu'il s'agit là d'un sacrifice à subir, et que la richesse publique diminue

par de tels procédés, puisque la masse des produits obtenus avec la même dépense de forces et de capitaux est moins considérable ; par conséquent, le fonds commun à répartir entre les divers agents de la production ne permet pas de rétribuer aussi bien leurs services.

Ce qui nous surprend, c'est qu'on puisse faire illusion au pays en mettant en avant l'intérêt des classes ouvrières pour demander des aggravations de tarifs et des prohibitions. L'ouvrier est forcément associé à l'entrepreneur d'industrie, son salaire diminue si le produit total de l'atelier décroît. Le système producteur se réduit en misère et en privation pour tout le monde, à l'exception de quelques privilégiés et des propriétaires des fonds de terre dont il accroît la rente, c'est-à-dire qu'il sacrifie le prix du travail actuel pour augmenter le profit de ceux qui touchent un revenu pour la location des instruments de travail.

Il y a plus : le système protecteur pèse doublement sur les salaires et les déprécie sans cesse ; d'une part, il encourage des industries qui, pour soutenir la concurrence de l'étranger, doivent spéculer sur la réduction des salaires et arrivent à des diminutions de valeur vénale des produits, en retranchant du prix de revient une partie de la rémunération due au travail humain.

D'un autre côté, il pèche par défaut de logique en livrant à une concurrence sans réserve, sans limite, la seule marchandise qui mériterait la protection de l'Etat, le prix du travail de l'homme ; les ouvriers

sont seuls à ne pas être protégés. Si les partisans du régime producteur obéissaient à la déduction rigoureuse du principe qu'ils ont posé, ils devraient commencer par interdire l'arrivée des ouvriers étrangers ou par frapper leur salaire d'un impôt considérable; ils devraient commencer par élever autour de nos frontières une sorte de cordon sanitaire pour empêcher la concurrence des bras étrangers et renier les principes de fraternité humaine dont la France s'est faite l'apôtre dévoué.

Nous nous sommes laissé entraîner plus que nous ne l'aurions voulu dans l'indication de ces données générales; peut-être trouverons-nous notre excuse dans l'insistance avec laquelle les prétendus défenseurs du travail national s'efforcent d'obscurcir les vérités les plus simples, les plus élémentaires. C'est en se couvrant de l'intérêt des classes laborieuses qu'ils sollicitent sans cesse de nouvelles rigueurs douanières; c'est ce masque d'emprunt qu'il importe avant tout de leur arracher.

Nous n'avons pas besoin de sonder les profondeurs de la politique européenne pour montrer le prix de la facilité des communications entre la France et la Belgique. La question de l'*union douanière* a été déjà, de notre part, l'objet d'un examen sérieux. Nous avons essayé de faire passer dans d'autres esprits la conviction qui nous anime, et qui nous porte à dire que l'intérêt matériel de notre pays est d'accord avec son intérêt politique pour demander ce grand acte d'émancipation industrielle.

Mais la bruyante levée de boucliers de la rue de Richelieu a produit son effet ; le projet d'union a été ajourné, le traité récemment conclu entre la Prusse et la Belgique crée un nouvel obstacle à son accomplissement.

La Prusse obtient, pour l'Association douanière, ce qui lui manquait, la facilité des relations lointaines ; l'assimilation des pavillons et la suppression des droits de transit font d'Anvers un port allemand. La Belgique, de son côté, favorisée par une déduction de 50 pour 100 sur le tarif des fers, voit s'ouvrir devant elle un débouché assuré pour sa production métallurgique.

Et nous, quelle est notre position ? Le traité négocié le mois dernier, et qui paraissait à la veille d'être conclu, ce traité qui étendait, en faveur de nos tissus de laine et de coton, le bénéfice du droit différentiel, et formait un acheminement nouveau vers l'union douanière, il est abandonné. De nouvelles rigueurs s'exercent contre les produits belges ; une ordonnance du 2 septembre élève le droit sur les machines de toute provenance, parce que l'Angleterre permet la libre sortie de ses mécaniques, en effaçant ainsi la prime de contrebande que nécessitait l'ancienne prohibition d'exportation. Mais rien n'a été modifié à cet égard dans nos rapports avec la Belgique ; pourquoi doit-on lui faire porter la peine d'une disposition à laquelle elle demeure étrangère ?

L'Angleterre, l'industrie anglaise, tel est le point de mire constant des efforts de nos adeptes du sys-

tème protecteur ; il semblerait qu'il n'y ait pas place dans le monde pour la France et pour la Grande-Bretagne, que l'une doive écraser l'autre, afin de conquérir une prospérité durable !

Il ne nous appartient pas maintenant d'examiner ce que conseillent la dignité nationale et la prépondérance politique. En nous cantonnant fidèlement sur le terrain des intérêts matériels, nous ne pouvons que protester contre ces doctrines vieillies, auxquelles on essaye de donner l'apparence de la nouveauté en les ressuscitant. Le plus grand service rendu au monde par les fondateurs de la science économique, c'est d'avoir démontré que les nations sont solidaires dans leur bonne comme dans leur mauvaise fortune ; c'est d'avoir prouvé que la richesse des unes profite aux autres en formant des débouchés. La richesse, la prospérité de l'Angleterre, loin d'être un obstacle au développement de notre production, en deviendront le levier le plus puissant, du moment où l'on renoncera aux procédés étroits et oppressifs qui entravent les relations commerciales entre la France et la Grande-Bretagne.

Examiner la possibilité de conclure un traité de commerce entre les deux pays, c'est donc aborder le plus grand, le plus beau problème d'économie politique appliquée. Telle est l'œuvre que la Chambre de commerce de Bordeaux vient d'accomplir avec succès. Elle a été puissamment aidée, dans cette entreprise, par un Mémoire fort remarquable présenté au premier Consul, en 1802, par le *conseil de commerce de*

Bordeaux. Ce Mémoire, rédigé par M. le baron Portal, examine la question de savoir s'il convient ou s'il ne convient pas à la France de faire un traité de commerce avec l'Angleterre. Malgré les quarante-deux années qui se sont écoulées depuis la rédaction de ce document, on y rencontre la solution de la plupart des questions encore pendantes ; on y trouve une forte et saine défense de la liberté commerciale. Aujourd'hui, comme alors, comme du temps de Trudaine et de Turgot, nos manufacturiers oublient trop souvent de dire : *Il faut mieux faire;* ils disent rarement au gouvernement : *Aidez-nous à mieux faire, animez, répandez l'instruction*; mais ils le harcèlent sans cesse pour *qu'il empêche d'entrer les ouvrages des peuples qui font mieux que nous.*

Malgré des entraves sans nombre, malgré la rigueur des tarifs, il s'opère déjà un vaste mouvement de commerce entre la France et l'Angleterre.

Nos échanges se sont élevés de ce côté (*commerce général*), en 1842, à 153 millions pour les importations et à 150 millions pour les exportations[1].

Ces échanges nombreux prouvent combien la France et l'Angleterre sont nécessaires l'une à l'autre, et quelle extension prendraient leurs rapports si, par d'habiles concessions faites de part et d'autre, on cherchait à favoriser le commerce, au lieu de le gêner

[1] Ces chiffres s'élevaient en 1866, sous l'empire du traité de commerce de 1860, au commerce *général*, à 773 millions d'importations d'Angleterre en France, et 1,518,000,000 d'exportations de France en Angleterre. Le commerce *spécial* donne le chiffre de 653 millions pour les importations anglaises dans notre pays, et celui de 1,153,000,000

de plus en plus par le système de restriction et d'exclusion que l'on maintient et que l'on aggrave des deux côtés.

Les adversaires de la liberté commerciale ne man-

pour les exportations françaises en Angleterre. Quelle justification éloquente de la doctrine que nous exposions en 1844!

Voici les tableaux détaillés de nos importations et de nos exportations, en ce qui concerne l'Angleterre.

1866.

Importations d'Angleterre en France
(valeur en millions de francs).

	Commerce général.	Commerce spécial.
Coton en laine	154.6	147.9
Soies et bourres de soie	108.7	96.6
Laine et déchets de laine	74.2	73.8
Tissus, passementerie et rubans de laine	53.4	34.2
Houille crue	36.8	32.8
Cuivre (minerai non compris)	33.1	31.3
Tissus, passementerie et rubans de coton	31.2	17.1
Fer, fonte et acier (minerai non compris)	17.1	7.2
Café	14.9	12.5
Fils de coton	14	10.9
Machines et mécaniques	13.5	12.2
Graines oléagineuses	11.8	0.8
Peaux brutes	9.5	8.7
Jute	9	9
Tissus, passementerie et rubans de soie	8.7	4.5
Bâtiments de mer en fer	8.3	8.3
Fils de laine	7.8	6.8
Fils de lin ou de chanvre	7.6	5.8
Outils et ouvrages en métaux	7.5	4.7
Tissus, passementerie, rubans de lin ou de chanvre	7.2	4.3
Huiles fixes pures	7	6.1
Fils de poils de chèvre	7	7
Indigo	6.5	3.7
Céréales (grains)	5.7	4
Tissus de cachemire	4.9	5.2
Pelleteries brutes ou apprêtées	4.6	3.5

quent jamais, lorsqu'il est question d'étendre et de faciliter nos rapports avec le dehors, de citer le traité de 1786, et le traité de Methuen, comme preuve du danger qu'il y aurait à s'engager dans cette voie.

Étain brut	4.5	4.5
Lin, étoupes	4	4
Espèces médicinales	3.1	3
Ouvrages en caoutchouc ou gutta-percha	3.1	2.7
Peaux préparées	3	2.5
Vêtements et lingerie	2.9	1.3
Riz	2.8	1.8
Chapeaux de paille, d'écorce ou sparte	2.7	2.6
Graines	2.3	2.3
Bitumes solides	2.2	2.2
Dents d'éléphant	2.2	2.2
Ouvrages en peau ou en cuir	2	0.2
Papier, cartons, livres et gravures	2	1.9
Huîtres fraîches	1.9	1.9
Chevaux	1.8	1.6
Graines à ensemencer	1.8	1.8
Cochenille	1.8	1.5
Caoutchouc et gutta-percha bruts	1.7	1.7
Produits chimiques non dénommés	1.7	1.4
Poterie, verres et cristaux	1.6	1.5
Bâtiments de mer en bois	1.5	1.5
Cacao	1.5	1
Œufs de vers à soie	1.5	1.4
Nattes et tresses	1.4	1.3
Pivots et tours servant aux arts et métiers	1.3	1.3
Résineux exotiques	1.3	1.1
Goudron minéral	1.3	1.3
Mercure natif	1.2	1.2
Essence de houille	1.2	1.1
Fruits de table	1.2	1.2
Minerai de cuivre	1.1	1.1
Soudes	1.1	1
Poils	1.1	0.8
Eponges	1.1	1.1
Feutres	1.1	0.9
Drilles	1	1
Autres marchandises dont la valeur d'importation est inférieure à 1 million	36	30
TOTAL	772.900.171	652.909.496

Ils posent en fait acquis, incontestable, que le traité de 1786 a ruiné l'industrie française et que le traité de Methuen a réduit le Portugal à un véritable servage industriel. Ce jugement a été prononcé avec tant

Exportations de France en Angleterre
(valeur en millions de francs).

	Commerce général.	Commerce spécial.
Tissus, passementerie et rubans de soie . .	391.9	265.5
— — de laine. .	104.6	99.4
Soies et bourres..	93.7	25.8
Farine de froment..	73.1	52
Céréales (grains)	68.9	62
Mercerie et boutons.	62.6	58.6
Eaux-de-vie, esprit et liqueurs.	51.6	51.5
Beurre..	50.5	50.5
Ouvrages en peau ou en cuir.	49	46.5
Vins..	42.5	42.3
Œufs	38.4	38.4
Orfévrerie et bijouterie..	34	2.3
Peaux préparées..	33.9	28.6
Bestiaux.	32.7	32.5
Tissus, passementerie et rubans de soie.. .	25.7	11.5
Vêtements et lingerie..	25.1	15.9
Nattes ou tresses	21	0.5
Graines à ensemencer.	21	21
Horlogerie.	15.5	3.8
Modes et fleurs artificielles.	14.4	14.1
Produits chimiques non dénommés.. . . .	13	12.5
Sucre brut.	12.6	11.5
Coton en laine.	10.8	9.6
Outils et ouvrages en métaux.	10.3	6.8
Fruits de table.	9.5	9.2
Papier, carton, livres et gravures.	8.6	8.1
Tourteaux.	8.4	8.3
Poils..	7.5	6.3
Poterie, verres et cristaux..	7.5	7.1
Sucre raffiné.	7.5	7.5
Laine et déchets..	7.1	6.9
Poissons marinés ou à l'huile.	6.7	6.7
Viandes fraîches et salées..	6.6	6.6
Drilles..	6.5	6.5
Résines indigènes.	6.4	6.4

d'assurance, que peu de personnes ont eu la pensée d'en révoquer en doute la justesse, c'est vraiment le cas de dire : *Res judicata pro veritate habetur*. Heureusement que l'histoire et la science n'admettent

Garancine	6.4	6.4
Plumes de paon	6.3	6.3
Huiles végétales	6.2	1.5
Peaux et pelleteries brutes	6	4.1
Fils de toutes sortes	5.7	4.6
Tissus, passementerie, rubans de lin ou de chanvre	4.5	3.3
Garances	4.4	4.4
Amandes, noix, noisettes	3.9	3.7
Légumes secs et leurs farines	3.5	3.2
Instruments de musique	3.3	3.5
Houblon	3.3	0.5
Liége ouvré	3.2	0.3
Chapeaux de paille, d'écorce ou sparte	3.2	0.6
Parfumerie	3	3
Minerai de cuivre	3	3
Tabletterie et bimbeloterie	2.9	2.8
Tartrates	2.6	2.6
Objets de collection	2.6	2.2
Lin et étoupes	2.2	2.2
Truffes	2	2
Pivots et tours servant aux arts et métiers	1.7	1.7
Meubles	1.9	1.8
Machines et mécaniques	1.7	0.7
Cuivre	1.7	1.5
Pommes de terre	1.7	1.7
Or battu en feuilles	1.6	1.5
Fromage	1.5	0.5
Médicaments	1.3	1.3
Chapeaux de feutre	1.3	1.3
Autres marchandises dont la valeur d'exportation est inférieure à 1 million	44	36
TOTAL	1.468.911.112	1.113.953.128

Afin de compléter ces données et de résumer le mouvement accompli depuis quarante ans, nous ajouterons le relevé du commerce spécial de la France avec l'Angleterre de 1827 à 1866 (valeurs exprimées en millions de francs).

point de jugements sans appel; leurs arrêts sont toujours sujets à révision.

Si l'on étudie sérieusement, comme l'a fait M. le baron Portal, et après lui la Chambre de commerce

ANNÉES.	IMPORTATIONS D'ANGLETERRE.	EXPORTATIONS DE FRANCE.	TOTAL.
1827.	13.7	89.9	72.6
1828.	16.0	78.4	94.4
1829.	19.8	61.2	81.0
1830.	16.1	64.0	80.1
1831.	12.2	67.3	79.5
1832.	27.7	67.4	95.1
1833.	22.4	67.9	90.3
1834.	27.1	62.4	89.5
1835.	31.6	59.7	91.3
1836.	35.3	66.0	101.3
1837.	48.0	63.0	111.0
1838.	64.0	87.0	151.0
1839.	63.2	106.9	170.1
1840.	74.0	105.9	179.9
1841.	101.9	107.5	209.4
1842.	112.2	92.4	204.6
1843.	86.0	87.2	173.2
1844.	91.0	99.2	190.2
1845.	84.6	109.9	194.5
1846.	79.3	113.0	192.3
1847.	72.4	116.8	189.2
1848.	30.9	180.7	211.6
1849.	60.3	209.1	269.4
1850.	73.3	238.8	312.1
1851.	69.1	293.3	362.4
1852.	93.7	296.1	389.8
1853.	105.8	426.4	532.2
1854.	149.0	356.4	505.4
1855.	278.2	307.4	585.6
1856.	336.5	372.2	708.7
1857.	321.6	386.7	708.3
1858.	261.6	426.1	687.7
1859.	278.2	591.3	869.5
1860.	239.7	598.9	838.6
1861.	438.1	456.4	894.5
1862.	527.7	619.5	1,147.2
1863.	592.6	799.6	1,392.2
1864.	567.2	891.1	1,458.3
1865.	599.7	990.6	1,590.3
1866.	652.9	1,153.3	1,806.2

Depuis 1860, notre commerce avec l'Angleterre a plus que doublé,

de Bordeaux, les résultats du traité de 1786, on est étonné de l'extrême légèreté avec laquelle on a émis une opinion tout au moins hasardée, si elle n'est pas totalement fausse. Il en est de même à l'égard du traité de Methuen. Nous ne connaissons pas de fait d'économie politique qu'il soit plus utile d'approfondir, afin de dissiper des erreurs trop accréditées[1].

dans l'espace de sept années. Ce pays, comme le montrent les tableaux détaillés de 1866, nous fournit surtout les matières premières et les instruments de travail.

(Valeur en millions de francs.)

Cotons en laine	147.9
Soies	96.6
Laine	73.8
Houille	32.8
Cuivre	31.3
Fer, fonte et acier	7.2
Machines	12.5
Peaux brutes	8.7
Jute	9

Nous lui envoyons principalement les produits fabriqués :

Tissus de soie	265.5
— de laine	99.4
Mercerie et boutons	58 6
Ouvrages en peau	46.5
Peaux préparées	28.6
Vêtements	15.9
Modes	14
Produits chimiques	12.5
Papiers, livres	8.1
Poterie, verres, cristaux	7.1

L'exportation des vins et eaux-de-vie a donné 90 millions de francs, et celle du beurre et des œufs plus de 88 millions de francs.

[1] Nous avons essayé de nous livrer à cet examen (v. plus haut, p. 153).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION I

PREMIÈRE PARTIE.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET LES RÉSULTATS DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1860.

Conférence faite sous les auspices de l'Association polytechnique, le 10 mai 1868 1
Industrie. — Dénombrement de 1866 41
Population par professions. — Industrie textile 42
— Industrie extractive 43
— Industrie métallurgique 44
— Industrie du bâtiment 45
— Industrie de l'habillement et de la toilette 46
— Industrie de l'alimentation 47
Récapitulation par grandes divisions de tous les individus que la même profession fait vivre directement ou indirectement. Tableau placé à la page 48
Matières premières nécessaires à l'industrie dont les droits ont été réduits ou supprimés 48
Importations et exportations (1861-1867) 49
— Accroissement pour les produits fabriqués 50
— Accroissement de 1861 à 1867 50
De l'intérêt des ouvriers en présence de la question des douanes. 51
Réforme douanière. — *Les fers* 71

DEUXIÈME PARTIE.

DÉBATS SUR LA LIBERTÉ COMMERCIALE AVANT 1848.

Le commerce des grains 119
La liberté commerciale et les idées anglaises 141
Le traité de Methuen et le traité de 1786 153